



WO/PBC/26/12 PROV.  
ORIGINAL : ANGLAIS  
DATE : 4 SEPTEMBRE 2017

## Comité du programme et budget

Vingt-sixième session  
Genève, 10 – 14 juillet 2017

### PROJET DE RAPPORT

*établi par le Secrétariat<sup>1</sup>*

---

<sup>1</sup> Les délégations représentées à la session sont invitées à soumettre leurs observations, le cas échéant, par courrier électronique à l'adresse [controller.mail@wipo.int](mailto:controller.mail@wipo.int) d'ici au 5 octobre 2017.

## TABLE DES MATIÈRES

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : OUVERTURE DE LA SESSION .....	3
POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.....	6
POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT SUR L'EXÉCUTION DU PROGRAMME EN 2016 .....	15
POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : SITUATION FINANCIÈRE À LA FIN DE 2016 : RÉSULTATS PRÉLIMINAIRES.....	24
POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE PROGRAMME ET BUDGET PROPOSÉ POUR L'EXERCICE BIENNAL 2018-2019.....	25
A)    Projet de programme et budget proposÉ pour l'exercice biennal 2018-2019 .....	25
B)    Plan-cadre d'équipement pour 2018-2027.....	94
POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : MODIFICATIONS DE LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE PLACEMENTS .....	101
POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : PROPOSITIONS DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT FINANCIER ET DE SON RÈGLEMENT D'EXÉCUTION, Y COMPRIS LES MODIFICATIONS DU CADRE APPLICABLE AUX ACHATS .....	107
POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : ASSURANCE MALADIE APRÈS LA CESSATION DE SERVICE (AMCS) .....	112
POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES À LA GOUVERNANCE .....	116
POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR : OUVERTURE DE NOUVEAUX BUREAUX EXTÉRIEURS DE L'OMPI.....	120
POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR : CLÔTURE DE LA SESSION.....	146

## ANNEXE LISTE DES PARTICIPANTS

102. La vingt-sixième session du Comité du programme et budget (PBC) de l'OMPI s'est tenue au siège de l'Organisation du 10 au 14 juillet 2017.

103. D'octobre 2015 à octobre 2017, le comité est composé des États membres suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bélarus, Brésil, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie (2015-2016), Congo, Egypte, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie (2016-2017), États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, République islamique d'Iran, Italie, Japon, Lettonie (2015-2016), Malaisie, Maroc, Mexique, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Panama, Pologne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse (*ex officio*), Tadjikistan, Trinité-et-Tobago (2016-2017), Turquie, Viet Nam et Zimbabwe (53).

104. Les membres du comité représentés à cette session étaient les suivants : Allemagne, Argentine, Azerbaïdjan, Bangladesh, Brésil, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Egypte, El Salvador, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Malaisie, Maroc, Mexique, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Panama, Pologne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse (*ex officio*), Tadjikistan, Turquie, Zimbabwe (46). En outre, les États ci-après, membres de l'OMPI sans être membres du comité, étaient représentés par des observateurs : Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Australie, Autriche, Bahamas, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Burundi, Chypre, Colombie, Côte d'Ivoire, Émirats arabes unis, Gabon, Géorgie, Indonésie, Israël, Koweït, Lituanie, Malte, Mauritanie, Monaco, Monténégro, Namibie, Nicaragua, Portugal, Qatar, République de Moldova, Serbie, Thaïlande, Tunisie, Ukraine, Uruguay (37).

## **POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : OUVERTURE DE LA SESSION**

105. La présidente a ouvert la vingt-sixième session du Comité du programme et budget et a indiqué qu'elle espérait que des débats productifs se tiendraient au cours de la semaine de travail intense à venir, puis a invité le Directeur général à présenter ses observations liminaires.

106. Le Directeur général a souhaité aborder un certain nombre de questions, notamment la présentation du projet de programme et budget pour l'exercice biennal 2018-2019. À cet égard, le Directeur général a rappelé que l'Organisation se trouvait maintenant dans le dix-huitième mois de l'actuel exercice biennal 2016-2017 et que les résultats de la première année étaient très bons. L'Organisation avait terminé l'année avec un résultat financier global présentant un excédent de 32 millions de francs suisses, après prise en compte des ajustements des normes IPSAS. Les actifs nets de l'Organisation avaient ainsi augmenté pour atteindre quelque 311 millions de francs suisses, permettant à l'Organisation d'accroître le pourcentage de liquidités dans le montant total des réserves. Rappelant que l'objectif fixé par les États membres était d'accroître la part des liquidités dans les réserves de 22 à 25%, le Directeur général a relevé que cela constituait un excellent résultat. Il a ajouté que ces bons résultats n'étaient pas uniquement d'ordre financier, mais concernaient également un certain nombre de questions. Il a en particulier relevé que 72% des indicateurs d'exécution des programmes étaient en bonne voie de réalisation à mi-parcours. Le Directeur général a ajouté que bien que les résultats pour cette année soient très provisoires, l'Organisation était en bonne voie pour réitérer la performance de la première année de l'exercice biennal. Il a dit espérer que toutes choses par ailleurs égales, l'Organisation atteigne des résultats tout aussi bons cette année que l'année précédente. Abordant le projet de programme et budget pour l'exercice biennal 2018-2019, il était estimé que les recettes de l'Organisation augmenteraient d'environ 10,4%, portant les recettes totales de l'Organisation à 826 millions de francs suisses. Ce serait la première fois que l'Organisation atteindrait des recettes de plus de 800 millions de francs suisses au cours d'un exercice biennal donné. Le Directeur général a expliqué que ces

estimations des recettes se fondaient sur le travail du Bureau de l'économiste en chef qui avait assuré un suivi de l'historique des demandes et des demandes actuelles ainsi que sur les projections du Fonds monétaire international (FMI) concernant le PNB des pays affichant le plus haut taux de dépôts de demande au sein de l'Organisation. Sur les quatre ou cinq derniers exercices biennaux, les estimations du Bureau de l'économiste en chef s'étaient avérées justes, de sorte que le Directeur général était confiant à l'idée de s'appuyer sur cette base pour la suite et a fait observer que, bien entendu, l'Organisation avait adopté la perspective prudente des projections qui proposaient une hypothèse haute, une hypothèse basse ainsi qu'une hypothèse de référence. En termes de dépenses et dans une volonté de répondre aux préoccupations qui avaient été exprimées par les États membres, il était proposé que les dépenses se limitent à une augmentation de 2,7%, ce qui était inférieur à l'augmentation estimée des recettes. Le point important était que l'augmentation des dépenses de personnel serait contenue à 0,8%. C'était une préoccupation qui avait été exprimée à plusieurs reprises lors des réunions du Comité du programme et budget des années précédentes et le Directeur général considérait que l'Organisation était parvenue à répondre à cette préoccupation ces dernières années et continuerait à le faire au cours du nouvel exercice biennal. Il existait un certain nombre de réalisations dont l'Organisation était fière en termes de gestion, accomplies au cours des dernières années. Le Directeur général a rappelé que l'Organisation avait réussi à atteindre ces résultats sans augmenter les taxes pendant plusieurs exercices biennaux. C'était un résultat extrêmement positif en comparaison des rapports des offices nationaux et régionaux de propriété intellectuelle. Le Directeur général a poursuivi en indiquant qu'aucun nouveau poste n'était proposé au sein de l'Organisation pour le prochain exercice biennal. Il s'agissait là d'un autre exemple concret de la maîtrise des dépenses de personnel. En fait, c'était le cinquième exercice biennal successif durant lequel aucun nouveau poste n'avait été sollicité au sein de l'Organisation. Il s'agissait là avant tout d'une conséquence de l'amélioration de la productivité qui avait été apportée par les systèmes informatiques de l'Organisation, qui prenaient en charge les systèmes mondiaux du PCT, de Madrid et de La Haye ainsi que d'autres domaines, et de la poursuite de l'application de pratiques de gestion prudentes. Outre la situation financière globale, le Directeur général a tenu à indiquer qu'il serait présenté un plan-cadre d'équipement, reposant sur une projection sur plusieurs années des dépenses d'équipement que l'Organisation engagerait sur la décennie à venir, mais qui se limitait à une demande spécifique pour le prochain exercice biennal 2018-2019. Le plan-cadre d'équipement traitait des principaux domaines jugés par l'Organisation comme représentatifs des principaux besoins en dépenses d'équipement dans lesquels des investissements supplémentaires s'imposaient : la sécurité physique, la sûreté et la cybersécurité. L'Organisation avait entrepris ces investissements supplémentaires et il était proposé de continuer sur cette voie afin de garantir, avant tout, la sécurité physique du personnel, des délégations et de tous les visiteurs de l'Organisation, mais également la sécurité des systèmes informatiques qui sous-tendaient les bons résultats des systèmes mondiaux de propriété intellectuelle de l'Organisation. Le deuxième domaine était l'investissement dans les plateformes informatiques mêmes de l'Organisation. Des gains de productivité considérables avaient été obtenus suite à la mise en place des plateformes informatiques, mais celles-ci exigeaient un renouvellement constant. Le Directeur général a rappelé qu'il existait un très grand nombre de projets en cours dans ce domaine. Ceux-ci comprenaient l'amélioration continue du système ePCT, à savoir l'environnement électronique dans lequel le PCT fonctionnait. En outre, il y avait une proposition de renouvellement de l'environnement informatique du système de Madrid et du système de La Haye. L'ampleur des synergies pouvant être obtenues par le biais d'une seule plateforme globale pour tous les services de l'Organisation était en cours d'examen. L'Organisation souhaitait présenter une expérience utilisateur harmonieuse, autant que possible, pour les utilisateurs utilisant fréquemment tous les systèmes, par opposition à une utilisation axée sur un seul système. L'Organisation mettait également l'accent sur les plateformes informatiques qui permettaient l'amélioration de et la contribution aux programmes de développement durable. Le Directeur général a mentionné le système d'automatisation en matière de propriété intellectuelle (IPAS) qui a été déployé dans plus de 80 pays en développement et dans des économies de transition dans le monde. Il s'agissait d'un

programme très populaire et la demande était extrêmement élevée, engendrant la nécessité d'investissements constants. Les centres d'appui à la technologie et à l'innovation (CATI) de l'Organisation étaient un autre domaine d'investissement qui avait une incidence directe sur le programme de développement. Le Directeur général a ajouté que l'Organisation était parvenue à un excellent résultat grâce à l'utilisation de machine de réseau de neurones pour la traduction. Comme cela avait été signalé plus tôt dans l'année, il s'agissait de la première application de l'intelligence artificielle par l'Organisation. Les résultats obtenus étaient extrêmement positifs au regard de tous les autres systèmes disponibles à travers le monde. L'Organisation était désormais à la veille de développer des applications d'intelligence artificielle plus importantes. La proposition d'explorer le développement d'un tuteur numérique au sein de l'Académie afin d'aider au renforcement des capacités humaines en était un exemple. Le Directeur général a rappelé que quelque 60 000 étudiants suivaient les programmes de formation à distance de l'Organisation chaque année et qu'étant donné que les résultats préliminaires obtenus ailleurs avaient été très prometteurs, l'Organisation avait le sentiment qu'il s'agissait d'un domaine qu'elle devrait explorer à ce stade. Le troisième domaine de préoccupation majeure pour les dépenses d'équipement, en dehors des plateformes de sûreté et de sécurité et des plateformes informatiques, était l'entretien du cycle de vie des bâtiments de l'Organisation afin d'éviter les grosses dépenses ponctuelles pour des rénovations. À l'avenir, l'entretien du campus était un poste important qui permettrait des économies considérables dans le futur. S'agissant des dettes à long terme, le Directeur général a relevé que le poste le plus important était l'assurance maladie après cessation de service (After-Service Health Insurance – AMCS), qui avait été un sujet de débat au sein du comité au cours des années précédentes et, auparavant, lors de consultations. Le Directeur général a rapporté que l'Organisation avait procédé au financement de ces engagements à hauteur d'environ 60%. L'Organisation participait actuellement à un exercice à l'échelle du système des Nations Unies qui était entrepris au sein du réseau Finances et Budget du Comité de haut niveau sur la gestion. Le Directeur général a précisé que ces exercices étaient encore en cours. Aucune recommandation ou décision n'avait encore émergé de ces processus et exercices, mais l'Organisation participait pleinement à ces débats et suivait les progrès accomplis de très près. Il sera rendu compte des résultats et propositions pour toute action appropriée le moment venu. Le Directeur général souhaitait aborder deux autres postes très brièvement. S'agissant des postes généraux relatifs aux programmes, il a fait observer que l'OMPI avait pris soin de veiller à ce que les objectifs de développement durable et le plan d'action pour le développement constituent les principes directeurs pour l'élaboration des programmes de l'Organisation, ce qui trouvait son reflet dans le cadre de résultats. Le Directeur général a également rappelé que les États membres avaient débattu de la question de la détermination de bureaux extérieurs, au nombre d'un pour l'exercice biennal en cours et de jusqu'à 3 pour le prochain exercice biennal. Le Secrétariat avait indiqué qu'aucun accord n'avait été conclu. D'un point de vue budgétaire, des provisions avaient été faites pour les quatre bureaux. Il s'agissait maintenant pour les États membres de déterminer les quatre bureaux avec lesquels ils souhaitaient avancer. Enfin, le Directeur général a évoqué la récente décision de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) d'ajuster à la baisse le multiplicateur d'ajustement de l'indemnité de poste à Genève. Cette mesure avait fait l'objet de vastes débats, en particulier à Genève, qui était le lieu d'affectation concerné par cette décision. Les institutions spécialisées installées à Genève avaient entrepris un exercice collectif de diligence raisonnable concernant la décision de la CFPI, en évaluant la question de l'application de cette décision. Cet exercice de diligence raisonnable avait été imposé, d'après ce que l'OMPI avait compris, par une jurisprudence du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail (OIT) qui avait recommandé que les Directions n'appliquent pas aveuglément les décisions de la CFPI, mais qu'elles avaient un devoir de diligence raisonnable de garantir que toute décision était parfaitement justifiée. Une soumission collective avait été effectuée par toutes les institutions spécialisées installées à Genève à la CFPI qui devait se réunir à Vienne plus tard dans la semaine. Le Directeur général a par ailleurs signalé que l'examen collectif qui avait été entrepris avait révélé des éléments que l'Organisation considérait être des défauts importants, à la fois dans la méthodologie et dans l'application de la méthodologie, ainsi que dans la collecte des données qui sous-tendaient la

décision de la CFPI. L'Organisation avait entretenu un dialogue permanent avec la CFPI concernant ces questions et attendait de voir si la CFPI, lors de sa réunion, allait confirmer sa décision, la modifier ou, comme cela lui avait été suggéré, mener une nouvelle enquête en appliquant la méthodologie jugée correcte. S'agissant de l'incidence de la décision qui serait finalement prise par la CFPI et compte tenu de l'incertitude entourant cette décision en raison de ce que l'Organisation considérait être un important défaut de méthodologie, après un examen extrêmement minutieux, le Directeur général a suggéré de fournir des informations sur le montant des dépenses proposées qui seraient concernées. Ce montant s'élevait à quelque 183 millions de francs suisses, ce qui représentait le montant de salaires des catégories P, D et E du personnel qui seraient touchées par cette décision. Après quoi, 7,7% ou 5,10 ou 2% pourraient être appliqués à ce chiffre pour obtenir le résultat de l'incidence de cette décision ou de toute modification de la décision, quelle qu'elle soit.

## **POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

6. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/PBC/26/1 Prov.2.

7. La présidente a présenté le projet d'ordre du jour et a indiqué qu'afin de faciliter les délibérations du Comité du programme et budget, les points de l'ordre du jour avaient été regroupés dans le document en quatre segments distincts, à savoir : Exécution du programme et questions financières, Planification et budgétisation, Propositions, et Questions découlant des décisions prises par les assemblées des États membres de l'OMPI en 2016 et par le Comité du programme et budget à sa vingt-cinquième session. Il a demandé si les délégations étaient d'accord pour adopter le projet d'ordre du jour. En l'absence d'observations, la décision a été adoptée.

8. Le Comité du programme et budget (PBC) a adopté l'ordre du jour (document WO/PBC/26/1 Prov.2).

9. En présentant le calendrier provisoire, la présidente a annoncé que la planification du point de l'ordre du jour provisoire avait pris en compte un calcul du temps nécessaire alloué à chaque point afin de pouvoir examiner tous les points de manière équilibrée. À l'exception du point 10 de l'ordre du jour sur l'ouverture de nouveaux bureaux extérieurs de l'OMPI, le programme suivait l'ordre des points à l'ordre du jour. Les points 3 (Rapport sur l'exécution du programme en 2016) et 4 (Situation financière à la fin de 2016 : résultats préliminaires) seront abordés le même jour. Le point 5 sur le projet de programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2018-2019 sera examiné mardi pour s'achever mercredi après-midi. Les points 6 (Modifications de la politique en matière de placements) et 8 (Assurance maladie après la cessation de service) seront abordés mercredi matin. Les points 7 (Propositions de modifications à apporter au Règlement financier et à son règlement d'exécution, y compris les modifications du cadre applicable aux achats) et 9 (Questions relatives à la gouvernance) seront abordés jeudi après-midi. Les points 9 et 10 seront menés à terme vendredi matin. La présidente a également annoncé que si l'examen de points spécifiques n'était pas terminé dans les délais impartis, le point suivant de l'ordre du jour serait abordé et les délibérations inachevées reprises ultérieurement. Si l'examen d'un point de l'ordre du jour s'achevait avant la fin du délai imparti, les délibérations sur le point suivant seraient avancées. La présidente a déclaré que les sessions matinales commencerait à 10 heures et dureraient jusqu'à 13 heures pour reprendre l'après-midi à 15 heures. La présidente a assuré que des efforts seraient faits afin d'éviter des sessions nocturnes, mais qu'il y aurait probablement des consultations informelles jeudi sur l'ouverture de nouveaux bureaux extérieurs de l'OMPI. Concernant les déclarations générales, elle a demandé aux groupes régionaux et aux États membres de l'OMPI d'exposer brièvement les points essentiels de leurs déclarations au Secrétariat afin qu'il puisse les intégrer dans le compte rendu de la présente session, sachant qu'ils auraient l'opportunité de contribuer aux points à l'ordre du jour au moment où ils seraient

abordés. La présidente a invité les groupes régionaux de l'OMPI à faire leurs déclarations générales.

10. La délégation du Japon, s'exprimant au nom du groupe B, a félicité la présidente pour son élection et s'est dite convaincue que l'expérience et la sagesse de la présidente permettraient de guider les États membres dans le bon sens pour faire avancer les choses. Le groupe B était convaincu que le Comité du programme et budget parviendrait à des résultats positifs sous la direction de la présidente. Il a remercié le Secrétariat pour la préparation de la réunion, en particulier pour la préparation du projet de programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2018-2019 et pour la soumission des documents en temps voulu. Le groupe B a aussi fait part de sa satisfaction concernant la préparation des présentations faites aux groupes régionaux de l'OMPI. Il a souligné l'importance de l'approbation d'un projet de programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2018-2019 par les assemblées des États membres de l'OMPI, qui devrait avoir une base stricte et appropriée pour le prochain exercice biennal. Le groupe B s'est dit disposé à examiner du projet de programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2018-2019 en vue de cet objectif, en s'appuyant sur l'excellente base fournie par le Secrétariat. Outre une base saine pour ses activités du prochain exercice biennal, l'OMPI devait également avoir une infrastructure moderne et robuste, adaptée à ses besoins, en particulier aux besoins découlant des activités opérationnelles à long terme. Le groupe B s'est donc félicité de la proposition du Secrétariat pour la prochaine décennie (Plan-cadre d'équipement). Le groupe a également pris note des résultats préliminaires généralement positifs pour 2016, y compris un excédent estimé à 32 millions de francs suisses et que, sur la base des normes IPSAS, les taxes du PCT représentaient 75% des recettes pendant que les taxes du système modéré représentaient 15,4%. Le générateur de recettes provenant des services moyennant le paiement de taxes était la demande internationale de titres de propriété intellectuelle. Depuis 2010, le nombre de demandes internationales de titres de propriété intellectuelle avait continué d'augmenter malgré une lente reprise économique depuis la crise financière mondiale qui a débuté en 2008. Néanmoins, le groupe a réitéré sa déclaration appelant à une gestion prudente, compte tenu de la fragilité de l'environnement économique international dans lequel devait travailler l'OMPI. Le groupe B a aussi déclaré, s'agissant du point 9 de l'ordre du jour sur les questions relatives à la gouvernance, que les États membres ainsi que le Secrétariat et les présidents et rapporteurs proactifs s'étaient énormément améliorés concernant l'approche des réunions de l'OMPI au cours des deux ou trois dernières années, et qu'ils s'étaient montrés capables de s'impliquer efficacement de manière opportune et disciplinée. Le groupe a toutefois prévenu qu'il s'agissait d'un effort qui exigeait une attention et un travail continu. Afin d'envisager les mesures éventuelles pour une amélioration continue, le groupe B a demandé des éclaircissements au Secrétariat sur les points suivants : i) le coût d'une semaine de réunion, notamment le coût quotidien dans le respect des délais; ii) le coût horaire pour les heures supplémentaires en interprétation; iii) le coût supplétif pour les installations pour chaque heure de réunion supplémentaire; et iv) le coût à la journée pour une réunion intersessions ad hoc. Le groupe a rappelé que les assemblées des États membres de l'OMPI avaient adopté en 2015 les principes directeurs relatifs à la création de nouveaux bureaux extérieurs de l'OMPI et il s'est dit convaincu que le Comité du programme et budget serait en mesure de recommander aux assemblées des États membres de l'OMPI de 2017 la marche à suivre la mieux adaptée pour mettre en œuvre cette décision importante. Le groupe B a appuyé la méthode et le fait que trois bureaux extérieurs de l'OMPI au maximum devraient être créés au cours de l'exercice biennal actuel. Il a rappelé la décision des assemblées des États membres de l'OMPI de 2016 pour l'ouverture de deux nouveaux bureaux extérieurs de l'OMPI respectivement en Algérie et au Nigéria, question chronophage qui a empêché de consacrer du temps pour d'autres questions. Le groupe B était convaincu que l'examen de la question serait mené efficacement sous la direction des présidents du Comité du programme et budget et des assemblées des États membres de l'OMPI de 2017. Le groupe B a déclaré que l'identification pour l'exercice biennal actuel devrait être résolue en priorité. Il a aussi déclaré qu'il restait résolu à s'impliquer dans les délibérations de manière constructive, en gardant à l'esprit que le temps limité de celles-ci ne devrait pas être entièrement dévolu à cette question. Pour le processus de création de nouveaux bureaux extérieurs de l'OMPI au cours

de l'exercice biennal 2018-2019, le groupe B avait déjà soumis quatre questions aux candidats par l'intermédiaire des coordonnateurs régionaux. Le groupe B a rappelé qu'en raison du temps limité, il serait ravi de recevoir la réponse des candidats avant la session de jeudi matin et de préférence sous forme écrite. Le groupe B a également abordé la question de l'utilisation de deux sessions du Comité du programme et budget, à savoir, l'examen des points et programmes dont tous les États membres pouvaient convenir à la vingt-sixième session du PBC devrait être clos afin de se concentrer sur les questions en suspens à la vingt-septième session du PBC. Afin de gagner du temps pour débattre des points à l'ordre du jour, le groupe B formulerait ses observations lorsque les points respectifs de l'ordre du jour seraient abordés.

11. La délégation du Paraguay, parlant au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC) a félicité la présidente pour son élection et a fait part de sa satisfaction de la voir présider le PBC, un comité qui avait gagné de l'ampleur à l'OMPI étant donné qu'il était le forum dans lequel les États membres prenaient les décisions budgétaires et financières qui avaient une incidence directe sur les résultats escomptés pour l'exercice biennal 2018-2019. Le GRULAC a également exprimé son soutien sans réserve en vue de progresser sur les différentes questions qui seraient abordées au cours de la semaine afin de préparer un document ambitieux qui pourrait être adopté aux prochaines assemblées des États membres de l'OMPI. Il a dit apprécier les efforts du Directeur général dans la promotion de la parité hommes-femmes au sein du Secrétariat. Reconnaissant que d'autres organisations internationales relevaient d'importants défis dans ce domaine, le groupe a encouragé toute action future en faveur de cet ordre du jour. Le GRULAC s'est aussi dit déterminé à avancer sur le plan de la représentation géographique équilibrée de toutes les régions au niveau des directeurs et des membres du personnel de l'Organisation. Par conséquent, le groupe continuerait à participer aux délibérations qui se dérouleraient dans le cadre du Comité de coordination. Pour le GRULAC, la bonne gestion des ressources humaines de l'OMPI et l'utilisation efficace et transparente de ses actifs revêtaient la plus haute importance pour que l'Organisation puisse accomplir son mandat. Il a encouragé le Directeur général à poursuivre la mise en œuvre des pratiques recommandées dans ce domaine et à fournir les ressources nécessaires au Bureau de la déontologie afin qu'il puisse s'acquitter de son mandat. Le GRULAC s'est félicité de l'alignement de tous les programmes avec le Plan d'action pour le développement de l'OMPI et le Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui se révélerait indéniablement très utile pour guider les travaux de l'OMPI au sein du système des Nations Unies. Il a reconnu le rôle et l'impact de l'innovation sur plusieurs objectifs de développement durable et a insisté sur le caractère universel, intégré et indivisible des 17 objectifs de développement durable. Il s'est dit convaincu qu'au cours de la présente session du comité, les États membres s'entendraient sur la promotion des traités qui faisaient la part belle à ces objectifs. Le GRULAC restait déterminé à mettre en œuvre le traité de Marrakech, qui marquait une contribution importante de l'OMPI dans le sens de la protection des droits de l'homme. Par conséquent, le GRULAC a déclaré qu'il était important de s'assurer que des ressources adéquates étaient déployées pour les activités d'assistance technique du Consortium pour des livres accessibles, ainsi que pour l'augmentation du nombre de membres du traité de Marrakech. Le groupe a remercié le Secrétariat pour le soutien apporté aux offices de la propriété intellectuelle qui était primordial pour la région. Il a rappelé l'importance, par conséquent, de garantir les ressources pour accroître l'assistance technique, le développement et la coopération fournis dans le cadre du système IPAS. Plus de 80 offices de propriété intellectuelle de par le monde utilisaient ce système. Le GRULAC a reconnu le système IPAS comme étant une ressource essentielle pour promouvoir la propriété intellectuelle en adéquation avec la déclaration faite par le Directeur général dans la matinée. Le groupe a déclaré que les bureaux extérieurs de l'OMPI étaient une priorité pour ses États membres et il a tenu à souligner le consensus au sein du groupe autour de la nomination de la Colombie. La proposition avait été présentée de manière formelle à la vingt-cinquième session du PBC. Le GRULAC a souligné qu'il était important pour lui de rappeler aux États membres et aux participants du comité les principaux éléments de la proposition aux fins de l'examen de ce point de l'ordre du jour. Il a réaffirmé l'importance dans ce contexte de

mettre en œuvre la décision de créer de nouveaux bureaux extérieurs de l'OMPI et a reconnu les progrès réalisés lors des assemblées des États membres de l'OMPI de 2016 concernant la création de nouveaux bureaux extérieurs de l'OMPI en Algérie et au Nigéria. Le GRULAC s'est dit convaincu qu'il fallait poursuivre cette dynamique positive et parvenir à une issue satisfaisante pour tous. Il a remercié le Directeur général et son équipe pour la disponibilité des locaux de l'OMPI pour les célébrations des fêtes nationales des États membres.

12. La délégation de la Géorgie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a félicité la présidente pour son élection et s'est dite convaincue de sa direction éclairée pour les travaux qui attendaient le comité au cours de la semaine. Tenant compte du fait qu'il s'agissait d'une année budgétaire, le groupe s'est dit convaincu que le comité parviendrait à avancer sous la direction de la présidente et ferait des recommandations budgétaires aux assemblées des États membres de 2017. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes a remercié le Secrétariat d'avoir préparé les documents pertinents en temps voulu et avec professionnalisme, en particulier le projet de programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2018-2019. Le groupe a également loué la qualité des documents et des réunions organisées pour la préparation du comité. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, tout en indiquant ses priorités en matière de services mondiaux de propriété intellectuelle, a également souligné l'importance d'initiatives promouvant les normes de propriété intellectuelle, qui présentaient pour lui un intérêt politique et économique. Il a poursuivi à étudier les possibilités qu'offrait l'OMPI au travers des initiatives d'assistance technique. La demande dans la région se faisait croissante pour participer davantage aux différentes activités de l'OMPI visant à développer la coopération régionale et la mise en œuvre d'initiatives d'assistance technique, notamment des projets régis par la demande des États membres par le biais des programmes 10, 11 et 13. Le groupe attendait avec intérêt les débats fructueux sur le projet de programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2018-2019, la création de nouveaux bureaux extérieurs de l'OMPI et d'autres points de l'ordre du jour importants. Le groupe a rappelé son soutien aux principes directeurs pour la création de nouveaux bureaux extérieurs de l'OMPI tel que convenu lors des assemblées des États membres de l'OMPI de 2015, en vertu desquels les régions ne disposant pas d'un bureau extérieur de l'OMPI devraient être prioritaires et qu'il convenait de respecter une répartition géographique équitable. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes a répété que la région qu'il représentait était la seule toujours dépourvue d'un bureau extérieur de l'OMPI et a soumis une candidature pour accueillir un bureau extérieur de l'OMPI. Le groupe a terminé en réitérant son implication dans les travaux du comité et son engagement constructif.

13. La délégation du Tadjikistan, parlant au nom du groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale, a félicité la présidente pour son élection et s'est dite convaincue que sous sa direction éclairée et avec son approche professionnelle, les travaux du comité progresseraient et obtiendraient des résultats. Le groupe a remercié le Secrétariat pour son travail acharné dans la préparation et la diffusion des documents de travail avant le comité, qui avaient permis aux membres du groupe de mieux se préparer et plus efficacement pour la session. Il a également remercié le Directeur général pour ses observations introducives. Le groupe a reconnu que les opérations du comité étaient très efficaces pour tirer les enseignements du passé et les incorporer dans les futures activités de l'OMPI. Il a fait observer que l'OMPI jouissait d'une situation financière stable et en amélioration grâce aux services de qualité fournis et d'une gestion saine du système de propriété intellectuelle mondial. Sur la base des rapports fournis, les estimations montraient que les recettes de l'exercice biennal 2018-2019 devraient augmenter de 10,4% (soit 826 millions de francs suisses), avec un excédent de 61 millions de francs suisses. Le groupe a déclaré qu'à son avis, les fonds de cet excédent pouvaient être réacheminés vers l'assistance technique et le renforcement des capacités des pays en développement et des pays en transition ainsi que dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable, notamment l'objectif n° 9. Il a aussi pris note et s'est félicité de la proposition de diminuer de 10% les contributions des États membres lors de l'exercice biennal 2018-2019. Le groupe s'est dit convaincu que ses fonds apporteraient une valeur ajoutée aux pouvoirs publics pour la promotion et l'application de la propriété

intellectuelle à l'échelle nationale. Le groupe a entrepris des négociations afin que les discussions soient axées sur l'obtention de résultats. Reconnaissant que l'ordre du jour qui les attendait était considérable et pour gagner du temps, le groupe ferait ses observations sur certains points à l'ordre du jour au cours des réunions du comité. Il a également remercié le Directeur général et son équipe dévouée d'avoir donné aux membres du groupe l'opportunité d'accueillir leurs manifestations parallèles dans les locaux de l'OMPI en même temps que les réunions. Le groupe a déclaré que ces types de manifestations permettaient encore davantage à ses membres de promouvoir la propriété intellectuelle d'un point de vue national. Il a terminé en assurant à la présidente sa détermination à contribuer de manière constructive à une issue fructueuse des travaux de la session.

14. La délégation du Sénégal, parlant au nom du groupe des pays africains, s'est dite ravie de voir la présidente diriger le comité et s'est déclarée reconnaissante de ses efforts. Le groupe a renouvelé sa confiance en la présidente et son professionnalisme ainsi que sa direction. Il s'est dit convaincu que le PBC obtiendrait d'excellents résultats sous la direction de la présidente. Il a également remercié le Directeur général et le Secrétariat pour tout ce qu'ils avaient fait pour préparer cette session. Le groupe a pris note du rapport sur l'exécution du programme en 2016, de la situation financière d'après le document WO/PBC/26/INF/1, du projet de programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2018-2019 et du Plan-cadre d'équipement respectivement dans les documents WO/PBC/26/3 et WO/PBC/26/9. Il a relevé que les résultats soulignés dans ces rapports tenaient compte des travaux de l'Organisation au cours de la période, mais donnaient également une perspective du prochain programme et budget. Le groupe accordait énormément d'importance au travail du PBC qui était le fondement de l'Organisation et donnait également des indications quant aux ambitions et à l'orientation que devait prendre l'OMPI. Il a vivement appuyé l'équité et l'équilibre dans l'affectation des ressources pour les activités liées au développement, notamment dans les PMA et les pays en développement. Le groupe des pays africains a aussi pris note des propositions visant à modifier les politiques en matière de placements, les modifications à apporter au Règlement financier et au règlement d'exécution du Règlement financier, y compris les modifications du cadre applicable aux achats. S'agissant des bureaux extérieurs de l'OMPI, le groupe s'est dit favorable à l'élargissement du réseau de l'OMPI dans le monde qui inclurait, parmi d'autres avantages, la couverture de davantage de territoire et le rapprochement de l'OMPI et des États membres. Le groupe des pays africains a remercié tous les États membres de leur intérêt pour la question et les a félicités de leur engagement ainsi que de la qualité des dossiers présentés par leurs candidats respectifs. Il a terminé en déclarant qu'il attendait avec impatience de participer aux délibérations sur les points à l'ordre du jour et espérait y contribuer de manière constructive tout au long de la semaine. Il avait également espoir que la session conduirait à une recommandation aux assemblées des États membres de l'OMPI en 2017.

15. La délégation de l'Indonésie, parlant au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, a exprimé son enthousiasme de voir la présidente diriger cette session importante. Le groupe a appuyé le projet d'ordre du jour et le programme provisoire et estimait que l'expérience et la direction éclairée de la présidence guideraient les États membres vers une issue constructive au cours de cette session. Le groupe des pays d'Asie et du Pacifique a remercié le Secrétariat pour son travail inlassable et pour la préparation de cette réunion ainsi que la fourniture de tous les documents pertinents, en particulier le projet de programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2018-2019. Après avoir examiné les différents documents présentés au comité, il espérait que ceux-ci encourageraient les États membres à dresser un bilan de la situation actuelle et permettraient d'avancer des idées et des recommandations qui contribueraient à poursuivre l'optimisation du fonctionnement de l'Organisation. Le groupe des pays asiatiques avait étudié le document WO/PBC/26/INF/1 sur la situation financière ainsi que le document WO/PBC/26/2 sur le rapport sur l'exécution du programme en 2016. Il était ravi d'apprendre que, sur un total de 455 indicateurs d'exécution, 329, soit 72%, avaient été évalués comme étant en bonne voie. Le groupe a reconnu que les progrès se poursuivaient dans le cadre normatif de la propriété intellectuelle, quoique légèrement plus lentement que prévu. Il restait plusieurs questions en suspens fin 2016, mais le groupe restait optimiste quant au fait

que les questions en suspens relatives aux objectifs et activités du cadre normatif seraient résolues dès que possible. Le groupe des pays d'Asie et du Pacifique a pris note du fait que l'année 2016 représentait une année record pour les systèmes d'enregistrement de l'OMPI, marquant une septième année de croissance consécutive. Par ailleurs, le groupe s'est dit ravi d'apprendre que la propriété intellectuelle pour le renforcement des pays en développement et des pays en transition et l'exploitation de la propriété intellectuelle pour améliorer le potentiel et les capacités d'innovation nationales restaient une priorité en 2016. Il avait également étudié le document WO/PBC/26/3 relatif au projet de programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2018-2019. La croissance des recettes de l'Organisation était de 10,4% et l'augmentation des dépenses plafonnait à 2,7%. Le groupe a aussi noté que, sur la base des excellentes performances financières de l'Organisation, il avait été proposé de diminuer les contributions des États membres de 10% pour l'exercice biennal 2018-2019. Concernant cette proposition, le groupe souhaitait en voir les coûts et les avantages et contribuerait activement aux discussions sur la question. Le groupe des pays d'Asie et du Pacifique a également pris note des tendances et points essentiels concernant le programme dans le cadre du projet de programme et budget, et s'est dit heureux de voir que le système de propriété intellectuelle mondial resterait l'axe principal de l'exercice biennal 2018-2019. Le groupe était ravi de l'optimisme exprimé concernant les progrès sur l'éventualité de convoquer une ou plusieurs conférences diplomatiques, à condition que les États membres s'entendent sur un ou plusieurs domaines de discussion majeurs en vue de finaliser la conclusion d'un ou de plusieurs traités. Le groupe des pays d'Asie et du Pacifique a observé que le projet de programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2018-2019 avait permis d'intégrer la dimension du développement dans tous les programmes de l'Organisation tout en étant coordonné par le secteur du développement et le Plan d'action pour le développement. Le groupe approuvait le fait qu'il s'agissait toujours d'une priorité absolue pour l'Organisation et tous ses programmes, y compris les objectifs de développement durable, qui devraient tenir une place importante dans la conception et l'exécution des programmes. Les États membres du groupe prendraient la parole sur cette question pour débattre de manière plus approfondie de la mesure de l'intégration du développement et des objectifs de développement durable dans la conception et l'exécution des programmes. Le groupe restait optimiste sur le fait que les discussions, les observations et les recommandations, y compris d'éventuelles modifications des documents qui leur étaient présentés, apportées au cours de la session et éventuellement à la vingt-septième session du PBC, mèneraient à un programme et budget convenu pour le prochain exercice biennal, qui serait soumis à l'approbation des prochaines assemblées des États membres. Le groupe des pays d'Asie et du Pacifique contribuerait de manière constructive à la réalisation de résultats et de décisions convenus mutuellement sur le Plan-cadre d'équipement pour les 10 prochaines années, afin de pouvoir prévoir et répondre prudemment aux futures grandes responsabilités de l'Organisation et aussi sur les modifications à apporter au Règlement financier et à son règlement d'exécution, y compris les modifications du cadre applicable aux achats, ainsi que les modifications de la politique en matière de placements. La question de la gouvernance au sein de l'OMPI revêtait une grande importance pour le groupe qui estimait que trouver une solution à l'impasse où l'on se trouvait exigeait une confiance mutuelle entre les États membres. C'est pourquoi les membres du groupe travailleront à contribuer positivement à ce point de l'ordre du jour afin de pouvoir parvenir à un consensus. S'agissant de l'ouverture de nouveaux bureaux extérieurs de l'OMPI, le groupe des pays d'Asie et du Pacifique s'est engagé à rester constructif. Les principes directeurs avaient été approuvés après de longues négociations et tenaient compte des divers points de vue exprimés sur la question. Avec six candidats, l'Arabie saoudite, les Émirats arabes unis, l'Inde, Oman, la République de Corée et la République islamique d'Iran, le groupe des pays d'Asie et du Pacifique s'est déclaré disposé à contribuer activement dans un esprit constructif à la décision relative aux nouveaux bureaux extérieurs de l'OMPI.

16. La délégation de la Chine a félicité la présidente pour son élection et aspirait à une session fructueuse sous sa direction. La délégation a remercié le Secrétariat pour les documents instructifs et l'ensemble des préparatifs logistiques de la réunion. En 2016, l'OMPI avait obtenu des résultats positifs dans la réalisation de ses neuf objectifs stratégiques. Le

système international d'enregistrement de la propriété intellectuelle avait effectivement maintenu une croissance impressionnante pour la septième année consécutive. L'OMPI jouissait ainsi d'une base financière saine. Les projets du Plan d'action pour le développement avançaient harmonieusement, accompagnés d'avantages pour un nombre croissant de pays en développement et de PMA. La base de données mondiale continuait à voir son volume de données grossir et un outil de traduction automatisée dédié avait été élaboré, facilitant l'utilisation des informations des brevets. La délégation s'est dite satisfaite de ces résultats et avait espoir que, sous la direction du Directeur général et de son équipe, l'OMPI atteindrait tous les résultats escomptés d'ici la fin de l'exercice biennal. La délégation a déclaré que la vingt-sixième session du PBC était cruciale. En effet, un projet de programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2018-2019, qui garantirait le bon fonctionnement de l'Organisation lors du prochain exercice biennal, devait être examiné et approuvé. La délégation espérait que le document serait adopté sans problème. Elle s'est félicitée des priorités énumérées pour le prochain exercice biennal et des stratégies de mise en œuvre des différents programmes, y compris l'élargissement du système international d'enregistrement de la propriété intellectuelle, l'intégration des plateformes de services TIC mondiales en matière de propriété intellectuelle, ainsi que la poursuite de l'élaboration d'infrastructures mondiales et la prise en considération du développement dans l'ensemble des programmes. Tournée vers l'avenir, la délégation avait espoir que l'OMPI ferait montre de son leadership dans l'établissement de normes et la promotion des traités, de manière à encourager le déploiement inclusif et équilibré du système de propriété intellectuelle mondial au profit de tous. La délégation espérait également que l'OMPI continuerait à prêter attention au développement durable et affecterait davantage de ressources pour faire avancer ses travaux liés au développement. En 2014, la Chine avait créé un accord de fonds fiduciaire et avait dès lors contribué au fonds chaque année. À l'avenir, la délégation continuerait à soutenir les travaux de l'OMPI au nom de son pays et à participer à l'assistance technique pour les pays en développement et les PMA en coordination avec l'Organisation. La délégation a terminé en réitérant sa détermination à continuer à participer aux discussions avec les autres délégations sur tous les points de manière active et ouverte, et elle espérait que la session obtiendrait des résultats constructifs.

17. La délégation du Bangladesh, parlant au nom des pays les moins avancés (PMA), s'est déclarée ravie de l'élection de la présidente pour diriger la session, convaincue que sous sa direction, avec son expérience et grâce à ses efforts, le comité pourrait prendre des décisions et obtenir le succès escompté pour tous les concernés. Le groupe a remercié le Directeur général pour ses précieuses observations introductives qui soulignaient les principaux aspects du budget proposé. Il a salué la contribution du Secrétariat à la préparation des documents de la session et son excellente organisation logistique. Le groupe a également remercié la Division des PMA pour son assistance régulière apportée aux PMA membres de l'OMPI. Il s'est déclaré ravi de constater la projection d'une augmentation des recettes de 10,4% très satisfaisante et du fait que les dépenses proposées soient maintenues à 2,7%. Le groupe a par ailleurs noté que l'affectation proposée pour les PMA avait également été revue à la hausse pour le prochain exercice biennal. L'excellente gestion du Directeur général et de son équipe chargée de l'administration méritait d'être saluée. Le groupe a aussi appuyé et remercié le Directeur général pour sa proposition de réduire de 10% la contribution des États membres. Il espérait toutefois que cela n'entraînerait pas une réduction des dépenses de développement. Le groupe espérait que l'OMPI défendrait toujours la question du développement sans compromettre l'avenir des PMA et que toutes ses activités seraient fondées sur le Plan d'action pour le développement. Concernant systématiquement différentes organisations, la réalisation des objectifs de développement durable était devenue la question prioritaire pour l'ensemble des PMA et le groupe a remercié l'OMPI de son engagement continu auprès des autres organisations internationales. Le groupe s'est déclaré ravi de voir que l'intérêt avait été montré pour exploiter l'expertise et les connaissances de l'OMPI en faveur de la mise en œuvre des objectifs de développement durable et que cela avait été inclus dans le tableau des résultats de l'Organisation dans le cadre des objectifs stratégiques et des résultats escomptés ainsi que l'avait déjà mentionné le Directeur général. Le groupe estimait que la contribution de l'OMPI serait nécessaire pour atteindre un certain nombre d'objectifs de développement durable et que

l'engagement de l'OMPI serait vaste, varié et continu. Il espérait que les États membres encourageraient toutes dépenses liées à la réalisation des objectifs de développement durable. Le groupe s'est dit ravi de voir que le renforcement des capacités humaines faisait l'objet d'une attention de premier ordre dans le programme et budget proposé, en particulier les travaux réalisés dans le cadre de l'Académie de l'OMPI. Le groupe des PMA espérait en outre que le nouveau programme numérique proposé pour l'enseignement à distance assisté par l'intelligence artificielle profiterait aux apprenants des PMA, car ils n'avaient autour d'eux quasiment aucun accès à une éducation de qualité en matière de propriété intellectuelle. Il a remercié le Directeur général et son équipe d'avoir lancé ce système innovant. Le groupe a déclaré que le PBC était un comité extrêmement important pour l'ensemble des États membres et en particulier pour les PMA, car il jouait un rôle crucial dans la supervision et l'analyse pour permettre à l'OMPI de définir comment la propriété intellectuelle encouragerait le développement. Il dressait la feuille de route de l'ensemble des activités et engagements futurs, ainsi que les moyens d'assurer les recettes de l'Organisation. Dans ce contexte, le groupe des PMA a tenu à souligner certains domaines d'intérêt prioritaires pour leur mise en œuvre ultérieure dans le cadre du budget proposé pour le prochain exercice biennal. Auparavant, les PMA avaient largement profité d'un certain nombre de partenariats avec l'OMPI, comme des projets sur le transfert des technologies appropriées, les activités d'assistance technique fondées sur les projets propres au pays en matière de politique générale, la formation et le développement institutionnel et infrastructurel, etc. Les relations tripartites entre les PMA, l'OMPI et d'autres systèmes ont permis d'énormes avancées dans les domaines de la propriété intellectuelle et du développement. Le groupe souhaitait trouver des ressources continues pour appuyer les efforts de l'OMPI dans les domaines évoqués. Il a souligné la nécessité d'avoir des ressources humaines d'un grand professionnalisme, de manière à ce que les secteurs productifs des PMA mentionnés dans le Programme d'action d'Istanbul puissent être bien assurés au nom de l'OMPI. Le groupe a tenu à évoquer le rapport de la Division de la supervision qui avait terminé une évaluation exhaustive de l'assistance de l'OMPI aux PMA. L'évaluation a souligné de nombreux résultats positifs qui étaient la conséquence de l'assistance de l'OMPI apportée aux PMA au travers de la Division des PMA et des bureaux régionaux, qui assuraient la continuité. Le groupe est constitué de plus d'un quart du total des membres de l'OMPI et il a promis sa coopération et son soutien au comité. Les membres du groupe effectueraient leurs interventions respectives pendant les débats sur les points spécifiques de l'ordre du jour, comme et quand cela serait nécessaire. Le groupe a réaffirmé sa confiance dans la réussite du comité sous la direction de la présidente.

18. La délégation des États-Unis d'Amérique a félicité la présidente pour son élection à la présidence du PBC et s'est dite convaincue qu'elle saurait habilement guider les débats du comité. La délégation a remercié le Secrétariat pour la préparation des documents de la session du PBC, ainsi que le Directeur général pour ses observations introductives. Elle a ajouté qu'elle appuyait la déclaration formulée par la délégation du Japon au nom du groupe B selon laquelle la réunion du Comité du programme et budget de l'OMPI représentait la première lecture du projet de programme et budget proposé pour 2018-2019. Avec la prochaine session de septembre, la présente session offrait une excellente occasion aux États membres de s'entendre sur plusieurs questions importantes avant les prochaines assemblées des États membres de l'OMPI, notamment sur l'adoption d'un programme et budget pour le prochain exercice biennal. La délégation a félicité l'OMPI pour sa santé financière et s'est dite satisfaite de la proposition de diminuer les contributions des États membres de 10%. Cette proposition l'a toutefois surprise, car elle ne figurait pas dans le Plan stratégique à moyen terme pour la période 2016-2021 et la manière dont elle serait intégrée dans l'excédent des recettes issues des taxes en constante augmentation ainsi que dans le Plan-cadre d'équipement proposé n'était pas claire. La délégation n'était pas encore prête à prendre une décision quant à cette proposition, car elle estimait important d'avoir plus d'informations et d'étudier davantage les avantages et ramifications éventuelles de la proposition ainsi que les alternatives disponibles. Si les recettes de l'union financées par la contribution étaient réduites, l'argent pour ces opérations devait venir de quelque part et il semblait s'agir des recettes des taxes des systèmes de Madrid et du PCT. La délégation

s'opposait à l'utilisation des taxes des systèmes de Madrid et du PCT pour financer un système de Lisbonne qui n'était pas viable. La réduction de 10% des contributions uniques pouvait être vue comme cela, même de manière indirecte. Cela posait donc une question préoccupante de ce point de vue. L'OMPI était financée de manière disproportionnée par un système de taxes collectées au titre du Traité de coopération en matière de brevets, qui s'élevait au total à 75% du financement de l'OMPI et le système du PCT continuait à voir son important excédent augmenter d'année en année. La délégation avait cru comprendre que l'Assemblée de l'Union du PCT envisageait une réduction des taxes sur la suggestion du Brésil et elle estimait que la proposition du Brésil visant à accorder une réduction des taxes devrait être examinée avec l'éventualité d'autres réductions. Elle s'est également dite favorable, de manière générale, à la réduction des taxes du PCT envisagée par l'Assemblée de l'Union du PCT. La délégation a aussi noté que l'Union de Madrid exigeait que les excédents de ses recettes soient redistribués à parts égales entre les parties contributrices. Elle a indiqué que cela aurait dû être fait lors de l'exercice biennal précédent. D'un côté, certains États membres appelaient à des réductions de taxes du système du PCT et pour une redistribution des recettes excédentaires issues des taxes aux parties contractantes du système de Madrid en raison de l'excédent de ces fonds. D'un autre côté, l'on proposait de nouvelles dépenses au titre du Plan-cadre d'équipement, avec une diminution de la contribution des États membres. La délégation a déclaré que leurs parties prenantes se poseraient de sérieuses questions et s'inquiéteraient de la proposition, et qu'il lui fallait plus de temps pour l'examiner. Elle a indiqué qu'elle n'était pas prête à approuver ce financement au titre du Plan-cadre d'équipement pour le moment. La délégation a tenu à souligner deux autres postes budgétaires essentiels et a déclaré qu'elle était disposée à les examiner ainsi que d'autres postes de manière plus approfondie lorsque les points de l'ordre du jour pertinents seraient abordés. Elle a pris note qu'une disposition en vue de la tenue d'une conférence diplomatique lors du prochain exercice biennal avait été prise selon l'affectation figurant en page 15 du projet de programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2018-2019. Il était également indiqué dans ce contexte du Traité sur le droit des dessins et modèles en page 30 et de l'IGC en page 39 (de la version anglaise). Les États-Unis d'Amérique n'étaient pas en position d'appuyer la disposition en vue de la tenue d'une conférence diplomatique dans le budget, sauf sous réserve de deux conditions fondamentales. Tout d'abord, une conférence diplomatique devait être subordonnée à la pleine participation de l'ensemble des États membres de l'OMPI et ensuite, une conférence diplomatique ne devrait être convoquée par le Directeur général qu'après une décision consensuelle de l'ensemble des États membres de l'OMPI. La délégation a déclaré que l'OMPI prenait des décisions par consensus excepté en de rares occasions. Elle estimait que changer la manière dont les décisions étaient prises à l'OMPI en altérerait la nature intrinsèque et pouvait mettre en péril son bon fonctionnement. Les résultats obtenus sans l'appui de l'ensemble des membres seraient également insatisfaisants. La délégation a fait observer que la question de l'administration de l'Acte de Genève ne se posait pas forcément au PBC ou aux assemblées des États membres cette année, puisque aucun membre de l'OMPI n'avait ratifié l'Acte de Genève à ce jour, mais qu'il avait été demandé aux États membres d'approuver une conférence diplomatique non affectée pour le prochain exercice biennal. La délégation souhaitait être claire afin d'éviter tout faux pas sur le chemin choisi concernant l'Acte de Genève. Elle pouvait accepter la disposition d'une conférence diplomatique s'il était clair qu'une conférence diplomatique était convoquée après approbation de l'ensemble des États membres de l'OMPI et ouverte à l'entièvre participation des États membres de l'OMPI. La délégation était convaincue qu'une formulation adéquate permettrait de poursuivre les travaux sans préjuger de la position de la délégation sur l'Acte de Genève, l'Arrangement de Lisbonne ou la future conférence diplomatique une fois qu'un budget serait adopté pour le prochain exercice biennal. Elle a ajouté qu'elle attendait avec intérêt les débats approfondis au cours de la semaine.

19. La délégation de l'Iran (République islamique d') était ravie de voir la présidente diriger une réunion importante du comité et s'est dite convaincue de sa capacité à présider les débats vers une issue fructueuse. Elle a également étendu sa reconnaissance au Secrétariat pour le travail acharné entrepris pour préparer la session, en particulier pour la rédaction d'un programme et budget pour le prochain exercice biennal. La délégation a souscrit à la

déclaration faite par la délégation de l'Indonésie au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique. Elle estimait que la transparence, la clarté et l'ouverture revêtaient une importance cruciale au sein de l'OMPI, en particulier dans le processus de budgétisation. La délégation souhaitait voir un budget permettant de stimuler la créativité en vue d'un développement économique, social et culturel de tous les pays, grâce à un système international de propriété intellectuelle équilibré et efficace. Il fallait pour cela disposer de feuilles de route et d'initiatives claires, qui tiennent compte de tous les enjeux efficacement. La délégation était fermement convaincue que les recommandations du Plan d'action pour le développement devraient être considérées comme un processus qui devait être intégré en permanence dans tous les comités et activités de l'Organisation. En effet, la prise en compte de ces recommandations et des programmes de fond au cours de l'exercice biennal était une priorité absolue pour l'Organisation et les États membres. Le programme et budget de l'OMPI devrait prévoir une meilleure coopération Sud-Sud, y compris par la création d'un mécanisme de coordination dédié. Rappelant que les activités d'établissement de normes devraient être exhaustives et réalisées à l'initiative des membres, la délégation a tenu à souligner l'importance d'améliorer toutes les questions relatives au programme de travail en matière d'établissement de normes qui s'appuieraient sur un esprit multilatéral et la volonté politique d'atteindre des résultats profitables à l'ensemble des États membres. La délégation a également souligné l'importance de l'assistance technique dans le programme et budget du prochain exercice biennal et des ressources allouées aux activités de l'académie de l'OMPI. Elle a reconnu l'importance des petites et moyennes entreprises (PME) dans l'innovation et du fait de les prendre dûment en considération dans le programme et budget. La délégation a encouragé l'Académie de l'OMPI et les PME à réussir dans leurs activités au cours du prochain exercice biennal. Les activités promotionnelles et la fourniture de services de grande qualité au système mondial de la propriété intellectuelle figurant parmi les principales fonctions de l'OMPI, il conviendrait d'accorder une attention particulière à la promotion des systèmes d'enregistrement international du PCT, de Madrid et de La Haye. À cet égard, la délégation estimait que la viabilité financière du système de Lisbonne ne devrait pas être comparée à celle d'autres systèmes d'enregistrement mondiaux comme le système de Madrid et le système du PCT. Ils s'appuyaient sur des noms géographiques et les applications correspondantes. La délégation a rappelé que l'OMPI devait remplir son mandat consistant à rendre ses services de propriété intellectuelle mondiaux, dont le système de Lisbonne, toujours plus attrayants pour les utilisateurs. Cela nécessitait l'allocation de ressources financières, non seulement de l'administration efficace du registre de Lisbonne, mais également pour les activités d'information et de promotion. La délégation était d'avis que l'Union de Lisbonne devrait recevoir la même importance. S'agissant de la création de nouveaux bureaux extérieurs de l'OMPI, la délégation estimait que le processus devrait être en conformité totale avec les principes directeurs. Une telle décision devrait être prise en toute transparence, en tenant compte du principe de répartition géographique. La délégation s'engagera dans les négociations durant les délibérations du comité sur chaque point de l'ordre du jour.

### **POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT SUR L'EXÉCUTION DU PROGRAMME EN 2016**

20. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/PBC/26/2.

21. La présidente a fait observer que le rapport sur l'exécution du programme en 2016 était un rapport à mi-parcours qui donnait un aperçu des progrès accomplis dans la réalisation des résultats escomptés avec les ressources approuvées en vertu du programme et budget pour l'exercice biennal en cours. La présidente a invité le Secrétariat à présenter le document.

22. Le Secrétariat a présenté le document WO/PBC/26/2, le rapport sur l'exécution du programme en 2016. Le Secrétariat a expliqué que le rapport sur l'exécution du programme était son principal instrument pour rendre compte des performances aux États membres et qu'il faisait partie intégrante du cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l'OMPI. Le

Secrétariat a ajouté que le rapport sur l'exécution du programme revêtait également une grande importance du point de vue des enseignements à tirer et de l'amélioration des performances de l'Organisation et a redit que le rapport sur l'exécution du programme en 2016 était un rapport à mi-parcours qui dressait un bilan des progrès accomplis pour atteindre les résultats escomptés sur la base des ressources approuvées dans le programme et budget pour 2016-2017. Le Secrétariat a indiqué au comité qu'un nouveau format simplifié était en cours d'introduction pour le rapport sur l'exécution du programme en 2016 afin de mieux distinguer le rapport sur l'exécution du programme portant sur la première année de l'exercice biennal (rapport sur l'état d'avancement) et le rapport portant sur la seconde année (rapport sur les réalisations). Il a informé l'assistance que sur la base de l'évaluation des résultats pour chaque indicateur d'exécution et cible pour 2016, 329 indicateurs, soit 72%, étaient "en bonne voie", 82 indicateurs d'exécution n'étaient "pas en bonne voie", 20 étaient jugés "non disponibles", 18 "non évaluables" et 6 indicateurs d'exécution étaient "abandonnés". Le Secrétariat considérait 72% d'indicateurs "en bonne voie" comme une bonne situation à mi-parcours. Il a ajouté que, dans le programme et budget pour l'exercice biennal 2016-2017, l'évaluation de l'incidence des risques recensés avait été prise en considération et qu'une analyse plus approfondie des risques et de leur incidence sur l'obtention des résultats serait présentée aux États membres dans le rapport sur l'exécution du programme durant l'exercice biennal 2016-2017. Le Secrétariat a conclu que la conception et la planification des activités de l'OMPI continueraient à être guidées par le rapport sur l'exécution du programme et que la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement serait présentée dans le rapport sur l'exécution du programme pour l'exercice biennal 2016-2017.

23. La présidente a remercié le Secrétariat et donné la parole aux États membres afin qu'ils formulent leurs observations.

24. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a remercié le Secrétariat pour la préparation du rapport sur l'exécution du programme en 2016 (WO/PBC/26/2). Le groupe B s'est félicité de ce que 72% des indicateurs d'exécution avaient été évalués "en bonne voie" et a fait part de son impression générale selon laquelle l'OMPI avait accompli un excellent travail en 2016, ce dont témoignaient les chiffres des indicateurs d'exécution. S'agissant de l'établissement de normes, le groupe B a fait observer qu'il fallait beaucoup de temps pour parvenir à un résultat concret et que l'OMPI avait relevé des défis qui étaient soumis aux décisions des États membres. Le groupe B a reconnu que s'agissant de l'objectif stratégique II (fourniture de services mondiaux de propriété intellectuelle) et de l'objectif stratégique IV (coordination et développement de l'infrastructure mondiale en matière de propriété intellectuelle), qui étaient étroitement liés au principal mandat de l'Organisation, les résultats avaient été atteints. Le groupe B a fait observer que les ratifications et adhésions relevaient des décisions des États membres et qu'il était par conséquent difficile de prédire combien cela prendrait de temps pour que les États membres adhèrent s'ils décidaient de le faire. Le groupe B a également fait remarquer que le taux le plus élevé d'indicateurs "pas en bonne voie" figurait sous l'objectif stratégique VII lié à la propriété intellectuelle et aux enjeux mondiaux (programme 18), en particulier l'indicateur d'exécution "Nombre de données dans la base WIPO Re:Search", "Nombre de données dans la base de données WIPO GREEN" et participation des parties prenantes aux plateformes de l'OMPI. Il a relevé que ces indicateurs d'exécution dépendaient essentiellement de l'intérêt des parties prenantes. C'est pourquoi le groupe B a encouragé le Secrétariat à poursuivre ses efforts visant à aider les États membres à mieux comprendre pourquoi certains indicateurs d'exécution étaient évalués comme "pas en bonne voie" et à expliquer quelles stratégies d'atténuation étaient prévues pour les ramener "en bonne voie" l'année suivante. Le groupe B attendait avec intérêt de voir le rapport sur l'exécution du programme pour l'exercice biennal 2016-2017 lors du Comité du programme et budget de l'année suivante.

25. La délégation du Sénégal, parlant au nom du groupe des pays africains, a pris note du rapport sur l'exécution du programme en 2016 et remercié le Secrétariat pour l'avoir établi. Le groupe des pays africains a relevé qu'en dépit des gros progrès accomplis, manifestement les

différents programmes étaient exécutés à différentes vitesses ou selon différents pourcentages. Il a fait part de ses préoccupations concernant le pourcentage élevé d'indicateurs d'exécution qui n'étaient "pas en bonne voie" ou "non évaluables" et qui représentaient 28% du total, compte tenu des marges de sécurité et des risques possibles qu'ils couvriraient. Le groupe des pays africains considérait que le développement d'activités pour les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA) présentait un intérêt particulier, notamment celles qui avaient promu l'accès à la connaissance et à la technologie et celles visant à améliorer l'équilibre dans le système mondial de propriété intellectuelle. Le groupe a ensuite exprimé ses préoccupations concernant le niveau moyen d'exécution des projets à destination des pays en développement, étant donné que 60% d'entre eux visaient à fournir à ces pays des outils pour renforcer leurs capacités. En ce qui concerne le programme 4 (Savoirs traditionnels, expressions culturelles traditionnelles et ressources génétiques), le groupe des pays africains a relevé qu'il ne bénéficiait pas d'un très bon niveau de réalisation (50%). Le groupe estimait qu'afin d'inverser cette tendance, il conviendrait d'accorder une attention toute particulière aux résultats escomptés III.2 pour pouvoir répondre aux nombreuses exigences en ce qui concerne l'utilisation efficace de la propriété intellectuelle au service du développement dans les pays en développement, les PMA et les pays en transition, en attendant la conclusion du travail normatif effectué au sein du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC). S'agissant du programme 8 (coordination du Plan d'action pour le développement), le groupe des pays africains a fait observer qu'il n'y avait pas d'indicateur concernant l'assistance technique fournie par l'OMPI, compte tenu de l'étendue du Plan d'action pour le développement et de ses projets. Dans le cadre du programme 9 (Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique latine et des Caraïbes), il a été relevé qu'il y avait de nombreux projets qui n'étaient pas en voie de réalisation en vertu du résultat escompté II.1 (utilisation élargie et plus efficace du système du PCT pour le dépôt des demandes internationales de brevet), ce qui suscitait certaines inquiétudes au sein du groupe. S'agissant du programme 30 [appui aux petites et moyennes entreprises (PME) et à la création d'entreprises], le groupe des pays africains considérait le niveau de réalisation de 30% plutôt alarmant, en particulier en ce qui concernait les résultats escomptés III.1 (stratégies et plans nationaux en matière d'innovation et de propriété intellectuelle conformes aux objectifs de développement nationaux) et III.6 (renforcement des capacités des PME de mettre la propriété intellectuelle au service de l'innovation). Le groupe des pays africains a fait part de son vif intérêt pour le rapport final.

26. La délégation de la Géorgie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a remercié le Secrétariat pour l'établissement du rapport sur l'exécution du programme en 2016. Le groupe a relevé avec satisfaction que 72% des indicateurs d'exécution avaient été pleinement atteints, faisant par ailleurs observer qu'il avait parfaitement conscience que certains indicateurs étaient directement influencés par les activités d'établissement de normes, qui relevaient de la responsabilité des États membres. Le groupe a également relevé avec satisfaction que quasiment tous les indicateurs d'exécution pour les résultats escomptés au titre du programme 10 (pays en transition et pays développés) avaient été atteints et il a salué l'excellent travail du Secrétariat. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes s'est aussi félicité de l'évaluation des risques et de la mise en œuvre des stratégies d'atténuation, considérant que ce type de mesure aiderait le Secrétariat à réaliser les objectifs stratégiques et aiderait l'Organisation à remplir son mandat avec davantage d'efficacité.

27. La délégation de la Chine a remercié le Secrétariat pour le rapport détaillé et instructif sur l'exécution du programme en 2016. Elle s'est dite satisfaite que 72% des indicateurs aient été validés comme étant "en bonne voie", ce qui indiquait qu'en 2016, l'OMPI avait fonctionné de manière harmonieuse, que des progrès avaient été accomplis et que des résultats avaient été obtenus dans différents domaines. La délégation de la Chine a relevé plusieurs points. Premièrement, concernant le domaine d'établissement de normes, la Chine s'est dite satisfaite de constater que le Traité de Marrakech était entré en vigueur, que le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) et le Traité sur le droit d'auteur de l'OMPI avaient vu le nombre de leurs membres augmenter et que l'IGC avait repris ses consultations. Deuxièmement, la Chine

a relevé que le système international d'enregistrement de la propriété intellectuelle avait maintenu une croissance considérable pour la septième année consécutive, entraînant une plus grande charge de travail et davantage d'efforts pour le département du PCT et elle s'est dite satisfaite de l'efficacité et de la qualité accrues de l'examen des formalités du PCT et du coût par demande qui, quant à lui, avait diminué. Troisièmement, la délégation de la Chine a salué la progression sans heurt des projets du Plan d'action pour le développement, qui apportaient toujours plus à davantage de pays. Quatrièmement, la délégation s'est dite satisfaite que les outils de traduction automatique spécialisés dans la documentation de brevets couvrent l'anglais et trois autres langues, dont le chinois, ce qui devrait faciliter l'utilisation des informations de brevet par les utilisateurs. Enfin, la délégation a formulé des observations sur le Bureau de l'OMPI en Chine, déclarant qu'avec l'assistance du Gouvernement chinois, le Bureau de l'OMPI en Chine avait continué ses échanges de communications avec les autorités chinoises, dispensé des services techniques et juridiques pour les utilisateurs de propriété intellectuelle et avait promu le PCT, les systèmes de Madrid et de La Haye ainsi que des services d'arbitrage et de médiation de l'OMPI en fonction des besoins des utilisateurs. La délégation espérait que l'OMPI poursuivrait son travail et réaliserait l'intégralité de ses objectifs d'ici la fin 2017. Concernant les indicateurs qui avaient été jugés "non évaluables" et "abandonnés", la délégation espérait que le Secrétariat effectuerait une analyse afin de garantir que tous les indicateurs traduisent les objectifs et les activités de l'Organisation, de façon à ce qu'ils soient ajustés en temps opportun dans le futur programme et budget et les futurs rapports sur l'exécution du programme.

28. La délégation du Brésil s'est dite satisfaite de voir un représentant de sa région présider la réunion et confiante dans la direction éclairée de la présidente pour guider les États membres et parvenir à un accord d'ici la fin de la semaine. Elle a remercié le Secrétariat pour son excellent travail de préparation du rapport sur l'exécution du programme, qui aidait grandement les États membres à appréhender les progrès accomplis par l'OMPI au titre de ses objectifs stratégiques, et a déclaré qu'elle étudiait minutieusement cette auto-évaluation effectuée par le Secrétariat. La délégation a relevé les différents niveaux de réalisation des objectifs, notant que 72% des objectifs étaient "en bonne voie", ce qui constituait un résultat positif. Néanmoins, la délégation a également relevé que de nombreux indicateurs ayant une incidence directe sur les pays en développement et les PMA présentaient un faible niveau de réalisation des objectifs. S'agissant de l'objectif stratégique I, la délégation a souligné l'entrée en vigueur du Traité de Marrakech, qui était considéré comme une réalisation majeure de l'Organisation, et a insisté sur le fait que des efforts continus devaient être déployés pour sa mise en œuvre au sein des parties contractantes qui l'avaient déjà ratifié, à la fois en termes d'assistance législative et de plateformes technologiques, qui facilitent les échanges transfrontières de travaux adaptés. La délégation a par ailleurs ajouté que des efforts supplémentaires pour la promotion du traité au sein des parties non contractantes devraient être pris en compte dans les années à venir. En outre, elle a relevé que l'IGC avait également repris ses réunions et que l'exercice biennal avait permis d'accomplir des progrès dans les négociations d'un ou de plusieurs instruments pour la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. La délégation a également noté que dans le cadre de l'objectif stratégique II, les indicateurs d'exécution se rapportant à l'augmentation du nombre de pays en développement dans le PCT et les systèmes de Madrid n'étaient "pas en bonne voie" et a dit espérer que les résultats connaîtraient une amélioration dans le prochain rapport sur l'exécution du programme grâce à des mesures telles que le ciblage de la réduction des taxes que le Brésil avait proposées au sein du Groupe de travail du PCT. S'agissant de l'objectif stratégique III, la délégation a relevé que de nombreux indicateurs relatifs à ces pays n'étaient pas "en bonne voie" et a dit espérer que des mesures pourraient être prises par le Secrétariat afin d'améliorer ces résultats. La délégation attendait avec intérêt de lire le rapport détaillé sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement l'année suivante et a sollicité des éclaircissements sur les raisons pour lesquelles il n'y avait pas de rapport sur ce thème parmi les documents de cette session du PBC. En outre, la délégation s'est félicitée des résultats de l'objectif stratégique IV (coordination et développement de l'infrastructure mondiale en matière de propriété intellectuelle), qui était un objectif particulièrement important pour les pays en

développement. La délégation a rappelé que le Directeur général avait mentionné ce point dans ses remarques liminaires où il avait été souligné que la demande en faveur du système d'administration de la propriété industrielle (IPAS) était extrêmement forte. S'agissant de l'objectif stratégique VIII (interface de communication dynamique entre l'OMPI, ses États membres et l'ensemble des parties prenantes), programme 20 (Relations extérieures, partenariats et bureaux extérieurs), la délégation a salué le travail du Bureau de l'OMPI au Brésil qui avait conduit à ce que tous les objectifs soient "en bonne voie". La délégation a souligné le soutien apporté par le Gouvernement du Brésil au travail du Bureau de l'OMPI au Brésil qui était d'un grand secours pour la diffusion de la culture de la propriété intellectuelle dans le pays grâce aux activités de formation et de sensibilisation. S'agissant de l'objectif stratégique IX (structure d'appui administratif et financier efficace), la délégation a rappelé que l'exercice biennal avait assisté à l'approbation de la version révisée de Charte de la supervision. La délégation a également tenu à aborder l'importante question de l'équilibre entre les sexes parmi le personnel de l'OMPI et a relevé que les données fournies dans le rapport sur l'exécution du programme montraient qu'il restait encore beaucoup à faire pour parvenir à une parité à cet égard. Elle a reconnu les difficultés liées à cette question et a dit espérer que des progrès seraient accomplis au cours de l'exercice biennal suivant. Enfin, elle a fait observer que le déséquilibre concernant la représentation géographique perdurait au sein de l'OMPI, bien que des progrès aient été accomplis depuis 2014.

29. La délégation des États-Unis d'Amérique a tenu à remercier le Bureau international pour l'exhaustivité du rapport sur l'exécution du programme en 2016 et a salué l'OMPI pour sa performance générale en 2016. Elle a relevé que les progrès accomplis par l'OMPI dans tous les domaines étaient évidents d'après les tableaux de bord de l'exécution des programmes inclus sous chacun des neuf objectifs stratégiques de l'OMPI. Elle a fait part d'un premier point de préoccupation pour les États-Unis d'Amérique qui tenait à la sous-performance du système de Lisbonne et à son incapacité à générer suffisamment de fonds à partir des taxes ou de ses propres membres pour financer ses activités. Les bureaux extérieurs et la présentation de leur performance dans le rapport sur l'exécution du programme constituaient un autre sujet de préoccupation. La délégation a fait observer qu'il était possible que les objectifs de performance qui avaient été fixés dans le programme et budget ne rendent pas compte de manière appropriée des activités des bureaux extérieurs ou que le rapport sur l'exécution du programme ne soit pas clair. Elle a ajouté que quoi qu'il en soit, il était difficile de voir quelle activité chaque bureau avait en fait menée. La délégation considérait que c'était un domaine qui mériterait d'être amélioré au cours du prochain exercice biennal, en particulier compte tenu du fait que l'OMPI entrait dans une phase de création de bureaux extérieurs supplémentaires qui feraient l'objet d'une évaluation à l'échelle du système du réseau des bureaux extérieurs. S'agissant du système de code de couleurs, la délégation le trouvait très utile et elle a sollicité des explications supplémentaires pour les mentions "non disponible en 2016", "non évaluable" et "abandonné" et concernant les activités auxquelles celles-ci s'appliquaient.

30. La délégation du Canada a remercié le Secrétariat pour la préparation de cet énorme rapport qui avait été examiné avec intérêt et elle a fait écho aux observations formulées par le Groupe B ainsi que par d'autres avant elle concernant la bonne performance générale de l'Organisation cette année. Elle a relevé et s'est dit satisfaite que le rapport sur l'exécution du programme en 2016 continue à refléter les observations formulées par le Canada quelques sessions auparavant concernant la présentation des informations. Même si l'on constatait que certains programmes présentaient des lacunes, notamment des programmes qui n'en présentaient aucune dans le précédent rapport comparable sur l'exécution du rapport d'exécution du programme en 2014, la délégation a également reconnu qu'un certain nombre de ces problèmes d'exécution n'était pas attribuable au Secrétariat. Elle ne considérait pas que cela soit un problème dans le rapport sur l'exécution du programme en soi, mais plutôt un problème relevant du programme et budget et a indiqué qu'elle garderait cela à l'esprit afin d'étudier si des améliorations pouvaient être apportées, notamment par le biais de la contribution des États membres et la conception d'indicateurs. Elle a également reconnu qu'un certain nombre de programmes affichaient des améliorations en termes d'exécution au regard

du rapport sur l'exécution du programme en 2014, ce dont il convenait de se féliciter. La délégation du Canada a poursuivi en saluant le fait que le rapport sur l'exécution du programme constituait un instrument essentiel pour les États membres du PBC, pour évaluer les performances de l'Organisation. Elle avait cru comprendre que le Secrétariat avait des propositions dans le cadre du point 7 du PBC (propositions de modification du Règlement financier et de son règlement d'exécution, y compris les modifications du cadre applicable aux achats) qui, à son avis, auraient des implications pour le rapport sur l'exécution du programme et elle attendait avec intérêt d'en entendre davantage à ce sujet.

31. La délégation du Mexique a félicité la présidente pour son élection à la présidence du comité et a salué le rapport sur l'exécution du programme en 2016, en ce qui concernait la réalisation des résultats escomptés pour l'exercice biennal 2016-2017. Elle a reconnu les efforts déployés par l'Organisation et ses États membres concernant les résultats de chaque objectif stratégique. S'agissant de l'objectif stratégique VI (coopération internationale pour le respect de la propriété intellectuelle) et l'objectif stratégique V (source de références mondiale pour l'information et l'analyse en matière de propriété intellectuelle), la délégation était particulièrement intéressée par le programme d'aide aux inventeurs établi au titre du Traité de Marrakech. En ce qui concerne le Traité de coopération en matière de brevets (PCT), la délégation a relevé l'augmentation des demandes en 2015 pour le système de Madrid et de La Haye et du nombre d'enregistrements au titre de l'Arrangement de Lisbonne. Enfin, la délégation a relevé avec satisfaction les résultats figurant dans le rapport sur l'exécution du programme concernant l'application des mesures visant à améliorer la maîtrise des coûts.

32. La délégation du Japon, parlant en son nom propre, a félicité la présidente pour son élection et a remercié le Secrétariat pour son travail considérable de préparation du rapport sur l'exécution du programme en 2016. La délégation a relevé que le rapport indiquait que 329 indicateurs, soit 72% du total des 455 indicateurs d'exécution dans le programme et budget pour l'exercice biennal 2016-2017 avaient été évalués comme étant "en bonne voie". Elle était également satisfaite des efforts constants déployés par le Secrétariat pour mettre en œuvre les programmes. La délégation a souligné l'importance de remettre les indicateurs d'exécution qui n'étaient "pas en bonne voie" "en bonne voie" l'année suivante. À cet égard, la délégation considérait que le rapport sur l'exécution du programme devrait clairement indiquer quelle stratégie le Secrétariat avait mise en œuvre pour atténuer le risque que les indicateurs qui n'étaient "pas en bonne voie" le restent l'année suivante. La délégation a ajouté qu'étant donné que 21% des indicateurs de l'objectif stratégique II n'étaient "pas en bonne voie", elle s'intéressait plus particulièrement aux indicateurs directement liés aux services mondiaux de propriété intellectuelle, tels que le système du PCT, parce qu'elle les considérait comme constituant les activités commerciales les plus fondamentales de l'Organisation. Elle a précisé qu'elle ne comptait pas s'immiscer dans les travaux du Secrétariat, mais, dans le même temps, a déclaré qu'elle espérait vivement que des mesures utiles seraient adoptées pour atténuer ces problèmes et qu'il en serait tenu compte de manière appropriée dans le programme et budget pour l'exercice biennal suivant.

33. La délégation de l'Australie a félicité la présidente pour son élection en tant que présidente de la réunion et a salué la présentation du rapport. Elle tenait à remercier le Secrétariat pour son travail de préparation du rapport sur l'exécution du programme en 2016 pour la présente session. La délégation a déclaré qu'en règle générale, elle était favorable à une évaluation régulière afin d'examiner les performances des initiatives et de recenser les opportunités en vue de renforcer le travail existant. La délégation a salué l'approche adoptée dans ce rapport pour mieux faire la distinction entre les rapports d'exécution du programme rendant compte des progrès accomplis en 2016 et des réalisations s'inscrivant en 2017. Elle a également salué le fait que selon les actuels indicateurs d'exécution pour le budget 2016-2017, 72% avaient été évalués comme étant "en bonne voie". La délégation percevait ces données comme le signe que l'OMPI obtenait de bons résultats et que ses programmes étaient bien gérés. Elle a fait observer que des facteurs externes souvent hors du contrôle de l'Organisation pouvaient influencer l'exécution des programmes. La délégation continuait à appuyer le travail

d'assistance de l'OMPI aux pays en développement et aux PMA en matière de conception et de mise en œuvre de stratégies nationales de propriété intellectuelle.

34. En l'absence d'autres demandes d'intervention, la présidente a donné la parole au Secrétariat afin qu'il réponde aux observations.

35. Le Secrétariat a remercié les délégations pour leur appréciation de la reddition de compte effectuée par le biais du rapport sur l'exécution du programme, soulignant qu'il s'agissait d'un exercice exhaustif pour tous les programmes impliquant les directeurs et le personnel de toute l'Organisation, ce qui représentait une grosse entreprise. Le Secrétariat a pris note des préoccupations concernant les indicateurs d'exécution qui n'étaient pas "en bonne voie" ou pour lesquels les données n'étaient pas disponibles que plusieurs délégations avaient mentionnées. Le Secrétariat a assuré à toutes les délégations que le rapport sur l'exécution du programme était un processus d'amélioration continue et a redit, comme cela avait été indiqué dès le début, que le rapport sur l'exécution du programme était un instrument destiné à tirer des enseignements. Il a par ailleurs souligné que c'était exactement ce qui était fait, à savoir que le Secrétariat avait examiné ce qui ne s'était pas bien passé, relevant que les chefs de programmes étaient entièrement associés à ce processus et déployaient tous les efforts possibles pour définir des stratégies ou des mesures qui amélioreraient l'exécution tout au long du reste de l'exercice biennal. S'agissant des questions plus spécifiques, le Secrétariat a tout d'abord répondu aux questions de la délégation du Brésil quant à la reddition de compte relative aux recommandations du Plan d'action pour le développement. Le Secrétariat a rappelé que l'intégration des recommandations du Plan d'action pour le développement dans les travaux des programmes avait été si bien effectuée que le Secrétariat en avait rendu compte quant au fond dans le cadre de chacun des programmes. Il a ajouté que dans le rapport complet de l'exercice biennal, il y aurait un rapport spécifique indiquant quelles recommandations étaient prises en compte ou avaient guidé les travaux de chaque programme et de quelle manière. Le Secrétariat a ensuite abordé deux questions spécifiques de la délégation des États-Unis d'Amérique concernant le code de couleurs, en particulier l'utilisation de la mention "non disponible pour 2016" ou "abandonné". Le Secrétariat a expliqué que les mentions "non disponible" ou "non évaluable" étaient utilisées lorsque des données étaient recueillies uniquement sur une base biennale, ce qui pouvait vouloir dire que dans certains cas les enquêtes étaient effectuées sur une base biennale. Le Secrétariat a ensuite cité l'exemple des grandes enquêtes concernant le service client dans le système international d'enregistrement qui avaient été exécutées sur une base biennale et non pas annuelle. Le Secrétariat a par ailleurs expliqué que, lorsque les niveaux de référence ou les objectifs n'avaient été indiqués ni dans le programme et budget ni dans la version actualisée après l'exercice interne d'actualisation des niveaux de référence et des objectifs, l'exécution ne pouvait pas être évaluée. S'agissant des indicateurs de performance abandonnés, le Secrétariat a expliqué que dans certains cas, les indicateurs n'étaient plus pertinents, citant l'exemple indiqué à la page 34 dans la version anglaise du rapport sur l'exécution du programme, faisant référence à l'indicateur du programme 3 [Nombre de maisons d'édition signant la Charte ABC de l'édition en format accessible ("la Charte")]. Le Secrétariat a souligné que bien qu'il s'agisse d'un indicateur approuvé dans le programme et budget, une décision avait été prise au début de 2016 par le Conseil d'ABC, qui comprend l'Union internationale des éditeurs, de ne pas promouvoir la Charte ABC auprès des éditeurs commerciaux, ce qui a conduit à l'évaluation "abandonné." Le Secrétariat a souligné qu'une explication substantielle de la raison pour laquelle l'indicateur n'était plus applicable était également donnée dans les données d'exécution.

36. La délégation du Pakistan a félicité la présidente et s'est dite confiante dans sa direction éclairée et dans les efforts qu'elle déployait pour la réussite du PBC. La délégation a indiqué que ce qui avait suscité son intervention était le commentaire du Secrétariat relatif au processus consistant à tirer des enseignements des observations et aux enseignements qui étaient continuellement tirés. Elle a posé une question concernant l'objectif stratégique III (favoriser l'utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement) qui avait

deux composantes. La première portait sur ce que l'OMPI avait fait, par exemple, en termes de formation de son propre personnel et des ressources humaines, notamment celles qui géraient des problèmes spécifiques à un pays ou très spécifiques à des régions ou encore celles travaillant au renforcement des capacités régionales ou nationales. La délégation a insisté sur ce dernier point en demandant si les bureaux régionaux ou les administrateurs de secteur étaient formés aux retours d'information, aux avis ou aux conseils spécifiques au pays. La délégation a ensuite demandé si l'on disposait de quelques chiffres concernant ces formations, les méthodologies et comment ces formations étaient dispensées. Le deuxième volet de la question portait sur la tenue par l'OMPI d'une série d'ateliers et de cours de formation pour les pays et les États membres visant au renforcement des capacités. Elle a ajouté qu'en ce qui concernait les indicateurs, il était très encourageant de voir que nombre d'entre eux étaient "en bonne voie", mais elle a demandé quel était le mécanisme de suivi pour s'assurer que la formation et les programmes qui étaient dispensés étaient véritablement utiles et bénéfiques à long terme.

37. En réponse à la question de la délégation du Pakistan, le Secrétariat a souligné que de nombreux indicateurs du programme et budget, en ce qui concernait le renforcement des capacités, avaient spécifiquement mesuré l'assimilation et l'utilisation des compétences. Le Secrétariat a fait observer qu'il y avait des indicateurs qui mesuraient la satisfaction, mais également un deuxième type d'indicateurs portant sur l'utilisation des compétences, qui avait en fait été mesurée un certain temps après la tenue des manifestations. Ces enquêtes avaient mesuré si les formations avaient vraiment été utiles et si ces compétences avaient été utilisées. Le Secrétariat a fait observer que l'on pouvait trouver ces types d'indicateurs dans de nombreux programmes, notamment dans la majorité des programmes liés au développement, et il a souligné par ailleurs que la raison de leur présence était de permettre aux États membres de voir dans quelle mesure ils avaient été utiles après la tenue des manifestations. S'agissant de la formation d'un administrateur travaillant avec le monde en développement, le Secrétariat a fait observer que le secteur du développement était divisé en bureaux régionaux, les bureaux de l'Afrique, des pays arabes, de l'Asie et du Pacifique et de l'Amérique latine et des Caraïbes, et que la Division des PMA travaillait avec tous les PMA. Le Secrétariat a ensuite fait observer que, dans tous les cas, le principe de base était que ces bureaux fonctionnaient comme des agents du Ministère des affaires étrangères et que le personnel travaillant au sein de ces bureaux se composait des experts dans tous les domaines des pays, non seulement du domaine politique, de la propriété intellectuelle, mais également du domaine politique. Le Secrétariat a également expliqué qu'à chaque fois que l'OMPI souhaitait créer un projet, une manifestation ou une action avec un pays en développement, il était procédé à une évaluation pour déterminer si c'était une bonne activité à mener, compte tenu de l'intégralité de la situation du pays concerné. En termes de capacité ou d'attitudes techniques de ces personnes, le Secrétariat a expliqué qu'à travers le processus du Système de gestion des performances et de perfectionnement du personnel, la performance d'un expert donné était conjointement évaluée en termes d'exigences professionnelles souhaitées de la personne travaillant avec un pays ou une région spécifique. Il a par ailleurs expliqué que, chaque année, le personnel était tenu de suivre certains cours spéciaux soit en interne, soit à l'extérieur de l'OMPI, afin de régler les problèmes.

38. La délégation du Pakistan a remercié le Secrétariat pour la présentation du rapport ainsi que pour les réponses à ses questions. Elle a ensuite posé quelques questions complémentaires, à savoir si l'administrateur qui travaillait avec le Pakistan avait déjà été au Pakistan et si des visites du pays avaient régulièrement lieu pour permettre aux administrateurs d'être plus sensibilisés à la situation sur le terrain.

39. Le Secrétariat a répondu par l'affirmative et a expliqué que tous les experts se rendaient souvent dans le pays concerné et qu'au sein de chaque bureau, chaque personne était chargée de plusieurs pays ou travaillait avec plusieurs pays, concluant que la personne chargée du Pakistan s'était très souvent rendue dans le pays.

40. La délégation du Sénégal a demandé si le Secrétariat avait déjà réfléchi à des mesures d'ajustement destinées à s'assurer que les indicateurs, qui n'étaient "pas en bonne voie" pour l'instant, puissent être remis sur la "bonne voie" et si tel était le cas, à quelles transitions il avait pensé ou mettrait en place.

41. Concernant la question des indicateurs qui n'avaient pas été remplis ou qui n'avaient pas atteint les objectifs, le Secrétariat a expliqué que dans nombre de cas, malheureusement, la satisfaction ou la réalisation de ces objectifs ne relevait pas de la compétence du Secrétariat. Le Secrétariat a par exemple souligné que lorsqu'un indicateur indiquait qu'un certain nombre de pays devraient devenir membre du système de Madrid, l'OMPI pouvait aider ces États membres à évaluer la situation, à y réfléchir et établir les documents, mais qu'il n'appartenait pas à l'OMPI de pousser les États membres à devenir réellement membres, ajoutant par ailleurs que l'OMPI pouvait les aider dans le processus, mais que la décision finale incomberait aux États membres. Le Secrétariat a ajouté que dans d'autres domaines dans lesquels il existait un objectif qui n'avait pas été rempli, l'OMPI avait évalué pour chaque cas comment l'améliorer et comment l'atteindre. Il a également fait observer que pour l'exercice biennal suivant, certains des objectifs seraient modifiés, parce qu'il les considérait comme faciles à remplir. Citant un exemple, le Secrétariat a déclaré que s'il était demandé combien de personnes étaient "satisfaites" d'une manifestation, généralement, le résultat était proche de 100% parce que les personnes avaient participé à la manifestation et eu accès aux informations, avaient bénéficié des informations ou participé à un séminaire. Cependant, le Secrétariat a souligné l'importance d'aller au-delà de ces faits et a ajouté que l'OMPI avait tenté de mesurer l'incidence de ces activités dans le pays concerné, ce qui était une tâche ardue, parce que c'était facile à dire et à demander, mais difficile à mettre en œuvre. Le Secrétariat a ensuite expliqué que dans le cas de la tenue d'un séminaire (revenant sur l'exemple précédent de Madrid) et un an après avoir mené une enquête sur cet événement particulier pour évaluer quelle était l'incidence de ce séminaire dans ce pays donné, souvent, les personnes qui avaient été formées durant le séminaire ne travaillaient plus pour le gouvernement. Il a ajouté que, dans ce cas, le même processus devrait être de nouveau entrepris et que ce problème était similaire à ceux qui avaient souvent été rencontrés et qui avaient affecté la réalisation de ces indicateurs. Le Secrétariat a conclu qu'il était conscient de cette situation et qu'il continuerait à déployer tous les efforts possibles pour que les objectifs soient respectés.

42. La présidente a remercié le Secrétariat pour ses observations et, en l'absence de demande d'intervention, elle a indiqué qu'elle considérait que le comité avait tenu un débat très utile sur le rapport sur l'exécution du programme et que cela pourrait aider les délégations pour le point 5 de l'ordre du jour, en particulier, pour le programme et budget. La présidente a rappelé le paragraphe de décision pour le rapport sur l'exécution du programme : Le Comité du programme et budget (PBC), ayant examiné le rapport sur l'exécution du programme en 2016 (document WO/PBC/26/2) et tenant compte de son caractère d'autoévaluation du Secrétariat, a recommandé que les assemblées de l'OMPI prennent acte des progrès accomplis par les programmes en 2016 dans la réalisation des résultats escomptés.

43. La délégation de l'Indonésie, considérant qu'il y aurait peu de débats sur cette question dans le cadre du point 5 de l'ordre du jour, a posé une question concernant la déclaration du Secrétariat relative à un ancien objectif qui faisait actuellement l'objet de modification et a demandé quels étaient les autres objectifs qui avaient été modifiés parce que considérés comme anciens.

44. Le Secrétariat a expliqué que, dans le programme et budget pour l'exercice biennal 2018-2019, les objectifs avaient été constamment actualisés, faisant observer que ce n'était pas nécessairement parce que ces objectifs étaient anciens, mais parce que des progrès avaient été accomplis d'exercice biennal en exercice biennal et que l'objectif pouvait avoir évolué. Le Secrétariat a également expliqué qu'il serait indiqué, pendant les débats sur le point 5 de l'ordre du jour, que de nombreux objectifs avaient été modifiés ou avaient été repris pour l'exercice

biennal actuel, mais compte tenu du fait que des progrès étaient en cours, ils devaient donc être actualisés.

45. La délégation de l'Indonésie a remercié le Secrétariat pour ses éclaircissements et a suggéré qu'il serait utile, lors de la présentation du point 5 de l'ordre du jour, d'indiquer effectivement quels objectifs étaient en cours de modification en fonction des progrès qui avaient été accomplis.

46. Le Secrétariat a expliqué que les niveaux de référence figurant dans le programme et budget représentaient les performances à la fin 2016 et qu'il y avait donc un lien direct entre le rapport sur l'exécution du programme et le Programme et budget. Le Secrétariat a par ailleurs ajouté que cela faciliterait la lecture du nouveau programme et budget puisqu'il s'agissait d'une continuité et que les nouveaux niveaux de référence, tout comme les nouveaux objectifs étaient fixés en fonction de ces niveaux de référence. Ainsi, le Secrétariat a expliqué que l'on pourrait voir s'ils étaient ambitieux ou non, ou bien pas suffisamment ambitieux et que cela serait possible en fonction du niveau de référence indiqué dans les performances réelles réalisées en 2016.

47. La présidente, constatant qu'il n'y avait pas d'autres demandes d'interventions, est passée au paragraphe de décision et, en l'absence d'objections, la présidente a considéré la décision adoptée.

48. Le Comité du programme et budget (PBC), ayant examiné le rapport sur l'exécution du programme en 2016 (document WO/PBC/26/2) et tenant compte de son caractère d'autoévaluation du Secrétariat, a recommandé que les assemblées de l'OMPI prennent acte des progrès accomplis par les programmes en 2016 dans la réalisation des résultats escomptés.

#### **POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : SITUATION FINANCIÈRE À LA FIN DE 2016 : RÉSULTATS PRÉLIMINAIRES**

49. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/PBC/26/INF/1.

50. La présidente a expliqué que ce point était informatif par nature, fournissant les chiffres préliminaires à fin 2016, et a passé la parole au Secrétariat pour qu'il apporte des explications concernant le document concerné.

51. Le Secrétariat a expliqué que le document examiné contenait les chiffres préliminaires à fin 2016 et a indiqué que ces derniers seraient présentés officiellement à la session de septembre 2017 du PBC. Le Secrétariat était ravi de signaler qu'une opinion sans réserve avait été reçue pour 2016. Les résultats de l'Organisation pour 2016, comme le Directeur général l'avait mentionné, faisaient état d'un excédent de 32,0 millions de francs suisses pour l'année, pour des recettes de 387,7 millions et des dépenses de 355,7 millions. Cela pouvait être comparé à l'excédent de 33,3 millions de francs suisses de 2015 pour des recettes de 381,9 millions de francs suisses et des dépenses de 348,6 millions de francs suisses. Les recettes totales pour 2016 ont augmenté de quelque 5,8 millions de francs suisses, soit une augmentation de 1,5% par rapport aux chiffres de 2015. Les actifs nets de l'Organisation, constitués des réserves et des fonds de roulement, sont passés de 279,1 millions de francs suisses en 2015 à 311,3 millions de francs suisses au 31 décembre 2016. Le document fournissait également des informations détaillées sur les dépenses engagées en 2016 par chaque programme, les résultats de 2016 par Union et les résultats prévus pour 2017.

52. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a reconnu que les chiffres des recettes étaient légèrement supérieurs aux estimations pour l'année et que les dépenses étaient conformes au budget. Le groupe s'attendait à ce que les chiffres finaux confirment cette

tendance et a déclaré que cela pourrait contribuer aux efforts déployés par le Secrétariat dans le cadre des objectifs stratégiques relatifs aux services mondiaux et aux mesures de maîtrise des coûts. Le groupe a ajouté que ce rythme favorable devrait être maintenu et attendait avec intérêt de voir un résultat positif à la fin de l'exercice biennal.

53. La délégation de la Géorgie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a salué le chiffre des recettes légèrement plus élevé que les estimations et a relevé que les niveaux de dépenses s'élevaient à 96% en 2016. Le groupe attendait avec impatience de voir des chiffres financiers positifs pour l'exercice biennal.

54. La délégation du Sénégal, parlant au nom du groupe des pays africains, a fait part de sa satisfaction face aux performances réalisées par l'OMPI durant l'exercice financier en cours et espérait que l'excédent serait investi dans des activités de développement afin de profiter aux pays en développement et aux pays les moins avancés et de veiller à ce que l'innovation soit au cœur du développement.

55. La délégation du Brésil a pris note du résultat positif ainsi que du solide excédent financier. Elle a souscrit à la déclaration faite par le groupe des pays africains de réinvestir cet argent dans des activités de développement afin d'accroître l'innovation et la créativité dans les pays en développement, remplissant ainsi les principaux objectifs de l'Organisation.

56. La délégation de la Chine a félicité l'OMPI pour l'augmentation croissante du nombre d'enregistrements, en particulier dans le domaine du PCT qui avait accusé une croissance rapide. La délégation a déclaré que le Gouvernement chinois attachait une importance toute particulière à la publicité du PCT et qu'il travaillerait de concert avec l'OMPI pour organiser des séries de séminaires annuels de haut niveau, apportant ainsi une plus importante contribution à ce système.

57. La délégation du Japon, parlant en son nom propre, a fait part de sa satisfaction face à l'excédent positif, ajoutant que les mesures de maîtrise des coûts devraient être de nature adaptée et ne devraient pas être des mesures temporaires, ponctuelles, qui ne font que remettre à plus tard les problèmes devant être traités. La délégation s'attendait à ce que ces mesures de maîtrise des coûts soient mises en œuvre de manière continue et durable.

58. La présidente, constatant qu'il n'y avait pas d'autres demandes d'intervention, a répété que le document avait uniquement des fins informatives et qu'il n'y avait par conséquent aucune décision à prendre et elle a clos le débat sur ce point de l'ordre du jour.

## **POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE PROGRAMME ET BUDGET PROPOSÉ POUR L'EXERCICE BIENNAL 2018-2019**

### **A) PROJET DE PROGRAMME ET BUDGET PROPOSÉ POUR L'EXERCICE BIENNAL 2018-2019**

59. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents WO/PBC/26/3 et WO/PBC/26/9.

60. La présidente a lancé le débat sur ce point avec le document WO/PBC/26/3 (projet de programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2018-2019), qui avait été soumis à l'examen du PBC afin qu'il formule ses recommandations, y compris d'éventuelles modifications, conformément à l'article 2.6 du Règlement financier et de son règlement d'exécution de l'OMPI. La présidente a expliqué que le PBC tiendrait un débat final sur le programme et budget à sa session de septembre, où il devrait faire des recommandations à son propos en vue des assemblées des États membres. Elle a souligné l'importance d'adopter une approche constructive pour un travail efficace sur le document, de manière à ce que, lors de sa première lecture au cours de la session du PBC, le maximum d'aspects puissent être couverts,

réduisant ainsi le plus possible la liste des postes à revoir lors de la session de septembre du PBC et éviter toute répétition du travail. Le président a donné la parole au Secrétariat afin qu'il présente le document.

61. Le Secrétariat a expliqué que le projet de programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2018-2019 était soumis à la présente session du PBC pour "discussion, observations et recommandations, ainsi que pour d'éventuelles modifications" conformément à l'article 2.6 du Règlement financier et de son règlement d'exécution de l'OMPI et en vertu du mécanisme visant à impliquer davantage les États membres dans la préparation et le suivi du programme et budget de l'Organisation. La proposition de programme et budget pour l'exercice biennal 2018-2019 introduisait la continuation des tendances haussières des systèmes d'enregistrement. L'Organisation estimait que les recettes de l'exercice biennal 2018-2019 à venir atteindraient 826,2 millions de francs suisses. Les recettes estimées représentaient une hausse de 10,4% par rapport au budget approuvé pour l'exercice biennal 2016-2017. Il fallait voir cela dans le contexte d'une augmentation du nombre de dépôts de demandes selon le PCT de l'ordre de 13% par rapport au budget approuvé pour 2016-2017. Les recettes du PCT représentaient à elles seules 76,7% du total des recettes. Le Secrétariat a expliqué que les prévisions de recettes avaient été améliorées de manière à donner un seul chiffre pour l'estimation des recettes sur la base des provisions pour charges (IPSAS), par opposition à une estimation comprenant les ajustements au titre des normes IPSAS fournis séparément, afin d'améliorer la lisibilité et le suivi. Les estimations de recettes étaient préparées sur la base des prévisions de l'économiste en chef, en tenant compte de l'historique des données de dépôt et des prévisions du PIB publiées par le FMI. Les pages 9 et 10 de la version anglaise du document prévoient des hypothèses détaillées pour la planification pour chaque source de recettes. Le Secrétariat a par ailleurs expliqué que la valeur de l'unité de contribution était proposée pour être réduite de 10%, et qu'il s'agissait d'une proposition soumise à l'examen des États membres. Le tableau des résultats pour 2018-2019 contenait 38 résultats escomptés, tenant compte des contributions claires de chaque programme au moyen d'indicateurs d'exécution bien définis, et établissant les ressources proposées selon la part du budget consacrée au développement par résultat. Le Plan d'action pour le développement, la parité hommes-femmes et les objectifs de développement durable figuraient dans tous les objectifs stratégiques. Le Directeur général avait déjà fait référence aux priorités et points essentiels des programmes. Les objectifs de développement durable avaient été pris en compte dans la conception des programmes pour l'exercice biennal 2018-2019, et le tableau des résultats mettait en évidence les objectifs stratégiques et les résultats qui contribuaient aux objectifs de développement durable. La contribution de l'OMPI aux objectifs de développement durable était encore abordée dans l'annexe IX du document, qui était une nouvelle annexe. Le budget total des dépenses proposé pour l'exercice biennal s'élevait à 725,9 millions, et était contenu de manière significative à 2,7% par rapport au budget approuvé pour l'exercice biennal 2016-2017, compte tenu d'une augmentation des recettes de 10,4%. Le budget des dépenses de personnel s'élevait à 460 millions de francs suisses, soit une augmentation de seulement 0,8% par rapport à l'exercice biennal précédent. Le Secrétariat a indiqué que c'était la première fois que la part de dépenses de la proposition de budget global diminuait, de 64,6% au cours de l'exercice biennal actuel à 62,4% pour cette proposition de nouveau budget pour le prochain exercice biennal. C'était également la première fois que le budget était présenté sur la base de la nouvelle définition des dépenses de développement adoptée par les États membres. Au titre de cette définition, la part totale dédiée au développement s'élevait à 18,3% du budget.

62. La présidente a invité les délégations à formuler leurs observations générales en expliquant que le document actuel serait examiné ensuite, objectif stratégique par objectif stratégique.

63. La délégation de la Géorgie, s'exprimant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, s'est félicitée de la croissance continue des services mondiaux de propriété intellectuelle et estimait qu'une telle croissance améliorerait encore davantage les systèmes et répondrait aux besoins des utilisateurs avec l'élargissement des services. Le groupe s'est

félicité de la proposition d'une baisse de 10% des contributions des États membres pour l'exercice biennal 2018-2019 et il a salué l'augmentation de 2,7% des dépenses de personnel et des dépenses autres que les dépenses de personnel. Il s'est dit satisfait de l'importance accordée aux programmes liés aux services mondiaux de propriété intellectuelle, qui représentaient la principale source de revenus de l'Organisation et qui exprimaient les travaux réalisés dans le cadre des programmes, en particulier les programmes 10, 11 et 30. Le groupe a tenu à encourager le Secrétariat à poursuivre la mise en œuvre des programmes de coopération techniques et les activités de sensibilisation à la propriété intellectuelle dans tous les pays. Il estimait que ces activités favorisaient l'augmentation des dépôts de demandes dans les pays développés et les pays en développement et qu'elles amélioraient également l'écosystème de protection mondial de la propriété intellectuelle dans ces pays. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes continuait à explorer les possibilités qu'avait à offrir l'OMPI au travers des initiatives d'assistance technique, puisqu'il avait été observé que la demande était croissante dans la région pour améliorer la participation à différentes activités de l'OMPI, à savoir créer et ajuster des stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle, recevoir des conseils sur la manière de concevoir ces stratégies sur mesure, participer aux projets de PME, les politiques de propriété intellectuelle dans les universités et l'enseignement de la propriété intellectuelle dans les universités, les nouvelles académies nationales de propriété intellectuelle, l'élaboration et la mise en œuvre de plans de coopération pour le renforcement des capacités et l'assistance technique, ainsi que d'autres projets réalisés par le biais des programmes 10, 11 et 30. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes était bien déterminé à maintenir son engagement constructif.

64. La délégation du Chili a soutenu la déclaration faite par la délégation du Paraguay, au nom du GRULAC. Elle estimait que le Secrétariat avait soumis à l'examen des États membres une proposition de budget pour le prochain exercice biennal qui était compatible avec la gestion de l'Organisation et avec les performances financières réalisées ces dernières années. Cela avait mené à la proposition d'une réduction de 10% des contributions des États membres. Les prévisions des données concernant le système international de la propriété intellectuelle semblaient elles aussi très positives. Le message du Directeur général dans cette proposition montrait que les réalisations de l'Organisation étaient non seulement dues aux taux de croissance élevés qui avaient eu lieu ces cinq dernières années, mais aussi aux améliorations apportées dans la gestion et la productivité grâce à l'informatisation des systèmes et procédures de propriété intellectuelle. La délégation a ajouté que les améliorations apportées dans la gestion des offices par l'automatisation de leurs procédures étaient essentielles pour leur coordination avec les systèmes de propriété intellectuelle. Grâce au concours de l'OMPI et au dévouement des professionnels aux commandes, le Chili avait été en mesure d'élaborer et de mettre en œuvre le système IPAS, ce qui a permis une nette augmentation de la productivité et de l'efficacité de l'INAPI. La délégation du Chili estimait que l'Organisation devrait poursuivre ses efforts en termes de personnel et d'aide financière aux offices dans leur longue migration vers le système IPAS.

65. La délégation de la Chine, ayant examiné le projet de programme et budget proposé, l'a jugé plus pragmatique par nature en comparaison avec le programme et budget de l'exercice biennal précédent, avec la claire distinction d'une stratégie de mise en œuvre ainsi que l'amélioration et l'ajustement de nombreux indicateurs d'exécution. Elle a ajouté que de nombreux programmes avaient clarifié leur lien avec le développement ou le Plan d'action pour le développement. Cela montrait que l'OMPI travaillait à l'intégration du développement dans les programmes et la délégation était satisfaite de ces améliorations et s'est félicitée de la bonne base financière de l'OMPI. Elle avait deux observations à faire. Tout d'abord, elle estimait qu'il était possible d'élaborer une stratégie de mise en œuvre intégrée pour tous les objectifs stratégiques et celle-ci pouvait remplacer les résultats escomptés et les indicateurs d'exécution, puisque ces indicateurs et résultats étaient déjà pris en compte dans la description détaillée de chaque objectif stratégique. Ensuite, la délégation a suggéré de comparer le budget 2018-2019 aux résultats de 2016-2017, de manière à améliorer le travail de budgétisation.

66. La délégation de la Malaisie s'est déclarée satisfaite de constater que les prévisions d'augmentation des recettes de l'Organisation se montaient à 10,4%. Elle a pris note de la proposition de réduire de 10% les contributions des États membres pour l'exercice biennal 2018-2019 et espérait en savoir plus, en particulier en ce qui concernait le rapport coûts-avantages de la proposition, qui avait seulement été évoquée brièvement dans l'introduction du Directeur général. La délégation était ravie de remarquer que le développement restait une priorité de l'OMPI pour le prochain exercice biennal, et elle a pris note que l'allocation pour les dépenses de développement, qui était fondée sur la nouvelle définition, représentait 18,3% du total des dépenses. Elle a dit qu'elle aimerait d'autres éclaircissements sur la manière dont ce chiffre de 18,3% avait été déterminé. La délégation a rappelé qu'il avait été indiqué lors de la présentation du Directeur général faite plus tôt dans l'année sur les résultats et les points essentiels du programme que 21% étaient alloués au renforcement des capacités et à la coopération pour le développement. Concernant la page 11 de la version anglaise du projet de programme et budget sur le tableau des résultats et le programme et budget incluant la part dédiée au développement par résultat, la délégation estimait que les objectifs stratégiques étaient plus ambitieux et contribuaient à l'ensemble des objectifs de développement durable plutôt qu'aux seuls objectifs de développement durable 3, 4, 9 et 17 comme l'indiquait le document.

67. La délégation du Brésil a trouvé le document de programme et budget proposé très utile, car il donnait une vision claire aux délégations de la situation financière de l'OMPI et de la manière dont le programme proposé pour le prochain exercice biennal allait être abordé par l'Organisation. La délégation a tenu à souligner l'importance de l'intégration du Plan d'action pour le développement dans l'OMPI comme travail de fond. Cela, a-t-elle continué, n'était pas une question de projets dans le cadre du CDIP, mais une réflexion élargie sur le rôle du système multilatéral de propriété intellectuelle en faveur du développement qui œuvre en adéquation avec les efforts des États membres. S'agissant de la définition des dépenses de développement, la délégation a relevé qu'elle avait été trouvée en 2015 après des discussions intensives, ajoutant qu'elle avait constaté que le pourcentage des dépenses de développement pour le prochain exercice biennal était inférieur au niveau actuel, une tendance dont la délégation estimait qu'elle devrait être inversée, puisque le Plan d'action pour le développement tenait compte de la demande des États membres de l'OMPI. Les dépenses de développement, estimait-elle, devraient être ventilées afin de fournir des détails sur les dépenses de personnel et autres que pour le personnel pour chaque poste de dépense. S'agissant des objectifs de développement durable, la délégation a relevé que le document s'en tenait à l'objectif n° 9 en page 16 de la version anglaise et elle ne trouvait pas claire la raison pour laquelle le Secrétariat avait intégré les objectifs de développement durable dans les objectifs stratégiques. Elle estimait qu'il fallait plus d'informations sur la manière dont chaque programme mettait en œuvre les objectifs de développement durable et leurs cibles – l'annexe IX était très superficielle, elle ne donnait pas suffisamment d'informations aux États membres pour évaluer la mise en œuvre des objectifs de développement durable et sur le système fourni aux États membres par l'Organisation dans leurs efforts de mise en œuvre de chacun des objectifs de développement durable. La délégation a ensuite posé la question de la planification de l'OMPI pour l'organisation de réunions afin d'éviter le chevauchement avec le Conseil des ADPIC de l'OMPI. Elle avait relevé que les deux sessions du Conseil des ADPIC qui avaient eu lieu au premier semestre avaient coïncidé avec des réunions de l'OMPI, générant une charge supplémentaire pour les délégations et affectant la capacité des deux organes à prendre des décisions. La délégation a rappelé que l'accord l'OMPI-OMC de 1995, qui incluait également la coordination à l'égard du calendrier des réunions, permettant aux deux organes de s'acquitter de leur mandat. Elle a rappelé que le calendrier du Conseil des ADPIC pour 2017 avait été diffusé en novembre de l'année passée, laissant suffisamment de temps pour planifier le calendrier 2017. La délégation a souligné son appui continu au développement de l'infrastructure mondiale de la propriété intellectuelle au profit des membres, parties prenantes et tiers et notamment sur la question de l'accès et de l'utilisation des informations relatives à la propriété intellectuelle, un thème essentiel qui contribuait à améliorer la transparence et à diffuser les informations entre les utilisateurs. Une autre question importante pour la délégation

du Brésil concernait l'amélioration de l'Office national de la propriété intellectuelle avec le système l'IPAS, comme l'avait souligné la délégation du Chili. Ce système permettait aux offices de gagner en productivité dans leur travail quotidien. Le système IPAS a également été adopté pour les procédures relatives aux marques. Enfin, la délégation a tenu à évoquer à nouveau l'importance pour elle du principe de représentation géographique équilibrée et de diversité des genres, en particulier aux grades P et D. Les résultats du rapport sur l'exécution du programme de 2016 montraient que l'Amérique latine affichait une baisse de représentation au sein du Secrétariat. Il fallait agir pour s'assurer qu'il existait une représentation géographique équilibrée, en particulier aux niveaux les plus élevés.

68. La délégation de l'Indonésie s'est déclarée ravie de voir l'augmentation des recettes prévue et de constater que l'augmentation des dépenses était contenue au minimum. Elle a pris note de la réduction de 10% des contributions des États membres proposée pour l'exercice biennal 2018-2019. Souscrivant à la déclaration du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, la délégation a tenu à ce que soit faite une présentation détaillée de la proposition afin de voir les coûts et avantages. La délégation a jugé le travail du Directeur général prometteur, notamment en ce qui concernait la formulation relative à l'intégration du plan d'action pour le développement et les objectifs de développement durable, c'est-à-dire que la gestion du développement devait être intégrée dans tous les programmes de l'Organisation. La délégation attendait avec impatience de voir comment se déroulerait cette intégration, puisqu'elle avait été décrite par le Directeur général comme une caractéristique importante et la délégation avait relevé que le document n'y faisait référence qu'en page 11 de la version anglaise et dans l'annexe 9. La page 11 n'évoquait pas seulement les objectifs de développement durable 3, 4, 9 et 17, elle contenait également une explication de fond sur les raisons à cela et la délégation voulait vraiment savoir en quoi cette caractéristique serait vraiment importante. Il en allait de même pour les liens entre d'autres objectifs du programme, ainsi que le décrivait l'annexe 9. La délégation tenait à avoir une discussion sur chaque objectif stratégique ultérieurement. Enfin, elle a exprimé le souhait de voir une représentation géographique plus équilibrée au sein de l'Organisation.

69. La délégation des États-Unis d'Amérique a dit se féliciter du programme et budget proposé et être satisfaite de la transparence supplémentaire apportée au budget et de la plus grande clarté qu'offraient le programme 6 dédié au système de Madrid et le programme 32 dédié au système de Lisbonne. La délégation a apprécié la contribution apportée par le Comité du programme et budget à la gouvernance de l'Organisation en fournissant aux États membres l'opportunité de s'entendre sur les priorités budgétaires et les systèmes d'évaluation des années à venir. Elle accordait la plus haute importance aux principes de transparence, de responsabilité et de bonne gouvernance au sein des agences des Nations Unies, y compris de l'OMPI. À ce stade, elle a déclaré ne pas être prête à approuver l'approbation du programme et budget proposé car elle tenait à mettre en évidence certaines préoccupations. La première de ces préoccupations concernait l'application continue du principe de la "capacité de paiement", qui avait créé un déséquilibre croissant du budget de l'OMPI, a-t-elle déclaré. Deuxièmement, la délégation a indiqué que les recettes tirées des taxes de service de l'OMPI augmentaient en permanence et elle estimait nécessaire d'étudier une réduction supplémentaire des taxes, notamment au titre du Traité de coopération en matière de brevets, qui finançait 75% du budget total de l'OMPI. Troisièmement, la délégation s'est dite préoccupée par le fait que le décaissement égal des recettes excédentaires du système de Madrid parmi ses membres ne figurait pas dans le budget proposé. Le quatrième motif de préoccupation résidait dans le fait que la réduction supplémentaire proposée dans les contributions évaluées, qui comptaient actuellement pour moins de 5% du financement total de l'OMPI, n'avait pas été examinée par le PBC. La délégation estimait que les préoccupations soulevées en 2015 selon lesquelles les systèmes du PCT et de Madrid assumaient de manière injuste les coûts que l'Organisation n'avait pas entièrement résolus et verraien encore leur charge s'alourdir par cette proposition de réduire les contributions. En outre, la délégation a demandé des informations supplémentaires sur les raisons pour lesquelles le Secrétariat avait proposé une réduction des contributions alors que les unions financées par des contributions étaient réputées manquer de

capacité de payer une juste part des dépenses de l'Organisation. La délégation a ajouté que réduire les contributions faisait que les unions financées par des contributions seraient moins à même de payer leur part des dépenses de l'Organisation. Comme la délégation l'avait fait observer dans sa déclaration introductory, elle s'interrogeait sur le timing de la réduction de 10% proposée sur les contributions des États membres. Elle a également noté que la délégation du Brésil avait proposé que soit envisagée une réduction pour certaines demandes selon le système du PCT. La délégation a dit que l'analyse du Secrétariat réalisée pour le Groupe de travail du PCT indiquait clairement que l'Organisation pouvait se permettre une telle réduction pour les universités du monde entier. Avant d'accorder une réduction aux membres de l'OMPI sur leurs contributions, la délégation estimait que l'Assemblée de l'Union du PCT devrait avoir l'opportunité d'examiner une telle réduction. Elle a ajouté qu'en 2015, quand la délégation des États-Unis d'Amérique avait proposé de restituer les recettes excédentaires de l'Union de Madrid à ses membres, le Secrétariat lui avait dit qu'il n'y avait aucune recette excédentaire. Il apparaissait désormais que l'Union de Madrid générait un excédent considérable, à tel point que le Secrétariat proposait une réduction des contributions au lieu de redistribuer l'argent aux membres de l'Union de Madrid. La délégation s'est dite préoccupée par le fait que la proposition formulée amoindrirait le budget dans le sens du subventionnement injuste d'un système d'enregistrement qu'elle estimait dommageable pour ses intérêts et ceux de ses parties prenantes. En 2003, a-t-elle continué, les États membres avaient convenu que la Convention instituant l'OMPI devrait être modifiée pour changer, entre autres, l'affectation et la présentation du budget. Il avait été décidé que les recettes et dépenses des unions devraient être prises en compte dans le budget de manière juste et transparente. La modification visait à mettre en œuvre le système de contribution pour les six unions financées. La délégation a déclaré que ni le texte original de la Convention instituant l'OMPI ni les modifications n'abordaient le budget des unions du PCT, de Madrid, de La Haye et de Lisbonne. Par conséquent, avant et après 2003, les budgets des unions financées par les taxes figuraient dans le programme et budget comme un budget distinct. La délégation restait préoccupée par le fait que les recettes et les dépenses associées aux différentes unions n'étaient pas claires et elle attendait avec impatience d'examiner ces questions de manière approfondie afin de trouver une issue satisfaisante pour qu'un programme et budget puisse être recommandé au comité en septembre.

70. La délégation du Sénégal, parlant au nom du groupe des pays africains, a fait part de sa satisfaction en constatant l'excellente santé financière de l'Organisation et la proposition de réduire de 10% les contributions des États membres. Elle a souligné l'importance de s'assurer que le développement soit pris en compte dans tous les programmes de l'Organisation. Concernant les objectifs stratégiques, le groupe des pays africains s'est dit particulièrement intéressé par les objectifs III, IV, V, VI et VII et il a tenu à exhorter le Bureau international à faire tout ce qui était en son pouvoir pour améliorer les indicateurs d'exécution afin d'obtenir les résultats souhaités. Concernant les programmes 8, 9, 14 et 30, le groupe des pays africains attendait l'issue des activités dans ces domaines. Concernant les questions liées au personnel, la délégation a signalé qu'aucun nouveau poste n'avait été envisagé et que la diversité géographique ne semblait pas être une priorité. Elle a demandé comment le Bureau international comptait traiter la question et s'occuper du financement des ressources supplémentaires nécessaires, en particulier pour les programmes 10, 13, 14, 15 et 16.

71. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a pris note de l'augmentation de 10,4% des recettes dans le document proposé pour le budget, constatant qu'elle était principalement due à la croissance continue des services de TI. Le groupe estimait que la croissance continue pouvait être attribuée au soutien durable pour améliorer les systèmes et répondre à la demande croissante des utilisateurs et faire une promotion efficace des services. Il estimait qu'il était préférable d'agir avec prudence concernant le résultat prévu. Le groupe a pris note de la diminution proposée des contributions des États membres en 2018-2019 et attendait avec impatience de poursuivre les débats à ce propos. S'agissant des dépenses dans le projet de programme et budget proposé, il a pris note de l'augmentation de 2,7%, soit 6,1% et 0,8%, avant de saluer le fait que l'augmentation des coûts de personnel était minime par

rapport au total des dépenses et que la part des dépenses totales du budget avait été ramenée de 64,6% en 2016-2017 à 62,4% en 2018-2019. Il s'agissait là, selon le groupe, d'une excellente tendance pour le fonctionnement sain de l'Organisation, comprenant que ces chiffres seraient encore meilleurs avec la mise en œuvre de la décision de la CFPI. Le groupe B a demandé au Secrétariat d'inclure dans le document du prochain budget la période qui tenait compte des dépenses de personne conformément à la décision actuelle prise en vertu du mécanisme du régime commun de traitements des Nations Unies et d'autres conditions de service convenues par l'ensemble des États membres de l'Assemblée générale des Nations Unies. Le groupe a demandé à ce que, dans le programme 20, la version révisée du programme et budget divulgue les coûts relatifs aux locaux et à l'entretien de chaque bureau extérieur sur une ligne distincte, en précisant la contribution de chaque pays hôte. Le groupe a relevé que les activités des programmes de chaque bureau extérieur étaient décrites séparément aux pages 157 à 159, et que les résultats escomptés, indicateurs d'exécution, niveaux de référence et objectifs visés étaient indiqués en pages 160 et 161. Ces chiffres, a relevé le groupe, étaient différents pour chaque bureau. Il estimait par conséquent que le budget de chaque bureau devrait être divulgué sur une ligne distincte en précisant le montant de la contribution de chaque pays hôte. En outre, le groupe a déclaré vouloir mieux comprendre les raisons de l'augmentation des dépenses du programme 20 et pourquoi elle était parfois aussi importante, jusqu'à 1488%. Dans ce contexte, gardant à l'esprit le principe selon lequel il convenait de maintenir un budget conservateur compte tenu de l'incertitude entourant la situation économique mondiale, et qu'il fallait poursuivre les efforts par souci d'économie et d'efficacité, le groupe a globalement appuyé l'action dans le programme et budget 2018-2019 proposé. Il s'est dit satisfait de la grande importance accordée aux programmes liés aux services mondiaux de propriété intellectuelle, qui constituaient la base des recettes de l'Organisation, et satisfait de tous les autres activités et programmes associés à la diffusion et au partage des informations relatives à la propriété intellectuelle, dont l'importance croissait pour les pays développés et en développement. La délégation a poursuivi en disant que le groupe B se félicitait également de la proposition d'un Plan-cadre d'équipement visant à traiter les besoins essentiels de l'Organisation dans les domaines des TIC, de la fiscalité, de la cybersécurité et de l'immobilier. Des investissements continus dans des infrastructures modernes qui répondaient aux besoins spécifiques de l'Organisation étaient la clé pour assurer de manière pérenne la fourniture de services de haute qualité. En outre, une approche liée au cycle de vie de la maintenance permettrait de contrôler les coûts globaux de la maintenance nécessaire sur la durée.

72. La délégation du Royaume-Uni a fait sienne la déclaration du groupe B. Elle s'est félicitée que le Secrétariat ait adopté une approche rigoureuse avec des méthodes microéconomiques et de prévision en matière de propriété intellectuelle. La délégation a relevé que l'augmentation des recettes escomptée était importante alors que celle des dépenses était maintenue à un taux relativement bas, et elle s'est aussi félicitée de la réduction de 10% des contributions proposée. Elle a ajouté que l'incidence sur les différents États membres varierait en fonction du taux de change. Bien que cela réduise la part de recettes des États membres, le budget semblait raisonnablement équilibré, à condition que les recettes continuent à rentrer. Ceci étant, la délégation a appelé de ses vœux une description du processus de réflexion au sein du Secrétariat avant d'avancer cette proposition. S'agissant des dépenses de personnel, la délégation a dit que ce qui était compris dans le budget devait être clair, en particulier en ce qui concernait la réduction des indemnités de Genève et ses conséquences qui devraient être énoncées pour en montrer l'impact sur le prochain budget. Prenant note de la déclaration du Directeur général dans la matinée, la délégation a dit qu'elle aurait pensé que cette information importante aurait figuré dans le document et, à cet effet, elle s'attendait à ce qu'elle y soit prise en compte. La délégation a déclaré qu'elle pourrait en outre aborder les différents programmes et stratégies dans le détail ultérieurement.

73. La délégation du Pakistan a loué le Secrétariat pour son rapport exhaustif, détaillé et bien ficelé sur le budget, souscrivant à la déclaration de son groupe, qui avait énoncé tous les aspects essentiels qui lui importaient. Elle a relevé, avec satisfaction, l'augmentation des

recettes, qu'elle estimait très encourageante, et a pris note du projet de budget proposé. S'agissant des objectifs de développement durable, la délégation a apprécié l'ajout de l'annexe IX au tableau original qui figurait dans le rapport et elle s'est félicitée et a salué que ce type d'approche soit introduit dans les travaux de l'OMPI. Elle a toutefois déclaré qu'elle apprécierait d'avoir un rapport plus détaillé ou une présentation qui relierait les objectifs de développement durable à tous les programmes, ainsi qu'une explication sur la manière dont l'OMPI l'encourageait. S'agissant du Plan-cadre d'équipement, eu égard à la sécurité, la délégation a tenu à savoir si une évaluation des risques avait été faite ou s'il existait déjà un rapport d'évaluation. Ou bien s'agissait-il seulement d'aligner la sécurité de l'OMPI sur l'UNSMS, ou existait-il déjà une menace perceptible? La délégation souhaitait également savoir quelle était l'idée derrière la raison de proposer une réduction de 10% des contributions. Elle estimait que cette question devait faire l'objet de délibérations, de discussions ou d'un débat. Elle a tenu à souligner qu'elle aimeraient que l'OMPI continue de contribuer aux PME et en particulier aux instituts de recherche, aux universités, et aux programmes 9 et 30, qui étaient primordiaux, et elle voulait voir un ajout substantiel aux programmes. Elle a demandé une mise à jour concernant l'accessibilité des documents et tous les rapports importants qui requéraient un accès. Elle pensait que le Secrétariat avait indiqué qu'une telle plateforme existait et a demandé quand celle-ci serait opérationnelle et combien de temps cela prendrait pour pouvoir jouir de ce portail. Enfin, la délégation a dit qu'elle comprenait totalement que le Plan d'action pour le développement de l'OMPI et les objectifs de développement durable étaient des questions transversales et très importantes, et elle a demandé comment le Secrétariat allait s'assurer d'éviter la répétition des travaux et quelle serait l'implication financière d'une telle répétition ou comment éventuellement réduire les implications financières que provoqueraient cette répétition.

74. La délégation de la France a souscrit à la déclaration du groupe B et a félicité l'Organisation pour les résultats obtenus pour le programme et budget et sa réussite dans la protection de toutes les formes de propriété intellectuelle. En regardant le programme et budget de plus près, la délégation a constaté que l'OMPI s'améliorait d'année en année. Elle a déclaré que cela devrait permettre aux États membres de renforcer l'OMPI ainsi que la solidarité entre ses différentes unions, soulignant l'importance de la solidarité. La délégation a comparé l'OMPI à un arbre, dont les systèmes du PCT et de Madrid seraient les racines et le tronc, ajoutant qu'il était essentiel de garder cette image à l'esprit. Selon elle, toute forme de protectionnisme exercée sur les unions causerait du tort à l'arbre tout entier et, de fait aux unions à proprement parler. Du tort, a-t-elle poursuivi, qui se ressentirait de la pointe des racines à l'extrémité des branches, car celles-ci étaient indispensables et devaient être saines si l'on voulait que l'OMPI survive sainement et avec robustesse pour protéger la propriété intellectuelle partout dans le monde en promouvant la coopération entre les unions. À cet égard, la délégation a fait référence à l'article 3 de la Convention instituant l'OMPI, ajoutant que la France soutenait le projet de programme et budget tel que soumis par le Secrétariat.

75. La délégation de la Fédération de Russie a accepté la réduction de 10% sur les contributions proposée et demandé plus de précisions sur les motifs à la base de cette initiative. S'agissait-il simplement d'économies prévues d'après les décisions qui avaient été prises, par exemple, en référence aux ajustements et corrections sur la manière dont fonctionnaient certaines unions? Elle a dit que le budget devait tenir compte des décisions appropriées qui avaient été prises par la CFPI et a demandé des éclaircissements sur la manière dont cela avait été pris en compte dans la rubrique coûts de personnel, si les recommandations et décisions de la CFPI y avaient toutes été prises en compte.

76. La délégation de l'Ouganda a dit qu'elle formulerait sans doute d'autres recommandations sur des objectifs stratégiques spécifiques ultérieurement et a d'abord tenu à faire quelques observations générales. Elle estimait que le projet de programme et budget constituait une excellente base de travail pour le PBC et s'est dite optimiste quant à la faculté du comité de trouver un consensus autour d'une recommandation pour approbation par l'Assemblée générale. La délégation s'est félicitée de l'intégration des objectifs de développement durable

dans les activités de l'Organisation. Elle a relevé que le projet de programme n'avait pas clairement défini comment les objectifs de développement durable seraient intégrés dans les travaux de l'OMPI, ajoutant qu'en choisissant certains objectifs de développement durable pour en laisser d'autres de côté, le Secrétariat paraissait ne pas souscrire à l'avis global général selon lequel les objectifs de développement durable étaient indivisibles. La délégation a dit qu'elle apprécierait de connaître les justifications derrière les raisons pour lesquelles certains objectifs de développement durable étaient mis en évidence pendant que d'autres étaient oubliés. Elle a observé que la santé financière de l'Organisation restait saine et qu'elle comptait continuer à augmenter ses excédents. La délégation a supposé que l'augmentation des réserves de l'OMPI était à l'origine de la proposition de réduire de 10% les contributions des États membres. Elle a toutefois indiqué être préoccupée par le fait que les dépenses globales de développement avaient été réduites et a demandé au Secrétariat de confirmer comment les projets du Plan d'action pour le développement pourraient tous être financés, ainsi que d'éventuels projets propres aux objectifs de développement durable susceptibles d'être proposés à l'avenir. S'agissant des dépenses en ressources humaines et de la question relative à la réduction de traitement des Nations Unies, la délégation a loué le Secrétariat pour ses efforts afin de contenir l'augmentation des dépenses de personnel et a fait remarquer que les dépenses liées aux ressources humaines constituaient toujours la part la plus importante du budget de l'Organisation. Elle a par ailleurs noté que l'une des propositions formulées par le Directeur général pour contenir l'augmentation des dépenses de personnel consistait à geler la création de nouveaux postes. La délégation a demandé des précisions sur la manière dont le Directeur général comptait continuer à promouvoir l'équilibre géographique des ressources humaines de l'Organisation tout en contenant dans le même temps les dépenses en ressources humaines. S'agissant de la question des réductions de traitement au sein des Nations Unies, elle a tenu à demander l'avis du Secrétariat sur la recommandation faite par l'Association des fonctionnaires internationaux concernant la réduction des salaires du personnel des Nations Unies, afin de savoir si cela affecterait le personnel du Secrétariat.

77. La délégation de la République de Corée a pris note du fait que le nombre de demandes selon les systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye était en augmentation permanente et qu'une diminution de ces demandes était anticipée d'ici le prochain exercice biennal, avec 95,1% du total des recettes issues des taxes des systèmes du PCT, de La Haye et de Madrid, les recettes issues des taxes du système du PCT représentant à elles seules 76,7% des recettes de l'exercice biennal 2018-2019. Cependant, comme le budget de l'OMPI dépendait toujours des taxes sur les demandes d'enregistrement internationales, la délégation estimait que le calcul ou la projection de l'augmentation des recettes des systèmes du PCT, de Madrid et La Haye devait être estimé avec soin pour se préparer aux situations imprévisibles, par exemple, en cas de réduction des taxes pour les demandes selon le PCT, question examinée en permanence. S'agissant de la réduction de 10% sur les contributions des États membres, la République de Corée était d'avis que les contributions relativement faibles des États membres et la fiabilité des recettes de base du PCT et des autres systèmes d'enregistrement internationaux altéraient l'identité, la propriété et les caractéristiques des membres de l'Organisation. Par conséquent, la délégation estimait que la question de la réduction des contributions des États membres devait être abordée avec prudence.

78. La délégation du Japon, parlant au nom de son pays, a souscrit sans réserve à la déclaration faite par le coordonnateur du groupe B. La délégation s'est déclarée très satisfaite du fait que les budgets des services mondiaux de propriété intellectuelle comme les systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye étaient prioritaires, sachant que plus de 90% des recettes de l'OMPI provenaient des taxes payées par les déposants pour ces services. La délégation a exprimé sa satisfaction quant au fait que le domaine des plateformes de TI de l'OMPI comme ses bases de données mondiales relatives à la propriété intellectuelle et WIPO CASE reçoive la priorité dans le projet de programme et budget proposé, car les besoins en termes d'amélioration de l'accessibilité aux informations relatives à la propriété intellectuelle augmentaient parallèlement au nombre de demandes d'enregistrement internationales. Elle s'est en outre félicitée de la proposition de diminuer de 10% les contributions des

États membres pour l'exercice biennal 2018-2019. Enfin, la délégation estimait que les preuves étayant la validité des prévisions pour les recettes du prochain exercice biennal devraient être expliquées en détail et que les prévisions devraient autant que possible rester prudentes.

79. La délégation du Mexique s'est dite satisfaite du plan stratégique à moyen terme pour la période 2016-2021, qui permettait de réduire de 10% les contributions des États membres ainsi que la dépendance aux immobilisations. Elle estimait que cela permettrait d'atteindre les objectifs stratégiques, qui étaient étroitement liés au programme de développement durable à l'horizon 2030. La délégation a souscrit à la proposition du groupe B et de la délégation du Pakistan concernant les ajustements sur le coût de la vie, ajoutant que ces informations devraient figurer dans le projet de programme et budget.

80. La délégation du Canada a déclaré qu'elle ferait part de ses observations ultérieurement concernant certains programmes stratégiques, et qu'elle ferait quelques remarques transversales ou demandes d'éclaircissements générales. Elle a en sus fait sienne la déclaration du groupe B faite par la délégation du Japon. Tout d'abord, comme d'autres États membres, la délégation aimerait en savoir davantage de la part du Secrétariat sur l'élaboration de la proposition de réduire les contributions des États membres de 10%. Elle a pris note du fait que le projet de programme et budget pour 2018-2019 n'était pas présenté programme par programme comme lors des exercices biennaux précédents, ajoutant que cette approche avait donné un aperçu utile sur le travail et les hypothèses relatives à la planification du Secrétariat, et avait permis de situer la planification et la budgétisation dans un cadre plus large. La délégation a déclaré qu'elle se féliciterait que soit proposée la réintroduction des rubriques contextuelles de planification par programme, pas forcément pour l'heure, mais en 2020-2021, par exemple, consciente du travail que cela représentait pour le Secrétariat, mais soulignant l'utilité de ces informations. Elle a pris note du fait que certains indicateurs n'avaient pas d'objectifs visés, remplacés par la mention "à déterminer". Elle a reconnu que ces informations ne seraient pas disponibles pour le moment et qu'elle se féliciterait de leur introduction dans la version finale du budget. Enfin, la délégation a relevé que les dépenses semblaient connaître une augmentation générale, y compris de nouvelles dépenses ou la reprise de certaines dépenses pour un certain nombre de programmes, ajoutant qu'elle saluerait toute information relative au type d'activités que couvraient ces dépenses.

81. La délégation de l'Australie s'est déclarée ravie d'appuyer la direction stratégique adoptée par l'OMPI comme le soulignait le projet de programme et budget pour l'exercice biennal 2018-2019 à venir. En général, elle était favorable à la transparence dans l'établissement des rapports et l'élaboration du budget proposé par l'OMPI, qui prévoyait une comptabilité pour le système de Lisbonne distincte de celle du système de Madrid. Elle s'est félicitée de cette plus grande transparence dans la comptabilité et la trouvait en cohérence avec les rapports de l'OMPI.

82. Le Secrétariat a pris la parole pour aborder les questions soulevées par les délégations, l'une après l'autre. Le Secrétariat a tout d'abord pris note des nombreuses interrogations sur la réduction de la contribution unique et sur la réflexion sous-jacente à celle-ci, ajoutant que cette réflexion était très simple et que cette proposition n'avait recours à aucune méthode ou science complexe. Il a expliqué que pour l'exercice biennal 2018-2019, l'augmentation des recettes était estimée à 10,4%, soit une augmentation significative des recettes de l'Organisation. Une réduction de la valeur de la contribution n'était qu'un moyen de partager les dividendes issus de l'augmentation des recettes perçues grâce aux taxes avec l'ensemble des États membres de l'Organisation. Il s'agissait là de la seule réflexion derrière la proposition, qui était simplement soumise à l'examen des États membres, ajoutant que des propositions similaires avaient été formulées pour des exercices biennaux précédents au Comité du programme et budget qui en avait simplement fait la recommandation sur la base des délibérations des assemblées des unions dans la mesure où elles étaient concernées par l'approbation ou non de ladite proposition. Concernant la question de la nécessité d'adopter une approche prudente pour la prévision des recettes, le Secrétariat a déclaré que c'était particulièrement le cas et que les

détails des prévisions de recettes et l'évolution et la demande de services au titre des systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye à moyen terme figuraient à l'annexe IV de la version anglaise du document. Le Secrétariat a ajouté que le Directeur général avait par ailleurs fait preuve de prudence en expliquant certains facteurs qui avaient été évoqués par les délégations quant à l'instabilité de l'environnement mondial pour donner l'estimation d'environ 826 millions de francs suisses de recettes. S'ensuivait alors un certain nombre de questions détaillées relatives à la part consacrée au développement et aux objectifs de développement durable. S'agissant de la part consacrée au développement, le Secrétariat a précisé que les 21,3% de la part de développement évoqués étaient les estimations de la part consacrée au développement pour le programme et budget 2016-2017. Le chiffre de 18,3% donné concernait les estimations de la part consacrée au développement du projet de programme et budget 2018-2019. Le Secrétariat a répété que la part consacrée au développement de l'exercice biennal 2016-2017 ne pouvait pas être comparée à celle de 2018-2019, car 2018-2019 était le premier exercice biennal où s'appliquait la nouvelle définition de la part consacrée au développement, telle qu'approuvée par les États membres. Les deux chiffres n'étaient donc pas comparables. Le Secrétariat a déclaré qu'en outre, une question avait été posée sur la page 11, le tableau des résultats et la contribution aux objectifs de développement durable par la délégation de la Malaisie, qui avait indiqué que le document faisait la présentation des contributions aux quatre objectifs de développement durable auxquels l'Organisation contribuait directement. En réalité, l'annexe IX énonçait un certain nombre d'objectifs de développement durable supplémentaires auxquels l'Organisation contribuait également. Il fallait donc considérer le tableau des résultats et l'annexe IX ensemble, essentiellement conjointement. Plusieurs délégations avaient posé la question des liens entre le programme et les objectifs de développement durable. Le Secrétariat a expliqué que la manière dont la contribution aux objectifs de développement durable était dépeinte dans le programme et budget figurait effectivement dans le tableau des résultats (les résultats escomptés) et au travers des objectifs stratégiques. Toutefois, chacun des programmes contribuait aux différents résultats escomptés par le biais de ses indicateurs d'exécution et par conséquent aux objectifs stratégiques, puis aux objectifs de développement durable. Il existait donc bien un lien direct du programme aux objectifs de développement durable, par le biais du tableau des résultats de l'ensemble des programmes. Une autre question et une demande d'informations supplémentaires avaient été posées concernant le budget et la dotation en personnel des bureaux extérieurs. Les informations supplémentaires seraient fournies dans le document de questions-réponses. Le Secrétariat a continué en disant qu'ensuite, la délégation du Canada avait indiqué que, dans certains cas, les indicateurs d'exécution n'avaient pas d'objectifs visés, ce qui pouvait arriver. Certains indicateurs n'avaient pas d'objectifs visés dans le programme et budget, cela avait toujours été le cas et il y existait une bonne raison à cela. L'une des raisons résidait par exemple dans le fait que, s'il s'agissait d'un nouvel indicateur, il n'était pas possible de fournir une cible réaliste. Le Secrétariat a expliqué qu'un exercice d'actualisation des niveaux de référence et des objectifs visés était réalisé de manière scrupuleuse au début de chaque exercice biennal, rappelant que la planification du programme et budget commençait bien avant le début d'un nouvel exercice biennal et que, par conséquent, toutes les informations n'étaient alors pas forcément disponibles. Comme le rapport sur l'exécution du programme pouvait le montrer et conformément aux pratiques passées, la manière dont les niveaux de référence et les objectifs visés avaient été actualisés était totalement transparente et pouvait être comparée au programme et budget. Dans le rapport sur l'exécution du programme, tous les niveaux de référence et objectifs visés avaient été inclus dans le cadre de l'exercice d'actualisation. Le Secrétariat a poursuivi avec une question sur les voyages et les indemnités, sur la catégorie de dépenses précise dans laquelle ils étaient inscrits, ajoutant que la page 233 de la version anglaise du document donnait une description des catégories de dépenses. La catégorie de dépenses pour la formation et les indemnités de voyage associées englobait les dépenses de voyage, l'indemnité journalière, la formation et d'autres frais relatifs aux stagiaires participant aux cours, aux séminaires et aux bourses, quand il s'agissait d'une bourse, d'un pays à l'autre. Des fonctionnaires d'un pays, par exemple, se rendaient dans un autre pays grâce à une bourse. Cela faisait partie de la catégorie de dépenses précise décrite dans l'annexe B, qui

donnait la définition des catégories de dépenses du programme et budget. Le Secrétariat a ensuite abordé une autre question sur l'excédent de l'Union de Madrid, posée par la délégation des États-Unis d'Amérique, rappelant qu'il existait un document d'information préparé pour les assemblées des États membres sur l'excédent de l'Union de Madrid pour l'exercice biennal 2014-2015. Ce document avait été examiné par les assemblées des États membres. En outre, l'alinéa 3 disposait que ces excédents seraient en quelque sorte placés dans les réserves jusqu'à ce que le Secrétariat puisse faire une proposition visant à utiliser une partie de ces réserves ou l'excédent de l'exercice biennal 2014-2015 pour effectuer des investissements dans les TIC. Comme le Directeur général l'avait mentionné, les investissements dans les TIC étaient vitaux pour que les systèmes d'enregistrement puissent supporter la croissance et maintenir la qualité de services exigée par les déposants. C'était un processus continu. Une proposition qui faisait partie intégrante du Plan-cadre d'équipement suggérait d'utiliser une partie de l'excédent de l'exercice biennal 2014-2015 pour moderniser ou poursuivre la modernisation et l'amélioration de la plateforme de Madrid pour offrir de meilleurs services aux déposants selon le système de Madrid. S'agissant de la question de la délégation du Pakistan sur le portail de conférence, et comme il avait déjà été indiqué lors des présentations informelles avant la session du PBC, un système était en cours d'élaboration et actuellement en phase de développement et de test. Le Secrétariat reviendrait sur la question avec de nouveaux détails. Concernant l'un des objectifs, visant à supprimer ou réduire autant que possible les risques pour l'environnement, la sécurité et la sûreté, le Secrétariat a dit qu'il y répondait et respectait en permanence le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies, ici, à Genève, dans le cadre des obligations liées à la mise en œuvre de ces recommandations, les normes minimales de sécurité et de sûreté opérationnelles fournies également, bien entendu, par les Nations Unies, ainsi que les informations relatives à l'environnement à risque. L'Organisation disposait d'un Département sûreté, sécurité et assurance informatique, qui réalisait essentiellement des évaluations avant de faire des recommandations quant aux types de mesures ou de projets qui devaient être mis en œuvre afin d'assurer la sécurité des visiteurs, du personnel et des actifs de l'Organisation. Enfin, la législation locale jouait son rôle également en matière de sécurité, de prévention des incendies et d'autres formes de sécurité, que l'Organisation devait également respecter. Le Secrétariat a ajouté que dans certains cas l'Organisation n'était pas encore en pleine conformité avec les normes. Elle espérait l'être sur certains projets. S'agissant de la question de la décision de la CFPI concernant les réductions salariales au sein des Nations Unies, cette question était véritablement menée par le Directeur général et, comme il l'avait indiqué dans ses observations liminaires, le jury débattait toujours. Elle avait été évoquée à la CFPI plus tard dans la semaine afin d'aborder certaines questions qui semblaient indiquer des défaillances dans la manière dont l'examen tout entier avait été réalisé. Ce débat et les délibérations autour étaient en cours. À cet égard, la part du budget affectée, qui concernait le personnel des grades P, D ou des catégories étendues, représentait environ 183 millions de francs suisses. Le Secrétariat tiendrait les États membres informés de l'issue des délibérations, quelle qu'elle soit.

83. La délégation de la Géorgie, s'exprimant au nom de son pays, s'est félicitée de la croissance continue des services mondiaux de propriété intellectuelle et a cru comprendre que ceux-ci généraient la base des recettes de l'Organisation. Néanmoins, elle s'est déclarée satisfaite du travail réalisé dans le cadre d'autres programmes, en particulier les programmes 10, 11 et 13. La délégation a encouragé le Secrétariat à continuer les programmes de coopération technique, car ces activités favorisaient non seulement l'augmentation des dépôts de demandes, mais amélioraient aussi globalement le système de protection de la propriété intellectuelle protection des différents pays, surtout des pays aux économies en transition. La délégation a dit vouloir continuer à étudier les possibilités offertes par l'OMPI au travers des initiatives d'assistance technique et estimait qu'il fallait des ressources pour assurer l'égalité entre tous les États membres en termes de prestation de services et de représentation géographique. Elle a encouragé les travaux accomplis dans le sens de la représentation géographique avant de louer le travail de l'Académie de l'OMPI pour les efforts incessants déployés afin de soutenir les pays qui avaient besoin d'aide. Elle s'est déclarée ravie de constater que l'évaluation des projets permettait des améliorations en

permanence et a dit qu'elle aimerait voir une approche élargie. D'entrée de jeu, la délégation a souligné le haut niveau d'organisation des manifestations culturelles et parallèles de l'OMPI et elle a remercié le Secrétariat pour son professionnalisme qui permettait de promouvoir les cultures et traditions des différents pays.

84. La délégation du Brésil estimait, à propos des objectifs de développement durable, que des éclaircissements s'imposaient, faisant observer que de nombreux États membres avaient demandé des informations plus claires et plus directement visibles dans le cadre des objectifs stratégiques et, peut-être, dans le cadre des programmes, comme la délégation l'avait suggéré. Elle a évoqué l'organisation de réunions visant à éviter le chevauchement avec d'autres réunions du PBC et a demandé des précisions pour savoir s'il était possible d'améliorer cela.

85. Le Secrétariat, se référant aux questions soulevées par la délégation du Sénégal, a déclaré que les questions relatives au thème de l'équilibre hommes-femmes et la représentation géographique relevaient de la compétence du service des ressources humaines. Le Secrétariat a dit que certains programmes devraient connaître une augmentation de leurs ressources. Comme le Directeur général l'avait indiqué, cela faisait plusieurs exercices biennaux que des efforts étaient déployés afin de contenir les dépenses de personnel et aucun nouveau poste n'avait été proposé depuis cinq exercices biennaux. Toutefois, cela ne voulait pas dire que des priorités n'émergeaient pas et que des affectations n'avaient pas lieu pour répondre à ces priorités. Des priorités existaient et le document de projet de programme et budget fournissait le contenu de chaque programme et des informations sur les ressources en personnel et autres que pour le personnel. Le Secrétariat a expliqué que si certains domaines entraînaient des ressources de personnel supplémentaires, d'autres domaines enregistraient une diminution en conséquence. Il était important de noter que l'enveloppe globale des postes n'augmentait pas et que cet effort était une lutte de tous les instants. Effort en partie soutenu par des gains d'efficacité en investissant dans la productivité des postes et des nouvelles méthodes de travail fondées sur les systèmes de la propriété intellectuelle. D'autres facteurs intervenaient et il s'agissait d'un processus permanent de gestion du personnel et de contrôle des diminutions malgré l'augmentation du travail à accomplir ou de la charge de travail à assumer. En matière de ressources humaines, le Secrétariat a abordé les points relatifs à la diversité géographique, expliquant qu'une nouvelle stratégie était en cours de finalisation afin d'être soumise au Comité de coordination. Le document sera distribué à l'avance avec une partie consacrée à la stratégie relative à l'importance des aspects liés à la diversité des genres et géographique, qui faisaient l'objet de débats permanents au sein du Comité de coordination. La diversité géographique ne s'appliquait qu'aux postes des catégories P et supérieurs, non pas à la catégorie des services généraux, puisque l'exigence pour ces postes consistait à recruter localement.

86. La présidente a déclaré qu'une description plus détaillée pour la question de la délégation du Brésil sur les objectifs de développement durable était en cours d'élaboration dans le cadre du document de questions-réponses.

87. À propos de la réduction des contributions des États membres proposées, la délégation des États-Unis d'Amérique a remercié le Secrétariat d'avoir évoqué que des propositions similaires avaient été faites par le passé, et elle a demandé des informations à ce sujet. Elle a cru comprendre que l'une de ces propositions au moins n'avait pas été acceptée. Elle a donc demandé quelle avait été la part du budget de l'OMPI financée par les contributions publiques lorsque ces propositions avaient été formulées. Par ailleurs, si le budget était adopté sans la réduction proposée ni réduction pour les classes de contribution, la délégation a demandé si le montant que cela représentait, qu'elle estimait autour de 3 millions de francs suisses, serait affecté à la contribution des unions financées.

88. La délégation du Brésil a fait remarquer qu'en périodes de budget limité pour de nombreuses organisations internationales, la situation financière de l'OMPI restait saine. Elle a souligné la pertinence de la bonne utilisation des ressources au profit des États membres et du

système de la propriété intellectuelle en général, indiquant que les systèmes rencontraient toujours des difficultés, en particulier dans les pays en développement, ce qui prouvait qu'une action claire et concrète s'imposait. Ce point était soulevé en page 15 du document, qui déclarait la nécessité d'assurer une utilisation plus vaste du système d'enregistrement mondial de l'OMPI. Les taxes étaient également un moyen d'y parvenir. En ce sens, la délégation a tenu à rappeler la proposition du Brésil déjà évoquée concernant une réduction des taxes du système du PCT pour les universités. Cette réduction ciblée aurait des répercussions concrètes sous la forme d'une augmentation de 7% des demandes selon le PCT des pays en développement, elle stimulerait l'activité des objectifs essentiels de l'OMPI, augmenterait les dépôts des universités et serait en adéquation avec plusieurs objectifs stratégiques, comme les objectifs numéros II, III, V et VII. Les estimations de dépenses annuelles s'élèveraient tout juste à 600 000 francs suisses. La délégation a ajouté qu'à la dernière session du groupe, cette proposition avait reçu l'appui de 108 pays, ce qui représentait plus des deux tiers des États membres du PCT. Elle voyait un besoin urgent de donner une réponse à la demande de ces pays, qui venaient de régions différentes avec des niveaux de développement différents.

89. Le Secrétariat a déclaré que ses membres devaient se concerter sur le statut de certaines propositions et sur la situation évoquée, car il estimait que ces délibérations devaient avoir lieu dans le cadre d'un autre forum, le Groupe de travail du PCT. S'agissant de la question de la délégation des États-Unis d'Amérique sur d'anciennes décisions, le Secrétariat a dit qu'il lui faudrait du temps pour récupérer les informations en question dans les archives et trouver en quelle année ces décisions avaient été prises. Concernant la part des contributions des Etats membres exprimée en pourcentage des années concernées, le Secrétariat a dit qu'il préparerait une liste desdites décisions pour la délégation. S'agissant des questions relatives au PCT et en référence à la déclaration de la délégation du Brésil quant aux discussions en cours au sein du Groupe de travail du PCT sur la proposition du Brésil d'introduire des réductions de taxes pour les universités, le Secrétariat a dit que, à ce stade, il pouvait seulement confirmer que ces discussions étaient en cours, ajoutant que les propositions avaient effectivement reçu un accueil très favorable au sein du groupe de travail. À la prochaine session, le Secrétariat organisera un atelier en vue d'examiner les questions qui avaient empêché le groupe de travail de s'entendre sur la proposition à sa session précédente, comme la définition de ce qui constituait une université publique ou privée. L'incidence que la proposition pourrait avoir sur les recettes provenant des taxes du PCT, comme l'a indiqué la délégation, était illustrée dans les études préparées pour examen par l'économiste en chef pour le groupe de travail. Ces études montraient également l'incidence qu'aurait cette réduction des taxes si elle était accordée uniquement aux universités des pays en développement. Il restait de nombreuses questions en suspens qui devaient être examinées. Si tout se déroulait conformément au plan et que le groupe de travail trouvait un accord, il serait possible d'envisager l'introduction d'une nouvelle réduction des taxes prenant effet au prochain exercice biennal, mais cela nécessitait bien évidemment un consensus au sein du groupe de travail.

90. La présidente est ensuite passée à l'examen du projet de programme et budget proposé par objectif stratégique, en commençant par l'objectif stratégique I.

91. La délégation du Brésil, débutant par des observations sur le programme 1, a relevé qu'il était fait référence aux informations confidentielles au titre du programme ainsi que de son résultat escompté I.4. Elle a dit que les sujets qui n'étaient pas examinés dans les comités respectifs ne devraient pas être inclus dans le programme de travail des programmes concernés. Pour ce qui était du programme 1, il s'agirait, d'après la délégation, du SCP. Elle a indiqué que le comité s'était entendu sur un programme de travail équilibré la semaine précédente. Selon elle, cela réduisait les risques énumérés en page 28. La délégation a loué la participation active de la dernière session et espérait maintenir un tel esprit lors des prochaines réunions du SCP, qu'elle jugeait être un organe essentiel de l'Organisation. S'agissant du programme 2, Marques, indications géographiques, dessins et modèles industriels, la délégation a fait observer que le budget proposé concernant le résultat escompté I.2 avait quasiment doublé par rapport à l'exercice biennal actuel, et elle a demandé

quelles activités envisagées au titre dudit résultat justifiaient pareille augmentation. S'agissant du programme 3, Droit d'auteur et droits connexes, dans la section intitulée "stratégies de mise en œuvre", l'appui à apporter aux États membres concernant les traités ne faisait aucunement référence au traité de Marrakech. La délégation a donc tenu à proposer une modification à cette stratégie de mise en œuvre en page 34 pour inclure le Traité de Marrakech. Alors que le nombre de parties au traité continuait d'augmenter, il restait beaucoup à faire, a-t-elle expliqué. Seulement 29 des 189 États membres avaient ratifié le traité de Marrakech. Elle souhaitait donc qu'il y ait des activités de diffusion et un objectif visé plus ambitieux dans le résultat escompté I.2 s'agissant du traité de Marrakech. Le niveau de référence correspondant indiquait un nombre de 26 pays, mais la délégation a fait observer que le traité comptait en réalité 29 membres et estimait par conséquent que l'objectif de 40 membres pouvait être augmenté. Elle a souhaité également inclure le groupe B du Plan d'action pour le développement comme l'un des groupes pertinents orientant le programme 3 et, notamment, la recommandation n° 15 du Plan d'action pour le développement qui devrait figurer dans la liste, puisque le SCCR s'engageait actuellement dans des activités d'établissements de normes pour la radiodiffusion. La délégation considérait cette recommandation comme un point de départ nécessaire pour traiter la question. Concernant le résultat escompté III.2, la délégation a relevé que le budget proposé avait été réduit de 75% et voulait connaître les raisons de cette réduction, en particulier si des activités avaient été arrêtées. S'agissant du Consortium ABC, la délégation a demandé combien de livres accessibles étaient consultés par les pays en développement et les pays les moins avancés, et de quelle manière cela correspondait à l'indicateur d'exécution au titre du résultat escompté III.4. Toujours à propos du programme 3, l'un des indicateurs d'exécution au titre du résultat escompté III.2 faisait référence au nombre d'organisations de gestion collective formées. La délégation a demandé à en savoir plus, comme qui fournissait la formation et quel programme de formation était mis en œuvre. Passant au résultat escompté IV.2, l'indicateur d'exécution indiquait des principes directeurs ou des bases de données concernant les cadres juridiques en matière de droit d'auteur et leurs applications pratiques. La délégation se demandait si cela faisait référence à WIPO Lex ou s'il existait une autre base de données en cours de préparation par le Secrétariat. Elle voulait également des informations sur la manière dont les délibérations actuelles du SCCR à propos de l'environnement numérique étaient abordées dans le cadre des résultats escomptés et des indicateurs d'exécution. S'agissant du programme 4, la délégation a relevé que la dernière session de l'IGC avait convenu de la nécessité de poursuivre le travail au prochain exercice biennal et avait recommandé à l'Assemblée générale de renouveler son mandat. La délégation a donc estimé qu'il convenait de s'assurer que les ressources nécessaires étaient disponibles au prochain exercice biennal, un accord ayant été trouvé dans ce domaine.

92. La délégation du Canada a demandé combien de réunions couvraient la provision de 170 000 francs suisses au titre des conférences et elle a demandé s'il existait une règle empirique permettant aux États membres d'évaluer ce que cela représentait. Il s'agissait d'une question générale pour le programme 1 et les autres programmes, le cas échéant. Sur une question mineure, la délégation avait relevé une légère augmentation au titre du résultat escompté I.1 et une légère diminution au titre du résultat escompté I.2, et elle se demandait à quel type de changements ou d'ajustements cela était dû. La délégation a également demandé des éclaircissements concernant l'objectif au titre du programme 2 sur l'intégration de l'égalité des sexes auquel il était fait référence dans les stratégies de mise en œuvre. Selon elle, l'on pouvait envisager de créer des objectifs similaires pour les programmes 1, 3 et 4. Le programme 3 comportait un poste pour le résultat escompté III.1 sur les stratégies et plans nationaux en matière de propriété intellectuelle, qui correspondait aux objectifs de développement nationaux. Cela, a-t-elle fait remarquer, ne figurait pas dans les programmes 1 et 2. La réaction initiale de la délégation était que ce résultat escompté pouvait être appliqué, elle saluerait donc tout éclaircissement sur ce point. Elle s'est également dite intéressée par le lien ou la comparaison entre les activités au titre du résultat escompté III.1 du programme 3 et, par exemple, ce que contiendrait le résultat escompté III.1 des programmes 9 et 10. Le programme 4 comportait une référence aux stratégies de mise en œuvre pour "[f]aciliter la réalisation d'études demandées et convenues par les États membres au sein de l'IGC". La

délégation se demandait si la description du programme devait également tenir compte d'autres travaux ou recherches que le Secrétariat pourrait mener au titre du programme 4, séparément de toute activité demandée par les États membres, si le cas devait se présenter. S'agissant du résultat escompté I.1 de ce même programme 4, la délégation a noté que l'indicateur évoquait la mise en œuvre des activités d'établissement de normes et se demandait si l'emploi d'expressions telles que "progrès dans le sens de" ou "l'élaboration d'activités d'établissement de normes" ne rendraient pas mieux compte de l'état actuel des discussions et des rapports sur l'exécution au titre du résultat escompté en question.

93. La délégation de l'Iran (République islamique d') a demandé des éclaircissements au Secrétariat concernant le programme 1, Droit des brevets, afin de savoir s'il y aurait, à la prochaine session du Groupe de travail du PCT, une proposition visant à adopter une réduction des taxes et en quoi les effets d'une telle proposition affecteraient le programme et budget proposé pour le prochain exercice biennal. S'agissant du programme 4, se référant au premier résultat escompté pour ce programme, tout en saluant les progrès réalisés par l'IGC ces dernières années, la délégation a fait remarquer l'absence d'accord sur les aspects concrets du mandat de l'IGC, y compris le nombre de sessions. Cela dépendait des négociations qui auraient lieu à l'Assemblée générale, tout comme la possibilité d'une conférence diplomatique. La délégation se demandait en quoi ces nouveaux développements, qui pouvaient être convenus lors de l'Assemblée générale, pouvaient affecter le programme et budget proposé pour le prochain exercice biennal.

94. La délégation du Sénégal, parlant au nom du groupe des pays africains, a souscrit aux observations faites par les délégations du Brésil et de la République islamique d'Iran. S'agissant du programme 2 sur les marques et les dessins ou modèles industriels, et les références qu'il contenait sur la tenue d'une conférence diplomatique, la délégation a fait remarquer que ce débat était toujours en cours au sein du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) et que les avis divergeaient à cet égard.

95. La délégation des États-Unis d'Amérique a exprimé son appui aux activités soulignées au titre de l'objectif stratégique I et a pris note des ajustements du budget et des systèmes d'évaluation tels que présentés. Elle a tenu à attirer l'attention sur les ressources non affectées évoquées en pages 15, 30 et 39 de la version anglaise concernant la disposition d'une conférence diplomatique, et elle a déclaré qu'elle aimerait qu'il soit clairement indiqué dans le document ou dans une décision d'adoption du budget, que toute conférence diplomatique sera soumise à la condition convenue avec l'adoption du présent budget qu'elle sera ouverte à tous les États membres et, la seconde condition, qu'elle ne sera convoquée que sur la base d'un consensus entre les États membres de l'OMPI.

96. La délégation de l'Indonésie, s'exprimant au nom de son pays, s'est dite ravie de voir tous les résultats escomptés, objectifs visés, systèmes d'évaluation et indicateurs au titre de l'objectif stratégique I. Elle partageait les avis des délégations du Brésil et du Sénégal et a félicité tous les États membres qui avaient convenu des futurs travaux à la dernière session du SCP. Cela réduisait le risque qui était mentionné dans le document et restait pertinent dans le cadre d'un forum multilatéral sur les brevets. S'agissant du programme 4, la délégation partageait les avis exprimés au sujet du mandat. Un accord avait été trouvé pour recommander à l'Assemblée générale de renouveler le mandat de l'IGC même si le programme de travail n'avait pas été convenu. Elle voulait s'assurer que des fonds suffisants étaient alloués à tout programme de travail susceptible d'être accepté. La délégation partageait les avis exprimés par la délégation du Canada concernant la mise en œuvre au titre du programme 4. Elle aimerait avoir quelques éclaircissements et se demandait s'il ne serait pas plus sage d'aller de l'avant sans l'expression "mise en œuvre".

97. La délégation du Mexique a globalement approuvé les activités au titre de l'objectif stratégique I, en particulier dans les programmes 1, 2 et 4. Elle estimait extrêmement important

de continuer à travailler sur un cadre international équilibré sur les questions qui avaient été examinées au sein du SCP, ainsi que sur les marques, dessins ou modèles industriels et indications géographiques, et la protection efficace des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques. S'agissant de l'IGC, la délégation estimait qu'il importait de garder à l'esprit le travail déjà entrepris et accompli l'année passée par le comité et l'Assemblée générale, ainsi que les progrès réalisés, et que des décisions devaient être prises afin de poursuivre les négociations et d'envisager la possibilité d'organiser d'autres réunions, si le budget le permettait, bien évidemment.

98. La délégation du Chili a approuvé les observations faites par la délégation du Brésil sur le programme 3 concernant les niveaux de référence dans la proposition ainsi que les indicateurs d'exécution, notamment pour ce qui était du résultat escompté III.2 et des activités de renforcement des capacités, engagées par l'Organisation au travers du Consortium ABC et des activités en association avec le programme 15. La délégation a souligné l'importance de ces questions et demandé plus d'informations à cet égard.

99. La délégation de la Chine a évoqué la provision relative à la tenue d'une conférence diplomatique inscrite au projet de budget et s'est déclarée satisfaite de l'augmentation de 15,4% des allocations budgétaires à destination du programme 4, et a invité les pays intéressés à accélérer le processus de ratification du traité de Beijing, dans l'espoir que les discussions sur le long terme permettraient d'obtenir rapidement des résultats. Elle continuerait à participer activement aux efforts de coordination en vue d'une conférence diplomatique et attendait avec impatience d'achever ces travaux dans les plus brefs délais.

100. S'agissant des hypothèses de planification, le Secrétariat a signalé que le programme et budget était une proposition avancée pour un exercice biennal, ajoutant que les processus commençaient trois ans avant la fin de l'exercice biennal. Cela voulait dire qu'il fallait une certaine part d'hypothèses afin de pouvoir faire des estimations. En vue de formuler ces hypothèses, il fallait prendre en compte l'expérience et les informations antérieures pour trouver ce qui serait une estimation juste et pragmatique. Dans ce contexte, deux aspects importants devaient être pris en compte, à savoir le million de francs suisses qui était dédié ou retenu dans les fonds non affectés pour une éventuelle conférence diplomatique qui pouvait être convoquée sur la base des décisions prises par les États membres. Le Secrétariat a ajouté que cette somme n'était pas forcément liée à un programme précis car l'issue des discussions et des délibérations des États membres était encore inconnue. La seconde question portait sur le nombre de sessions de l'IGC et sur le fait de savoir si le montant des ressources serait adéquat en cas d'approbation du mandat. Le Secrétariat estimait que les ressources seraient adéquates. Jusqu'à quatre sessions de l'IGC avaient été budgétisées; c'était ce qui avait été réalisé au cours de l'exercice biennal actuel. Il s'agissait là, selon le Secrétariat, d'une hypothèse pragmatique et si les décisions prises par l'Assemblée générale devaient entraîner davantage de sessions et de travail, des affectations seraient faites sur la base d'un algorithme, selon la procédure standard. Les ressources étaient recherchées premièrement au sein du programme lui-même et dans tout le secteur puis, sur la base des ressources disponibles (car le taux d'exécution variait selon les différents programmes mis en œuvre), le Directeur général envisageait de faire passer les ressources des fonds non affectés ou d'autres programmes en dehors du secteur. Les manifestations ou activités étaient généralement planifiées de cette manière. Concernant la question de la délégation du Canada relative à la catégorie de dépenses pour les conférences, dans tous les programmes, et à ce que ces dépenses recouvriraient, le Secrétariat a expliqué qu'il s'agissait des dépenses pour le comité permanent, qui correspondaient aux dépenses pour la conférence. Cela comprenait le coût de l'interprétation et d'autres postes de dépenses similaires, mais pas le financement des délégations, qui étaient comptabilisées dans les voyages de tiers. Le Secrétariat a continué avec une deuxième question relative au programme 3, et au résultat escompté III.1, stratégies nationales en matière de droit d'auteur, afin de savoir pourquoi il ne figurait pas dans les programmes 1 et 2. La raison à cela était que les stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle des programmes 9 et 10 faisaient référence à la propriété industrielle, alors que le

programme 3 couvrait le droit d'auteur. Quant à la question soulevée par la délégation du Brésil quant au motif de l'augmentation du montant de 939 000 francs suisses alloué au titre du résultat escompté I.2 pour le programme 2 (page 32 de la version anglaise), le Secrétariat a indiqué que la réponse à cette question figurait dans la section 2.3 (page 31 de la version anglaise). Le Secrétariat a expliqué qu'une meilleure répartition des ressources activités auxquelles des ressources étaient consacrées avait permis d'accroître la transparence. Dans ce cadre, il a été établi qu'il était plus approprié qu'une partie des activités inscrites au budget 2016-2017 après virements sous le résultat escompté I.1 soient inscrites au budget proposé pour l'exercice biennal 2018-2019 sous les résultats escomptés I.2 et III.2, ce qui s'est traduit par une diminution du montant prévu au titre du résultat escompté I.1 et par une augmentation des montants prévus au titre des résultats escomptés I.2 et III.2. Concernant la question de la délégation du Canada relative à l'intégration de la parité hommes-femmes dans le programme 2, le Secrétariat a déclaré que, si le programme 2 ne se prêtait pas aisément à l'intégration de la parité hommes-femmes en raison de sa portée normative, le Secrétariat était néanmoins déterminé à recenser les opportunités éventuelles de mettre en évidence la question de l'intégration de la parité hommes-femmes au cours de l'exercice biennal 2018-2019.

Concernant l'observation faite par la délégation du Sénégal à propos du premier paragraphe des stratégies de mise en œuvre, le Secrétariat a fait remarquer que le paragraphe contenait effectivement la mention "sous réserve d'une décision de l'Assemblée générale de l'OMPI". Il s'agissait d'une référence à une décision prise en 2016 par l'Assemblée générale de l'OMPI selon laquelle, à sa session d'octobre 2017, elle poursuivrait l'examen de la convocation d'une conférence diplomatique sur le traité sur le droit des dessins et modèles qui aurait lieu à la fin du premier semestre 2018. S'agissant du programme 3, le Secrétariat a répondu à la question soulevée quant à la place accordée au Traité de Marrakech dans le cadre du plan d'action du programme visant à promouvoir les traités, en d'autres termes, pour promouvoir l'adhésion aux traités ainsi que leur mise en œuvre. Le Secrétariat a fait observer que, bien que le Traité de Marrakech ne soit pas mentionné expressément dans la liste des traités figurant dans cette partie du document, cette liste était fournie à titre d'illustration et n'était pas censée être exhaustive. Le traité de Marrakech avait de toute évidence un rôle important à jouer et il ne faisait aucun doute que l'Organisation continuerait de promouvoir ce traité et qu'il pouvait être inclus dans la liste si cela pouvait rassurer le comité. Le Secrétariat a souligné que le Traité de Marrakech faisait toujours largement partie du travail promotionnel en cours et figurait parmi les premiers traités évoqués par les États membres lorsqu'ils étaient encouragés à signer et ratifier des traités. Le point soulevé par la délégation du Brésil portait également sur le traité de Marrakech. La délégation du Brésil avait évoqué le fait que si l'on regardait le niveau de référence pertinent, il indiquait que 26 parties avaient rejoint le traité de Marrakech. En effet, trois nouvelles parties l'avaient rejoint à présent. Cela montrait tout ce qui se passait et illustrait le dynamisme du travail autour du traité. Il était parfaitement possible, a poursuivi le Secrétariat, que, lorsque 40 adhésions auraient été relevées, l'objectif visé pourrait être un peu trop modeste par rapport à la situation espérée par l'Organisation pour la fin du prochain exercice biennal. Si le nombre dépassait les 40, la chose serait prise de manière extrêmement positive. Il serait possible d'envisager de placer la barre encore plus haut, le Secrétariat y était disposé car il était convaincu que de nombreux États membres rejoindraient effectivement le traité de Marrakech. S'agissant de l'inclusion de la recommandation n° 15 du Plan d'action pour le développement dans le groupe A, le Secrétariat n'y voyait aucun problème. Un autre point portait sur le résultat escompté III.4. Il avait été indiqué à juste titre que le budget proposé pour le résultat escompté III.2 avait été revu à la baisse. En fait, le budget alloué au titre du résultat escompté III.2 avait été réattribué au résultat escompté III.4 auquel aucun budget n'avait été alloué auparavant. Cela avait été fait afin de se concentrer sur une coopération mieux ciblée dans ce domaine. Comme indiqué, l'objectif était de faire de la coopération dans ce domaine le reflet exact des besoins et exigences des pays. Cela faisait partie d'un effort visant à sensibiliser les pays en développement et les pays en transition. L'on espérait qu'une meilleure coopération avec ces pays pourrait les aider à atteindre les objectifs visés. Le Secrétariat est ensuite revenu sur une autre question soulevée par la délégation du Brésil concernant les organisations de gestion collective et la formation, en particulier ce que l'Organisation comptait

faire afin de renforcer la gestion collective et comment fonctionnaient les organisations de gestion collective. Le Secrétariat a fait observer qu'il était vrai que les chiffres ne semblaient pas très ambitieux, mais que l'Organisation était en réalité ambitieuse. Jusque-là, il pourrait sembler que beaucoup a été fait pour améliorer les organisations de gestion collective, mais beaucoup d'entre elles étaient toujours dans une situation qui n'était pas satisfaisante, avec des rentrées financières insuffisantes et une redistribution des contributions insatisfaisante à destination des titulaires des droits. Un plan venait d'être adopté pour avoir un aperçu du prochain exercice biennal, d'ici la fin de l'année, en vue de cartographier toutes les organisations de gestion collective dans le monde. Elles seraient réparties en trois catégories. Premièrement, les pays qui ne disposaient d'aucune organisation de gestion collective seraient recensés et recevraient un plan d'urgence, un plan de renforcement des capacités pour les aider à aboutir à un niveau opérationnel le plus rapidement possible. Deuxièmement, cette cartographie comporterait une catégorie avec les organisations de gestion collective qui recevaient l'appui de la législation et de la réglementation, mais dont le cadre législatif et réglementaire ne fonctionnait pas très bien. Ce critère devait vraiment être le seul et porter sur la manière dont fonctionnaient les organisations de gestion collective. Si des organisations de gestion collective n'obtenaient pas d'argent et n'en redistribuaient pas aux titulaires des droits, alors elles ne fonctionnaient pas correctement. Elles se retrouvaient donc dans la deuxième catégorie. Viendrait ensuite une troisième catégorie d'organisations de gestion collective qui fonctionnaient très bien et pouvaient servir de modèle pour des projets pilotes ou pour leurs pratiques qui pourraient être copiées par d'autres organisations de gestion collective qui essayaient d'atteindre un niveau opérationnel. Cette cartographie serait donc produite, sur la base de laquelle quatre catégories de formation seraient créées. L'une de ces catégories porterait sur la gouvernance, la deuxième sur la gestion, la troisième traiterait des questions d'ordre commercial et financier, l'octroi de licence et, en particulier, comment précisément faire rentrer de l'argent dans une organisation de gestion collective, et la quatrième catégorie porterait sur les capacités techniques. Cette cartographie montrerait, d'une part, les trois catégories d'organisations de gestion collective suivant leur situation, pour le formuler ainsi, les pays dénués d'organisations de gestion collective, ceux qui en avaient sur le papier, mais dont les offices ne tiraient pas grand-chose de concret et ceux pour lesquels tout fonctionnait à merveille. Cela permettrait d'établir les besoins et les quatre catégories de formation viendraient s'y ajouter en parallèle. Sur la base de tout cela, un plan de mise en œuvre ou d'action serait élaboré avant la fin de l'année. Tel était le plan. Les progrès seraient suivis pour voir comment éventuellement aller de l'avant, notamment en créant des groupes d'organisations de gestion collective qui se trouveraient plus ou moins dans le même type de situation. La formation pourrait ainsi être vraiment ciblée. Des experts pourraient être invités, dans des domaines qui nécessitaient une formation, afin d'acquérir les compétences nécessaires. En d'autres termes, il ne s'agirait pas juste de deux ou trois personnes envoyées pour une sorte de séminaire de deux ou trois jours, mais il s'agirait en réalité d'ateliers. Dans ces ateliers, le personnel chargé de la partie technique recevrait une formation, tout comme le personnel chargé de la partie gestion. Selon l'endroit où était recensé un besoin de formation ou une faiblesse, le personnel recevrait une formation dans le domaine en question afin de s'améliorer dans les tâches qui lui incombaient. En d'autres termes, l'accent serait mis sur les domaines qui nécessitaient vraiment de l'aide et des experts seraient appelés à y apporter leur concours. Un calendrier serait mis en place pour évaluer les progrès réalisés tout au long de l'exercice biennal, permettant ainsi de voir si l'on pouvait faire autre chose pour amener le personnel au niveau qui devait être le sien. En d'autres termes, durant le prochain exercice biennal, l'objectif était d'aider autant de pays que possible à éléver le niveau de leurs organisations de gestion collective de manière à les rendre opérationnelles, efficientes et efficaces à l'ère numérique. Un dernier point concernait le résultat escompté IV.2 sur l'accès à l'information ou l'accès promotionnel à l'utilisation des informations relatives au cadre juridique et aux régimes fondés sur les droits afin de promouvoir l'innovation et la créativité. L'on avait ici des indicateurs et des repères relatifs au nombre de pays qui allaient être en mesure de récupérer ces informations et de les partager avec les utilisateurs à l'échelle locale. Des études globales avaient, semblait-il, été réalisées par le passé, ainsi que des études thématiques sur

différentes branches des industries de la création, et ces études avaient couvert plus ou moins tous les sujets. Maintenant que cela avait été fait, il était temps de passer à l'échelon supérieur et d'adopter une approche plus ciblée. Tous les pays devaient comprendre ce qu'était le système, puis être capables de l'expliquer à leurs utilisateurs et titulaires des droits. Des bases de données pouvant permettre le traitement de données à l'échelle locale étaient requises dans tous les pays, et un réseau pour aider les gens à travailler ensemble devait être mis en place. Un réseau était nécessaire, en particulier pour les économistes. Il serait évidemment possible d'aider les gens à établir ce type de réseau pour que les économistes puissent récupérer les informations dont ils avaient besoin pour les utiliser à l'échelle locale et nationale. L'on pouvait espérer que les experts mondiaux de l'OMPI aideraient à produire le type d'indicateurs et de repères présents dans d'autres secteurs afin que les pays puissent évaluer où ils en étaient. Il était important d'avoir des informations fiables pour tous les pays. Les États membres devaient pouvoir partager et mettre en commun ces informations et aussi partager des conseils avec leurs professionnels. S'agissant du programme 4, le Secrétariat était d'accord avec la délégation du Canada pour tenir compte de la formulation supplémentaire visant à couvrir le travail effectué par le Secrétariat dans la réalisation des études. Une formulation très concise pouvait être trouvée pour cela. Le second point soulevé par la délégation du Canada portait sur le résultat escompté I.1, sur l'expression "mise en œuvre", qui a ensuite été reprise par la délégation de l'Indonésie. Il avait été suggéré de modifier cette expression par "Progrès accomplis dans les activités d'établissement de normes sur la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles, conformément à la décision des États membres" dans le prochain projet de document.

101. La présidente a demandé s'il y avait des objections à cette proposition et, constatant qu'il n'y en avait aucune, a demandé au Secrétariat de procéder à cette modification.

102. Le Secrétariat, en réponse à une question relative au programme 1 et au résultat escompté I.4 sur les secrets commerciaux, a expliqué que la question des secrets commerciaux faisait partie de la liste des catégories de propriété intellectuelle figurant à l'article 1 de la Convention de Paris. Par conséquent, le travail d'administration, de mise en œuvre et de conseil du Secrétariat dans la compréhension de la Convention de Paris comprenait des secrets commerciaux. S'agissant du SCP, une question avait été posée sur le niveau de référence et l'indicateur d'exécution pour le SCP. Dans le projet de programme et budget proposé, il avait été fait référence aux progrès sur la mise en œuvre des travaux convenus en vertu de l'ordre du jour du SCP. Ainsi, en cas d'issue positive de la session du SCP comme cela avait été le cas pour la vingt-sixième session du SCP, ce résultat convenu serait mis en œuvre par le Secrétariat à la session suivante du SCP. Donc l'indicateur est utilisé pour mesurer la capacité du Secrétariat à fournir ce qui avait été convenu.

103. La présidente a résumé l'examen du projet de programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2018-2019. La présidente a rappelé que, la veille, les délégations avaient débattu de l'objectif stratégique I et des programmes 1 à 4 et que le Secrétariat avait apporté des éclaircissements et répondu aux questions que les délégations avaient posées. Elle a invité les délégations à rester en contact avec le Secrétariat pour poser toute question qu'elles pouvaient avoir et pour s'assurer que ces explications figuraient dans le document révisé. Elle a ensuite invité les délégations à prendre la parole pour entamer le débat sur l'objectif stratégique II, Prestation de services mondiaux de propriété intellectuelle de premier ordre, et ses programmes 5, 6, 7, 31 et 32.

104. La délégation de la Chine a déclaré que les services de propriété intellectuelle mondiaux constituaient le fondement de la situation financière saine de l'OMPI, les recettes du PCT représentant 75% du total des recettes, et qu'améliorer le niveau de service du PCT contribuerait, par conséquent, à un développement à long terme du système. La délégation tenait à faire valoir trois points. Premièrement, le Groupe de travail du PCT devrait fournir des services d'interprétation dans les six langues des Nations Unies, puisque compte tenu de

l'élargissement mondial du système du PCT, de plus en plus de langues différentes étaient utilisées. La délégation a précisé que les réunions du Groupe de travail du PCT représentaient des occasions très importantes de débattre des questions spécifiques au PCT et que les services linguistiques devraient par conséquent satisfaire les besoins de la majorité des utilisateurs du PCT. Actuellement, seules trois langues des Nations Unies étaient utilisées lors des réunions alors que les autres groupes de travail bénéficiaient déjà de services dans les six langues des Nations Unies. C'était une situation tout à fait incongrue, compte tenu de l'importante position du PCT dans le système de l'OMPI et de son développement mondial et il était donc fermement demandé que le budget du programme 5 soit établi de façon à ce que le Groupe de travail du PCT puisse bénéficier de services d'interprétation dans les six langues des Nations Unies. Deuxièmement, la délégation a indiqué qu'elle n'approuvait pas la diminution du nombre de postes et des ressources en personnel lié au PCT du programme 5. Elle a souligné qu'avec l'augmentation du nombre de demandes et la réduction simultanée du nombre de postes, l'OMPI pourrait être dans l'incapacité de garantir un traitement opportun et de qualité des demandes déposées dans le cadre du PCT et de maintenir le niveau de service du PCT. De l'avis de la délégation, le département du PCT devrait prendre des mesures actives pour répondre aux besoins en pleine évolution de la répartition linguistique et poursuivre le recrutement de personnel capable de travailler dans les langues appropriées. Il conviendrait de mettre l'accent sur les postes à long terme, étant donné que les postes provisoires pouvaient conduire à une moindre efficacité et à une instabilité plus élevée des opérations du PCT. Troisièmement, la délégation a expliqué que, compte tenu des résultats de l'enquête réalisée auprès des utilisateurs du PCT, les utilisateurs au sein des pays présentaient différents niveaux d'utilisation et de compréhension des opérations du PCT et que l'OMPI devrait par conséquent fournir aux utilisateurs du PCT des services diversifiés et multidimensionnels, tels que des conseils juridiques, des informations et des formations qui correspondent aux différents besoins des utilisateurs. La délégation a proposé que l'OMPI publie les résultats de l'enquête accompagnés des réponses. Elle a par ailleurs mentionné que la modernisation de l'environnement informatique du système de La Haye dans le cadre du programme 31 était importante et opportune, mais qu'elle attendrait avec intérêt et une attention toute particulière l'élargissement de la portée géographique du système de La Haye. La délégation a proposé que la plateforme propose une interface couvrant les six langues des Nations Unies.

105. La délégation du Brésil a souligné que l'objectif stratégique II était un objectif essentiel de l'OMPI et la raison du solide excédent financier de l'OMPI et c'est pourquoi le Brésil était vivement intéressé par son bon fonctionnement. La délégation a sollicité des éclaircissements concernant la stratégie de mise en œuvre et les objectifs visés du programme 5. Elle a précisé que l'élaboration de mesures de qualité devrait être entreprise de façon à préserver l'autonomie des autorités internationales concernant l'élaboration de leur travail et l'acquittement de leurs responsabilités, tout en respectant les exigences et les règles. La délégation a par ailleurs relevé que le schéma figurant dans l'annexe du programme 5 indiquait que la vaste majorité des dépôts était effectuée par voie électronique. La délégation a salué ce résultat, qui s'inscrivait parfaitement dans les efforts déployés par le Secrétariat pour éliminer les formalités administratives afin d'accroître la productivité et faciliter les procédures nécessaires pour l'examen des demandes. Elle a ensuite évoqué la prévision relative aux futures demandes selon le PCT, qui s'inscrivait dans la poursuite de la tendance positive observée au cours des 10 dernières années, et a souligné que l'augmentation prévue de l'excédent pourrait être utilisée pour offrir une réduction de taxes aux parties prenantes spécifiques, comme le Brésil l'avait proposé au sein du Groupe de travail du PCT. Cela engendrerait une augmentation des activités des universités dans les pays en développement, comme l'étude de l'Économiste en chef le soulignait, et cette réduction n'aurait pas d'effet négatif sur la capacité du système du PCT à continuer à fournir un travail d'excellente qualité. Là, la délégation a cité la page 54, qui indiquait que "la productivité en matière d'examen de forme augmente chaque année, ce qui a permis le traitement d'une charge de travail beaucoup plus importante avec moins ou autant de personnel." La délégation a proposé de modifier le résultat escompté II.1 et a suggéré d'inclure la phrase "y compris par les pays en développement et les pays les moins développés"

à la fin du résultat escompté. Cela traduirait la nécessité d'un partage généralisé des services fournis par l'OMPI destinés aux pays en développement et aux pays les moins développés.

106. La délégation du Japon a rappelé que, conformément au programme 5, la productivité et la qualité des services du PCT devraient être améliorées davantage, notamment en raison du fait que plus de 75% des recettes de l'OMPI provenaient des taxes perçues par le PCT auprès des déposants. Elle s'est félicitée du fait que le budget alloué à ce programme avait reçu un degré de priorité élevé en vertu de la version révisée du projet de programme et budget, et elle a demandé des informations plus détaillées sur la manière dont le Secrétariat prévoyait d'utiliser le budget proposé pour améliorer la productivité ainsi que la qualité du système du PCT.

107. La délégation des États-Unis d'Amérique a dit apprécier le programme et budget détaillé pour le prochain exercice biennal pour les services d'enregistrement de l'OMPI. Elle était satisfaite des prévisions de croissance des systèmes qui étaient des systèmes véritablement mondiaux pour la protection de la propriété intellectuelle et le moteur d'une croissance sans précédent de l'OMPI. S'agissant du système de Lisbonne, la délégation a évoqué sa déclaration liminaire et a déclaré qu'elle aimerait faire observer que l'approbation du budget, qui comprenait des références à l'Acte de Genève, ne devrait pas être interprétée comme une approbation par les États-Unis d'Amérique de l'Acte de Genève administré par l'OMPI, en l'absence d'un processus d'approbation distinct tel que décrit dans la Convention instituant l'OMPI. La délégation a indiqué que la question de l'administration de l'Acte de Genève n'était pas immédiatement soumise au PBC ou aux Assemblées des États membres cette année, mais comme le document contenait des références à l'Acte de Genève, la délégation souhaitait clarifier ce point.

108. La délégation du Canada a annoncé son appui au programme 5 qui était un domaine essentiel de génération de recettes. Elle a encouragé le Secrétariat à poursuivre les améliorations en cours dans ce programme au profit des utilisateurs du système du PCT. En ce qui concernait les stratégies de mise en œuvre, la délégation a souligné qu'elle appuyait fermement toute initiative visant à améliorer les performances du système et l'efficacité opérationnelle. Elle a encouragé le Secrétariat à hiérarchiser les améliorations de la qualité, surtout dans la mesure où celles-ci concernaient des produits du travail provenant d'autorités internationales. S'agissant des stratégies de mise en œuvre spécifique sous le sixième point de la liste à puce qui faisait référence au renforcement de la communication avec toutes les parties prenantes et les clients du PCT, afin de recenser les besoins et l'efficacité des services du PCT, la délégation a suggéré que le Secrétariat envisage d'élargir cette stratégie en vue d'utiliser les retours d'information reçus des clients et des parties prenantes du PCT au moyen d'enquêtes et d'autres activités de sensibilisation afin d'améliorer les services non seulement dispensés par l'OMPI, mais également par les autorités internationales du PCT. S'agissant du programme 5, la délégation serait intéressée par un résumé du Secrétariat, soit lors de la présente réunion du PCT, soit à la prochaine session, de son rapport sur l'état d'avancement de mai 2017 (document PCT/WG/10/6) qui avait été présenté au Groupe de travail du PCT en vue de la mise en œuvre du fameux mécanisme de compensation dans le but de réduire les risques de change auxquels sont exposées les recettes provenant des taxes du PCT. Concernant les programmes 6 et 31, la délégation était ravie de constater que l'OMPI poursuivait son travail de promotion de l'adhésion au Protocole de Madrid et à l'Arrangement de La Haye et qu'elle suivait avec intérêt les évolutions au titre de ces deux programmes. La délégation a déclaré qu'elle apprécierait des informations de la part du Secrétariat sur l'expansion du programme de bourses dans le cadre du système de Madrid mentionné sous le programme 6 et, plus précisément, des éclaircissements quant à savoir si le financement de ce programme s'inscrivait dans l'allocation de 271 000 francs suisses au titre des formations et subventions associées ou si ce financement était inclus dans le poste intitulé Bourses de ce programme. La délégation a indiqué qu'elle serait également intéressée par des informations détaillées sur la proposition de dépenses de 160 000 francs suisses en fournitures pour l'exercice biennal en comparaison des 1000 francs suisses pour l'exercice biennal 2016-2017.

109. En réponse à l'intervention de la délégation de la Chine concernant les services d'interprétation dispensés dans le cadre du Groupe de travail du PCT et la demande visant à ce que l'OMPI prévoie un budget pour élargir la couverture linguistique de l'interprétation dans les six langues des Nations Unies, y compris le chinois, le Secrétariat a renvoyé aux chiffres pour les services contractuels (sous-poste des conférences) indiqués dans le programme 5, page 49 de la version anglaise. Ces chiffres indiquaient qu'une forte augmentation du budget était prévue pour les conférences, qui incluait un passage à l'interprétation dans les six langues pour le Groupe de travail. Le Secrétariat a expliqué qu'il avait budgétisé en anticipation de la demande d'élargir la couverture linguistique. Cependant, une décision du Groupe de travail lui-même était nécessaire pour mettre en œuvre ce changement, étant donné que conformément à la politique linguistique de l'OMPI qui avait été adoptée un certain nombre d'années plus tôt, il était laissé à la discrétion des organes de prendre ou non cette décision. S'agissant de la déclaration de la délégation de la Chine concernant la publication des enquêtes réalisées auprès des utilisateurs, le Secrétariat a expliqué que le PCT avait mené deux enquêtes. L'une était destinée aux utilisateurs et l'autre mesurait la satisfaction des bureaux concernant les services du PCT fournis. Les résultats de ces enquêtes étaient accessibles à toutes les parties prenantes du PCT. En ce qui concernait la question de la délégation du Brésil sur le partage du travail, le Secrétariat a expliqué que chaque office était bien évidemment libre de décider de la mesure dans laquelle il pouvait souhaiter utiliser les produits du travail (rapports de recherche et d'examen) fournis par le PCT, mais que néanmoins l'un des principaux objectifs du Secrétariat était de mesurer l'utilité de ces produits du travail pour les offices et que c'était ce qu'il avait essayé d'exprimer à travers la formulation de la stratégie de mise en œuvre. Le Secrétariat a rappelé que le partage du travail était en effet une partie importante du PCT, mais qu'il revenait à chaque État contractant de décider dans quelle mesure il souhaitait exploiter ce qui avait été fait par les autres offices dans le cadre du système du PCT. En réponse à la suggestion de la délégation du Brésil de modifier la formulation du résultat escompté II.1, qui se lisait ainsi "Utilisation plus large et plus efficace du système du PCT pour le dépôt des demandes internationales de brevet", en ajoutant "y compris par les pays en développement et les pays les moins développés", le Secrétariat a indiqué qu'il n'avait pas d'objection quant à cette proposition, étant donné que les demandes des déposants des pays en développement et les moins avancés étaient déjà incluses dans la formulation actuelle, de sorte que cela soulignerait encore davantage ce point. S'agissant des déclarations des délégations du Japon et du Canada à propos des efforts du Secrétariat visant à améliorer la qualité des services dispensés au titre du PCT, le Secrétariat a rassuré les délégations que c'était l'un des principaux axes de son travail. En ce qui concernait la qualité au sein du réseau du PCT, un vaste travail et de gros efforts avaient été investis pour améliorer cette qualité. Cet effort fut un effort conjoint par lequel le Secrétariat pouvait faire sa part, tandis qu'il y avait certaines choses que les États membres et d'autres offices devaient faire pour améliorer l'utilité du système pour toutes les parties prenantes. Nombre des efforts et des ressources du Secrétariat servaient à encourager les États membres et, notamment ceux qui effectuaient l'important travail de recherche internationale et d'examen préliminaire, à améliorer la qualité, y compris par le biais des réunions du Groupe de travail à proprement parler. S'agissant de la suggestion de modifier le texte sous les stratégies de mise en œuvre à la page 46 de la version anglaise pour inclure les retours d'information des parties prenantes, le Secrétariat a confirmé que ces retours d'information étaient déjà pris en compte par le Secrétariat pour améliorer la qualité. S'agissant de la question de compensation soulevée par la Délégation du Canada, le Secrétariat a indiqué qu'il avait fourni un rapport actualisé détaillé au Groupe de travail du PCT en mai sur les efforts visant à mettre en place un mécanisme de compensation, qui avaient été relevés par le groupe de travail. La proposition visait à instituer un projet pilote pour mettre en place le mécanisme de compensation, premièrement pour la collecte des taxes de recherche, qui, à l'avenir, ne passeraient pas de l'office récepteur aux administrations chargées de la recherche internationale, mais seraient transmises au Bureau international, en premier lieu de sorte que l'OMPI pourrait activement gérer le flux de devises entre les différents acteurs du PCT. Cela serait mis en place avec un petit nombre d'offices dans un premier temps, et, en cas de succès, le cercle des participants serait élargi pour que cela devienne, en fin de compte, la procédure

standard en vertu de laquelle les taxes seraient collectées puis transmises par le Bureau international à l'éventuel bénéficiaire. En ce qui concernait l'observation de la délégation de la Chine sur la nécessité de s'abstenir de réduire les effectifs, le Secrétariat a déclaré qu'il travaillait sur un plan de gestion des effectifs à long terme, en examinant un certain nombre de critères, notamment la charge de travail, la répartition des langues et les efforts en cours d'automatisation. À court terme, le Bureau international pouvait répondre à ces besoins en déplaçant des collaborateurs au sein du département des langues où il y avait un plus petit nombre de demandes vers les langues dans lesquelles la demande était plus forte. Le Secrétariat a souligné que dans sa planification au cours des années à venir, il disposerait de suffisamment de ressources en personnel pour couvrir les besoins croissants dans certaines langues. Concernant la déclaration de la délégation du Japon sur la qualité, le Secrétariat a expliqué que les trois divisions du département des services du PCT disposaient de leurs propres mécanismes de contrôle qualité, consistant en contrôles qualité effectués à la fois par des ressources humaines et en mesures automatisées. Lorsque des ressources humaines étaient impliquées, l'OMPI pouvait effectuer des contrôles qualité sur une certaine partie des produits du travail, soit environ 5% d'entre eux. Le Secrétariat aurait besoin de plus de ressources, si l'on voulait développer cet aspect du système de contrôle de la qualité. En outre, l'ensemble des trois divisions disposait également de mesures automatisées de contrôle qualité. Des systèmes de contrôle automatisés étaient en cours d'élaboration au sein de la division linguistique, mais également de la division des systèmes informatiques où de nombreux contrôles qualité de la conception de logiciels étaient effectués manuellement et l'Organisation travaillait à l'élaboration de systèmes grâce auxquels elle pourrait faire mieux, par exemple, réaliser des systèmes de contrôle qualité plus rapides pour la conception de logiciels. En réponse à l'intervention de la délégation de la Chine concernant le programme 31 et la demande visant à ce que la nouvelle plateforme du système de La Haye propose une interface dans les six langues des Nations Unies, le Secrétariat a expliqué que si, au final, la décision concernant l'élargissement du régime linguistique du système de La Haye était entre les mains de l'Assemblée de l'Union de La Haye, l'objectif visé, tel qu'indiqué sous le résultat escompté II.4 était la capacité à recevoir, enregistrer, extraire et communiquer des données en caractères latins et non latins. Le Secrétariat a indiqué que c'était une très forte indication qu'un éventuel élargissement du régime linguistique dans le cadre du système de La Haye était envisagé. S'agissant de la question de la délégation du Canada concernant les bourses dans le cadre du programme 6 et le poste du budget y relatif, le Secrétariat a expliqué qu'il y avait un poste spécifique de l'OMPI qui visait à couvrir toutes les dépenses pour les bourses qui relèveraient du service d'enregistrement de Madrid. Le Secrétariat a précisé que les formations et les frais de voyage y relatifs étaient un autre poste par objet de dépenses qui couvrait, parmi les postes, la formation du personnel des offices des États membres en application des procédures en vertu du système de Madrid, que ce soient de nouveaux offices ou des offices existants sollicitant d'autres formations. Quant à la question des 160 000 francs suisses de matériel et fournitures, le Secrétariat a renvoyé à la page 63 de la version anglaise et a expliqué qu'il s'était efforcé d'offrir un plus grand niveau de détail des dépenses dans le projet de budget et que le matériel et les fournitures étaient censés couvrir, entre autres choses, les fournitures informatiques, les logiciels et certaines licences qui étaient régulièrement payés afin d'effectuer la saisie de données et les opérations de publication. Cela n'avait pas été indiqué de manière aussi détaillée dans le dernier Programme et budget, mais afin d'apporter davantage de transparence, ce poste avait été intégré pour la première fois.

110. La présidente a demandé si des délégations souhaitaient poser d'autres questions ou formuler d'autres observations. En l'absence d'observations sur l'objectif stratégique II, la présidente a remercié les membres du Secrétariat pour leurs explications et est passé à l'objectif stratégique III, Favoriser l'utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement, qui comprenait les programmes 8, 9, 10 et 11 et 30.

111. Le Sénégal, parlant au nom du groupe des pays africains, a déclaré que l'objectif stratégique III était l'un des plus importants objectifs stratégiques aux yeux du groupe. La délégation a déclaré qu'on se trouvait à une époque où les programmes et budgets étaient axés

sur les questions de développement. Cela étant, la délégation avait du mal à comprendre pourquoi la question spécifique visant à favoriser l'utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement était un domaine qui connaissait une baisse des ressources allouées. La délégation a relevé une baisse de 5,9% pour le programme 8 et de 3,5% pour le programme 9. Cela intervenait à un moment où le programme 10 connaissait une hausse de 9,6%. La délégation ne comprenait tout simplement pas cela et ne pouvait pas accepter une disparité aussi flagrante. De plus, la délégation a sollicité des éclaircissements sur le paragraphe 10.3, relatif au programme 10 et souhaitait savoir où cela avait été débattu et approuvé. Abordant un troisième point, la délégation a rappelé que la proposition de l'Afrique du Sud sur le transfert de technologie avait été approuvée à la dernière session du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) et a demandé où cela était indiqué dans le document. Enfin, la délégation tenait à défendre une approche qualitative pour les indicateurs d'exécution, plutôt que de se concentrer sur la quantité.

112. La délégation du Brésil a souligné l'importance qu'elle accordait à l'objectif stratégique III. La délégation souhaitait souligner la nécessité d'allouer davantage de ressources à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement à laquelle la délégation avait fait référence dans sa déclaration liminaire. Dès le début, la délégation a demandé des précisions concernant le résultat escompté III.5. La délégation savait qu'il ne figurait pas dans le projet de programme et budget et n'était pas en position d'appuyer sa suppression et a donc demandé des éclaircissements à ce sujet. Concernant le programme 8, la stratégie de mise en œuvre mentionnait le rapport sur la contribution de l'OMPI aux objectifs de développement durable; cependant, rien n'était indiqué à ce sujet dans les résultats escomptés ou dans les indicateurs d'exécution du programme. La délégation a sollicité davantage d'informations sur la manière dont cela se traduirait en pratique dans ce programme. Une analyse plus approfondie du budget pour ce programme indiquait une baisse du niveau de ressources dans ce domaine, ce qui était une tendance très préoccupante pour la délégation et une question soulevée par la délégation du Sénégal. Concernant le programme 9 et l'indicateur pour le résultat escompté II.1, du point de vue de la délégation, il devrait être plus ambitieux que 63 000 demandes pour les pays en développement -- c'était un bon résultat, mais il concernait principalement un seul pays. La délégation a appuyé les efforts visant à promouvoir l'utilisation du PCT par les pays en développement et suggéré qu'il serait peut-être bien d'élaborer des mesures pour évaluer l'augmentation pour d'autres pays en développement et pays les moins avancés, éventuellement sur une base régionale. La délégation a également relevé que le programme 9 mentionnait les universités et que, dans le programme 10, il était indiqué, dans le cadre de la stratégie de mise en œuvre, que l'Organisation concentrerait son attention sur les universités et les établissements de recherche des pays développés et en transition. Cependant, une rapide consultation de la base de données statistiques de l'OMPI indiquait que les universités de ces pays possédaient une capacité élevée d'utilisation du système de propriété intellectuelle et que tel n'était malheureusement pas le cas dans les pays en développement. La délégation estimait que les ressources de l'OMPI devraient accorder la priorité aux universités des pays en développement et souhaitait suggérer des modifications de la stratégie de mise en œuvre pour le programme 9 afin d'inclure une référence claire au renforcement de l'aide fournie aux États membres afin de les encourager à utiliser les plateformes et instruments fondés sur la propriété intellectuelle, en accordant une attention particulière aux universités et aux établissements de recherche des pays en développement. Toujours dans le cadre du programme 9, concernant la plateforme WIPO Match, la délégation a relevé que l'indicateur d'exécution indiquait qu'aucune correspondance ne s'était concrétisée par le biais de l'initiative, la délégation a également demandé des informations de la part du Secrétariat sur la manière dont il percevait ce résultat et sur ce qui pouvait être amélioré afin d'avoir d'obtenir davantage de correspondances grâce au système. Concernant le résultat escompté III.6, la délégation a fait observer que l'un des indicateurs d'exécution était le nombre d'accords avec les institutions dans des pays en développement et a demandé des précisions sur le type d'accord dont il était question et à quels résultats ils avaient abouti. Abordant le programme 11, la délégation a déclaré qu'elle appréciait le travail de l'Académie de l'OMPI et l'a encouragée à continuer à partager et diffuser les connaissances en matière de propriété

intellectuelle. Le Brésil était l'un des pays qui avaient élaboré une version personnalisée du cours DL-101, qui avait eu un grand succès, non seulement parce qu'il était disponible en portugais, mais également parce qu'il traitait des aspects spécifiques de la propriété intellectuelle au Brésil. La délégation a suggéré d'inclure, dans les stratégies de mise en œuvre du programme 11, une référence à l'appui apporté aux pays pour renforcer et consolider leurs capacités nationales de formation en matière de propriété intellectuelle. Elle a rappelé qu'elle avait mentionné la valeur de l'Académie de l'OMPI, mais elle souhaitait ajouter qu'elle appréciait la coopération avec l'Académie nationale de propriété intellectuelle du Brésil, sous la direction de l'Office national des brevets et a souligné cet aspect. Concernant le programme 30, plus particulièrement l'appui aux PME et à la création d'entreprises, la délégation avait cru comprendre qu'il offrait de nombreuses opportunités de collaboration interprogrammes en ce qui concerne les services de propriété intellectuelle mondiaux dispensés par l'OMPI, en particulier par le biais du PCT. Des études avaient montré que les PME et les universités jouaient un rôle majeur dans l'innovation et qu'elles exigeaient des actions spécifiques supplémentaires afin de soutenir leurs efforts. La délégation considérait que le schéma sur la coopération interprogrammes pourrait peut-être inclure d'autres programmes de l'OMPI pour montrer ces aspects transversaux, par exemple, les programmes 5, 6 et 7 concernant l'utilisation des services mondiaux de propriété intellectuelle. La délégation a suggéré un indicateur spécifique d'exécution dans le cadre du résultat escompté III.6 afin de permettre à l'organisation de suivre les résultats obtenus par chaque entité. Elle a suggéré que cet indicateur pourrait revêtir la forme du nombre de demandes selon le PCT déposées par les universités, en particulier émanant des pays en développement et les moins avancés, avec un niveau de référence et des objectifs visés pour l'exercice biennal. La délégation avait parfaitement confiance dans la base de données statistiques de l'OMPI, qui était de grande qualité et qui était souvent utilisée au Brésil et elle considérait que cette proposition pourrait être facile à réaliser. Cela démontrerait également l'incidence positive de l'utilisation du système de propriété intellectuelle sur la compétitivité des entreprises, le partage des connaissances et la croissance économique et serait conforme à la stratégie de mise en œuvre du programme 30. Dans un souci de précision, la délégation a redit qu'elle souhaitait un indicateur d'exécution pour suivre les résultats obtenus de manière spécifique par universités, en particulier par les pays en développement.

113. La délégation du Pakistan avait un certain nombre de questions qui avaient pour l'essentiel déjà été posées par les délégations du Sénégal et du Brésil et qu'elle ne souhaitait pas les répéter. Cependant, la délégation attendait avec intérêt d'entendre les explications détaillées aux questions posées et souhaitait, en outre, souligner les éléments spécifiques de ces questions pour lesquels la délégation demandait davantage de détails. Pour le programme 30, la délégation était très encouragée de constater une augmentation de 4%, mais avait relevé une baisse de 3,5% pour le programme 9. Elle partageait les préoccupations engendrées par le fait que la baisse observée dans le Plan d'action pour le développement et dans le programme 9 n'était pas bon signe et elle souhaitait voir encore davantage de ressources allouées à ces aspects. Abordant les points spécifiques, la délégation a relevé que les stratégies de mise en œuvre, en particulier pour les PME, les universités et les organisations de recherche, dans le programme 30, faisaient référence à l'élaboration de matériel didactique conçu pour répondre aux besoins particuliers des PME, des universités et instituts de recherche, en le mettant à disposition pour adaptation au niveau local, et à la mise au point et à l'exécution des programmes de renforcement des capacités personnalisés en matière de gestion de la propriété intellectuelle, y compris la concession de licences de propriété intellectuelle, en mettant l'accent les besoins des PME, des universités et des instituts de recherche. À cet égard, la délégation a fait observer qu'il y avait une baisse de 6,6% pour ce programme et une réduction de 84,4% dans le budget prévu pour les conférences. Sachant qu'il y avait des objectifs visés et des stratégies spécifiques de mises en œuvre, la délégation a sollicité des précisions sur la raison pour laquelle il avait été procédé à ces réductions. Elle souhaitait également faire part de ses préoccupations quant au fait qu'il n'y avait aucune référence au transfert de technologie dans cette section du programme et budget.

114. La délégation du Canada souhaitait en apprendre davantage à propos du programme 9. Elle souhaitait en particulier mieux comprendre le rapport entre le processus du programme et budget, d'une part, et les stratégies nationales de propriété intellectuelle et les plans nationaux de l'autre : et désormais, ceux-ci coïncidaient. Ces plans nationaux, par exemple, disposaient-ils de budgets spécifiques et comment tout cela était-il géré et indiqué dans les lignes budgétaires pour le programme 9? La délégation a également relevé une augmentation considérable du budget dédié aux services contractuels dans le programme 9 et souhaitait savoir pourquoi. En ce qui concernait le programme 11 (Académie de l'OMPI), la délégation s'est félicitée des activités entreprises par l'Académie. La délégation savait que l'Académie aidait à renforcer la capacité des membres à utiliser les services de propriété intellectuelle et elle s'est dite satisfaite de la manière dont l'Académie opérait; le Canada était ravi de coopérer avec elle. La délégation considérait qu'il restait une marge d'amélioration et elle a chaudement encouragé l'Académie de l'OMPI à se concentrer sur la prestation de formations qui pourraient être dispensées dans d'autres langues que l'anglais. Abordant une autre question de comptabilité, la délégation a relevé qu'il y avait des lignes budgétaires supplémentaires, par exemple, pour les programmes 9 et 11, et a demandé pourquoi ces programmes étaient comptabilisés différemment. La délégation voulait parler des fonds fiduciaires. Étaient-ils indiqués spécifiquement dans les programmes 9 et 11 ou bien systématiquement? La délégation a relevé qu'il y avait deux tableaux et qu'elle ne comprenait pas très bien le rapport qui existait entre eux. En outre, elle a déclaré qu'elle pensait que ces programmes étaient très très utiles et de grande valeur et qu'ils étaient conformes aux priorités et à la vision du Gouvernement canadien et de l'office canadien de la propriété intellectuelle. Elle considérait en effet qu'il était très important de se concentrer sur l'appui aux PME et à la création d'entreprises et c'est pourquoi elle était une fervente partisane du programme 30. S'agissant du résultat escompté III.6, la délégation considérait qu'il pourrait être préférable de le reformuler afin de permettre une meilleure mesure des progrès accomplis dans ce domaine. La délégation n'était pas parfaitement convaincue que la présente formulation soit la meilleure possible en termes d'évaluation de la manière dont le programme était utilisé. Elle voulait comprendre exactement quelles étaient les PME impliquées ainsi que la manière dont les progrès étaient exactement mesurés et elle a suggéré qu'une enquête soit peut-être entreprise ou quelque chose de cet ordre. La délégation avait une autre question comptable d'ordre général concernant les ressources pour le programme 30 car elle avait relevé une importante augmentation au cours du précédent exercice biennal et celle-ci semblait être liée aux postes temporaires. La délégation souhaitait savoir ce que cela impliquait, pourquoi il y avait une augmentation et s'il serait possible d'avoir une ventilation de cette différence de 430 000 francs suisses.

115. La délégation de la Chine a relevé que, dans la stratégie de mise en œuvre du programme 8, Coordination du Plan d'action pour le développement, le Secrétariat soulignait qu'au cours du prochain exercice biennal, l'accent serait mis sur l'intégration des recommandations du Plan d'action pour le développement, l'établissement de rapports concernant les contributions de l'OMPI au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et sur l'assistance technique et que cela était conforme aux résultats des débats sur le Plan d'action pour le développement qui s'étaient tenus au sein du CDIP ces dernières années. La délégation souhaitait souligner qu'à la dix-neuvième session du CDIP en mai 2017, il avait été officiellement décidé d'ajouter un point à l'ordre du jour sur la propriété intellectuelle et le développement; cependant, cette évolution importante ne trouvait pas son reflet dans les stratégies de mise en œuvre et la délégation a sollicité des éclaircissements de la part du Secrétariat à ce sujet. Évoquant le programme 11, la délégation a déclaré que l'Académie de l'OMPI jouait un rôle majeur dans le renforcement des capacités et qu'elle était satisfaite des stratégies de mise en œuvre pour le programme 11, en particulier, de l'intensification du déploiement du matériel pédagogique destiné aux jeunes. S'agissant du programme au niveau master dispensé conjointement dans le domaine de la propriété intellectuelle, la délégation a suggéré que l'OMPI augmente ses investissements dans ces domaines, étant donné qu'ils s'inscrivaient dans les efforts visant à mettre en œuvre l'objectif de développement durable 4, à savoir assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie.

116. En l'absence de demande d'intervention d'autres délégations, la présidente a prié le Secrétariat de répondre aux observations formulées, en commençant par le programme 8.

117. Le Secrétariat a commencé par répondre, en premier lieu, aux observations relatives aux objectifs de développement durable et au programme 8. Le Secrétariat a rappelé que la référence faite aux objectifs de développement durable dans le programme 8 se rapportait à l'établissement de rapports sur la contribution de l'OMPI à la réalisation des objectifs de développement durable et cela impliquait implicitement la reddition de compte au CDIP. Le Secrétariat a rappelé aux délégations qu'un représentant du Directeur général s'agissant des objectifs de développement durable avait été nommé comme responsable de toutes les activités de coordination dans ce domaine. Le programme 8 serait concerné par l'établissement de rapport à destination du CDIP. En l'absence de référence au projet proposé par l'Afrique du Sud sur le transfert de technologie en application du programme 8, le Secrétariat a fait valoir deux points : premièrement, le Secrétariat a rappelé que les projets étaient mis en œuvre par les différents programmes au sein de l'organisation et qu'ils ne s'inscrivaient donc pas nécessairement dans le programme 8. Dans ce cas, le projet trouvait également son reflet dans le programme 14. En outre, s'agissant du nouveau point à l'ordre du jour de la session du CDIP dédié à la propriété intellectuelle et au développement, le Secrétariat a rappelé que la décision du comité était intervenue après l'élaboration du projet de programme et budget. Si le PBC préférait, il réviserait le projet pour y ajouter ce point. Le Secrétariat a fait observer qu'il ne savait pas encore quels seraient les aspects substantiels de ce point de l'ordre du jour et qu'il s'agissait là d'une décision qui relevait du CDIP. La prochaine session du CDIP fournirait de plus amples informations sur l'intention de ce point de l'ordre du jour. S'agissant du programme 9, le Secrétariat a abordé l'observation relative à la baisse du montant du budget proposé. Cela apparaissait à la page 107. La baisse totale était de 3,5%, mais la baisse réelle était indiquée dans le total B, soit une baisse de 4,8%. Le Secrétariat a expliqué que ce changement ne tenait pas au fait qu'il diminuait ou limitait les ressources affectées au programme 9, mais au fait que le projet de Plan d'action pour le développement sur la propriété intellectuelle, le tourisme et la culture : contribution aux objectifs de développement et promotion du patrimoine culturel en Égypte et dans d'autres pays en développement, serait achevé fin 2017. Le budget associé ne figurait donc plus dans le budget pour le programme 9. En outre, il a pris note des propositions de modification du texte et a demandé un peu de temps pour y réfléchir. S'agissant de la manière dont le financement des fonds fiduciaires était présenté dans le programme 11, le Secrétariat a souligné que les différents fonds étaient séparés en fonction du programme. Par exemple, il y avait le fonds fiduciaire coréen dans le programme 9 ainsi que dans le programme 11, etc. Quant à la question soulevée par la délégation du Brésil, le Secrétariat a demandé à la délégation si elle pouvait répéter sa question, étant donné qu'elle avait parlé extrêmement vite.

118. La délégation du Brésil a remercié le Secrétariat pour les informations données et a répété ses questions. Elle avait une question concernant le résultat III.5 et redit qu'elle n'était pas actuellement en position d'appuyer sa suppression. Elle a également suggéré que le résultat escompté II.1 dans le programme 9 soit plus ambitieux. La délégation a également sollicité des informations concernant la plateforme WIPO Match, ainsi que concernant le résultat III.6 sur le nombre d'accords avec des institutions dans des pays en développement.

119. Concernant la question relative à la fusion des résultats escomptés III.3 et III.5 (le résultat III.5 figurant dans le programme et budget pour l'exercice biennal 2016-2017), le Secrétariat a fait observer que ces résultats intervenaient à des niveaux très différents en termes de productions. La fusion proposée traduisait la maturité actuelle de l'organisation en ce qui concernait l'intégration des recommandations du Plan d'action pour le développement. Il considérait par conséquent qu'une meilleure compréhension du Plan d'action pour le développement avait déjà été obtenue. En conséquence, le Secrétariat proposait de renforcer l'intégration et de consacrer toutes les ressources à cette fin. La meilleure connaissance du Plan d'action parmi toutes les parties prenantes pouvait également être considérée comme acquise. En fait, il s'agissait d'un sous-résultat du principal objectif et non d'un objectif en soi.

C'était la raison pour laquelle le Secrétariat proposait cette fusion. S'agissant de la question de la délégation du Brésil relative à la plateforme WIPO Match, le Secrétariat a présenté un bref résumé de cette dernière. Il a indiqué que, pour l'heure, il avait mis en place un réseau qui appuyait le concept consistant à aider les pays en développement et les pays en transition en les mettant en relation avec des projets de propriété intellectuelle bénéficiant de donateurs potentiels des secteurs privés et publics. Lors de la dernière réunion du CDIP, le groupe B avait approuvé l'idée de transformer la plateforme WIPO Match en une plateforme multipartite, à l'instar des bases WIPO Green, WIPO Re:Search et Consortium pour des livres accessibles (ABC) afin d'améliorer la visibilité à la plateforme WIPO Match. Le travail de coopération Sud-Sud dans le secteur du développement pouvait également être une manière complémentaire de faciliter ce type d'assistance technique. Le Secrétariat travaillait à l'élaboration d'un article sur les avantages de WIPO Match qui serait distribué à tous les réseaux de contacts de l'OMPI. Des réunions avec les différentes délégations et les groupes régionaux s'étaient également tenues. C'était un processus de longue haleine, mais le Secrétariat s'est dit confiant dans le fait que les États membres verraient les avantages que la plateforme WIPO Match procurait. Le Secrétariat a également mentionné qu'il avait, au passage, reçu une demande d'une société d'innovation du Brésil qui s'était dite intéressée par l'utilisation de la plateforme WIPO Match, en collaboration avec huit pays d'Amérique latine. Il a suggéré d'en débattre séparément avec la délégation du Brésil, étant donné que cela pourrait constituer un bon point de départ.

S'agissant du programme 9, résultat escompté III.4, qui avait trait au renforcement des accords de coopération avec les institutions, le Secrétariat a précisé qu'un accord s'entendait fondamentalement par toute forme d'accord ou protocole d'accord passé avec les institutions internes dans chaque pays. L'accord passé avec le Gouvernement suédois pour aider l'OMPI dans le processus de formation du personnel provenant des PMA en était un exemple. C'était un processus à long terme et l'accord consistait à travailler ensemble dans le cadre de ce processus de formation des personnes ou d'achever des programmes ou de travailler sur des projets particuliers. En ce qui concernait la question du Canada relative aux stratégies nationales de propriété intellectuelle, le Secrétariat a rappelé que l'un des principaux intérêts du travail mené avec les pays en développement était d'aider les États membres à élaborer leur stratégie nationale en matière de propriété intellectuelle dans le cadre de leur propre stratégie nationale bien plus large de développement. C'était généralement le cadre dans lequel s'inscrivait le travail de l'OMPI avec chaque pays. Pour passer de ce vaste tableau global aux aspects spécifiques, l'OMPI consultait l'État membre à la fin de chaque année pour savoir par quelles activités il serait intéressé pour l'année à venir ainsi qu'à long terme. Le Secrétariat a expliqué qu'il discutait avec les États membres pour déterminer comment ces projets d'activités pouvaient être intégrés dans la stratégie nationale de propriété intellectuelle. Cela signifiait que les activités convenues pour chaque année seraient conformes à la stratégie nationale de propriété intellectuelle et aux objectifs de l'OMPI et ce serait ces activités-là qui seraient mises en œuvre l'année suivante. En ce qui concernait la question soulevée par la délégation du Canada relative au programme 30 sur l'augmentation des ressources en personnel temporaire, le Secrétariat a évoqué le paragraphe 30.2 qui expliquait que la raison de l'augmentation des ressources en personnel tenait à une augmentation des ressources en personnel temporaire. Ce point était déjà pris en compte dans le "Budget après virements" et consistait en un transfert de ressources supplémentaires vers ce programme, qui était nécessaire pour parvenir aux résultats escomptés fixés pour le programme et était également indiqué dans le budget proposé pour l'exercice biennal 2018-2019. En ce qui concerne le programme 30 et les questions relatives au programme 9 concernant les universités, le Secrétariat a expliqué que le programme 30 visait de manière élargie les principaux acteurs de l'innovation, qui, dans ce contexte, étaient les PME et les universités. La délégation du Brésil avait évoqué l'importance de hiérarchiser l'utilisation des plateformes de propriété intellectuelle pour les universités et que le programme 30 fonctionnait, pour ce faire, en collaboration avec le programme 9. Il existait également désormais un site Web dédié aux universités qui était disponible en ligne maintenant. Étant donné qu'il constituait un programme transversal visant les principaux acteurs de l'innovation, le programme 30 fonctionnait dans l'ensemble de l'Organisation et coopérait notamment avec le PCT. Le projet de programme et budget n'énumérait pas tous les

programmes ayant un rapport avec le programme 30, mais le Secrétariat a confirmé qu'il collaborait avec les différents collègues internes pour livrer leurs programmes. Toutes les activités ou tous les appuis à l'intention des PME ou des universités comprenaient des activités d'information, de formation et de conseils émanant du PCT, des systèmes de Madrid et de La Haye. La coopération était donc très importante dans le programme et faisait partie du travail. La délégation du Brésil avait proposé une modification de l'indicateur d'exécution en vue d'inclure le nombre de demandes selon le PCT déposées par les universités que le Secrétariat examinerait. Le Secrétariat a fait observer qu'il n'était pas facile de parvenir à déposer des demandes selon le PCT en un exercice biennal, mais que c'était quelque chose qu'il pouvait envisager. Concernant la question soulevée par la délégation du Pakistan sur la raison pour laquelle les missions avaient été réduites, puisque le programme était mandaté pour assurer des formations, le Secrétariat a expliqué qu'il s'efforçait vivement de proposer des programmes de formation et des activités de soutien par le biais du site Web, en élaborant des matériels et des contenus et en menant des activités de formation à un coût bien moindre. Il ne pensait pas que le renforcement des capacités ne pouvait se faire qu'en se rendant dans le pays concerné et estimait qu'il pouvait également se faire grâce à des outils en ligne, à l'élaboration de contenus, etc., et il avait par conséquent différentes manières de fournir ce type d'appui. Enfin, le Canada avait soulevé une question quant à savoir si l'Organisation avait réalisé de quelconques enquêtes afin de déterminer le degré d'assimilation de ses services. Le Secrétariat a confirmé qu'il l'avait fait, qu'il réalisait des enquêtes et proposait des questionnaires lorsqu'il dispensait des services d'appui.

120. La délégation de la Géorgie, parlant en son nom propre, s'est félicitée de la tendance continue à développer des services en lien avec l'objectif stratégique III et s'est dite convaincue que de tels développements faciliteraient la poursuite de l'amélioration du système par le biais des programmes 10, 11 et 30, comme la délégation l'avait fait valoir dans sa déclaration générale. Elle a salué l'Académie de l'OMPI pour ses efforts continus visant à soutenir les pays qui avaient besoin d'assistance en matière de renforcement des capacités et pour les aider à reconnaître le rôle important de la propriété intellectuelle dans le développement socioéconomique et culturel. La délégation a expliqué que la Géorgie entretenait une coopération très productive avec l'Académie dans plusieurs domaines, essentiellement en matière de création de nouvelles académies, de réalisation de formations des formateurs dans le cadre des projets nationaux de l'Académie et en matière de personnalisation des cours dispensés en Géorgie afin de mieux répondre aux besoins du pays. Elle a souligné que ces cours personnalisés seraient destinés aux enseignants des écoles et que, par la suite, ces derniers les dispenseront à leur tour dans leurs établissements. Compte tenu du programme complexe qu'elle devait accomplir, la délégation comptait sur la poursuite de l'assistance de l'Académie de l'OMPI. Elle a répété qu'elle souhaitait continuer à explorer ces activités et à encourager une coopération technique avec ces programmes.

121. La délégation du Brésil a remercié le Secrétariat pour ses informations relatives au programme 30 et a indiqué qu'elle s'engagerait au niveau bilatéral avec le Secrétariat pour voir ce qui pouvait être fait pour élaborer cet indicateur d'exécution. À cet égard, la délégation a fait observer que l'Indice mondial de l'innovation comprenait des informations relatives aux dépôts selon le PCT par les universités et que ces données étaient peut-être déjà disponibles à l'OMPI quelque part. Quant à la suppression du résultat escompté III.5, la délégation a tout d'abord fait observer que le rapport sur l'exécution du programme pour l'exercice biennal précédent indiquait qu'un indicateur d'exécution sur les deux n'était pas en bonne voie et elle a demandé des informations concernant ce qui était fait pour cet indicateur d'exécution et où il se trouvait. La délégation voulait également savoir comment le résultat escompté III.3 serait traité pour poursuivre l'intégration du Plan d'action pour le développement. Elle a rappelé que le Secrétariat ne voyait pas cela comme une démarche ponctuelle, mais plutôt comme un vaste débat sur la propriété intellectuelle, aussi la délégation ne considérait-elle pas que l'OMPI avait épousé le débat et estimait qu'il fallait poursuivre les améliorations et elle a déclaré souhaiter obtenir de plus amples informations sur cet indicateur.

122. La délégation du Pakistan s'est dite sincèrement très satisfaite des informations fournies par le Secrétariat. Évoquant plus précisément le programme 30 et rappelant les débats de la veille concernant les cours et programmes ciblés ou spécifiques au pays, ainsi que les administrateurs, leur formation et leurs connaissances des besoins de chaque pays, la délégation considérait que les missions dans le pays étaient importantes et qu'elles représentaient une composante essentielle de l'ensemble du programme parce que se rendre et voir la situation en personne d'un pays ou d'une PME ou d'une université conduirait à concevoir des solutions plus axées sur le fond ou apportant davantage de valeur. À cet égard, la délégation a demandé que l'on garde cet aspect à l'esprit.

123. En réponse à l'observation formulée par la délégation du Pakistan, le Secrétariat a précisé que ses explications précédentes concernant les visites dans le pays se rapportaient au débat sur la prestation de programmes de formation. Le Secrétariat ne manquait pas d'entreprendre des missions d'évaluation des besoins. Plus spécifiquement pour les programmes 8 et 9, il prévoyait d'effectuer des évaluations plus ciblées afin de déterminer dans quelle mesure le système de propriété intellectuelle pouvait aider les PME et les universités et le système d'innovation dans son ensemble. Le Secrétariat a redit qu'il avait l'intention d'utiliser des missions d'évaluation très ciblées pour comprendre les réalités du terrain dans chaque pays et pour formuler des recommandations au niveau politique. En réponse à une question de la délégation du Sénégal concernant les ressources supplémentaires proposées pour le programme 10, le Secrétariat a précisé que cette proposition était due à l'ajout de deux postes par rapport au budget approuvé pour l'exercice biennal 2016-2017. C'était le résultat, d'une part, de la régularisation d'une fonction régulière dans ce programme, ce qui signifiait qu'une ressource temporaire avait été transformée en un poste à durée déterminée. Cela était indiqué dans la ligne budgétaire dédiée au personnel temporaire, qui était passée à zéro pour la proposition de budget pour l'exercice biennal 2018-2019, et, à la place de cela, il y avait un poste supplémentaire. D'un autre côté, il y avait également un autre poste supplémentaire pour répondre aux demandes croissantes. Tout cela était expliqué dans le paragraphe 13.3. Pour répondre à la question de la délégation du Brésil concernant le résultat escompté III.5, le Secrétariat comprenait parfaitement les préoccupations de la délégation et a proposé de travailler avec elle pour essayer de répondre à ses préoccupations, parce qu'en fait, le Secrétariat considérait que l'indicateur d'exécution mis en lumière par la délégation et qui n'était pas en bonne voie dans le rapport sur l'exécution du programme serait plus à sa place sous le résultat escompté III.3 plutôt que là où il se trouvait auparavant. Peut-être serait-il possible de trouver une meilleure façon de disposer d'un indicateur d'exécution clé qui mesure véritablement l'intégration et le processus d'intégration du Plan d'action pour le développement. Le Secrétariat a suggéré de travailler au niveau bilatéral avec la délégation et de revenir avec une proposition à l'intention de la plénière.

124. La présidente a noté que la délégation du Brésil souscrivait à la proposition du Secrétariat et l'a prié de discuter directement avec le Secrétariat de ce résultat escompté. Étant donné que le Secrétariat avait répondu à toutes les autres questions et en l'absence d'autres observations ou questions sur l'objectif stratégique III, la présidente a abordé l'objectif stratégique IV, Coordination et développement de l'infrastructure mondiale en matière de propriété intellectuelle qui comprenait les programmes 12, 13, 14 et 15.

125. La délégation du Paraguay, parlant au nom du GRULAC, a relevé que, à l'heure actuelle, plus de 80 offices de propriété industrielle dans le monde utilisaient le système IPAS. À son avis, il devrait en être tenu compte lors de l'examen des ressources dans son budget biennal, non seulement pour maintenir l'assistance et la coopération offertes aux offices, mais également pour les accroître afin que les offices puissent mettre en œuvre des solutions étant les mieux adaptées à leur propre modèle de fonctionnement. Globalement, le programme 15 présentait une hausse de 5,6% par rapport au budget approuvé pour l'exercice biennal actuel, mais ce n'était en réalité que 1,4% par rapport au budget 2016-2017 après virements. Cette hausse, a déclaré la délégation, était due à une augmentation des ressources humaines temporaires et des services contractuels, mais il y avait une baisse dans les sous-catégories

Missions et Voyages de tiers, ainsi que sous Matériel et fournitures. C'est la raison pour laquelle la délégation ne comprenait pas très bien comment ce projet de budget couvrirait les besoins actuels de l'OMPI et estimait qu'il était nécessaire de trouver des ressources supplémentaires pour relever les défis décrits d'une manière opportune. Ces ressources supplémentaires, a ajouté la délégation, devraient être utilisées pour augmenter les missions des experts de l'OMPI dans les pays d'Amérique latine et des Caraïbes qui utilisaient le système IPAS, ainsi que pour la maintenance, la mise à jour et l'amélioration du système.

126. La délégation du Chili estimait que l'assistance de l'OMPI dans les pays en développement et les moins avancés était indispensable pour qu'ils puissent participer efficacement au système de la propriété intellectuelle et pour le développement des systèmes de propriété intellectuelle dans le monde entier. C'est pourquoi le programme 15 présentait un intérêt particulier. La délégation souhaitait savoir quelles étaient les raisons du traitement conjoint des systèmes. Compte tenu du développement et de la spécificité de bon nombre des systèmes, il serait intéressant d'avoir des résultats escomptés spécifiques, des indicateurs d'exécution ou au moins des niveaux de référence spécifiques pour chaque système. La délégation a déclaré qu'elle serait reconnaissante si le Secrétariat pouvait lui donner des précisions sur ce point. À propos du fond, notamment en ce qui concerne le système IPAS, la délégation a tenu à exprimer sa gratitude pour l'assistance et le dévouement des professionnels concernés de l'OMPI, qui avaient permis au Chili de développer ce système et de le mettre en œuvre pour l'enregistrement de toutes les catégories de droits de propriété intellectuelle, ce qui avait entraîné une réelle amélioration de la productivité et de l'efficacité de l'Institut national de la propriété intellectuelle du pays. Malgré toute l'aide apportée par l'OMPI pour la mise en œuvre et la mise à jour du système IPAS, la délégation estimait qu'il restait des besoins non satisfaits, tels que le développement des capacités en ressources humaines afin de faciliter les migrations et la formulation de flux de travail au sein de la configuration du système IPAS, et de générer des modèles pour les documents officiels. Il ne s'agissait-là que de l'un des besoins en formation du personnel en phase de production qui, compte tenu de leur importance, nécessitaient un renforcement ou une consolidation en plus des processus de gestion des changements; c'est pourquoi la délégation a appuyé la proposition du GRULAC visant à trouver des ressources supplémentaires. Ces ressources devaient autant que possible être destinées à augmenter les missions des experts de l'OMPI dans les pays d'Amérique latine et des Caraïbes qui souhaitaient migrer vers le système IPAS pour l'approvisionnement, la mise en œuvre, l'assistance et la mise en ligne du système. La délégation estimait que l'installation d'un expert dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes contribuerait dans une large mesure au développement et à l'adoption du système IPAS dans la région. Elle était prête à travailler sur d'autres solutions pour améliorer le système et proposer l'assistance technique efficace requise et la meilleure façon de refléter les changements dans le programme et budget.

127. La délégation du Brésil a souligné l'importance du service fourni par l'OMPI aux offices de brevets des pays en développement. Elle a fait remarquer qu'il n'existe, pour l'heure, aucun indicateur d'exécution lié au degré de satisfaction des utilisateurs concernant les solutions opérationnelles de l'OMPI ainsi que les bases de données mondiales, et elle a proposé l'élaboration d'un indicateur pour mesurer la satisfaction de ces utilisateurs. De l'avis de la délégation, il s'agissait d'une perspective importante à prendre en compte. Au sujet du programme 13, la délégation a souligné l'importance de veiller à ce que l'accès des pays en développement aux bases de données soit facilité par l'OMPI et, à cet égard, elle a mentionné les informations concernant l'inclusion de la littérature ne concernant pas les brevets dans PATENTSCOPE. En ce qui concerne ce point, la délégation a demandé des précisions sur la documentation qui serait incluse, considérant qu'il s'agissait d'une proposition positive fournissant une précieuse contribution pour les activités des offices de brevets et qu'il était important d'améliorer la qualité de l'examen des brevets. Au sujet du programme 15, la délégation avait compris que la recommandation n° 12 devait faire partie de la liste des recommandations du Plan d'action pour le développement au titre du programme et a également vu des informations dans le cadre de la stratégie de mise en œuvre concernant la refonte du système IPAS. Il était mentionné que plus d'autonomie serait offerte aux offices de

propriété intellectuelle et que davantage d'options de personnalisation seraient proposées. La délégation a fait part de son accord de principe sur ces ajouts, car le niveau d'utilisation du système IPAS variait selon la taille et la charge de travail de chaque office, et elle a demandé des précisions sur ce que seraient ces personnalisations et ce que l'autonomie inclurait. La délégation a demandé des précisions sur la responsabilité et la participation des offices des États membres au groupe consultatif qui avait été proposé. Elle souhaitait également des précisions sur WIPO Connect qui avait également été mentionné sous le programme 15. La délégation a demandé des précisions sur l'indicateur portant sur le niveau de service moyen des offices de propriété intellectuelle, correspondant au résultat escompté IV.4, y compris l'objectif et les informations utilisées pour mesurer cet indicateur. Enfin, la délégation a appuyé la déclaration faite par le GRULAC et les observations formulées par la délégation du Chili concernant la nécessité d'assurer un niveau de ressources adéquat pour fournir des solutions d'experts sur le système IPAS, car le nombre d'utilisateurs était très élevé. La délégation a souhaité ajouter son nom à la liste des demandeurs de plus amples détails.

128. La délégation de la Chine, au sujet du programme 13, a déclaré qu'elle avait remarqué que la stratégie principale de mise en œuvre du programme consistait à accroître le volume de données et la couverture géographique des bases de données mondiales. Elle a ajouté que l'utilisation accrue des bases de données exigeait stabilité et rapidité. Dans les mesures d'atténuation, il était mentionné qu'il serait possible de dupliquer le service et d'accroître la diversité géographique en installant des serveurs miroirs à distance. Cependant, cela n'apparaissait ni dans les stratégies de mise en œuvre et les indicateurs d'exécution ni dans le budget. La délégation a suggéré d'introduire ce type de service dans les pays qui utilisaient beaucoup les bases de données mondiales et d'allouer les ressources nécessaires en vue de fournir de meilleurs services et d'éviter les perturbations d'Internet au siège. Au sujet du programme 14, la délégation a fait remarquer que les centres d'appui à la technologie et à l'innovation (CATI) fournissaient aux utilisateurs des pays en développement des données de bonne qualité et d'autres services à valeur ajoutée, et que, au cours du prochain exercice biennal, il y aurait six réseaux nationaux de CATI supplémentaires, compte tenu du fait qu'ils étaient populaires parmi les pays en développement et qu'ils avaient obtenu de bons résultats. La délégation a suggéré que l'OMPI élargisse davantage la couverture géographique des réseaux de CATI et consacre davantage de ressources à cette activité tant pour ceux qui existaient déjà que pour ceux qui seraient créés afin d'assurer la fourniture de services professionnels aux utilisateurs.

129. La délégation du Canada, au sujet du programme 12, a indiqué que, comme pour Madrid et La Haye, elle œuvrait en vue d'adhérer à l'Arrangement de Nice et suivait avec intérêt les faits nouveaux dans le cadre de ce programme. S'agissant des stratégies de mise en œuvre, la délégation s'est dite favorable à l'amélioration des classifications de Locarno et de Nice afin d'offrir aux États membres davantage de souplesse et de granularité tout en renforçant la capacité des offices procédant à un examen à rechercher et à classer les marques et les dessins et modèles industriels. Au sujet du programme 13, la délégation a tenu à faire part de son appui concernant le transfert de WIPO Lex du programme 21 à ce programme pour l'exercice biennal 2018-2019, qui, selon elle, représentait un emplacement plus approprié pour cette base de données. S'agissant du programme 14, elle a approuvé la stratégie de mise en œuvre relative à la fourniture de services à valeur ajoutée et améliorés pour aider les centres d'appui à la technologie et à l'innovation, et elle souhaitait se renseigner sur la possibilité pour l'OMPI de communiquer aux offices de propriété intellectuelle nationaux et régionaux la méthode et les pratiques recommandées résultant de l'analyse des brevets et des services "TISC Clinic".

130. La délégation du Japon, parlant au nom de son pays, a indiqué que, concernant le programme 13 relatif aux bases de données mondiales, elle reconnaissait l'importance de l'utilisation des informations relatives à la propriété intellectuelle pour les utilisateurs individuels et les États membres, ainsi que l'importance du développement et de la tenue à jour de ces informations. Elle souscrivait sans réserve aux efforts déployés par l'OMPI pour développer

des services de bases de données mondiales telles que PATENTSCOPE, WIPO CASE, la Base de données mondiale sur les marques et la Base de données mondiale sur les dessins et modèles. La délégation s'est notamment félicitée de l'expansion de la couverture géographique des bases de données mondiales, de l'amélioration de la qualité et de la rapidité des données fournies, ainsi que de l'amélioration accrue de leur facilité d'utilisation. La délégation a également vivement apprécié le fait qu'un budget plus important soit alloué au programme 15, Solutions opérationnelles pour les offices de propriété intellectuelle, car l'un des principaux rôles de l'OMPI était de permettre aux offices de propriété intellectuelle des pays en développement de fournir à leurs utilisateurs des services fondés sur le savoir en créant l'infrastructure et le soutien nécessaires.

131. En ce qui concerne la suggestion faite par le GRULAC d'attribuer davantage de ressources au système IPAS, le Secrétariat a répondu que l'Organisation s'efforcerait de faire de son mieux avec l'augmentation proposée des ressources en transférant les connaissances du logiciel IPAS et sa suite vers des offices de propriété intellectuelle nationaux et régionaux, ainsi qu'en ajoutant une formation pratique des administrateurs du logiciel IPAS et en mobilisant le soutien des offices de propriété intellectuelle dans la région pour l'apport de leurs experts et pour que ces experts soient mis à la disposition des pays voisins, ce qui permettrait de réduire les coûts et d'améliorer l'efficacité parce que les experts de la région partageaient les défis communs rencontrés dans la région. Ce faisant, l'Organisation s'efforcerait d'obtenir plus de résultats avec moins de ressources, mais le Secrétariat avait pris note de la proposition d'accroître les ressources allouées à ce programme, qu'un certain nombre de délégations, dont celles du Brésil, du Chili et du Japon, avaient appuyée. En ce qui concerne la question et l'observation de la délégation du Chili sur l'aide apportée par l'OMPI pour leurs infrastructures et leurs solutions opérationnelles, le Secrétariat a déclaré qu'il avait fourni le logiciel IPAS et sa suite à des offices de propriété intellectuelle nationaux et régionaux répondant à un certain nombre de besoins opérationnels très différents. Ces besoins spécifiques, comme l'avait souligné la délégation du Chili, pouvaient inclure la formation de l'administrateur du système IPAS, la migration des données, la rationalisation de l'enregistrement, le traitement des fichiers des demandes et le réajustement ou la reconfiguration du logiciel IPAS, et tout cela avait été pris en compte dans le programme d'assistance. Des services d'assistance (Helpdesk) avaient récemment été mis en place au siège de l'OMPI à l'appui des offices nationaux et régionaux qui utilisaient le logiciel IPAS. Le Secrétariat avait pris note de la nécessité d'ajouter des options de personnalisation et d'allouer plus de ressources, et a précisé que l'Organisation avait également coopéré avec succès avec des pays de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes pour déployer des experts locaux et régionaux des offices de propriété intellectuelle qui avaient installé et exploité avec succès le logiciel IPAS, en vue de promouvoir la coopération régionale avec d'autres offices de propriété intellectuelle voisins. L'OMPI était très satisfaite du résultat initial de la coopération Sud-Sud dans la région parce que, comme mentionné, il y avait beaucoup d'avantages et d'intérêts dans la réduction des coûts, le partage de l'expérience et des enjeux liés aux solutions pour les offices de propriété intellectuelle situés dans la même région, ainsi que l'établissement de liens et la collaboration entre les offices de la même région. Bien que ces besoins spécifiques n'aient pas été décrits en détail dans la stratégie, le Secrétariat était prêt et disposé à fournir plus d'informations sur les indicateurs d'exécution et les résultats escomptés liés au résultat escompté IV.4 parce que les indicateurs d'exécution étaient des indicateurs d'exécution moyens agrégés qui intégraient et regroupaient un certain nombre de besoins spécifiques de différents offices. Une matrice avait été élaborée en interne pour mesurer le degré de satisfaction des offices de propriété intellectuelle eu égard au niveau de service fourni par l'OMPI et, si des États membres étaient intéressés, le Secrétariat était prêt à fournir cette matrice en tant que document d'information dans le document de questions-réponses afin de donner des précisions sur les modalités de mesure et d'évaluation des réalisations ainsi que des déploiements d'infrastructures techniques en réponse aux besoins opérationnels différents et spécifiques des offices de propriété intellectuelle diversifiés. Cinq catégories étaient utilisées dans cette matrice pour évaluer le degré d'utilisation du logiciel IPAS de l'OMPI et la mesure dans laquelle ces offices pouvaient absorber et obtenir le transfert de connaissances que l'OMPI visait. Par exemple, à un niveau

élémentaire consistant uniquement à établir l'infrastructure technique et la gestion de base, puis au deuxième niveau, le système d'administration de la propriété intellectuelle, au troisième, le registre électronique, au quatrième, la gestion électronique des documents, et au cinquième, les services en ligne. Tels étaient les cinq catégories et groupes inclus dans la matrice pour mesurer le degré d'utilisation du logiciel de l'OMPI. Au sujet des questions soulevées par le Brésil, le Secrétariat avait accepté de refléter la satisfaction des utilisateurs en tant qu'indicateur d'exécution. Chaque programme avait un public différent et différents utilisateurs des services, ce qui soulevait la question pratique de savoir à quels utilisateurs les questions devaient être posées. En principe, le Secrétariat s'efforcerait d'intégrer la satisfaction des utilisateurs en tant qu'indicateur d'exécution. S'agissant du programme 15, une plus grande autonomie pourrait être obtenue en transférant les connaissances de l'OMPI relatives au système IPAS et à la meilleure façon d'organiser les opérations et les flux de travail. Ce type de connaissances serait transmis aux offices de propriété intellectuelle nationaux et régionaux pour leur permettre d'élaborer leurs propres solutions pour personnaliser et reconfigurer le logiciel IPAS, par exemple en cas de modification des exigences réglementaires ou procédurales relatives à l'enregistrement national des marques par l'autorité juridique. Dans ce cas, l'office de propriété intellectuelle devrait être en mesure d'établir la procédure la plus efficace pour le flux de travail, puis de reconfigurer le logiciel IPAS pour modifier les étapes du flux de travail. Cela avait été fait par le Secrétariat de l'OMPI dans le passé en examinant les mesures réglementaires et procédurales fondées sur les pratiques bien établies. À l'avenir, dans un scénario idéal, une fois les connaissances transmises à l'office national, celui-ci devrait avoir plus d'autonomie ou de souplesse pour réaliser l'auto-évaluation et prendre sa propre décision de reconfigurer ce logiciel. Ce n'était qu'un exemple d'un office de propriété intellectuelle obtenant plus d'autonomie pour reconfigurer le logiciel IPAS. Cela devrait être dynamique et évolutif, et, à cette fin, il fallait accroître le transfert de connaissances vers les offices nationaux. Il fallait donc prendre des dispositions avec les offices de propriété intellectuelle similaires dans la même région, par exemple dans la région de l'Amérique latine, pour l'échange d'informations et de connaissances qui se ferait en mettant des experts locaux de l'office A à la disposition de l'office B, afin que les offices A et B puissent établir un réseau de connaissances pour partager des solutions opérationnelles et trouver des solutions aux défis opérationnels communs. Cela permettrait à ces offices de coopérer dans la région, non seulement de façon informelle, mais aussi par le biais d'un groupe d'experts semi-formel ou formel qui serait en mesure d'informer le Secrétariat de l'OMPI des besoins et des enjeux spécifiques émergeant dans la région. C'était la stratégie envisagée, donc un groupe consultatif était une très bonne idée même s'il n'avait pas été clairement défini dans le texte. Le Secrétariat envisagerait un tel groupe d'experts techniques, qui avait collaboré avec l'Organisation pour former et informer des pays voisins; ils devraient évidemment être de bons candidats en tant que membres d'un futur groupe consultatif. S'agissant du système WIPO Connect, il était mis en œuvre progressivement et le site Web de l'OMPI n'avait pas encore été entièrement mis à jour en ce qui le concernait. Seuls deux offices étaient équipés d'une version pilote de WIPO Connect, à savoir les offices de la Barbade et du Malawi. WIPO Connect continuerait d'être fourni aux offices prêts à installer ce logiciel, ainsi qu'à toute entité prête à fournir ce logiciel de gestion collective. Les États membres seraient informés des progrès réalisés dans ce domaine sur le site Web de WIPO Connect. Au sujet des questions soulevées par la délégation de la Chine, la première concernait la couverture géographique des données mondiales. Le Secrétariat s'efforcerait d'élargir la couverture géographique de toute base de données mondiale, non seulement des données elles-mêmes, mais également des bonnes performances dans le monde entier. Les efforts se poursuivraient au sein du programme 13 et le Secrétariat fournirait et ajouterait une référence spécifique à la couverture géographique de toutes les bases de données mondiale; il n'avait pas eu l'occasion de rendre compte des progrès concernant le projet pilote et les serveurs à Tokyo l'année précédente. Pendant un an, le Secrétariat avait suivi et commencé à évaluer les résultats du projet pilote. Les nouvelles technologies, telles que les services Cloud, pourraient permettre d'envisager des solutions plus gérables que les serveurs miroirs et, pour l'instant, les meilleures options pour l'extension de la couverture géographique de toute base de données mondiale étaient en cours d'examen. Quelques options fondées sur les nouvelles

technologies seraient testées au cours du prochain exercice biennal, et le suivi et l'évaluation de toutes les possibilités d'améliorer les performances des bases de données mondiales dans le monde se poursuivraient. La seconde observation faite par la délégation de la Chine concernait les CATI et leur bon déploiement. À cet égard, le Secrétariat a indiqué qu'il était prévu d'en déployer d'autres au cours du prochain exercice biennal. Par conséquent, la suggestion d'augmenter les ressources allouées avait été notée et le Secrétariat étudierait la possibilité de le faire. Au sujet des questions et observations formulées par la délégation du Canada, le Secrétariat avait pris note des observations à l'appui du programme et de la technologie ainsi que des enseignements tirés du programme relatif aux centres d'appui à la technologie et à l'innovation, de l'analyse des brevets et du programme d'assistance aux inventeurs. Les résultats et enseignements tirés seraient communiqués sur le site Internet de l'OMPI. Il y avait déjà des publications et des ressources en ligne; par exemple, au début de l'année, des informations sur l'analyse des brevets, y compris sur les outils ouverts et gratuits disponibles, avaient été publiées sur Internet. Cela répondait au besoin du public au sens large de savoir comment utiliser les informations sur les brevets et analyser de grandes quantités de données. C'était un exemple et des références et ressources supplémentaires seraient mises à disposition dans le domaine public. La délégation du Japon avait encouragé le Secrétariat à élargir la couverture géographique des bases de données mondiales. Des efforts avaient été faits dans ce domaine et ils se poursuivaient. S'agissant de la question soulevée par la délégation du Brésil quant au projet d'inclure de la littérature ne concernant pas les brevets à des fins de recherche dans PATENTSCOPE, le Secrétariat a expliqué que le projet serait partiellement sous-traité. En conséquence, le Secrétariat avait finalisé la rédaction du mandat pour une nouvelle demande d'appel d'offres internationale qui serait probablement publié sur le site de l'OMPI au cours des prochains mois; il serait ensuite possible de consulter tous les détails techniques sur la couverture du projet dans ce document. Le projet consistait à mettre en œuvre une solution flexible pour un libre accès à la littérature scientifique disponible gratuitement sur l'Internet, afin que les documents puissent être indexés et consultables dans PATENTSCOPE. En ce qui concerne les délégations qui avaient mentionné la nécessité de renforcer l'ensemble des programmes et d'y ajouter de nouvelles ressources, le Secrétariat a déclaré qu'il était très encourageant de voir la demande que suscitaient les services de l'Organisation et l'accueil qui leur était réservé, mais que la page 136 de la version anglaise du programme 15 indiquait les hausses qui avaient déjà été accordées à ce programme à la fois dans le budget après virements et dans le budget proposé pour 2018-2019. De même, pour tous les programmes, le niveau de ressources était visible; par exemple, dans le programme 13, il y avait des augmentations importantes de ressources, jusqu'à 53,5%, et dans le cas du programme 15, cette augmentation était d'environ 5,5%. En fait, les augmentations reflétaient les exigences qui avaient été prises en compte par les chefs de programme lors de l'élaboration de leurs soumissions pour le programme et budget.

132. La délégation du Chili a demandé des précisions sur la formulation des niveaux de référence et des indicateurs d'exécution du programme 15, notamment au vu de l'analyse des niveaux de référence d'autres programmes, à savoir les programmes 14 ou 13, car les niveaux de référence de ces programmes étaient plus précis que ceux du programme 15. La délégation a demandé la raison d'être d'une formule susceptible de compliquer toute distinction entre les systèmes WIPO Connect et IPAS dans le programme 15. Elle avait le sentiment que tous ces éléments avaient été rassemblés plutôt que répartis selon les outils du programme, ce qui, selon elle, faciliterait le dialogue ou au moins la compréhension du processus de planification.

133. Le Secrétariat a répondu qu'il y avait sept ou huit logiciels différents et, selon chaque office, l'utilisation était parfois limitée à un seul logiciel, alors que dans d'autres offices, comme dans le cas du Chili, toutes les fonctionnalités étaient pleinement utilisées. Il n'était pas possible de comparer deux offices. Un coefficient, un paramètre ou un type d'indicateur avait été introduit, représentant le niveau d'utilisation du logiciel. Deuxièmement, les attentes variaient selon chaque office parce que les offices avaient des lois et des règlements différents. Certains offices de propriété intellectuelle utilisaient le logiciel IPAS pour tous les types de propriété industrielle. D'autres offices, en raison de mandats limités, l'utilisaient uniquement

pour les marques. Ces différences devaient être prises en compte dans les paramètres. Les indicateurs et paramètres cumulatifs résultant de l'exercice axé sur le logiciel IPAS. Cela n'avait rien à voir avec WIPO Connect ou toute autre activité, et l'accent était mis sur la suite d'application IPAS. Le Secrétariat pourrait fournir des informations sur la matrice ou la formule indiquant les chiffres de référence de chaque office. Le suivi se poursuivrait, mais comme l'OMPI comptait 80 offices utilisant le logiciel IPAS dans le monde, il n'était pas possible de présenter 80 paramètres individuels dans le tableau. Par conséquent, le Secrétariat avait mis au point un indicateur d'exécution agrégé ou moyen comme mesure composite. Il s'agissait d'un chiffre moyen qui représenterait raisonnablement et équitablement l'impact positif de l'assistance technique de l'OMPI dans ce domaine sur la modernisation et le développement de l'infrastructure technique des 80 offices de propriété intellectuelle.

134. En l'absence de nouvelles demandes de prise de parole, la présidente a proposé de passer aux objectifs stratégiques V et VI.

135. La délégation du Brésil a souhaité souligner la contribution du programme 16 à l'amélioration des statistiques sur la propriété intellectuelle. Ce programme permettait également la production d'études nationales, notamment dans les pays en développement, ce qui était très utile pour les États membres, y compris le Brésil. La délégation a pleinement appuyé les activités dans ce domaine important, à la suite du Plan d'action pour le développement, et a estimé que cela devrait être poursuivi et placé au centre des préoccupations. La délégation a également salué le travail de haute qualité de l'économiste en chef et de son équipe, et les a encouragés à poursuivre la mise en œuvre de ce programme très important pour l'Organisation.

136. La délégation du Canada s'est félicitée de voir l'identification d'éléments tels que le genre sous le programme 16. L'élargissement de la portée et de la diffusion des études sur le genre dans le système de la propriété intellectuelle contribuerait positivement à l'activité de l'Organisation et à l'activité individuelle des États membres visant la réalisation d'une analyse par sexe complète et bien étayée dans le cadre de l'élaboration, la négociation et la mise en œuvre des lois et politiques de propriété intellectuelle aux niveaux national et international. Dans ce contexte, le Canada s'était réjoui du document de recherche économique n° 33 sur la parité hommes-femmes dans les inventions selon le PCT, publié en novembre 2016. Ce document reconnaissait que la propriété intellectuelle avait un rôle important à jouer dans la promotion de l'égalité des sexes et, dans ce contexte, il encourageait l'OMPI à élargir le travail accompli sur la parité hommes-femmes dans les inventions selon le PCT et à étudier la représentation hommes-femmes dans les domaines des marques et des dessins et modèles industriels dans le cadre de la mise en œuvre du programme 16 au cours de l'exercice biennal 2018-2019. La délégation avait compris que l'Organisation faisait des efforts constants pour ventiler les données sur la propriété intellectuelle selon le sexe avec les systèmes de dépôt de Madrid et de La Haye. Elle avait pris note, avec satisfaction, de l'augmentation des ressources autres qu'humaines de ce programme allouées aux investissements visant à améliorer l'établissement de rapports statistiques ainsi que la recherche et l'analyse économiques à l'aide de technologies de traitement de mégadonnées.

137. Le Secrétariat a remercié les délégations du Brésil et du Canada pour leurs observations sur le programme 16 et a réaffirmé que, s'agissant de la parité hommes-femmes, il prévoyait effectivement de poursuivre les travaux, notamment pour identifier le sexe des concepteurs indiqués dans les demandes d'enregistrement international de dessins ou modèles et, dans la mesure du possible, dans les demandes d'enregistrement de marques déposées selon le système de Madrid, étant entendu que dans le cadre du système de Madrid, cela ne s'appliquerait qu'aux demandes d'enregistrement de marques dont le déposant serait une personne physique, ce qui n'était pas le cas dans la majorité des demandes d'enregistrement de marques parce que la plupart étaient déposées par des personnes morales et non par des personnes physiques. Le Secrétariat a estimé qu'il était néanmoins utile de le faire, ajoutant qu'il était bien équipé pour le faire, puisqu'il avait établi un dictionnaire mondial des prénoms qui

indiquait le sexe correspondant, et il a déclaré avec satisfaction que, sur la base du travail effectué, un certain nombre d'offices de propriété intellectuelle nationaux dans le monde, dont celui du Canada, lui avaient emboîté le pas et accomplissaient un travail similaire au niveau national. Le Secrétariat a déclaré que cela devrait contribuer à mieux faire connaître la dimension hommes-femmes des brevets et encourager l'Organisation et d'autres entités à travers le monde à effectuer de nouvelles recherches.

138. En l'absence d'autres observations, la présidente est passée aux objectifs stratégiques VII et VIII, programmes 18, 19 et 20.

139. La délégation du Chili s'est dite satisfaite du travail de l'OMPI en matière de communication au titre du programme 19. Elle considérait que ce travail était essentiel et que de nombreuses politiques avaient été adoptées en vue de faciliter l'accès et le dialogue. De son point de vue, l'adoption de la licence Creative Commons pour les contenus fournis par l'Organisation et les outils de diffusion en continu et de sous-titrage pour les comités avaient généré et contribué à une plus grande transparence et une meilleure accessibilité au travail de l'Organisation. Dans ce contexte, la délégation souhaitait réitérer sa proposition, telle que présentée au sein du CDIP, d'avoir accès à une base de données des contacts de l'OMPI. Pour la délégation, qui était en contact permanent avec l'OMPI, cela constituerait un outil très utile.

140. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a réitéré la demande faite au nom du groupe dans le cadre de sa déclaration générale concernant ce point de l'ordre du jour, quant au fait qu'en ce qui concernait le programme 20, le programme et budget devrait contenir, dans le cadre des coûts au titre des locaux et de l'entretien pour les bureaux extérieurs, une ligne distincte précisant la contribution de chaque pays d'accueil. Elle a relevé que les activités du programme décrites pages 157 à 159 de la version anglaise, les résultats escomptés, les indicateurs d'exécution, les niveaux de référence et les objectifs visés figurant pages 160 et 161 de la version anglaise étaient indiqués séparément pour chaque bureau extérieur. C'est pourquoi le budget et la dotation en personnel pour chaque bureau extérieur devraient être expliqués de la même manière, au moyen de lignes budgétaires précisant les montants des contributions pour chaque hôte. En outre, la délégation souhaitait mieux comprendre pourquoi il y avait eu de telles augmentations dans les dépenses pour le programme 20, aussi élevées que les 1488% indiqués sur l'une des lignes.

141. La délégation de la Chine était d'avis que le programme 18 (Propriété intellectuelle et enjeux mondiaux) était étroitement lié à la contribution de l'OMPI à la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Elle a pris note avec satisfaction des efforts déployés par l'OMPI ces dernières années en vue de mettre en œuvre des objectifs de développement durable répondant aux enjeux mondiaux. Elle a en particulier relevé que les deux plateformes multipartites, WIPO GREEN et WIPO Re:Search, avaient continué à être développées et maintenues; un représentant de la DG pour les objectifs de développement durable avait été recruté et un nouveau forum de mise en relation intitulé Innover pour l'eau s'était tenu en juin. De plus, elle a pris note avec satisfaction que, pour la première fois, l'Indice mondial de l'innovation se concentrerait sur la sécurité alimentaire et, par ailleurs, que WIPO Re:Search avait établi un nouveau plan quinquennal. La délégation s'est dite satisfaite de toutes ces initiatives et activités qui traduisaient pleinement la volonté de l'OMPI de mettre en œuvre les objectifs de développement durable et leurs objectifs visés pertinents. Elle a relevé que dans le projet de programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2018-2019, les ressources pour le programme 18 seraient réduites de 10,7%, les ressources en personnel connaissant une baisse de 12,4%. La délégation était d'avis qu'avec la progression de la mise en œuvre des objectifs de développement durable, de nouveaux projets de coopération et domaines de mise en œuvre pourraient émerger, par exemple les domaines de la sécurité alimentaire et des quatre objectifs stratégiques figurant dans le nouveau plan quinquennal de WIPO Re:Search, tels que recensés dans le projet. Tous ces projets auraient besoin d'un appui suffisant, à la fois en personnel et en autres ressources, sans quoi il serait difficile de satisfaire les besoins pour exécuter le

programme. En outre, la réduction n'était pas conforme à l'engagement du programme à mettre en œuvre des objectifs de développement durable et à apporter des réponses aux enjeux mondiaux. La délégation attendait du Secrétariat qu'il examine cette question en profondeur lors de la révision du projet.

142. La délégation du Brésil a dit apprécier la stratégie de communication de l'OMPI et a reconnu la valeur qu'elle apportait à la transparence pour la gouvernance de l'institution et la diffusion des informations à propos de ses activités aux États membres et aux parties prenantes. Dans ce contexte, la délégation a souscrit à la suggestion de la délégation du Chili concernant un répertoire d'informations ou quelque chose d'une nature similaire, afin de soutenir les efforts, en particulier ceux déployés par les délégations pour contacter le personnel de l'OMPI. Elle a déclaré qu'il s'agissait d'un besoin récurrent puisque les délégations avaient de nombreux intérêts différents et que l'OMPI couvrait de nombreux domaines. En ce qui concernait les bureaux extérieurs dans le programme 20, la délégation a souligné les résultats positifs du Bureau de l'OMPI au Brésil, qui jouait un rôle actif dans la promotion des services de l'OMPI et la diffusion de l'information sur la propriété intellectuelle au Brésil. C'était un point très apprécié par la délégation. De plus, s'agissant des ressources provenant du fonds fiduciaire du Brésil pour la coopération Sud-Sud, le Bureau de l'OMPI au Brésil avait permis la livraison de programmes d'assistance technique de qualité, notamment de formations, séminaires et ateliers portant, entre autres choses, sur les marques, les analyses de brevets et le transfert de technologie. Ces manifestations avaient bénéficié de la participation de représentants d'offices de propriété intellectuelle et de fonctionnaires de gouvernement de différents pays et régions, notamment de pays lusophones en Afrique et en Amérique latine. La coopération Sud-Sud était l'une des priorités des Nations Unies et du régime commun des Nations Unies. C'était un exemple manifeste de la manière dont il était possible d'apporter de la valeur ajoutée à l'Organisation grâce au rôle du Bureau de l'OMPI au Brésil. De plus, la délégation a souligné l'importance du programme concernant la mise en œuvre des objectifs de développement durable. À cet égard, la délégation a demandé des informations concernant la participation de l'OMPI aux réunions pertinentes, comme indiqué dans les stratégies de mise en œuvre, ainsi que des informations sur la réduction des ressources sous le résultat escompté IV.4 concernant l'amélioration de l'infrastructure technique et du savoir pour les offices de propriété intellectuelle.

143. La délégation du Canada a fait part de sa volonté de poursuivre son appui général au programme 18 et aux initiatives entreprises à ce titre. Cependant, elle a demandé la confirmation de ce qu'elle avait compris, à savoir qu'en dépit de la réduction du financement de certains éléments du programme, le financement d'initiatives, telles que la plateforme WIPO Re:Search, par exemple, serait néanmoins inclus sous le résultat escompté VII.1 et que cela engendrerait par conséquent une augmentation générale. La délégation a également appuyé les initiatives de l'OMPI relatives à la propriété intellectuelle et à la politique en matière de concurrence et considérait que c'était un domaine important. Elle était intéressée par des informations détaillées supplémentaires sur les plans mentionnés dans le texte consacré au cadre sous le résultat escompté VII.1 pour la contribution efficace de la propriété intellectuelle à la sécurité alimentaire. En ce qui concernait le programme 19, la délégation a demandé des informations supplémentaires de la part du Secrétariat quant à savoir si le programme utilisait des réseaux sociaux en dehors de Twitter et YouTube et si l'OMPI utilisait des réseaux non occidentaux ou des réseaux sociaux plus locaux, adaptés à des marchés spécifiques. Du point de vue de la délégation, cela pourrait améliorer la visibilité de l'OMPI et de son travail ainsi que de ses initiatives pour un coût relativement moindre. S'agissant du programme 20 consacré aux bureaux extérieurs, en dehors des questions soulevées par le Japon au nom du groupe B, la délégation a redit qu'elle souhaitait avoir accès, par le biais du programme et budget, à une ventilation détaillée des dépenses par bureau extérieur. Elle estimait que c'était de plus en plus important, compte tenu de l'élargissement en cours du réseau de bureaux extérieurs de l'Organisation et du fait que ces bureaux extérieurs en place fonctionnaient quasiment comme des programmes. La délégation avait été en contact avec le Secrétariat sur cette question et avait eu des débats très productifs. Elle a vivement salué l'intérêt du Secrétariat ainsi que son approche exhaustive. La délégation avait conscience que même si certaines autres institutions

spécialisées des Nations Unies fournissaient ce type de ventilation, ce n'était pas nécessairement une solution miracle et il y avait quelques problèmes à cet égard, tels que les différentes manières de comptabiliser les coûts. Cependant, la délégation était intéressée par toute information que le Secrétariat pourrait fournir, par exemple par le biais d'un document de questions-réponses, qui servirait de point de départ, et elle était prête à travailler avec le Secrétariat pour déterminer quelle serait la manière idéale de fournir ces informations.

S'agissant des stratégies de mise en œuvre pour ce programme, la délégation a sollicité davantage de détails concernant le deuxième point de la liste sur le travail du Secrétariat en matière de création de bureaux extérieurs en Algérie et au Nigéria. De la même manière, concernant le résultat escompté présenté dans les tableaux page 160 et 161 de la version anglaise, la délégation se féliciterait de l'ajout, dans la mesure du possible, de niveaux de références et d'objectifs visés pour les bureaux de l'Algérie et du Nigéria et pour tout autre bureau devant être créé suite aux délibérations du comité.

144. La délégation de Singapour a appuyé la proposition faite par la délégation du Chili en faveur d'une base de données facilement accessible pour contacter les fonctionnaires de l'OMPI. Elle a fait observer qu'une telle base de données avait été créée dans d'autres organisations internationales à Genève et considérait que c'était un moyen très efficace de faciliter la communication entre les États membres et le Secrétariat. Étant donné que ce n'était pas la première fois que la question était soulevée, la délégation souhaitait savoir si l'idée avait été envisagée auparavant. S'agissant du programme 20, la délégation s'est dite satisfaite du travail accompli par le Bureau de l'OMPI à Singapour pour promouvoir l'utilisation des services de propriété intellectuelle dans la région de l'Association des nations de l'Asie du Sud Est (ASEAN) ainsi que des services de renforcement des capacités et d'assistance technique proposés aux États membres de l'ASEAN par l'intermédiaire de ce bureau. À cet égard, la délégation a fait observer que des ressources humaines supplémentaires étaient périodiquement allouées au bureau pour des projets plus longs, comme la promotion du système d'automatisation IPAS, et elle a approuvé cette approche de maîtrise des coûts en matière de prestations de services à la région. S'agissant du tableau indiquant les niveaux de référence et les indicateurs d'exécution de la page 160 de la version anglaise, la délégation a relevé qu'il existait des différences importantes entre les objectifs visés des différents bureaux et a sollicité des éclaircissements sur la manière dont ces objectifs visés étaient fixés.

145. La délégation du Japon, parlant en son nom propre, s'est félicitée des activités en cours de l'OMPI au titre du programme 18 sur diverses questions politiques mondiales, notamment WIPO Re:Search et WIPO GREEN, auxquelles l'industrie japonaise participait activement. Le Gouvernement du Japon avait également fourni divers moyens d'assistance dans ces domaines par le biais des Fonds fiduciaires de l'OMPI et du Japon. Elle a relevé que d'après le rapport sur l'exécution du programme en 2016, le nombre de parties prenantes participant à WIPO GREEN était passé de 54 à 70 au fil des ans, en raison du travail et des efforts assidus du Bureau de l'OMPI au Japon. La délégation a répété qu'il était important d'instaurer un cadre permettant à l'industrie d'apporter une contribution volontaire aux questions mondiales. Elle était déterminée à continuer à coopérer activement avec l'OMPI en ce sens. En ce qui concernait le programme 20 et les activités des bureaux extérieurs, la délégation souhaitait aborder brièvement les activités menées par le Bureau de l'OMPI au Japon. Afin de promouvoir les services mondiaux de propriété intellectuelle de l'OMPI, le Japon a réalisé qu'il était essentiel que les utilisateurs potentiels comprennent les avantages qu'ils pouvaient obtenir de ces services. Elle estimait que seules des conservations en direct avec les utilisateurs potentiels et des activités de suivi complètes prenant en compte la pratique économique locale pouvaient permettre cela. Dans ce domaine, la délégation considérait que le Bureau extérieur de l'OMPI au Japon, dès sa création en 2006, avait joué un rôle important dans la réalisation d'activités qui promouvaient les systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye. Le Bureau avait régulièrement obtenu de bons résultats, en dépit de son budget régulier plutôt faible, grâce à une collaboration très étroite avec le Gouvernement du Japon dans le cadre de l'accord de fonds fiduciaires de l'OMPI avec le Japon. Bien que la situation financière du Japon reste très

précaire, la délégation a confirmé que le Japon, en tant que pays hôte du Bureau de l'OMPI au Japon, s'engageait à continuer à soutenir les activités de ce bureau.

146. La plénière a été suspendue à la fin de la séance. Lorsque la plénière a repris, la présidente a invité le Secrétariat à présenter le document de questions-réponses.

147. Le Secrétariat a déclaré qu'il avait été en mesure de distribuer aux délégations la première version du document de questions-réponses pour référence et examen, comme cela avait été fait auparavant. Ce document répondait aux questions fréquemment posées lors des réunions d'information informelles et des discussions formelles tenues ce jour-là et la veille. Le Secrétariat a expliqué qu'il ne passerait pas aux réponses détaillées, mais qu'il mentionnerait les questions préparées pour cette version du document de questions-réponses. La première concernait la manière dont les programmes de l'OMPI contribuaient aux objectifs de développement durable. Le Secrétariat avait tenté de fournir un exemple substantiel et concret concernant un objectif stratégique sur la contribution de l'OMPI aux objectifs de développement durable dans un exposé schématique. La deuxième question portait sur les informations supplémentaires qui avaient été demandées au cours des réunions d'information informelles et de la session formelle sur les coûts des réunions. Le Secrétariat a donc fourni des réponses détaillées concernant le coût des sessions des différents comités permanents, ainsi que des informations supplémentaires sur le coût des sessions prolongées, y compris les coûts d'interprétation associés. La troisième question à laquelle le Secrétariat avait répondu concernait la ventilation du budget et la dotation en personnel proposée par bureau extérieur, qui avaient été demandées par un certain nombre de délégations. Dans ce contexte, deux tableaux étaient présentés, le premier fournissant une ventilation par office et le second des détails sur les postes et les postes par office. Le dernier élément traité dans le document de questions-réponses portait sur la ventilation des frais d'entretien par bureau extérieur dans le projet de programme et budget.

148. La présidente a remercié le Secrétariat pour la préparation et la présentation du document de questions-réponses qu'elle jugeait très utile pour les débats. Elle a annoncé la poursuite des débats avec les objectifs stratégiques VII et VIII.

149. La délégation du Brésil souhaitait savoir si elle devait réagir au document de questions-réponses ou si elle aurait une autre occasion de le faire ultérieurement.

150. La présidente a indiqué que, pour l'instant, l'idée était que les délégations lisent le document et elle a suggéré qu'en cas de doutes ou de questions, les délégations contactent directement le Secrétariat. Elle a ensuite invité les participants à poursuivre le débat sur les objectifs stratégiques.

151. La délégation du Brésil a déclaré que, eu égard au programme 20, des délégations avaient demandé des informations sur le budget des bureaux extérieurs, qui avaient donc été présentées par le Secrétariat dans le document de questions-réponses. La délégation s'est dite favorable à la transparence et la gouvernance, et a remercié le Secrétariat pour les résultats. La délégation a mis en garde contre la microgestion des activités des bureaux extérieurs et a souligné la difficulté de mesurer la contribution des États membres. Par exemple, les activités menées en coopération avec des fonctionnaires, notamment de l'office des brevets, étaient difficiles à mesurer en termes financiers et la délégation tenait à le signaler. Par ailleurs, la délégation a souhaité commenter le programme 18 et a prié de l'excuser de ne pas l'avoir commenté plus tôt car elle avait négligé ce programme par erreur. S'agissant de WIPO Re:Search, la délégation a demandé des informations sur les résultats en termes de nouveaux produits médicaux, de diagnostics ou d'autres méthodes et elle souhaitait savoir si des conditions de licence particulières étaient appliquées à de tels résultats. Au sujet de WIPO Green, la délégation a demandé quels avaient été les résultats concrets en termes de technologie, etc., notamment pour les pays en développement. En ce qui concernait à la fois WIPO Re:Search et WIPO Green, la délégation a souhaité remettre en question leur relation

avec les objectifs de développement durable. Elle a reconnu que WIPO Green était probablement impliqué dans les objectifs de développement durable liés au changement climatique, aux stratégies d'atténuation des pays, etc., et que WIPO Re:Search contribuait à l'objectif de développement durable n° 3, mais a demandé s'il y avait d'autres objectifs de développement durable liés aux activités. En outre, elle a déclaré qu'il serait intéressant de savoir quelles avaient été, le cas échéant, les récentes activités de coopération trilatérales entre l'OMPI, l'OMS et l'OMC, ainsi que les résultats de ces activités de coopération. Dans le droit fil des observations faites par la délégation du Canada, la délégation a demandé des informations sur la contribution de l'OMPI concernant les questions de politique en matière de concurrence, ce qui était un sujet important lié à la propriété intellectuelle et au rôle de la propriété intellectuelle dans le système économique des pays. Enfin, au sujet du résultat escompté VIII.5, la délégation a déclaré que le budget avait été quasiment réduit de moitié bien que l'OMPI soit une institution spécialisée des Nations Unies. La délégation soutenait les travaux de l'OMPI effectués en coopération et en cohérence avec les Nations Unies et a donc demandé des éclaircissements sur les raisons de ces réductions.

152. La délégation de l'Italie a demandé des précisions concernant le programme 20 (Bureaux extérieurs), notamment la confirmation que la promotion des services mondiaux de propriété intellectuelle comprenait également la promotion des indications géographiques, ce que la délégation jugeait pertinent eu égard à l'ouverture de nouveaux bureaux extérieurs, tels que les deux bureaux qui seraient ouverts en Afrique. La délégation a ajouté que cela avait été également mentionné dans le questionnaire envoyé au Secrétariat en décembre.

153. La délégation de la Fédération de Russie a souhaité faire des observations sur le bureau extérieur situé en Russie. Elle a déclaré avoir pris acte avec une grande satisfaction du travail extrêmement efficace accompli et a estimé que le représentant de l'OMPI en Russie disposait de tous les moyens nécessaires pour assurer la promotion des différents systèmes d'enregistrement. La délégation a ajouté que cela avait été un très bon développement pour la propriété intellectuelle. Pour l'instant, des travaux étaient en cours sur l'instrument de dépôt de dessins et modèles, suite à la signature qui avait eu lieu lors de la ratification de l'Accord de Genève. Au sujet des autres travaux de l'OMPI, la délégation a mentionné que des activités innovantes avaient eu lieu et a remercié l'OMPI pour les initiatives entreprises avec des universités en Russie et d'autres institutions compétentes assurant la diffusion des connaissances relatives au système de la propriété intellectuelle. La délégation a exprimé l'espoir que ces efforts seraient poursuivis et que les ressources financières seraient allouées à la réalisation de ces tâches stratégiques, ce qui était important pour la réalisation du programme 20.

154. La délégation de l'Indonésie, donnant suite à la déclaration de la délégation du Brésil concernant le programme 18 et à la réponse du Secrétariat sur la manière dont les programmes de l'OMPI contribuaient aux objectifs de développement durable, a exprimé son vif intérêt à l'égard du programme Propriété intellectuelle et défis mondiaux, et a déclaré qu'elle avait vu de bonnes activités, telles que les activités "Innovate for Water" qui contribuaient aux objectifs de développement durable sur l'eau potable et l'assainissement. Il y avait également d'autres objectifs de développement durable clairement liés à l'OMPI dans le cadre du programme Propriété intellectuelle et défis mondiaux, tels que la consommation et la production responsables, l'énergie abordable et propre, le travail décent et la croissance économique, l'action climatique, la vie sous-marine et la vie terrestre. La délégation a demandé au Secrétariat des précisions sur le lien de fond et une explication de la formulation utilisée dans l'avant-propos du Directeur général, indiquant que les objectifs de développement durable occupaient une place importante dans l'exécution du programme et budget. La délégation a réaffirmé qu'elle ne voyait pas que cela occupait une place importante ou s'il s'agissait simplement des objectifs stratégiques III, IV et IX. En outre, cette section omettait les objectifs 5 et 17, comme indiqué à la page 11 de la version anglaise. Sur un autre point, la délégation a demandé des précisions sur les ressources du programme 18, qui avaient diminué de 10,7% en raison de la baisse des ressources en personnel suite à la réaffectation d'une

ressource temporaire pour soutenir les priorités dans d'autres domaines, figurant sous le résultat escompté I.2. La délégation a demandé si cela signifiait que le personnel du résultat escompté I.2 avait été réaffecté ou que le personnel avait été réaffecté pour soutenir les travaux au titre du résultat escompté I.2. La raison à cela était que le niveau de référence de 2016 était de deux pays et l'objectif était maintenant de cinq pays par an. Par conséquent, s'il s'agissait effectivement de réaffecter le personnel de ce résultat escompté, la délégation ne comprenait pas la raison d'être de la baisse de 10,7%. La délégation a ajouté que cela avait été également mentionné par les délégations du Canada et du Brésil à propos des questions relatives à la propriété intellectuelle et la politique en matière concurrence.

155. La délégation de la Chine souhaitait présenter le Bureau de l'OMPI en Chine. La délégation a déclaré qu'avec beaucoup de travail et de coopération, le bureau avait connu un grand succès et avait promu les systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye. En outre, une journée consacrée à la propriété intellectuelle avait eu lieu le 26 avril et, avec son journal de la propriété intellectuelle, le bureau avait tenu un forum de haut niveau sur la protection de la propriété intellectuelle et une réunion sur l'arbitrage pour promouvoir les activités d'arbitrage. En juin de l'année précédente, il avait tenu une réunion en Chine sur les indications géographiques, et en juin de cette année, il y avait eu un événement sur les indicateurs de créativité globale. Depuis sa création en 2014, le Bureau de l'OMPI en Chine avait accompli beaucoup de choses.

156. En l'absence d'autres demandes de prise de parole, la présidente a invité le Secrétariat à s'exprimer sur les programmes 18, 19 et 20.

157. Le Secrétariat a souhaité répondre à la première question sur le programme 18 qui avait été soulevée par plusieurs délégations au sujet de la diminution constatée de 10,7% du budget par rapport au budget approuvé pour 2016-2017, apparaissant à la page 151 de la version anglaise. Le Secrétariat a expliqué que cette légère diminution reflétait l'achèvement d'un cours à distance sur la propriété intellectuelle et les défis mondiaux durant l'exercice biennal en cours, après lequel la mise en œuvre serait transférée vers l'Académie. Le Secrétariat a ajouté que l'Académie organisait les cours à distance quotidiennement et que, par conséquent, il n'y avait en fait pas de diminution réelle des ressources non humaines dans le programme 18. Au sujet des ressources humaines, le Secrétariat a déclaré qu'un membre temporaire du personnel avait été réaffecté à d'autres priorités organisationnelles et que tout cela était expliqué aux paragraphes 18.1 à 18.3. C'était le seul changement en termes de composition du personnel, car le reste de la diminution des ressources humaines correspondait à une modification de la composition du classement du personnel dans le programme. Le Secrétariat a tenu à rassurer les États membres en ce qu'il ne s'agissait pas à proprement parler d'une diminution de 10,7% mais bel et bien d'une très faible diminution qui reflétait en fait les activités du programme. Le Secrétariat a poursuivi en remerciant toutes les délégations qui avaient exprimé leur satisfaction quant à l'exécution du programme 18 (Propriété intellectuelle et défis mondiaux) et a souhaité répondre aux observations faites sur les relations extérieures dans le programme 20. Tout d'abord, le Secrétariat a pris acte de la déclaration globale de la délégation de la Chine rendant hommage aux travaux du programme 18, notamment à WIPO Re:Search et WIPO Green comprenant des manifestations spécifiques telles qu'"Innovate for Water", manifestation de mise en relation organisée à l'OMPI. Le Secrétariat a tenu à rassurer la délégation de la Chine sur le fait que les ressources demandées pour ce programme seraient suffisantes pour réaliser les activités prévues. La nature du programme était telle qu'il visait aussi la participation du secteur privé et d'autres entités. Le Secrétariat a ajouté que WIPO Re:Search était une plateforme multipartite qui, d'une part, côté collaboration, était financée exclusivement par les contributions des sociétés pharmaceutiques par le biais d'organisations partenaires de l'OMPI au sein du consortium BIO Ventures for Global Health (BVGH) à Seattle (États-Unis d'Amérique). Le Secrétariat a déclaré que certaines de ces plateformes recevaient une aide du secteur de plusieurs façons. En outre, le plan stratégique quinquennal visait à renforcer cette participation, non seulement du secteur, mais également des entités publiques de financement. Ce plan stratégique prévoyait la

possibilité d'un engagement plus important par le biais de fonds fiduciaires ou de coopérations. Par ailleurs, le Secrétariat a remercié le Gouvernement de l'Australie qui avait fourni une assistance continue pour aider à établir des bourses de scientifiques de pays en développement dans les pays développés, les établissements de recherche ou les sociétés pharmaceutiques. Le cycle actuel était axé sur les pays de la région du Pacifique et de l'Asie, et un certain nombre de candidats avaient déjà été sélectionnés pour être placés dans des institutions en Australie. À cet égard, le Secrétariat rechercherait l'appui de la Chine, entre autres, en termes de contributions volontaires pour compléter le budget mentionné. En tout état de cause, le Secrétariat a exprimé sa gratitude à l'égard de la déclaration globale à l'appui des activités menées dans le cadre de ce programme. En réponse aux observations faites par la délégation du Canada sur le programme 18, le Secrétariat a expliqué qu'il s'agissait des premières étapes des discussions et réflexions qui seraient suivies en temps opportun par des discussions externes. Le Secrétariat a ajouté qu'il contacterait le Canada et d'autres États membres pour leur demander leurs points de vue sur les modalités pratiques selon lesquelles l'OMPI pourrait contribuer aux questions de sécurité alimentaire et sur la façon dont le système de la propriété intellectuelle pourrait apporter une contribution tangible, qui tiendrait pleinement compte du mandat de l'OMPI et des mandats des autres organisations. Le Secrétariat a déclaré qu'il chercherait des activités pratiques et limitées dans le droit fil de WIPO Green et WIPO Re:Search. En outre, le Secrétariat a pris acte des observations de la délégation du Japon sur WIPO Green, WIPO Re:Search, le nombre de parties prenantes et les moyens d'accroître la participation. À cet égard, le Secrétariat a remercié la délégation du Japon pour son soutien constant en faveur de WIPO Re:Search et WIPO Green par des contributions volontaires et des fonds fiduciaires, ainsi que l'industrie japonaise qui avait été fortement impliquée dans les plateformes multipartites. Le Secrétariat a ajouté que le tout dernier membre de WIPO Re:Search était la nouvelle société pharmaceutique Takeda au Japon, en plus d'Eisai, membre actif depuis longtemps. Le Secrétariat compterait sur le Japon pour son soutien constant à cet égard. Par ailleurs, le Secrétariat a remercié les délégations du Brésil et de l'Indonésie pour leurs observations, leur intérêt et leur soutien du programme. Le Secrétariat a ajouté qu'il comptait des membres actifs du Brésil et de l'Indonésie, notamment au sein du comité consultatif qui avait été établi récemment, et qui donnait des conseils sur les travaux de WIPO Re:Search et contribuait à la formulation du plan quinquennal. Le Secrétariat a fait observer que des progrès importants avaient été accomplis pour ce qui était d'accroître la participation et la collaboration à la fois pour WIPO Re:Search et WIPO Green. Il a expliqué que WIPO Re:Search recherchait des solutions dans les domaines des médicaments, diagnostics et vaccins, et que le processus de recherche et de développement était généralement très long avec différentes étapes auxquelles le succès pouvait être défini. Le Secrétariat a indiqué que, avec le concours du Gouvernement de l'Australie, un certain nombre de scientifiques de pays en développement avaient eu l'occasion de travailler avec des partenaires dans des sociétés pharmaceutiques de pays développés pour faire avancer leurs recherches et pour recueillir des informations sur la façon d'utiliser les nouvelles technologies, les composés et d'autres actifs des organisations partenaires, ce qui montrait que le travail de renforcement des capacités avait été accompli pour les scientifiques des pays en développement. Il a par ailleurs indiqué que le transfert de technologies avait également eu lieu grâce au partage au partage d'actifs et de documents dans le cadre d'accords de transfert de matériel confidentiel, au transfert d'informations scientifiques non publiées par le biais d'accords de confidentialité, et que le renforcement des capacités en soi constituait une part importante du transfert de technologies. S'agissant des résultats spécifiques, le Secrétariat a informé le comité que certaines coopérations avaient progressé, rappelant qu'il fallait être patient en ce qui concerne les découvertes, car le succès était défini en termes relatifs. Le Secrétariat a souligné que l'accent avait été mis délibérément sur la partie amont de la recherche et du développement, notamment sur la recherche, et a ajouté que, au cours de ses cinq premières années, WIPO Re:Search avait démontré que la propriété intellectuelle n'était pas un obstacle à l'augmentation de la recherche d'entreprises et d'entités pour partager des savoir-faire, des secrets d'affaires sur des données scientifiques non publiées, l'offre d'un large accès à des composés, des bibliothèques de composés et des licences de brevets. Le Secrétariat a

également expliqué qu'il développait la base de données pour en faire une plateforme de ressources qui fournirait des informations spécifiques et détaillées sur toutes les coopérations, en cours et terminées, et qui serait lancée à la fin de l'année. Il a rappelé que de nombreuses informations avaient également été publiées dans des revues scientifiques examinées par des pairs et qu'elles seraient également disponibles sur la plateforme de ressources. Le Secrétariat a ajouté que cette plateforme de ressources viserait à encourager la collaboration et le jumelage, mais qu'elle en était encore à un stade précoce, c'est-à-dire que la plupart des coopérations portaient sur l'examen de composés potentiellement nouveaux ou de composés existants pour des applications potentiellement nouvelles, et le développement d'un produit pouvait prendre 10 à 15 ans. Le Secrétariat a expliqué que, compte tenu du fait que certaines coopérations étaient passées à une deuxième étape, dans le plan stratégique, il avait mis l'accent sur l'offre d'une assistance sur demande aux pays ou institutions des pays en développement pour l'élaboration d'une stratégie de gestion de la propriété intellectuelle autour de coopérations efficaces, ajoutant que les conditions de licence étaient très transparentes et ancrées dans les principes directeurs que chaque membre de WIPO Re:Search avait acceptés. Il a rappelé que ces principes directeurs avaient établi un minimum, les conditions minimales. Le Secrétariat a ajouté qu'une stratégie avait été incluse dans le plan stratégique pour mobiliser de petites subventions pour les coopérations dans les pays en développement, ce qui avait réussi au premier tour et avait été réalisé uniquement avec les investissements nationaux, afin de faire avancer d'un pas les coopérations et de faciliter les demandes de subvention pour des investissements plus importants qui iraient au-delà de WIPO Re:Search. Le Secrétariat est ensuite passé à WIPO Green, expliquant que le transfert de technologies respectueuses de l'environnement était un objectif de la plateforme, mais qu'il s'agissait d'un système axé sur le marché, renforcé par des manifestations de mise en relation et des activités de renforcement des capacités. À propos des objectifs de développement durable, le Secrétariat a indiqué que WIPO Green, par son approche de partenariat, serait au centre et a argué que les utilisateurs de WIPO Green pourraient éventuellement contribuer à d'autres objectifs de développement durable que ceux déjà mentionnés, par exemple à l'objectif de développement durable n° 2 sur l'élimination de la faim, à l'objectif de développement durable n° 6 sur l'accès à l'eau potable et aux installations sanitaires, à l'objectif de développement durable n° 7 sur l'énergie abordable et propre, et à l'objectif de développement durable n° 13 sur l'action sur le climat. Le Secrétariat a souligné que WIPO Green avait vu des résultats concrets liés à ses connexions : environ 300 participants l'année dernière et environ 340 cette année, comme l'indiquait le nombre de questionnaires retournés au Secrétariat après la manifestation "Innovate for Water", dans lesquels les participants avaient indiqué avoir établi entre 5 et 15 connexions utiles. Il a indiqué que certaines des connexions conduisant à des transactions apparaîtraient dans le rapport d'enquête annuel. Le Secrétariat a souligné que WIPO Green voulait offrir un réseau dynamique, tel que décrit à la page 147 de la version anglaise du document du programme et budget, facilitant la connectivité mondiale, notamment pour les inventeurs des pays en développement. Le Secrétariat a indiqué que le tout dernier membre/partenaire de WIPO Green était un organisme indonésien appelé Kopernic, un organisme à but non lucratif et un 501(c)(3) aux États-Unis d'Amérique (New York) qui visait principalement à servir le dernier kilomètre, c'est-à-dire la distribution de technologies à faible coût à des destinataires dans les pays en développement et les pays les moins avancés, et qu'il avait également une société à but lucratif qui avait démarré à Tokyo. Le Secrétariat a ensuite expliqué que l'OMPI était engagée dans des discussions sur la façon dont certains des produits et services proposés par la société pourraient être améliorés grâce à des inventions émanant d'autres parties du monde, ajoutant que cela montrait les types de liens et d'activités que WIPO Green visait. Au sujet de la dernière question sur les activités trilatérales organisées conjointement par l'OMS, l'OMC et l'OMPI, le Secrétariat a fait remarquer qu'il y avait eu un symposium trilatéral l'année dernière sur la résistance aux antimicrobiens, la propriété intellectuelle et le commerce, soulignant que cette réunion avait eu lieu dans la nouvelle salle de conférence de l'OMPI et que ce symposium trilatéral était celui qui avait attiré le plus grand nombre de participants à ce jour. Il a indiqué que ce symposium serait suivi d'un certain nombre d'activités sur ce thème et qu'un autre symposium trilatéral aurait probablement lieu au début de l'année prochaine. Le Secrétariat a

rappelé que l'étude trilatérale avait été transformée en cours à distance condensé, d'une durée de 10 heures, s'adressant aux décideurs, et que l'Académie de l'OMPI assumait la pleine responsabilité du cours. Il a indiqué que ce cours serait proposé gratuitement, qu'une version avec encadrement serait disponible et que l'OMS et l'OMC proposeraient également le cours sur leurs sites respectifs. Le Secrétariat a ajouté que l'étude trilatérale, qui existait depuis quatre ans, était en cours de mise à jour pour prendre en considération les derniers développements relatifs aux processus normatifs et politiques, ajoutant que des progrès et des développements positifs avaient été accomplis au niveau national et qu'ils n'apparaîtraient pas dans la nouvelle édition de l'étude trilatérale. En conclusion, le Secrétariat a indiqué que la nouvelle édition serait disponible fin 2018 et dans les six langues de l'OMPI l'année suivante. Passant aux questions relatives au programme 19, le Secrétariat a rappelé qu'il y avait eu une question posée par la délégation du Chili au sujet d'une éventuelle base de données à la disposition des délégués travaillant avec l'OMPI qui inclurait les coordonnées du personnel de l'OMPI, ainsi qu'une question posée par la délégation du Canada relative à la diversification des réseaux sociaux, à savoir la diversification des modalités d'utilisation par l'OMPI des réseaux sociaux en termes géographiques et culturels. En réponse à la première question concernant la capacité à contacter le personnel de l'OMPI, le Secrétariat a informé le comité que le développement d'une application de téléphonie mobile pour les délégués était déjà en cours, avec une date de lancement prévue ultérieurement cette année, à temps pour les assemblées. Il a indiqué que l'application aurait quatre fonctions principales : i) une fonction de calendrier qui informerait les délégués des réunions et des changements relatifs aux réunions et aux séances en petits groupes afin d'informer les délégués de tout changement en quelques secondes; ii) l'hébergement des documents de réunion et autres documents pertinents concernant des manifestations spécifiques; iii) l'envoi en mode "push" de notifications concernant des informations d'actualité, provenant principalement du bulletin d'information WIPO Wire auquel de nombreux délégués étaient déjà abonnés et qui serait ainsi facilement accessible dans une application de téléphonie mobile; et iv) la possibilité de contacter le personnel de l'OMPI, fonction intégrée qui serait testée plus tard au cours de l'été et grâce à laquelle les principaux contacts seraient faciles d'accès. Au sujet de la deuxième question sur la diversification des plateformes de réseaux sociaux de l'OMPI utilisées pour atteindre des marchés, le Secrétariat a assuré au comité que l'OMPI reconnaissait l'importance de s'engager avec des pays et des cultures du monde entier de manière efficace, faisant observer que l'OMPI avait lancé sa présence dans le domaine des réseaux sociaux à l'aide de plateformes dominantes, notamment sur le marché nord-américain, car c'est là que les premières plateformes ont vu le jour. Le Secrétariat a ensuite souligné qu'il étudiait et examinait l'émergence d'autres plateformes, reconnaissant qu'il existait de nombreuses plateformes en pleine expansion qui devenaient de plus en plus importantes pour certains pays et certaines régions. Le Secrétariat a ajouté que, à l'heure actuelle, il traitait cette question en traduisant des tweets ou des articles importants dans quelques langues, soulignant une fois de plus qu'il étudiait d'autres moyens d'accroître cette présence dans ses plateformes actuelles. Enfin, le Secrétariat a souligné qu'il étudiait des options pour aborder plus efficacement les autres plateformes et qu'il était ouvert aux suggestions des États membres, car le développement d'une stratégie pour hiérarchiser les plateformes, leur allouer des ressources de manière efficace et élaborer une stratégie de communication efficace et logique à l'échelle mondiale sur ces plateformes était en cours.

158. La délégation de l'Indonésie a remercié la présidente de l'occasion de prendre la parole. Elle a exprimé sa satisfaction à l'égard des précisions et des réponses aux questions posées précédemment. La délégation a souligné que, comme l'avait mentionné le Secrétariat, au cours des cinq dernières années, des activités avaient abouti à la conclusion que la propriété intellectuelle n'était pas un obstacle. La délégation était du même avis, à savoir que, certes, la propriété intellectuelle n'était pas toujours un obstacle et devrait donc être à même de soutenir les objectifs de croissance économique et de développement pour la progression de tous. Au sujet du programme 18 (Propriété intellectuelle et défis mondiaux), les forums phares multipartites, tout le monde savait que lorsque tous les chefs d'État avaient adopté les objectifs de développement durable, les plateformes multipartites étaient des éléments clés de la mise en œuvre de ces objectifs. La délégation souhaitait voir l'expression utilisée par le Directeur

général dans l'avant-propos du document, notamment que les objectifs de développement durable occuperaient une place importante dans l'exécution du programme et budget. Elle devrait plutôt refléter ce dont il s'agissait, à savoir que la propriété intellectuelle et les défis mondiaux contribuaient à de nombreux objectifs de développement durable, pas seulement aux objectifs 3, 4 et 9. La délégation a réaffirmé sa gratitude et exprimé sa satisfaction à l'égard des précisions et réponses fournies par le Secrétariat.

159. Le Secrétariat a souhaité aborder les questions et les observations des délégations concernant tous les bureaux extérieurs, à l'exception de New York. Il a annoncé, en faisant référence aux observations faites par la délégation du Japon au nom du groupe B, que des informations sur les frais liés aux locaux et à l'entretien des bureaux extérieurs, précisant le montant des contributions de chaque pays hôte, avaient été fournies aux États membres pendant le déjeuner. Le Secrétariat a déclaré qu'il n'avait aucun problème à communiquer des informations détaillées sur les bureaux extérieurs aux États membres, mais a rappelé la mise en garde sur la microgestion mentionnée précédemment au cours de la session et a invité les délégations à en tenir compte. Le Secrétariat a expliqué qu'il répondrait ultérieurement à la question de l'augmentation des dépenses de 1488,6% sur une certaine ligne de poste de dépenses. Par ailleurs, le Secrétariat a remercié la délégation du Japon d'avoir réaffirmé son soutien et son engagement en faveur des activités du Bureau de l'OMPI au Japon, qui faisait un excellent travail, à l'instar des autres bureaux. En réponse à la demande de la délégation du Canada concernant la ventilation des bureaux externes selon les dépenses, le Secrétariat a indiqué que si elle n'avait pas déjà été fournie, elle serait incluse dans le document de questions-réponses. Le principal problème était que les États membres demandaient des informations plus précises concernant les deux nouveaux bureaux qui seraient ouverts durant l'exercice biennal en cours, en Algérie et au Nigéria, et que les niveaux de référence et objectifs supplémentaires soient inclus. Le Secrétariat souhaitait informer les États membres du statut des deux bureaux. Il a expliqué qu'il avait travaillé en étroite collaboration avec les gouvernements du Nigéria et de l'Algérie sur des questions telles que les locaux et la sécurité. Des consultations très actives avaient eu lieu à Genève ainsi qu'au Nigéria et en Algérie, et des progrès constants étaient accomplis sur l'objectif commun du Secrétariat de l'OMPI et des deux gouvernements, dans le cadre des efforts visant à ce que les bureaux soient opérationnels avant la fin de cette année. Le Secrétariat a souligné que tous les participants étaient pleinement engagés et que, bien que possible, cela serait une tâche difficile. Dans ce contexte, le Secrétariat estimait qu'il était prématuré de commencer à établir des niveaux de référence et des objectifs pour des bureaux qui n'existaient pas sur le terrain et n'étaient pas opérationnels. Le Secrétariat a expliqué que pour établir des objectifs, des niveaux de référence, etc., il fallait des consultations, des bureaux fonctionnels et des discussions avec les pays hôtes, et que les priorités dans le cadre général que les États membres avaient déjà mandaté soient prises en considération. Par conséquent, il était manifestement prématuré d'établir des niveaux de référence et des objectifs. Dans ce contexte, le Secrétariat a ajouté que dès que les bureaux seraient ouverts et fonctionnels, il établirait des niveaux de référence et des objectifs, qu'il espérait transmettre aux États membres dans les meilleurs délais. Le Secrétariat a déclaré que la demande d'informations supplémentaires émise par la délégation de Singapour, concernant notamment les niveaux de référence et les indicateurs d'exécution, serait traitée ultérieurement. En réponse aux observations de la délégation de l'Italie, portant sur la promotion des services mondiaux de propriété intellectuelle, notamment sur la promotion des indications géographiques, le Secrétariat a tenu à rassurer la délégation de l'Italie en ce que les bureaux extérieurs assuraient la promotion de tous les services de propriété intellectuelle, qu'ils concernent les brevets, les marques, les indications géographiques ou les dessins et modèles. Le Secrétariat a déclaré que les priorités des travaux étaient déterminées par deux principaux facteurs, la demande et le besoin, qui variaient d'un endroit à l'autre, selon l'emplacement des bureaux extérieurs. À ce propos, le Secrétariat a rappelé les observations faites par la délégation de la Chine au sujet du rôle clé joué par son bureau extérieur dans l'organisation et l'appui d'un symposium mondial sur les indications géographiques le mois précédent. Le Secrétariat a déclaré que les bureaux extérieurs faisaient partie de l'OMPI et assuraient la promotion de tous les services de l'OMPI, et que cela ne devrait pas être mis en

doute par les États membres. Le Secrétariat a remercié la délégation de la Chine pour son appui et son efficacité dans le cadre de l'établissement du bureau en Chine le 14 juillet 2014 et a salué l'excellent travail du bureau. Le Secrétariat a déclaré qu'il avait reçu les rapports bimensuels de tous les bureaux et avait récemment demandé à ce que ces rapports soient communiqués aux États membres. En outre, le Secrétariat espérait produire, avant les assemblées, un document qui illustrerait les activités détaillées des bureaux extérieurs. Le Secrétariat a rappelé aux États membres que les responsables des bureaux extérieurs seraient présents pendant les assemblées, ce qui représentait une excellente occasion pour les États membres de poser directement leurs questions et pour les responsables des bureaux extérieurs de comprendre les priorités des États membres et de savoir dans quelle direction œuvrer. Le Secrétariat a souligné qu'il devrait s'agir d'une interaction libre et franche. Il a ajouté que ce n'était encore qu'un début pour le réseau; deux bureaux venaient d'être ajoutés, existant depuis seulement deux ans, deux autres seraient ajoutés cette année et le reste serait bien sûr décidé par les États membres. Au sujet des diverses observations et questions reçues par le Secrétariat sur ce qu'il pensait du fonctionnement des bureaux extérieurs et sur la question de savoir s'ils fonctionnaient bien ou non, le Secrétariat estimait qu'il n'était pas de son ressort de juger ou de commenter et a donc simplement déclaré qu'il faisait de son mieux pour qu'ils soient efficaces et qu'ils fassent partie intégrante d'une OMPI mondiale. Le Secrétariat a ajouté que les principes directeurs imposaient une évaluation en 2021 et, par conséquent, l'évaluation indépendante révélerait comment ces bureaux avaient fonctionné. Enfin, le Secrétariat a remercié les délégations du Brésil, de la Russie et de Singapour, en plus de la Chine, qui avaient tous mentionné leurs bureaux extérieurs et semblaient très satisfaits de leur travail. C'était un bon signe et un bon signe pour le réseau. Le Secrétariat a souhaité répondre à la question posée par la délégation du Japon au nom du groupe B concernant l'augmentation du poste de dépenses "Frais de représentation et autres dépenses de fonctionnement". Le Secrétariat est convenu qu'il y avait eu une augmentation significative de ce poste de dépenses. Il a expliqué que ce poste de dépenses couvrait les frais de représentation et les autres dépenses de fonctionnement liées par exemple aux petites réparations et aux questions fiscales, etc. L'augmentation reflétait le fait que l'OMPI avait un nombre croissant de bureaux extérieurs et que, par conséquent, les deux nouveaux bureaux en Algérie et au Nigéria étaient inscrits au budget de l'exercice biennal 2018-2019, au titre du programme 20. Le Secrétariat a cependant souligné que pour le programme dans son ensemble, l'augmentation n'était que de 6,9% comme indiqué à la page 162 de la version anglaise. Ce n'était pas l'augmentation de l'ensemble du programme qui était représentée par l'augmentation de ce poste de dépenses. L'augmentation globale était beaucoup plus modeste et reflétait en fait principalement le budget des deux nouveaux bureaux extérieurs en Afrique. Le Secrétariat a ensuite souhaité répondre à la question posée par la délégation du Brésil relative à la diminution des ressources au titre du résultat escompté IV.4. Il a expliqué que cette diminution reflétait une ressource IPAS dédiée du programme 15 qui servait la région de l'ASEAN depuis le bureau de Singapour et, bien que les ressources dédiées du bureau de Singapour aient été réduites dans le cadre de ce résultat escompté, les services sur IPAS dans la région seraient améliorés. Le Secrétariat a abordé la question posée par la délégation de Singapour en expliquant que les différences dans les divers niveaux de référence et objectifs des bureaux extérieurs reflétaient les différents contextes dans lesquels les bureaux fonctionnaient, ainsi que les différences dans les progrès réalisés pour obtenir les résultats escomptés dans les différentes zones géographiques.

160. La délégation du Japon a remercié le Secrétariat d'avoir fourni des données qui se sont avérées être de bonnes informations. Elle a déclaré qu'elle n'avait pas l'intention de microgérer le travail du Secrétariat et que les propos positifs du Secrétariat étaient très encourageants.

161. La délégation du Brésil a remercié le Secrétariat pour les informations complètes et utiles fournies. Elle tenait à rappeler deux questions sans réponse au titre du programme 18. La première concernait la contribution de l'OMPI en rapport avec la propriété intellectuelle et les questions relatives à la politique en matière de concurrence, qui avait également été mentionnée par d'autres délégations, et la seconde concernait la réduction du budget au titre du résultat escompté VIII.5 dans le programme 18.

162. La délégation du Chili a déclaré qu'elle attendait avec impatience l'application mobile destinée aux délégués. Elle souhaitait faire part d'une expérience personnelle en tant que déléguée et a poursuivi en disant que tous les contacts à l'OMPI pouvaient être cruciaux en fonction de la situation. Dans ce contexte, la délégation a demandé à ce que ces informations soient aussi complètes que possible et couvrent tous les aspects de l'organisation afin que l'outil soit réellement utile pour les États membres.

163. Le Secrétariat a prié de l'excuser d'avoir omis les questions indiquées par la délégation du Brésil au sujet de la réduction du budget pour le résultat escompté VIII.5 (L'OMPI collabore efficacement avec d'autres processus et instances de négociation de l'ONU et d'autres organisations intergouvernementales). Comme indiqué dans le commentaire, il convenait de noter que les ressources dédiées à ce résultat escompté dans le cadre du programme 18 étaient des ressources du bureau du sous-directeur général et ne reflétaient donc pas le niveau d'interaction du programme lui-même, de la propriété intellectuelle et des défis mondiaux, avec d'autres organisations intergouvernementales et d'autres partenaires des Nations Unies. Il y avait une baisse en raison du pourcentage moindre de ressources en personnel du bureau du sous-directeur général qui avaient été allouées à l'appui des activités du programme 20. La raison était en fait l'accent mis sur la propriété intellectuelle et les défis mondiaux, WIPO Green et WIPO Re:Search. Comme on pouvait le voir, il y avait eu une réaffectation du résultat escompté en question vers le résultat escompté VII.I. Pour résumer, les deux changements reflétaient le temps consacré par le bureau du sous-directeur général aux deux résultats. En réponse à la dernière question sur la propriété intellectuelle et la politique en matière de concurrence, le Secrétariat a déclaré que le budget était fondé sur le nombre de demandes des pays qui sollicitaient une assistance dans ce domaine, afin que l'OMPI facilite les discussions entre les autorités en matière de propriété intellectuelle et de concurrence, comme cela avait été fait dans le passé avec le Brésil. Le Secrétariat a assuré aux États membres que cette activité se poursuivrait.

164. La présidente a remercié le Secrétariat pour cette réponse et, en l'absence d'autres demandes de prise de parole, elle a déclaré que les discussions sur les deux objectifs stratégiques VII et VIII pouvaient être closes. La présidente a annoncé l'ouverture du débat sur l'objectif stratégique IX (Structure d'appui administratif et financier efficace) lié aux programmes 21 à 28, et elle a invité les délégations à faire part de leurs observations.

165. La délégation du Mexique a remercié la présidente et a déclaré que c'était un honneur pour elle d'être la première à prendre la parole sur cet objectif, qu'elle jugeait important et intéressant. La délégation a exprimé sa gratitude pour l'ensemble des informations figurant dans le rapport et concernant les programmes en cours d'examen. Elle souhaitait s'exprimer sur certaines questions d'intérêt particulier et a demandé à l'avance de faire preuve de patience parce que certaines des questions pourraient sembler très détaillées. Au sujet des efforts en matière de bonnes pratiques et d'éthique, à la lumière du résultat escompté IX.3 dans le cadre du programme 21, la délégation a fait observer le chiffre de référence de 86% de fonctionnaires ayant connaissance des principes et des politiques de l'OMPI dans le domaine éthique par rapport au chiffre cible inférieur de 85%. Elle souhaitait avoir une idée de la raison pour laquelle cet objectif avait été établi à un niveau inférieur au niveau de référence et se demandait si l'objectif ne devait pas correspondre à la situation idéale, à savoir 100% du personnel de l'organisation. Par ailleurs, la délégation a sollicité les commentaires du Secrétariat sur les progrès réalisés, compte tenu notamment des commentaires du vérificateur externe. La délégation a fait observer que, dans le programme 22, l'objectif visé et le niveau de référence pour l'indicateur relatif à la sensibilisation et la responsabilisation des chefs de service concernant l'application du cadre réglementaire, au titre du résultat escompté IX.3, restaient à déterminer, et elle a demandé des informations sur les éventuels progrès réalisés. Elle a également fait remarquer que le budget correspondant à ce résultat escompté semblait nettement inférieur à celui de 2016, 1,626 million de francs suisses contre 1,165 million de francs suisses, soit une baisse de près de 30%, et a prié le Secrétariat de s'exprimer à ce sujet. S'agissant du programme 23, la délégation s'est félicitée des efforts déployés par le Secrétariat

pour atteindre l'objectif visé en matière de parité hommes-femmes et de répartition géographique. Estimant que c'était très important et qu'il fallait poursuivre les efforts dans ce sens, la délégation souhaitait savoir quelles mesures avaient été envisagées pour progresser sur ce point. Elle a déclaré qu'il avait été dit qu'il n'y aurait pas de nouveaux postes au cours du prochain exercice biennal et qu'aucun changement concernant l'âge de la retraite ne serait envisagé dans un avenir proche. Au sujet du programme 24, la délégation pensait qu'il y avait une erreur de frappe dans la stratégie de mise en œuvre qui mentionnait une réduction des émissions de carbone générées par les activités de l'OMPI, alors que, au moins dans la version espagnole, l'objectif visé était de conserver les niveaux d'émission. La délégation pensait que l'objectif serait de réduire les émissions. S'agissant du programme 26, la délégation s'est félicitée des informations sur la prévention et souhaitait voir les autres mesures prises dans le domaine de la fraude, qui était une question d'intérêt. Dans le programme 27, la délégation s'est réjouie de constater que le plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies (UN-SWAP) avait été pris en compte dans le chapitre portant sur les services de conférence et les services linguistiques, et elle pensait que le Secrétariat donnerait peut-être des précisions sur ce plan d'action. Enfin, la délégation a remercié le Secrétariat pour tous les documents préparatoires publiés dans toutes les langues officielles de l'Organisation et a souligné que cela avait été très apprécié par sa délégation ainsi que par les autres pays hispanophones. Elle a encouragé le Secrétariat à poursuivre cet effort et à s'assurer que les documents publiés par l'OMPI soient traduits en temps opportun.

166. La délégation du Paraguay, parlant au nom du GRULAC, a souhaité faire une remarque générale concernant l'objectif stratégique IX. Le GRULAC avait pris note des commentaires du Directeur général sur les ajustements aux traitements et prestations du personnel de l'OMPI. Selon les propositions de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI), il avait compris qu'il y avait un processus en cours pour évaluer la portée de ces ajustements et examiner leur incidence sur l'exercice biennal 2018-2019. Le GRULAC suivrait de très près les progrès ainsi que toute modification des ressources budgétaires pour la mise en œuvre des mesures déjà convenues.

167. La délégation de la Géorgie, au nom de son pays, a appuyé le programme 21 et les initiatives du Secrétariat visant à accroître la visibilité des pays au niveau international. Dans ce contexte, elle s'est félicitée du travail du Secrétariat pour la prestation de services de haut niveau pour l'organisation de manifestations culturelles et parallèles à l'OMPI, qui offraient de grandes possibilités et opportunités de se rapprocher des diversités culturelles d'autres pays. Grâce à de telles possibilités, les pays pouvaient partager leur propriété intellectuelle avec le monde entier. Cela dit, la délégation a réaffirmé son appui à toutes les initiatives liées à l'organisation de manifestations culturelles quiaidaient les pays à accroître leur visibilité et à promouvoir leur patrimoine et leur culture traditionnels. La délégation a souligné l'approche professionnelle du Secrétariat et a dit qu'elle souhaitait voir la poursuite de ces activités et encourager le Secrétariat à œuvrer dans ce sens pour le prochain exercice biennal. Au sujet des programmes 22 et 23, la délégation a remercié le Secrétariat pour les détails et la planification spécifique. Elle s'est félicitée de l'initiative de l'OMPI d'organiser des activités de sensibilisation dans des pays sous-représentés ou non représentés et, dans ce contexte, elle souhaitait recevoir des chiffres illustrant l'augmentation en pourcentage des demandes résultant de ces activités. Au sujet de la diversité géographique, la délégation souhaitait voir des chiffres indiquant la différence en pourcentage entre les niveaux de référence et les objectifs visés concernant la répartition géographique, comme convenu par les États membres. Dans ce sens, la délégation souhaitait que la répartition géographique soit égale afin d'assurer que tous les États membres soient sur un pied d'égalité au sein du Secrétariat de l'OMPI. Cela dit, elle était reconnaissante des initiatives dans ce sens et a exhorté le Secrétariat à continuer d'œuvrer vers une représentation géographique plus équitable.

168. La délégation du Brésil a souligné deux points qui avaient été soulevés dans sa déclaration liminaire et qui concernaient l'objectif stratégique en question. S'agissant du premier qui concernait le calendrier des réunions, les deux sessions du Conseil des ADPIC qui,

l'année précédente, avaient chevauché des réunions à l'OMPI, la délégation a exhorté le Secrétariat à prendre les mesures nécessaires pour éviter que la situation ne se reproduise l'année suivante. Quant au second concernant l'équilibre de la représentation géographique, également mentionné par la délégation de la Géorgie, la délégation a relevé que l'Amérique latine avait connu une baisse de représentation, comme indiqué dans le rapport sur l'exécution du programme. Par conséquent, il faudrait agir pour assurer une représentation géographique équilibrée, surtout à des niveaux supérieurs.

169. La délégation de la Chine s'est félicitée des stratégies de mise en œuvre du programme 21. Au sujet du programme 23 (Gestion et mise en valeur des ressources humaines), elle a rappelé l'avant-propos du Directeur général précisant que, au cours du prochain exercice biennal, il n'y aurait pas de postes supplémentaires et que les objectifs prioritaires dans le cadre de la politique en matière de ressources humaines seraient la diversité géographique et la parité hommes-femmes. Selon la délégation, du fait que ces dernières années, le volume de travail augmentait constamment, élargissant l'influence de l'OMPI dans le monde, il faudrait augmenter les ressources humaines pour faire face à la charge de travail. La délégation s'est dite préoccupée par l'absence de postes supplémentaires. En outre, au sujet de la mise en valeur des ressources humaines, elle a déclaré qu'il existait d'autres considérations que la diversité géographique, telles que les exigences particulières des systèmes d'enregistrement mondiaux portant sur les ressources humaines, la diversité géographique au sein de l'Organisation dans chaque domaine de travail et la capacité des membres du personnel à coordonner leur travail. La délégation a préconisé qu'il y ait davantage de mouvements de personnel au sein de l'Organisation et davantage de transferts de personnel entre les bureaux extérieurs et le siège, afin d'avoir une structure de personnel diversifiée avec une efficacité et une créativité en phase avec les opérations évolutives et sans cesse croissantes. En outre, elle a déclaré que l'OMPI devrait renforcer les efforts visant à conserver son avantage concurrentiel dans le domaine du recrutement ainsi que ses activités de sensibilisation, ce qui permettrait de mieux faire connaître l'OMPI en tant qu'employeur compétitif de choix auprès de la communauté internationale.

170. La délégation du Chili a déclaré que c'était un objectif fondamental, comme l'avait souligné la délégation du Mexique. Elle a appuyé les observations faites par la délégation du Paraguay parlant au nom du GRULAC. Elle a souscrit à la déclaration de la délégation du Brésil concernant le Conseil des ADPIC qui chevauchait des réunions de l'OMPI. Elle comprenait qu'il était souvent difficile de jongler avec des plans d'action, mais elle appuyait la demande formulée par d'autres délégations. La délégation a tenu à souligner l'observation de la délégation du Brésil sur la diversité géographique et a souscrit à la déclaration faite par la délégation de la Géorgie en saluant l'opportunité que l'OMPI offrait en utilisant ses locaux pour des célébrations et des manifestations liées au travail de fond de l'Organisation, ainsi que pour permettre aux États membres de promouvoir leur culture. Par ailleurs, la délégation a déclaré qu'elle avait été en mesure d'organiser des séminaires et des célébrations de fêtes nationales qu'elle considérait comme revêtant une grande importance et qu'elle appréciait beaucoup les efforts et la coopération du Secrétariat.

171. La délégation du Canada, eu égard au programme 22, souhaitait vérifier le montant de la provision 2018-2019 pour les taux d'intérêt négatifs sur les dépôts en francs suisses. Elle était de 2,4 millions de francs suisses en 2016-2017 et la délégation avait du mal à trouver cette information dans le document budgétaire actuel. S'agissant du programme 24, la délégation s'est félicitée des plans visant à renforcer la coopération avec les Nations Unies afin de "faire un maximum d'économies grâce aux économies d'échelle". Cela correspondait bien à leur vision plus large de la valeur des marchés dans le système des Nations Unies. Enfin, la délégation a déclaré qu'elle continuerait, dans le cadre du programme 27, à soutenir les mécanismes et les efforts linguistiques de l'OMPI.

172. La délégation du Japon, parlant au nom de son pays, a reconnu l'importance d'améliorer la sécurité de l'information en gérant les risques liés à l'information. Elle a toutefois relevé que

le budget proposé pour le programme 28 tel qu'indiqué dans le projet de programme et budget, avait augmenté de 30,3%, un montant relativement important par rapport à l'exercice biennal en cours. Elle a donc prié le Secrétariat de donner des précisions sur les plans de l'OMPI relatifs à l'utilisation de ce budget pour assurer et renforcer la sûreté et la sécurité. En outre, elle a demandé des informations plus détaillées sur le lien entre cette proposition et le plan-cadre d'équipement pour 2018-2027.

173. La délégation du Paraguay, parlant au nom du GRULAC, a prié de l'excuser de prendre la parole pour la deuxième fois dans le cadre du même objectif stratégique, mais elle souhaitait rappeler quelques points mentionnés au début. La délégation s'est félicitée de l'utilisation des locaux de l'OMPI pour des manifestations parallèles et d'autres célébrations. En outre, la délégation souhaitait que les remarques du GRULAC soient prises en compte dans toutes les discussions relatives aux objectifs stratégiques.

174. La délégation du Pakistan a remercié le Secrétariat pour les exposés complets. Dans le droit fil des interventions précédentes d'autres délégations, elle souhaitait voir davantage de transparence et d'efficacité dans le travail et le fonctionnement général du Secrétariat de l'OMPI. Elle a encouragé l'OMPI à tenir compte de la représentation géographique et de l'équilibre hommes-femmes dans la dotation en personnel et a demandé de continuer à se concentrer sur ces éléments. Passant au programme 21, la délégation s'est dite encouragée de voir les stratégies de mise en œuvre actuelles. Toutefois, en ce qui concernait l'amélioration de la prévention et du traitement des plaintes et des conflits, elle a demandé des informations sur la méthode utilisée pour traiter ces questions, si un budget spécifique avait été alloué à cette fin et, le cas échéant, comment il serait utilisé. En outre, elle souhaitait obtenir plus d'informations sur les expériences passées et sur le traitement de ces questions à l'avenir. Deuxièmement, eu égard aux observations faites par d'autres délégations sur l'accueil de manifestations par l'OMPI, la délégation a demandé si les États membres payaient une redevance. Elle présumait que l'OMPI était une organisation financièrement saine et a demandé des éclaircissements sur la question de savoir si, dans le cas où le Pakistan souhaiterait organiser une activité dans les locaux de l'OMPI, cela serait gratuit ou payant.

175. La délégation du Sénégal s'est réjouie de prendre la parole au nom du groupe des pays africains et a commencé par remercier le Secrétariat pour toutes les informations fournies cet après-midi. La délégation était notamment reconnaissante des informations sur l'objectif stratégique IX. Au sujet du programme 23, la délégation a souligné qu'elle était reconnaissante au vu de tout ce qui avait été proposé en rapport avec la gestion des ressources humaines et qu'elle était particulièrement heureuse du fait que la dimension hommes-femmes et la répartition géographique aient été prises en compte. Sachant cela, le groupe des pays africains souhaitait, dans la mesure du possible, obtenir des statistiques sur les différents niveaux de répartition géographique au sein du personnel et une indication de leur grade. La délégation a expliqué que cela donnerait une idée plus claire de la situation du Secrétariat et de l'objectif à atteindre en termes de répartition géographique. La délégation souhaitait avoir une vision plus claire que celle qu'elle avait pour l'instant et a réaffirmé son souhait d'obtenir des statistiques. S'agissant du programme 23, notamment de la stratégie consistant à continuer d'œuvrer en faveur d'une répartition géographique plus équitable et d'une plus grande parité hommes-femmes en améliorant et en favorisant les activités de sensibilisation en matière de recrutement et de collaboration active avec les États membres, la délégation a demandé des précisions sur ce que l'on entendait par "États membres actifs" et s'il existait des critères définissant les États membres actifs et ceux qui ne l'étaient pas.

176. La délégation du Brésil a prié de l'excuser de reprendre la parole sur cet objectif, mais elle souhaitait revenir sur l'utilisation des locaux de l'OMPI pour l'organisation de manifestations. Elle a déclaré qu'au cours des 12 derniers mois, le Brésil avait organisé deux manifestations en rapport avec l'Assemblée générale et le SCCR, et qu'elle souhaitait exprimer sa satisfaction et sa reconnaissance à l'égard du professionnalisme, de la bonne volonté et de la ponctualité du

personnel de l'OMPI dans le cadre du soutien des États membres qui avaient organisé ces manifestations.

177. La délégation des États-Unis d'Amérique a remercié le Secrétariat pour ses informations et exposés détaillés. Elle s'est félicitée des informations fournies dans le document de questions-réponses sur les frais liés aux locaux et à l'entretien des bureaux extérieurs. Elle a relevé que, dans le projet de programme et budget, il existait un programme individuel pour consolider les frais liés aux locaux, mais elle avait une question sur les frais des locaux qui apparaissaient dans d'autres parties du programme et budget, par exemple dans le programme relatif au système du PCT qui comportait un poste de coûts "Locaux et entretien". La délégation avait compris que cela était peut-être couvert par la définition qui allait au-delà des locaux, mais a déclaré que toute information supplémentaire à cet égard serait utile.

178. Le Secrétariat a souhaité faire un commentaire général en réponse aux questions posées au sujet des objectifs visés de sensibilisation dans le domaine de l'éthique. Dans ce contexte, le Secrétariat a expliqué qu'une bonne exécution ne se traduisait pas nécessairement par une augmentation de l'objectif. Une bonne exécution pouvait consister à maintenir un certain niveau d'exécution. Cela concernait également la question des émissions de carbone. Par ailleurs, l'objectif visé de sensibilisation dans le domaine de l'éthique reflétait la réalité de ce qui était jugé possible pour le prochain exercice biennal, en fonction des résultats d'une enquête menée en 2016. Le Secrétariat a poursuivi en précisant que la responsable du bureau de la déontologie n'était pas présente et ne serait disponible que plus tard dans la semaine. Il se renseignerait toutefois pour savoir si elle voyait une éventuelle possibilité d'augmenter l'objectif pour le prochain exercice biennal et reviendrait vers les États membres. Le Secrétariat est ensuite passé à la question sur le programme 22 soulevée par la délégation du Mexique qui avait demandé une explication sur l'augmentation de 33,2% dans le cadre de ce programme. Il a rappelé que les explications étaient fournies à la page 174 de la version anglaise. En principe, deux domaines contribuaient aux changements portant sur le niveau de ressources, l'un étant le portefeuille de projets ERP que les États membres avaient approuvé plusieurs années auparavant et qui prenaient fin. Tous les projets et systèmes de ce portefeuille devraient être intégrés dans le budget ordinaire et les activités ordinaires de l'Organisation. Il y avait une augmentation significative de l'empreinte du système ERP qui devrait être assumée par l'unité opérationnelle concernée. L'autre aspect du changement était lié à la mise en œuvre de la politique d'investissement et, par conséquent, il y avait des hausses des coûts liés aux investissements. Comme mentionné précédemment, le Secrétariat envisageait également de tester la solution de compensation avec quelques États membres et ce coût était également inclus dans le programme. Par ailleurs, il y avait eu également des ajouts aux coûts de personnel sur le compte de l'amélioration des services de comptabilité fournisseurs. Étant donné que l'Organisation augmentait ses services contractuels et son recours à l'externalisation et à des fournisseurs de services tiers, il y avait une augmentation significative des paiements aux fournisseurs et de la charge de gestion des comptes fournisseurs, qui relevait pour l'instant d'une entité à très faible effectif. Dans ce contexte, le Secrétariat envisageait de renforcer cela pour maintenir les niveaux de service. Il envisageait également de renforcer les opérations des bureaux des services payants. Il s'agissait encore d'un domaine critique de l'Organisation et, parallèlement à la poursuite des investissements dans la qualité des services fournis aux déposants des systèmes d'enregistrement, le Secrétariat devrait investir dans l'amélioration des services financiers/de paiement fournis à ses clients. En outre, des ressources supplémentaires seraient nécessaires pour s'assurer que la solution ERP continue d'évoluer de manière cohérente et efficace, d'où le besoin de ressources humaines supplémentaires dans ce domaine. Il s'agissait de quelques-unes des principales raisons des augmentations du programme 22. Par ailleurs, le Secrétariat souhaitait répondre à la question concernant un objectif visé qui n'était pas encore déterminé ou restait à déterminer concernant le résultat escompté IX.3. Le Secrétariat a expliqué que la raison était qu'il s'agissait d'un nouvel indicateur et que l'objectif visé et le niveau de référence seraient définis après l'achèvement d'une étude. C'est pourquoi aucun chiffre n'y avait été associé. En réponse à la question posée par la délégation du Canada concernant la provision pour les taux d'intérêt négatifs et sa

visibilité dans le programme et budget 2016-2017, le Secrétariat a précisé qu'elle avait précédemment été clairement visible car un budget lui avait été alloué. À l'époque, il n'y avait aucune provision pour réaliser des investissements qui tenteraient d'éviter les taux d'intérêt négatifs. Par la suite, les États membres avaient approuvé la politique d'investissement et, du fait que le Secrétariat était en bonne voie, il n'y aurait aucune provision pour taux d'intérêt négatifs pour 2018-2019. Le Secrétariat a ajouté que les États membres en entendaient parler davantage ultérieurement dans la journée ou le lendemain, selon le déroulement de la session. Enfin, le Secrétariat souhaitait répondre à la question posée par la délégation des États-Unis d'Amérique sur le coût des locaux et de l'entretien, ainsi qu'à la question soulevée la veille lors d'une conversation informelle. Le Secrétariat a expliqué que la ventilation du poste de dépenses "Locaux et entretien" dans tous les programmes comprenait beaucoup plus que les locaux et qu'il serait heureux de fournir la liste des éléments inclus dans ce poste de dépenses.

179. La délégation de la Fédération de Russie a pleinement appuyé les efforts du Secrétariat visant à assurer une répartition géographique juste et équitable quant aux postes d'expert ou de consultant. La délégation a estimé qu'il était très important de suivre de près la manière dont cette question évoluait et de réduire autant que possible le nombre de pays ou de régions qui n'étaient pas représentés au sein du personnel de l'OMPI. La délégation a approuvé la politique du multilinguisme au sein de l'OMPI et a formulé l'espoir qu'un nombre croissant de documents seraient disponibles à l'avenir dans toutes les langues officielles de l'Organisation, notamment les documents relatifs aux systèmes d'enregistrement mondiaux. Par ailleurs, la délégation a prié de l'excuser de revenir à une question peut-être quelque peu désagréable, mais elle souhaitait voir dans le rapport final du PBC le reflet d'informations sur le chiffre précis des économies attendues de la mise en œuvre des décisions prises par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI). La délégation avait compris qu'il y avait des négociations en cours entre les organisations de Genève et la CFPI, et elle avait également compris que ces discussions étaient en cours à Vienne et n'avaient pas encore été closes. Néanmoins, la délégation souhaitait que les chiffres soient ajustés conformément aux résultats de la session de mars de la CFPI. Elle a donc demandé de clarifier la section du budget relative aux ressources humaines à cet égard et de fournir une réponse écrite dans le document de questions-réponses qui avait été reçu.

180. Le Secrétariat a remercié les délégations du Brésil, du Chili, de la Géorgie et du Paraguay, au nom du GRULAC, d'avoir exprimé leur satisfaction à l'égard des manifestations organisées dans les locaux de l'OMPI et de la gestion de ces manifestations. Le Secrétariat a mentionné la nouvelle approche de la direction de l'OMPI et du Directeur général qui était conscient que cette infrastructure n'appartenait pas au Secrétariat, mais à ses États membres. C'est pourquoi il avait été décidé d'ouvrir les locaux à leur utilisation par les États membres. Le Secrétariat estimait que les résultats et effets de cette décision étaient très positifs et il s'est dit très heureux d'avoir vu de nombreux États membres exprimer leur satisfaction à l'égard de la gestion des manifestations organisées dans les locaux. Il a ajouté qu'il existait bel et bien des limites et qu'il faudrait donc élaborer des lignes directrices et œuvrer de manière plus organisée dans ce domaine. Le Secrétariat a poursuivi en déclarant que cela ne pouvait pas être illimité et qu'il lui faudrait restreindre les manifestations. Il a ajouté qu'il lui faudrait s'assurer que la qualité soit préservée et a réaffirmé qu'il ne pourrait pas continuer à accueillir sans cesse des manifestations. Le Secrétariat a déclaré qu'il allait très prochainement partager avec les États membres des documents sur la manière dont il envisageait d'organiser l'année et qu'il y aurait quelque chose allant dans le sens d'un contrat établi. Le Secrétariat a de nouveau remercié les États membres pour leur compréhension et a déclaré qu'il serait toujours prêt à travailler avec ses États membres. Au sujet de la question du calendrier des réunions soulevée par les délégations du Brésil et du Chili, le Secrétariat a signalé que ce point avait été noté et que l'élaboration du calendrier était une tâche extrêmement complexe. Bien qu'elle puisse sembler simple parce qu'elle apparaissait sur deux pages, le Secrétariat a assuré qu'il s'agissait d'une tâche extrêmement complexe. Il a en outre précisé que cette tâche était relativement récente à l'OMPI, ses débuts remontant à trois ou quatre ans. Le Secrétariat a fait remarquer que le calendrier de cette année avait été remis aux États membres l'année dernière, ce qui

représentait une amélioration par rapport aux années antérieures, puisqu'il n'était alors remis qu'en janvier ou février de l'année concernée. Comme le savaient les États membres, un facteur à prendre en compte était le nombre de comités que l'OMPI avait, tels que le SCCR, le SCT, le SCP, l'IGC, le CDIP, le PBC, le Comité des normes de l'OMPI et les groupes de travail, et la plupart des comités se réunissaient deux fois par an. Un autre facteur à prendre en compte était les vacances. Le Secrétariat a souligné qu'il avait droit à des vacances, comme tout le monde, et a déclaré que personne ne souhaitait travailler en août ou entre mi-décembre et mi-janvier. Le Secrétariat a rappelé que des États membres lui avaient dit à plusieurs reprises qu'ils ne voulaient pas de réunions consécutives et il veillait donc à éviter ce cas de figure, mais c'était parfois presque impossible. En outre, les missions et déplacements du Directeur général devaient être pris en compte dans la mesure où il devait être présent pour ces réunions. Le Secrétariat a souligné qu'il tenait compte des grandes réunions telles que l'Assemblée mondiale de la santé et l'Assemblée générale des Nations Unies. Il a également souligné qu'un grand nombre de facteurs et de considérations étaient pris en compte avant de conclure et de produire le calendrier. Néanmoins, comme indiqué à juste titre par les deux délégations, il y avait eu un conflit avec le Conseil des ADPIC et le Secrétariat tenait à rassurer les États membres en ce que le Conseil des ADPIC serait pris en compte pour l'année suivante, car il savait que de nombreux États membres étaient directement impliqués dans ce dernier. Le Secrétariat a assuré aux États membres qu'il garderait le Conseil des ADPIC à l'esprit et qu'il ferait de son mieux pour éviter tout conflit. Dans ce contexte, le Secrétariat a ajouté que, en cas de conflit, il discuterait avec les États membres avant de publier le calendrier et qu'il espérait ainsi satisfaire les délégations sur ce point. Enfin, le Secrétariat a ajouté que ce n'était que lors de l'assemblée d'octobre que les États membres avaient décidé des réunions de l'année suivante et de la tenue ou non d'une conférence diplomatique ou de séminaires avant la session de l'IGC. Le Secrétariat a souligné la complexité de la tâche. Il a ensuite remercié la délégation du Pakistan pour ses observations positives sur la stratégie de mise en œuvre du programme 21 et a déclaré qu'il s'efforcerait de répondre aux attentes. En réponse à la question sur les allocations budgétaires pour le bureau du médiateur et le bureau de la déontologie de l'OMPI, le Secrétariat a déclaré que le budget total était respectivement de 539 000 francs suisses et 403 000 francs suisses. Le Secrétariat a expliqué qu'il s'agissait principalement de ressources en personnel pour les traitements du médiateur et du chef du bureau de la déontologie. Aucun des deux bureaux n'étant pourvu d'un secrétariat, ils dépendaient du bureau du Directeur général ou effectuaient le travail eux-mêmes. Le Secrétariat accordait la plus haute priorité à tous les moyens de résolution des conflits, formels ou informels, ce qui relevait de l'activité de ces deux collègues; malheureusement, ni l'un ni l'autre n'était présent ce jour-là ni le lendemain, mais si les États membres avaient besoin d'informations supplémentaires, ils seraient disponibles ultérieurement pour toute discussion. Le Secrétariat a remercié la délégation du Pakistan et, en réponse à la question relative à l'organisation de manifestations dans les locaux de l'OMPI, il a confirmé qu'il ne facturait pas de frais. Le Secrétariat a ajouté qu'il attendait avec intérêt de recevoir une demande du Pakistan pour l'organisation d'une manifestation culturelle dans les locaux de l'OMPI. Au sujet du programme 23, le Secrétariat a tenu à préciser, dans un premier temps, qu'il présenterait le rapport annuel sur les ressources humaines ainsi que la nouvelle stratégie pour 2017-2021 au Comité de coordination et au PBC, à sa prochaine session, pour information. Dans ce rapport, les délégations trouveraient tous les détails demandés sur la diversité géographique et la parité hommes-femmes, en plus des informations déjà fournies dans le rapport sur l'exécution du programme en 2016. Le Secrétariat a ajouté que les délégations trouveraient également des informations et des chiffres à la page 18 de la version anglaise, mais pas aussi détaillés que demandé. La nouvelle stratégie indiquerait la diversité géographique et la parité hommes-femmes en tant qu'objets prioritaires conformément aux engagements pris par le Directeur général. Les États membres trouveraient également dans ces documents les informations demandées concernant le plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies (UN-SWAP). Le Secrétariat a estimé que toutes ces informations répondraient aux nombreuses observations et aux différentes questions, qui étaient souvent similaires. Par ailleurs, le Secrétariat a précisé qu'il s'appuierait également sur la planification des effectifs pour mieux les aligner sur les

besoins de l'Organisation et pour assurer une exécution efficace sans postes supplémentaires, comme l'avait également souligné la Chine. C'était également le fruit de l'intégration plus poussée des systèmes informatiques qui permettait d'améliorer l'efficacité des systèmes de travail, des processus de travail et des flux de travail, et qui contribuait à accroître l'efficacité opérationnelle. Le Secrétariat envisagerait également à l'avenir des ressources plus souples. Il a rappelé que les délégations trouveraient tous les détails dans le rapport annuel sur les ressources humaines et dans la stratégie en matière de ressources humaines. Au sujet de la CFPI, comme indiqué précédemment, les discussions étaient en cours à Vienne et, comme le résultat n'était pas encore connu, cela devrait être abordé ultérieurement. En outre, le Secrétariat a remercié toutes les délégations pour leur intérêt à l'égard de toutes ses initiatives en matière de parité hommes-femmes et de diversité géographique. Comme mentionné précédemment, ces informations seraient détaillées dans le rapport sur les ressources humaines. Le Secrétariat souhaitait toutefois tenter de répondre aux principaux points d'interrogation. Il a relevé les questions concernant le fait qu'aucun nouveau poste supplémentaire n'était prévu, ainsi que les observations de la délégation du Mexique concernant l'intention d'appuyer davantage la diversité géographique et la parité hommes-femmes lorsqu'il n'y aurait pas de changement concernant l'âge de la retraite. S'agissant de la diversité géographique, le Secrétariat a déclaré que les nouveaux progrès étaient effectivement limités à l'ouverture de postes vacants. Comme constaté dans le rapport sur les ressources humaines de l'année précédente qui contenait des chiffres jusqu'en 2020, et malgré la mise à jour de ces chiffres dans le rapport suivant, l'augmentation prévue du nombre de départs à la retraite permettrait d'augmenter les postes vacants. Dans ce contexte, le Secrétariat travaillait et se préparait en vue de nouvelles candidatures aux postes, qui seraient adaptés autant que possible. Il y avait différentes initiatives, dont l'une correspondait au fait que le Secrétariat était favorable à l'ouverture d'un plus grand nombre de postes aux premiers grades de la classification, à savoir les grades P-1 et P-2. Il y avait eu une augmentation constante à ces grades et les délégations ont été invitées à prendre acte de la diversité accrue. Du fait que ces grades ne nécessitaient pas obligatoirement une grande expérience internationale, ils étaient plus ouverts aux jeunes talents à travers le monde. Le Secrétariat a expliqué que les chiffres officiels relatifs à la diversité géographique portaient sur la population à durée déterminée et a déclaré qu'il avait également œuvré pour accroître la diversité et la parité hommes-femmes dans la population temporaire. Il y avait également d'autres programmes tels que les programmes de bourses et de stages. Le Secrétariat a ajouté que, bien que le programme de stages ne soit pas une solution à court terme, il estimait que c'était une très bonne façon de préparer de jeunes talents aux futures carrières possibles au sein de l'OMPI. Il a réaffirmé que les délégations recevraient les chiffres dans les rapports sur les ressources humaines et a déclaré que l'OMPI avait bien fonctionné dans la diversité de la population de stagiaires. Par exemple, environ un tiers des stagiaires provenaient de la région Asie-Pacifique, chiffre qui serait présenté dans le rapport sur les ressources humaines. Le Secrétariat a poursuivi en disant que les programmes de bourses étaient également une bonne ouverture pour travailler à l'OMPI, d'autant plus qu'il n'y avait pas qu'un seul programme. Par exemple, les programmes de bourses qui avaient largement fait leurs preuves étaient ceux relevant des domaines d'examen, à savoir le PCT, Madrid et La Haye. Dans ce contexte, l'OMPI avait eu un bon retour des anciens boursiers qui avaient finalement postulé à des emplois à l'OMPI et fait leurs preuves. Cela était perçu comme un vivier croissant de candidats potentiels pour l'OMPI dans le monde entier et notamment les offices de propriété intellectuelle. L'accent était également mis sur la parité hommes-femmes dans le cadre des recrutements. Il y avait un nombre plus élevé de femmes à l'OMPI aux grades P-1 à P-3. Le Secrétariat cherchait à favoriser l'évolution de carrière des femmes travaillant à l'OMPI aux premiers grades de la classification, afin qu'elles puissent progresser dans la structure, ce qui contribuerait en fin de compte à un meilleur équilibre aux grades P-4 et supérieurs. S'agissant de la diversité géographique, une autre mesure était évidemment la sensibilisation. Le Secrétariat a indiqué qu'il poursuivait ses efforts de sensibilisation conformément à la recommandation du Comité de coordination. Il travaillait avec les bureaux régionaux pour identifier des coordonnateurs dans les pays, notamment dans les pays non représentés, afin d'établir des partenariats. Dans ce contexte, le

Secrétariat souhaitait donner des précisions en réponse à la question posée par la délégation du Sénégal qui se demandait ce que l'on entendait par "États membres actifs". Le Secrétariat a expliqué qu'il s'agissait des États membres qui s'engageaient activement avec le Secrétariat dans le partenariat pour soutenir la sensibilisation dans leur pays par différents moyens. Tout d'abord, en fournissant des informations sur les meilleures méthodes de sensibilisation, telles que des informations sur les sites de recrutement locaux qui pouvaient être consacrés à des activités spécifiques. Un certain nombre de choses étaient réalisables dans ce contexte. Le Secrétariat a ajouté que c'était un processus permanent qui continuerait et serait développé. Au sujet de la question posée par la délégation de la Géorgie, le Secrétariat a déclaré qu'il ne pouvait pas fournir à la délégation les chiffres de la Géorgie. Cependant, comme indiqué dans le rapport sur les ressources humaines de l'année précédente, les chiffres à ce jour avaient montré que suite aux missions de sensibilisation, le nombre de candidats et le nombre de candidats adéquats par rapport au poste vacant annoncé avaient augmenté. Dans ce contexte, le Secrétariat a déclaré que, dans cette perspective, il s'était rendu dans cinq pays non représentés au cours des deux dernières années et que deux d'entre eux étaient représentés dans la population à durée déterminée et deux autres dans la population temporaire. Il y avait donc eu des progrès dans ces domaines et on pouvait constater une corrélation, bien que ce ne soit pas avec 100% de réussite. Le Secrétariat a rappelé qu'il y aurait plus d'informations dans le rapport sur les ressources humaines, mais a exprimé l'espoir que ces commentaires avaient donné aux délégations quelques indications sur ce que le Secrétariat avait fait pour contribuer à la diversité géographique et la parité hommes-femmes au sein de l'OMPI.

181. La délégation du Pakistan souhaitait réagir aux explications du Secrétariat mais a noté que les collègues concernés étaient déjà partis. Elle a fait remarquer que les deux bureaux très importants qui géraient les plaintes et les questions relatives aux ressources humaines n'avaient pas de secrétaires, comme indiqué précédemment par le Secrétariat. La délégation avait compris qu'il y avait une certaine indépendance en ce qui concernait le bureau du médiateur et le bureau de la déontologie, mais se demandait si l'OMPI avait pensé à doter ces bureaux du personnel nécessaire pour les rendre plus fonctionnels et plus accessibles. Au sujet des réunions, la délégation a déclaré qu'elle avait travaillé le jour de la fête de l'Aïd. Elle a déclaré qu'elle n'avait aucun problème à avoir des réunions en août et en décembre. Enfin, la délégation s'est dite très encouragée en apprenant que l'OMPI accueillait des manifestations gratuitement pour les États membres.

182. Le Secrétariat a déclaré qu'il répondrait maintenant aux questions relatives aux programmes 24, 27 et 28. Au sujet de la question sur l'objectif concernant les émissions de carbone, soulevée par la délégation du Mexique, le Secrétariat a précisé que les émissions de carbone étaient liées à la consommation d'énergie et que certains facteurs n'étaient pas sous le contrôle de l'OMPI ou pas totalement sous son contrôle. C'était l'une des raisons pour lesquelles la cible indiquée avait été de conserver les niveaux d'émission de carbone tel que précédemment, ou autrement dit, de ne pas augmenter les émissions de carbone au cours du prochain exercice biennal. En outre, le Secrétariat a indiqué qu'il y aurait un certain nombre de grands chantiers dans les locaux de l'OMPI au cours du prochain exercice biennal et que plus d'énergie, notamment plus d'électricité pour le fonctionnement, serait utilisée. Ce n'était que par la suite que l'OMPI pourrait envisager des mesures supplémentaires permettant de réduire davantage la consommation. C'était une autre raison pour laquelle, pour le prochain exercice biennal, le Secrétariat n'avait pas indiqué une réduction des émissions de carbone. Le Secrétariat a ajouté qu'il n'excluait pas qu'il y ait une réduction de la consommation d'énergie, auquel cas il serait très heureux de rendre compte de la réduction et donc d'une réduction des émissions de carbone dans le prochain rapport sur l'exécution du programme. En réponse à la question soulevée par la délégation du Mexique concernant le plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies (UN-SWAP), le Secrétariat a déclaré qu'il pensait que le rapport annuel sur les ressources humaines couvrirait un plan d'action plus détaillé en liaison avec la stratégie de l'OMPI en matière de ressources humaines. En réponse aux questions posées par la délégation du Japon pour le programme 28, le Secrétariat a d'abord tenu à préciser que les investissements dans le Plan-cadre d'équipement étaient des investissements ponctuels

couverts par la politique en matière de réserves, qui avaient été approuvés par les États membres quelques années auparavant, et que les dépenses courantes récurrentes étaient incluses dans les programmes. En réponse à la demande d'informations supplémentaires concernant l'augmentation du budget, le Secrétariat a déclaré qu'il souhaitait aborder l'augmentation en la ventilant dans deux domaines : personnel et hors personnel. Il a tenu à donner un peu de contexte avant de poursuivre avec les explications relatives au personnel. Le Secrétariat a rappelé que, au cours de l'actuel exercice biennal 2016/17, les États membres avaient approuvé un certain nombre de stratégies en matière de sécurité de l'information axées sur le renforcement de la gouvernance et la supervision de la sécurité, la modification du comportement des utilisateurs face aux menaces croissantes pesant sur la sécurité de l'information, la conformité permanente, la gestion des risques liés aux informations d'entreprise, la protection des systèmes informatiques sensibles, ainsi que l'amélioration des capacités de détection et de traitement des incidents cybernétiques en vue d'y répondre beaucoup plus rapidement. Toutes ces stratégies nécessitaient des ressources durables non seulement pour créer de nouvelles capacités, mais également pour les faire fonctionner efficacement; d'où l'ajout de quatre nouveaux postes temporaires du côté des ressources en personnel du budget pour soutenir les stratégies de l'OMPI en matière de sécurité de l'information. Le Secrétariat a tenu à donner un peu de contexte avant de poursuivre avec les explications relatives aux ressources hors personnel. Les risques géopolitiques pesant sur le monde restaient généralement complexes, notamment pour l'OMPI. À la suite des attentats terroristes qui avaient eu lieu en Europe en décembre 2015 et qui s'étaient poursuivis au début de 2016, il était devenu évident que la protection présumée et les mesures dissuasives, que l'OMPI avait déjà, avaient dû être complétées par ses propres mesures de sécurité tenant compte des risques. Par conséquent, conformément aux recommandations émises dans le cadre de l'évaluation des conditions de sécurité en Suisse, approuvée par l'équipe de gestion de la sécurité des Nations Unies en juillet 2016 et en phase avec les obligations de l'OMPI à l'égard du système de gestion de la sécurité des Nations Unies, l'OMPI avait mis en œuvre un plan de gestion des risques et de la sécurité. En 2016, ce plan avait été financé par des virements budgétaires dans le programme. Le Secrétariat a indiqué que ce plan avait pour objectif d'examiner et d'améliorer immédiatement les conditions de sécurité physiques du siège afin d'atténuer les nouveaux risques en constante évolution en Europe, qui s'appliquaient également à l'OMPI, et à plus long terme, de se pencher sur les mesures de sécurité de l'OMPI nécessaires pour fonctionner de manière sûre et efficace dans un environnement opérationnel futur très dynamique. Le Secrétariat a précisé que ces mesures se présentaient sous la forme de domaines budgétaires spécifiques. Premièrement, l'OMPI avait mis en place un système de sécurité dans les locaux du siège pour toutes les personnes participant aux conférences et manifestations. Deuxièmement, la présence des agents de sécurité extérieurs avait été renforcée en mettant en place un système de dissuasion et de protection, entièrement conforme aux règlements des Nations Unies et de la Suisse. En outre, un système d'analyse des menaces et des risques avait été mis en œuvre pour évaluer les risques et fournir des informations sur les menaces au personnel en mission dans des zones à haut risque ainsi qu'aux bureaux extérieurs. L'augmentation finale du budget hors personnel était liée à la disponibilité des locaux de l'OMPI pour l'accueil de manifestations, apprécié par les États membres, qui avait entraîné une augmentation de la capacité de mobilisation d'agents de sécurité pour faire face à l'augmentation des manifestations et des conférences, sur la base des dépenses réelles de 2016-2017. Comme indiqué précédemment, la principale différence entre les augmentations du budget ordinaire et le Plan-cadre d'équipement était que le plan-cadre d'équipement était destiné à des investissements ponctuels en équipement de sûreté et de sécurité. L'approche avait un double objectif : la conformité aux politiques et lignes directrices du système de gestion de la sécurité des Nations Unies et la mise en place de mesures de sûreté et de sécurité tenant compte des risques pour protéger le personnel, les délégués et les visiteurs contre divers scénarios de menace. En outre, le Secrétariat a souligné une caractéristique de l'approche de l'OMPI en matière de sûreté et de sécurité, qui la différenciait de celle de bon nombre d'autres institutions à Genève, à savoir qu'elle cherchait à éviter la mentalité du bunker ou la clôture de son périmètre. Le Secrétariat a expliqué qu'il avait essayé

d'équilibrer l'esthétique, la fonctionnalité et surtout la sûreté et la sécurité dans son concept général, ce qui était peut-être la raison pour laquelle le campus de l'OMPI semblait plus ouvert que d'autres. Le Secrétariat a tenu à rassurer les délégations en ce que des mesures avaient été prises pour garantir leur sûreté et leur sécurité optimales, ainsi que la protection des biens de l'OMPI. Pour finir, le Secrétariat souhaitait répondre à la question de l'examen de la CFPI, soulevée par la délégation de la Fédération de Russie. Au risque de répéter ce qui avait été dit la veille, le Directeur général avait été très clair dans son message selon lequel cela était prématué. Le Secrétariat a déclaré que la question n'était pas encore tranchée et qu'il en serait débattu à la fin de la semaine à Vienne au sein de la CFPI. Bien qu'il ne sache pas quel serait le résultat, comme il l'avait clairement indiqué, le Directeur général avait été informé du fait que les chefs de secrétariat ne devraient pas appliquer aveuglément les décisions de la CFPI, mais avaient un devoir de diligence raisonnable, à savoir s'assurer que la décision avait été prise sur de bonnes bases. C'était précisément ce que le Secrétariat ferait après les discussions qui avaient lieu à Vienne entre la CFPI et les différentes organisations. Le Secrétariat a assuré aux délégations que, comme l'avait déclaré le Directeur général la veille, l'éventuel impact porterait sur un montant global de 183 millions de francs suisses. Le Secrétariat aurait plus d'informations et de détails sur l'impact sur le programme et budget à la session de septembre du PBC. Il a rappelé qu'il travaillait sur le programme et budget avec des hypothèses de planification. Le programme et budget en question avait été établi sur la base d'hypothèses de planification qui, à ce moment-là, n'incluaient pas ce scénario. Le Secrétariat a ajouté que, en ce qui le concernait, le scénario n'était toujours pas clair et qu'il se clarifierait après la réunion à Vienne et pendant l'été. Le Secrétariat a déclaré qu'il informerait les États membres lors de la réunion du PBC en septembre. En outre, il a assuré aux États membres qu'il refléterait l'intervention du Directeur général dans le cadre des questions-réponses, comme demandé.

183. La présidente a remercié le Secrétariat pour les informations qu'il avait fournies. Elle a ensuite donné la parole aux délégations pour toute remarque ou question supplémentaire concernant l'objectif stratégique IX. En l'absence d'autres remarques, la présidente a annoncé le passage aux annexes et appendices. Elle a déclaré qu'il y avait 10 annexes et cinq appendices au document. La présidente a ensuite invité les délégations à saisir l'occasion de poser des questions ou de faire des remarques au sujet de ces annexes et appendices.

184. La délégation du Pakistan a rappelé son intervention précédente, notamment au sujet des objectifs de développement durable et de la façon dont les programmes de l'OMPI contribuaient à ces objectifs. Elle s'est félicitée de l'ajout de l'annexe IX, mais a demandé plus de détails sur la perception du Secrétariat quant aux programmes et aux liens avec la contribution aux objectifs de développement durable, à la méthode et à la raison pour laquelle les autres objectifs n'avaient pas été reflétés dans le tableau principal présenté.

185. La délégation du Brésil a également fait référence à l'annexe IX concernant les objectifs de développement durable. Elle a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Pakistan et a déclaré que les informations figurant dans cette annexe étaient superficielles et ne semblaient pas en phase avec l'avant-propos du Directeur général concernant l'importance des objectifs de développement durable. La délégation a estimé que les informations fournies dans les questions-réponses étaient un bon début. Elle a toutefois demandé des informations complémentaires sous chaque objectif stratégique, ce qui, selon elle, serait utile. Par ailleurs, elle a relevé que le graphique montrait trois objectifs de développement durable et a estimé que l'OMPI avait une contribution à apporter à tous les autres objectifs de développement durable, et plus à certains qu'à d'autres. Elle a rappelé, par exemple, les discussions sur la parité hommes-femmes au sein du PBC et a estimé que l'OMPI pourrait faire beaucoup. La délégation a demandé au Secrétariat plus d'informations sur les objectifs de développement durable.

186. Le Secrétariat a déclaré qu'il s'agissait en effet d'un sujet très important et a souhaité expliquer le schéma figurant dans le document de questions-réponses parce que c'était un bon

exemple de la manière dont les programmes contribuaient réellement aux objectifs de développement durable, par exemple, l'objectif stratégique VII "Propriété intellectuelle et enjeux mondiaux". Deux programmes contribuaient à cet objectif stratégique, comme indiqué dans le programme et budget. L'un de ces programmes, en commençant dans l'ordre numérique, était le programme 3 (Droit d'auteur et droits connexes) qui contribuait à travers ses indicateurs d'exécution, ceux concernés par le consortium ABC, qui contribuait par là même au résultat escompté des plateformes IP de l'OMPI et donc à l'objectif stratégique "Propriété intellectuelle et enjeux mondiaux" et ainsi à l'objectif de développement durable n° 4, "Éducation de qualité". Par ailleurs, un autre programme contribuait à l'objectif stratégique VII "Propriété intellectuelle et enjeux mondiaux". Deux éléments de ce programme contribuaient aux objectifs de développement durable; l'un d'entre eux était WIPO Re:Search, comme indiqué dans le coin à droite, par lequel, à travers son indicateur d'exécution, il contribuait au résultat escompté VII.1 et donc à l'objectif stratégique VII et ensuite à l'objectif de développement durable n° 3 "Bonne santé et bien-être". Une fois de plus, le programme 18, par le biais d'un autre élément de son activité qui était lié à WIPO Green et aux écotechnologies, contribuait à travers ses indicateurs d'exécution, les deux qui étaient indiqués là, au résultat escompté VII.1, qui a son tour contribuait à l'objectif stratégique VII de l'OMPI, "Propriété intellectuelle et enjeux mondiaux", et donc à l'objectif de développement durable n° 9. Le Secrétariat a indiqué que le schéma ne se voulait pas exhaustif et ne représentait donc pas tous les objectifs. Il a précisé que ce schéma était censé montrer aux délégations qu'il existait déjà un lien direct entre les programmes et les objectifs de développement durable dans le document du projet de programme et budget. Le Secrétariat a ajouté que bien qu'il n'ait pas de si bons schémas pour chacun des programmes, les liens étaient déjà dans le document. Il a rappelé les observations des délégations mentionnant le fait que ce n'était pas seulement des trois objectifs de développement durable dont l'OMPI devrait se préoccuper, mais aussi de la contribution à un plus grand nombre d'objectifs de développement durable. Le Secrétariat a expliqué que c'était ce que l'annexe IX tentait d'illustrer. Avec la contribution directe aux objectifs de développement durable 3, 4 et 9, par l'innovation et la contribution à l'objectif de développement durable 9, il y avait une contribution directe aux objectifs de développement durable 2, 3, 6, 7, 8, 11 et 13, et l'innovation dans le cadre de l'élaboration de politiques contribuait à la réalisation des objectifs de développement durable 1, 8, 14 et 15. C'était ainsi que les liens indirects fonctionnaient. Le schéma illustrait les liens directs ainsi que les liens indirects avec les autres objectifs de développement durable. Le Secrétariat savait que le schéma figurant le document de questions-réponses ne concernait qu'un objectif stratégique et a expliqué qu'il avait travaillé très intensément avec le coordinateur des objectifs de développement durable pour élaborer ce schéma afin de montrer que les liens avec les objectifs de développement durable étaient déjà dans le programme et budget. En outre, il continuerait à cartographier tous les objectifs stratégiques pour la prochaine session du CDIP. C'était dans le cadre du CDIP que se déroulait actuellement le débat sur les contributions aux objectifs de développement durable. Le Secrétariat a déclaré qu'il travaillerait avec le coordinateur des objectifs de développement durable pour avoir une représentation complète des indicateurs pour tous les objectifs stratégiques. Il espérait que cela satisferait les États membres.

187. La délégation du Brésil a remercié le Secrétariat pour ses précisions et a estimé que, si chaque objectif stratégique pouvait apporter des informations similaires, cela aiderait non seulement les délégués mais également les autres parties prenantes de l'OMPI à montrer que l'OMPI œuvrait sur la question. La délégation a estimé que c'était une question importante et a déclaré que tous les dirigeants des pays des délégations en étaient convenus. En outre, elle pensait qu'il était important de signaler, y compris au sein du comité du budget, que l'OMPI œuvrait à cet égard. La délégation a remercié le Secrétariat pour ces précisions.

188. La délégation du Pakistan s'est associée à la délégation du Brésil pour remercier le Secrétariat de son explication et a déclaré qu'elle attendait avec intérêt des discussions approfondies, des délibérations et un accord de principe à ce sujet au sein du CDIP et qu'elle poursuivrait les discussions au sein du CDIP.

189. La délégation des États-Unis d'Amérique a remercié le Secrétariat pour la présentation et en particulier pour l'annexe III, qui avait été considérablement développée par rapport aux projets antérieurs. Toutefois, cela ne changeait rien en ce qui concernait le principal souci que la délégation avait exprimé au sujet de la répartition des dépenses par union fondée sur le principe de la capacité de paiement. Une perspective historique des recettes par union et des recettes totales générées par les contributions en pourcentage du financement de l'Organisation montrait que celles-ci avaient augmenté de manière constante au point où le système du Traité de coopération en matière de brevets finançait 75% des dépenses globales de l'Organisation. La délégation s'est dite préoccupée par ce déséquilibre et par le fait que d'autres unions représentées à l'annexe III ne payaient pas une part proportionnelle des dépenses communes et partagées. La délégation a également fait remarquer que, de nouveau, l'Union de Lisbonne était présentée comme déficitaire sur le prochain exercice biennal, et elle a souhaité attirer l'attention sur ce point particulièrement préoccupant pour elle. Elle a salué les explications supplémentaires figurant dans l'annexe, mais cela ne changeait en rien la préoccupation fondamentale que la délégation avait exprimée à maintes reprises concernant le programme et budget existant et le projet qui leur était présenté. Enfin, la délégation a indiqué que, s'agissant du plan-cadre d'équipement, il y avait eu peut-être un malentendu concernant sa déclaration liminaire. La délégation a précisé qu'elle n'exprimait en aucune façon son désaccord sur les projets proposés dans ce plan, mais s'inquiétait de l'attribution aux unions, qui serait traitée dans le cadre de ce point.

190. Le Secrétariat a souhaité rappeler au comité que l'examen de la méthode de répartition des recettes et des dépenses par union était un point de l'ordre du jour de la vingt-cinquième session du PBC. Une analyse complète et approfondie de la méthode avait été réalisée, à la demande des États membres, ce qui avait permis de mieux comprendre ce qui pouvait être différent, et des variantes avaient été proposées. Les discussions qui avaient suivi avaient abouti à la conclusion qu'il n'y aurait pas de changement dans la méthode et, par conséquent, le Secrétariat s'en tenait à la méthode existante. Par ailleurs, le Secrétariat avait fait de son mieux pour clarifier la méthode existante de manière plus substantielle, car, comme mentionné par la délégation des États-Unis d'Amérique, il s'agissait auparavant d'une description très courte, qui n'était pas facile à lire, à moins que le lecteur ne soit habitué aux tableaux. C'est pourquoi le Secrétariat avait donné des précisions plus substantielles dans la proposition actuelle. Toutefois, le budget avait été préparé conformément à la méthode qui était en vigueur.

191. La présidente a remercié le Secrétariat et a demandé si la délégation des États-Unis d'Amérique souhaitait faire une autre remarque ou si une autre délégation souhaitait prendre la parole sur les annexes ou les appendices. En l'absence d'autres demandes de prise de parole, la présidente a annoncé la conclusion de la première lecture du projet de programme et budget pour 2018-2019. La présidente a invité les délégations ayant des questions particulières ou des doutes sur certains points à contacter le Secrétariat et à s'assurer que leurs questions aient reçu une réponse complète. La présidente a ensuite clos l'examen du document et suspendu ce point.

192. Lors de la reprise du débat sur le projet de programme et budget, la présidente a fait observer qu'un document reflétant les modifications apportées aux programmes concernés avait été préparé par le Secrétariat et distribué au comité, et elle a indiqué que la réunion pouvait se poursuivre. La présidente a expliqué que les modifications apportées aux programmes 3, 4, 5, 8, 13 et 30 avaient été demandées par les États membres et elle a donné la parole au Secrétariat pour expliquer ces modifications.

193. Le Secrétariat a commencé par les modifications apportées au programme 3 et a fait observer qu'il y avait deux changements, à savoir l'ajout du Traité de Marrakech à la liste des traités à promouvoir au troisième point et l'ajout de la recommandation n° 15 du Plan d'action pour le développement à la liste des recommandations du Plan d'action pour le développement qui guidaient les programmes, ajoutant que la modification n'apparaissait pas comme une

modification dans le document distribué parce qu'il s'agissait d'une image. Le Secrétariat a également fait observer que, sur la page suivante, il avait été demandé, sous le programme 3, d'être plus ambitieux en ce qui concernait l'adhésion au Traité de Marrakech et que l'objectif visé avait été modifié de 40 à 45. Le Secrétariat a ensuite fait observer que le premier indicateur d'exécution du programme 4 avait été modifié, le texte "en vue de la mise en œuvre des activités d'établissement de normes" ayant été remplacé par "Progrès accomplis dans les activités d'établissement de normes sur la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles". Au sujet du programme 5, le Secrétariat a expliqué que le sixième point avait été modifié pour mentionner expressément que les informations provenant de l'enquête menée auprès des utilisateurs du système du PCT seraient communiquées à toutes les parties prenantes. Il a en outre précisé qu'il avait été également demandé, pour le programme 5, de modifier le résultat escompté II.1 en ajoutant le texte "notamment par les pays en développement et les PMA" à la fin de la description, afin que le résultat escompté se lise comme suit : "Utilisation élargie et plus efficace du système du PCT pour le dépôt des demandes internationales de brevet, notamment par les pays en développement et les PMA". Au sujet du programme 8, le Secrétariat a rappelé qu'il avait été proposé d'ajouter le nouvel indicateur clé d'exécution "Nombre de programmes qui rendent compte dans le détail de la mesure dans laquelle les recommandations du Plan d'action pour le développement figurant dans le programme et budget ont inspiré leurs travaux", qui avait été suggéré afin de mesurer l'intégration des recommandations du Plan d'action pour le développement. Au sujet du programme 13, le Secrétariat a rappelé que les modifications demandées avaient été suggérées pour mieux refléter le travail du Secrétariat visant à optimiser l'accessibilité des bases de données mondiales. Il a donc fait observer qu'un point distinct avait été ajouté, à savoir "Poursuivre la recherche d'une architecture renforcée et optimale et l'étude d'un modèle pour la géolocalisation des serveurs de données aux fins d'un accès rapide aux bases de données mondiales", et que le nouvel indicateur d'exécution "Degré de satisfaction des utilisateurs des bases de données mondiales de l'OMPI" avait également été ajouté dans le résultat escompté IV.2, ajoutant que le niveau de référence et l'objectif visé seraient déterminés au cours de l'exercice de mise à jour des niveaux de référence et des objectifs visés, et que l'étude avait été proposée en tant qu'étude annuelle. Le Secrétariat a ensuite rappelé qu'il avait été demandé des répartitions par région, en plus des chiffres cumulés, pour les trois premiers indicateurs d'exécution dans le résultat escompté IV.3. Il a confirmé qu'une catégorie pour les pays développés, qui manquait, serait ajoutée sous les trois objectifs visés. Au sujet du programme 30, le Secrétariat a fait observer que le graphique des recommandations du Plan d'action pour le développement, qui n'avait, par inadvertance, pas été inclus dans la version initiale du document du programme et budget, avait été inséré et représentait une correction de la part du Secrétariat. Au titre du résultat escompté III.6, le Secrétariat a fait observer que le nouvel indicateur d'exécution "Nombre de demandes selon le PCT en provenance de pays en développement et de PMA" avait été ajouté.

194. La présidente a remercié le Secrétariat pour la préparation du document et la présentation très claire des modifications effectuées. Elle a ensuite demandé si des délégations avaient des observations initiales à faire ou souhaitaient demander des précisions au Secrétariat, ajoutant qu'il y aurait du temps pour examiner ce document et revenir sur le fond du point 5 de l'ordre du jour. La présidente a ajouté que les modifications et le point de l'ordre du jour seraient laissés à l'examen des États membres et que le comité reviendrait ultérieurement sur ces modifications. Du fait qu'il n'était pas possible à ce moment-là d'aller de l'avant, la présidente a suspendu le débat sur le projet de programme et budget.

195. Lors de la reprise du débat sur le projet de programme et budget, la présidente a repris le document avec les modifications qui avait été présenté la veille par le Secrétariat. La présidente a informé le comité qu'une page supplémentaire avait été incluse dans ce document, concernant le programme 4, pour examen. Elle a commencé par le programme 3, en faisant référence aux numéros de page de la version anglaise du document. À la page 33, il y avait eu deux modifications; la première était l'inclusion du Traité de Marrakech dans le

troisième paragraphe et la seconde était l'inclusion de la recommandation n° 15 du Plan d'action pour le développement dans le schéma. En l'absence d'objections à ces modifications, la présidente est passée à la page 34, toujours sur le programme 3. Dans la colonne des objectifs visés pour le résultat escompté I.2, l'objectif était passé de 40 à 45 pour le nombre de pays ciblés ayant ratifié le Traité de Marrakech. En l'absence d'objections à ces modifications, la présidente a clos la discussion sur les modifications apportées au programme 3, puis est passée au programme 4. Deux modifications avaient été apportées au programme 4; la première se trouvait à la page 38 de la version anglaise, où un nouveau paragraphe avait été ajouté sous les stratégies de mise en œuvre, conformément à la suggestion faite par le Canada, concernant la recherche et la publication d'études et d'autres documents sur la protection de la propriété intellectuelle relative aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles ainsi que les questions en matière de propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques.

196. La délégation du Brésil a demandé des précisions sur le nouveau paragraphe proposé, faisant observer que des études au sein de l'IGC étaient déjà mentionnées au quatrième point des stratégies de mise en œuvre. Elle se demandait si le nouveau paragraphe proposé ne faisait pas double emploi avec ce qui se trouvait déjà dans la stratégie de mise en œuvre.

197. La délégation de l'Indonésie se demandait également si le nouveau paragraphe proposé ne faisait pas double emploi avec ce qui était déjà indiqué au quatrième point.

198. La délégation du Canada a déclaré que, à son avis, le quatrième point ne mentionnait que les études susceptibles d'être demandées et approuvées par les États membres au sein de l'IGC. Selon ce que la délégation avait compris, la Division des savoirs traditionnels entreprenait beaucoup de travaux sur les questions liées aux savoirs traditionnels, aux expressions culturelles traditionnelles et aux ressources génétiques sans qu'on lui ait demandé de le faire, et elle souhaitait refléter les deux aspects de l'activité de cette division. S'il y avait un moyen de fusionner ces deux concepts dans le quatrième point, cela pourrait dissiper les préoccupations concernant la répétition.

199. La délégation de l'Indonésie s'est dite souple quant à la fusion des deux points. Elle a suggéré d'envisager d'utiliser le texte du septième point et d'ajouter une virgule suivie des mots "y compris celles convenues par les États membres au sein de l'IGC". La délégation a estimé que le texte du septième point demandait en fait plus de travail sans consentement; il était très large. Cela se retrouvait déjà dans le budget du programme 4, ses résultats escomptés et les objectifs visés. Ce n'était pas quelque chose qui pouvait juste être placé là; la division compétente au sein de l'OMPI devrait le faire, et cela aurait des implications budgétaires ainsi que des résultats escomptés et des objectifs visés. La délégation s'est demandé si les États membres voulaient entamer cette discussion à ce stade.

200. La délégation du Canada, en vue d'aller de l'avant, a indiqué qu'elle comprenait que la délégation de l'Indonésie serait à l'aise avec quelque chose qui pourrait dire "y compris celles demandées". Si tel était le cas, la délégation pourrait accepter cela. Le point dirait "Faciliter la réalisation d'études, y compris celles demandées", etc., ce qui, d'après ce que la délégation avait compris, correspondait à la suggestion de la délégation de l'Indonésie.

201. La délégation du Brésil a souhaité voir la proposition par écrit avant de l'envisager et a indiqué qu'elle pourrait ensuite donner une évaluation finale de cette proposition.

202. La délégation de l'Indonésie a déclaré qu'elle était souple et constructive et pourrait accepter de fusionner les deux points. Elle a toutefois indiqué que cela dépendrait d'une clarification de la part de la division correspondante de l'OMPI parce qu'il s'agissait en fait de convenir d'un surcroît de travail sans son consentement et qu'il faudrait en rendre compte dans le budget, les résultats escomptés et les objectifs visés, car il faudrait y inclure la recherche et la publication d'études avec ou sans demande des États membres au sein de l'IGC. C'était

quelque chose qui devait être clarifié davantage. La délégation s'est associée à la délégation du Brésil en déclarant qu'elle aurait, elle aussi, besoin de voir la proposition par écrit avant d'en discuter et a fait appel à l'indulgence des États membres pour ouvrir ce sujet de discussion.

203. La délégation du Canada a déclaré que sa proposition avait été faite dans le but de rendre compte de ce que, à sa connaissance, cette division faisait déjà depuis plusieurs années sans que cela n'ait été mentionné ici. La délégation souhaitait que ce travail soit pris en compte dans les stratégies de mise en œuvre. Cela dit, la délégation a retiré sa proposition pour le moment.

204. La présidente a remercié la délégation du Canada, puis est passée à la page 39 de la version anglaise, où figurait une autre modification proposée sous le programme 4. Il s'agissait d'une modification de l'indicateur du résultat escompté I.1, où les mots "en vue de la mise en œuvre" seraient supprimés afin de lire "Progrès accomplis dans les activités d'établissement de normes", etc. En l'absence d'objections à cette modification, la présidente est passée au programme 5. Sous le programme 5, il y avait deux modifications; la première se trouvait à la page 45 de la version anglaise. Dans le sixième point, un nouveau texte serait inclus à la fin de ce paragraphe, comme suit : "Communiquer à toutes les parties prenantes les informations reçues en retour". En l'absence d'observations, la présidente est passée à la page 46. Dans le résultat escompté II.1, il y avait eu une modification du texte et un ajout à la fin de la phrase, comme suit : "notamment par les pays en développement et les PMA". En l'absence d'objections à cette modification, la présidente est passée au programme 8, où il n'y avait qu'une seule modification à la page 98 de la version anglaise : l'ajout d'un nouvel indicateur d'exécution à la fin de la colonne des indicateurs d'exécution. En l'absence d'observations sur l'ajout de cet indicateur, la présidente est passée au programme 13, page 127 de la version anglaise, où un nouveau paragraphe avait été ajouté après le premier paragraphe sous les stratégies de mise en œuvre.

205. La délégation du Royaume-Uni a prié de l'excuser pour son observation tardive; elle avait déjà appuyé sur le bouton précédemment pour le programme 8 et souhaitait revenir au nouvel indicateur proposé. La délégation était intéressée par l'élaboration de ce que serait l'objectif visé; comment il serait élaboré et en quoi il consisterait.

206. Le Secrétariat a précisé que, d'un point de vue général, il s'agissait d'une proposition pour le nouvel indicateur et il n'y avait pas encore de niveaux de référence ni d'objectifs visés établis. Ceux-ci seraient établis dans le cadre de la mise à jour des niveaux de référence, normalement effectuée en fin d'année, et le Secrétariat en rendrait compte aux États membres dans le programme et budget, conformément à la pratique établie.

207. La délégation du Royaume-Uni a reconnu qu'il y avait peu de temps pour les élaborer et a indiqué qu'elle tiendrait cette discussion hors ligne avec le Secrétariat pour obtenir plus de précisions.

208. La présidente est ensuite passée au programme 13, où la suggestion était d'ajouter un nouveau paragraphe sous les stratégies de mise en œuvre, entre les premier et deuxième paragraphes précédents. En l'absence d'objections, la présidente est passée à la page 128, où il y avait eu un certain nombre de modifications. Premièrement, sous les indicateurs d'exécution, en regard du résultat escompté IV.2, un nouvel indicateur d'exécution avait été ajouté : "Degré de satisfaction des utilisateurs des bases de données mondiales de l'OMPI". Il n'y avait pas eu d'observations sur cette proposition. Sur la même page, il y avait des ajouts au résultat escompté IV.3 et à ses indicateurs d'exécution. Les mots "par région" avaient été ajoutés à "Nombre d'entrées dans PATENTSCOPE", "Nombre d'entrées dans la base de données mondiale sur les marques" et "Nombre d'entrées figurant dans la base de données mondiale sur les dessins et modèles". Par souci de cohérence, chaque région était mentionnée expressément, conformément à la mention "par région" sous les indicateurs d'exécution. En l'absence d'objections à ces modifications, la présidente est passée au

programme 30, page 117 de la version anglaise, où le schéma des recommandations du Plan d'action pour le développement avait été ajouté. En l'absence d'objections à cette modification, la présidente est passée à la page 118, où un nouvel indicateur d'exécution avait été ajouté, à savoir le nombre de demandes selon le PCT émanant d'universités ou d'instituts de recherche dans les pays en développement et les PMA.

209. La délégation du Japon, au nom du groupe B, a posé une question concernant les modifications proposées à la page 118 du projet de programme et budget. Le nouvel indicateur d'exécution proposé portait sur le nombre de demandes selon le PCT émanant d'universités ou d'instituts de recherche dans les pays en développement et les PMA. La délégation a demandé au Secrétariat de préciser si d'autres indicateurs sur la page concernaient les pays en développement et les PMA.

210. Le Secrétariat a précisé que ce programme était un programme de développement et, par conséquent, les bénéficiaires des travaux du programme étaient les pays en développement et les PMA. Il a confirmé que les autres indicateurs mesuraient les résultats dans les pays en développement et les PMA.

211. La délégation du Japon a remercié le Secrétariat pour cet éclaircissement. Selon la délégation, la référence aux pays en développement et aux PMA n'était pas nécessaire et, par conséquent, il convenait de supprimer cette partie. La délégation a demandé que le texte suivant soit ajouté là où l'indicateur incluait la référence aux universités et aux instituts de recherche : "Ce nombre ne fait pas référence au débat en cours au sein du Groupe de travail du PCT, y compris en ce qui concerne la définition des universités et des instituts de recherche".

212. La délégation du Brésil a demandé au Secrétariat de confirmer que, en dépit de la suppression des références aux pays en développement et aux PMA, le nombre qui serait évalué pour les niveaux de référence et les objectifs visés ne ferait référence qu'à ces derniers. Deuxièmement, la délégation a demandé à la délégation du Japon de soumettre le texte proposé par écrit afin qu'elle puisse l'évaluer.

213. Le Secrétariat, en réponse à la question posée par la délégation du Brésil, a confirmé que c'était le cas.

214. La délégation du Japon s'est dite prête à discuter avec la délégation du Brésil pour trouver une solution.

215. La délégation du Brésil a remercié le Secrétariat et a déclaré qu'elle était d'accord avec la suppression proposée et discuterait ultérieurement avec la délégation du Japon à propos de la note de bas de page proposée.

216. La présidente a remercié la délégation du Brésil pour sa souplesse à l'égard de cette consultation bilatérale avec la délégation du Japon à propos de la note de bas de page.

217. La délégation des États-Unis d'Amérique a indiqué qu'elle continuait d'appuyer l'orientation stratégique et les programmes de l'OMPI énoncés dans le projet de document et reflétés dans le plan stratégique à moyen terme pour 2016-2021 avec les réserves importantes et les préoccupations critiques qu'elle avait exposées pour les deux. Les préoccupations de la délégation étaient connues depuis l'adoption du budget pour l'exercice biennal en cours, c'est-à-dire depuis plus de deux ans. Ces préoccupations concernaient la répartition des dépenses entre les unions de l'OMPI et la nécessité de maintenir la coopération entre les unions de l'OMPI et les États membres par un processus de prise de décision fondé sur le consensus. La délégation s'est félicitée de la synthèse des observations effectuée par le Secrétariat sur le projet de programme et budget proposé pour 2018-2019, mais a relevé qu'elle ne prenait pas en compte ses préoccupations critiques, notamment la nécessité d'inclure la notion de consensus à l'égard d'une éventuelle décision prise concernant une conférence diplomatique, prévue aux pages 15, 30 et 39 de la version anglaise sous l'objectif stratégique I. La délégation

n'avait pas vu le mot "consensus" lorsque l'adoption d'une décision de l'Assemblée générale était mentionnée. Deuxièmement, la délégation avait souligné des préoccupations persistantes concernant le programme 32, sous l'objectif stratégique II, à propos notamment de l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne et des stratégies s'y rapportant dans le projet de budget proposé et les stratégies de mise en œuvre, notamment l'adhésion à l'Acte de Genève en tant qu'indicateur d'exécution dans le cadre du programme 32. La délégation avait soulevé les préoccupations primordiales concernant la méthode de répartition, y compris lors des négociations pour l'adoption de ce programme et budget, au cours des discussions sur le plan stratégique à moyen terme, et ces préoccupations étaient exposées dans l'additif du document A/56/10 et avaient été soulevées à chaque session du Comité du programme et budget depuis 2015. Cependant, la synthèse des observations présentée au PBC ne reflétait pas la nécessité d'oeuvrer davantage sur ces questions soulevées, notamment sur l'annexe III, et n'incluait pas les modifications qui seraient nécessaires pour permettre à la délégation de recommander l'approbation du projet de programme et budget proposé pour 2018-2019. La délégation a également souligné la nécessité d'examiner l'impact de la réduction proposée des contributions des États membres. Elle a estimé qu'il fallait envisager un texte similaire à celui adopté en 2015 avec l'adoption du programme et budget pour 2016-2017.

218. La présidente a confirmé qu'il y avait en effet certaines questions qui seraient réexaminées en septembre et que ces questions seraient explicitement mentionnées dans la décision qui serait prise au cours de la présente session du comité, car il restait des divergences d'opinion sur ces questions qui seraient mentionnées dans le projet de décision. En l'absence d'autres observations, la présidente a conclu pour l'instant sur le point 5 de l'ordre du jour.

219. Lors de la reprise du débat sur le document WO/PBC/26/3, la présidente a fait observer que deux questions restaient en suspens dans le programme 8. Il y avait la proposition d'un nouvel indicateur portant sur le nombre de programmes liés au Plan d'action pour le développement, à la page 98 de la version anglaise du texte. La présidente avait cru comprendre qu'il y avait eu des consultations entre un certain nombre de délégations et qu'il n'y aurait aucune objection à ce que ce nouvel indicateur soit inclus. En outre, il était proposé d'introduire un nouvel indicateur dans le programme 30, à la page 118, qui était associé à un certain nombre de demandes du PBC relatives aux universités et aux instituts de recherche des pays en développement et des pays les moins avancés (PMA). La présidente a demandé s'il y avait des observations à cet égard.

220. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a indiqué que, s'agissant de la modification proposée à la page 118 et au programme 30, le groupe B tenait à déclarer, pour information, qu'il avait compris que la partie relative aux pays en développement et aux PMA allait être supprimée et que la modification proposée était sans préjudice du débat en cours au sein du Groupe de travail du PCT, y compris sur la définition des universités et des instituts de recherche. Dans cette optique, le groupe B était d'accord avec le projet de décision.

221. La délégation du Brésil a remercié la présidente et le groupe B pour leur souplesse à l'égard de ce programme. La délégation a accepté la suppression de la partie mentionnant les pays en développement et les PMA. Elle a ajouté que, selon les précisions données par le Secrétariat la veille, un certain nombre de pays en développement et de PMA se retrouvaient déjà dans cet indicateur de performance, ce qui rendait le nouvel indicateur redondant. Compte tenu de cette clarification, la délégation était d'accord avec cette modification.

222. La présidente a remercié la délégation du Brésil pour son accord de principe et a indiqué en conclusion que ce nouvel indicateur pouvait être inclus dans le programme 30 compte tenu des déclarations qui venaient d'être faites.

223. La présidente est passée au projet de décision au titre du point 5 de l'ordre du jour, qui a été distribué par l'entremise des coordonnateurs régionaux. La présidente a donné lecture du

projet de décision, qui n'était alors disponible qu'en anglais, concernant le budget pour le prochain exercice biennal : "Point 5 de l'ordre du jour, Projet de programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2018-2019, document WO/PBC/26/3 (Projet de programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2018-2019). Le Comité du programme et budget, ayant achevé une première lecture par objectif stratégique du projet de programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2018-2019 : i) a approuvé les modifications des exposés des programmes et du tableau des résultats proposées par les États membres dans les programmes 3, 4, 5, 8, 13 et 30; ii) a prié le Secrétariat d'établir, pour la prochaine session du PBC, une version révisée du projet de programme et budget pour l'exercice biennal 2018-2019 sur la base du point i); iii) a pris note, notamment, des questions en suspens dans les programmes ci-après, appelant un complément d'examen à la prochaine session du Comité du programme et budget : principaux indicateurs d'exécution dans le programme 15; et description et indicateurs d'exécution dans le programme 32; iv) a pris note du fait que les questions suivantes étaient renvoyées à la vingt-septième session du PBC : a) diminution de 10% de la valeur de l'unité de contribution; b) méthodologie de répartition entre les unions utilisée pour l'établissement de l'annexe III : Répartition des recettes et des dépenses par union en 2018-2019; et c) demande pour que la provision pour le financement d'une conférence diplomatique au cours de l'exercice biennal 2018-2019 soit subordonnée à une pleine participation et à une décision consensuelle." La présidente a précisé qu'elle avait inclus le programme 30 dans le point i) en raison de l'absence d'objections à l'inclusion des modifications dans le programme 30. Elle a demandé si quelqu'un souhaitait prendre la parole à ce moment-là.

224. La délégation de la France a indiqué que, après avoir consulté des pays intéressés par divers éléments du projet de décision, elle souhaitait proposer la modification de l'alinéa du point iii) afin qu'il se lise comme suit : "indicateurs d'exécution dans les programmes 9, 10, 20 et 32". La délégation a proposé une deuxième modification au point iv)c), afin qu'il se lise comme suit : "Conditions concernant la provision pour le financement d'une conférence diplomatique au cours de l'exercice biennal 2018-2019". La délégation de la France a remercié toutes les délégations qui avaient travaillé ensemble pour élaborer ce texte dans un esprit de grande ouverture.

225. La délégation du Japon, prenant la parole au nom du groupe B, a demandé que la décision sur ce point de l'ordre du jour reflète la demande du groupe selon laquelle les chiffres figurant dans le projet de programme et budget proposé qui serait examiné par le PBC à sa vingt-septième session devraient tenir compte de la décision de la CFPI.

226. La délégation de l'Espagne a indiqué que, avec d'autres délégations, elle avait travaillé sur une proposition visant à ajouter quelque chose au point ii). Elle a estimé que, pour avoir débat en toute connaissance de cause à la prochaine session du PBC, il faudrait inclure les chiffres concernant les dépenses de personnel, selon ce qui serait établi par la CFPI. La délégation avait cru comprendre que, en tant qu'États membres, ils appuyaient le système commun des Nations Unies approuvé par l'Assemblée générale des Nations Unies; par conséquent, pour discuter des dépenses de personnel, la délégation avait également besoin de ces chiffres, ce qui ne signifiait pas qu'elle préjugeait des résultats des négociations. La délégation faisait référence au point ii) qui se lirait comme suit : "Établir une version révisée pour l'exercice biennal 2018-2019 sur la base du point i)" et, a suggéré la délégation "des dépenses de personnel tenant compte de la décision de la CFPI ainsi que du résultat des consultations entre les organisations basées à Genève et la CFPI à Vienne", ce qui devrait être ajouté pour la prochaine session du PBC.

227. La délégation du Royaume-Uni s'est associée à la délégation du Japon au nom du groupe B et, dans cet esprit, a pleinement appuyé la proposition faite par la délégation de l'Espagne.

228. La délégation des États-Unis d'Amérique a appuyé la proposition du groupe B, ainsi que les propositions des délégations de l'Espagne et de la France.

229. La délégation de la Géorgie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a souscrit à l'intervention du groupe B et a appuyé sa position.

230. La délégation du Mexique a, elle aussi, fait sienne la proposition et a appuyé le point ii) lu par les délégations de l'Espagne et de la France.

231. La délégation du Sénégal, parlant au nom du groupe des pays africains, a appuyé la proposition modifiée de la délégation de l'Espagne concernant le point ii) de la décision, ainsi que la proposition modifiée de la délégation de la France.

232. La délégation de Singapour, prenant la parole au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, a, elle aussi, appuyé la proposition de la délégation de l'Espagne.

233. La délégation de la Fédération de Russie a appuyé la proposition de la délégation de l'Espagne concernant ce point.

234. La délégation du Paraguay, parlant au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), a fait une brève déclaration générale. Tout d'abord, la délégation a fait remarquer que des progrès considérables avaient été réalisés dans les travaux du PBC. Elle a expressément réaffirmé l'intérêt du GRULAC à l'égard du programme 15, qui se reflétait dans le projet de décision et que la délégation continuerait d'examiner pendant la période intersession. Ensuite, passant à la proposition concernant le processus engagé à Vienne entre les organisations internationales basées à Genève et la Commission de la fonction publique internationale, la délégation a ajouté que le GRULAC s'était déjà exprimé, dans le sens où la délégation continuerait à suivre de près ce processus et y reviendrait à la prochaine réunion du PBC.

235. La délégation de la Malaisie a appuyé la proposition de la délégation de l'Espagne concernant le point ii), à savoir faire en sorte que le résultat de la décision de la CFPI soit pris en compte.

236. La délégation du Chili a fait sienne la déclaration faite par la délégation du Paraguay au nom du GRULAC. La délégation a souligné qu'elle avait toujours le même intérêt à l'égard de l'amélioration des informations dans les programmes et de la demande initiale, formulée au cours de la réunion, d'avoir un budget plus important pour le programme 15. La délégation a ajouté qu'elle était consciente de la difficulté de ces mesures, car il faudrait déterminer où il serait possible de trouver des ressources supplémentaires pour une éventuelle augmentation du budget du programme 15. La délégation a estimé qu'avec plus d'informations dans le programme et budget proposé, il serait plus facile de comprendre combien de ressources internes allouées et affectées à chaque programme. Les informations supplémentaires en question pourraient être incluses dans le document de questions-réponses qui avait été distribué. La délégation a exprimé l'espoir qu'à l'avenir, il serait possible d'intégrer ces informations dans le programme. Par ailleurs, la délégation travaillerait avec le GRULAC pendant la période intersession sur les indicateurs d'exécution qu'il lui semblait possible d'affiner et de mieux définir. La délégation a remercié tous les participants pour leur travail et s'est déclarée prête à aider à aller de l'avant à cet égard.

237. La présidente a remercié la délégation du Chili et a donné la parole au conseiller juridique.

238. Le conseiller juridique a remercié la présidente, en rappelant, en réponse à la proposition de modification du projet de décision d'incorporer une référence aux consultations avec la CFPI, la déclaration faite par le Directeur général au début de la présente procédure, qui indiquait clairement la complexité de ce sujet. Selon le conseiller juridique, chacun convenait de la nécessité pour l'Organisation, et même toutes les organisations basées à Genève, d'étudier la question avec beaucoup d'attention. En outre, il a fait remarquer que, comme les délégations l'avaient mentionné, des discussions étaient en cours, notamment avec la CFPI dans le cadre d'une réunion qui avait lieu à Vienne ce jour-là. Le conseiller juridique a souligné que l'OMPI

était liée par son accord avec l'ONU, qui couvrait cette question dans une certaine mesure. Il a poursuivi en disant que, dans le cadre de cet accord, l'OMPI avait accepté de "mettre au point [...] dans la mesure du possible des normes communes concernant le personnel, des méthodes et des arrangements destinés à éviter des différences injustifiées dans les termes et conditions d'emploi, à éviter une concurrence dans le recrutement du personnel et à faciliter les échanges de personnel mutuellement souhaitables et profitables". En outre, il a souligné que l'OMPI, sous la direction du Directeur général, adhérerait à cette partie de l'accord avec les Nations Unies. Compte tenu de la jurisprudence très pertinente et applicable du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail, le conseiller juridique a également souligné que l'OMPI avait l'obligation d'évaluer soigneusement et d'envisager l'application éventuelle d'une décision de la CFPI à l'égard de son personnel. Il a fait remarquer, comme il l'avait mentionné précédemment, qu'il existait une jurisprudence très pertinente en ce qui concernait l'OMPI, notamment dans des cas qui s'étaient présentés dans le passé et au titre desquels l'OMPI avait été condamnée à indemniser le personnel affecté par ce qui avait été considéré comme étant une application illégale des décisions prises par la CFPI.

Par conséquent, le conseiller juridique a déclaré que l'OMPI devait être prudente et assurer une diligence raisonnable sur cette question. Il a poursuivi en disant que si l'OMPI adoptait une décision qui n'était pas correctement étayée, il était clair que, compte tenu de la jurisprudence antérieure, l'Organisation s'exposerait à des risques juridiques et financiers. Il a rappelé en outre que le Directeur général avait souligné certaines des préoccupations relatives à la décision de la CFPI et ces préoccupations étaient largement partagées. Elles faisaient l'objet d'une discussion ouverte et franche, et avaient été présentées dans un document – un document de séance pour la CFPI – que les délégations avaient peut-être vu. Il s'agissait de préoccupations valides et de bonne foi. Le conseiller juridique a ajouté que, compte tenu des discussions en cours et en l'absence d'une évaluation correcte de la légalité de la décision, il serait prématuré d'aller de l'avant sur cette base. Il a estimé que, compte tenu des circonstances, le projet de décision pourrait être modifié pour tenir compte de cela. À cet égard, le conseiller juridique a également rappelé la responsabilité incomptable au Directeur général de veiller à ce que la décision qui serait adoptée, et la base sur laquelle serait fondé le projet de budget qui serait présenté, soient légitimes et conformes aux obligations incomptables à l'OMPI en vertu de son accord avec l'ONU.

239. La présidente a remercié le conseiller juridique pour sa clarification. Il n'y avait pas d'autre demande de prise de parole. La présidente a prié le Secrétariat d'établir une nouvelle version mise à jour du projet de décision sur le projet de budget proposé, y compris la proposition faite par la délégation de la France pour laquelle aucune objection n'avait été émise et qui concernait les alinéas iii), iv) et iv), sous-alinéa c), en tenant compte également de la proposition faite par la délégation de l'Espagne, qu'un certain nombre de pays avaient appuyée. La présidente a ajouté que, s'agissant de l'alinéa ii), il restait à voir comment procéder. Elle a suspendu le débat sur le projet de programme et budget proposé.

240. La présidente a rouvert le débat sur le projet de décision concernant le point 5 de l'ordre du jour, portant sur le projet de programme et budget, en faisant observer qu'une version révisée avait été distribuée et qu'elle incluait les modifications examinées et acceptées ce matin-là. La présidente a indiqué que, à sa demande, une phrase avait été ajoutée au sous-alinéa ii) afin de communiquer la clarification apportée par le conseiller juridique de l'OMPI, et elle a proposé que le comité adopte le projet de décision proposé. En l'absence d'objections, la décision a été adoptée.

241. Le Comité du programme et budget (PBC), ayant achevé une première lecture par objectif stratégique du projet de programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2018-2019 (document WO/PBC/26/3) :

- i) a approuvé les modifications des exposés des programmes et du tableau des résultats proposées par les États membres dans les programmes 3, 4, 5, 8, 13 et 30;

- ii) a prié le Secrétariat d'établir, pour la prochaine session du PBC, une version révisée du projet de programme et budget pour l'exercice biennal 2018-2019 sur la base du point i) et des dépenses de personnel tenant compte de la décision de la CFPI ainsi que du résultat des consultations entre les organisations basées à Genève et la CFPI à Vienne. Dans ce contexte, le PBC a pris note de la clarification apportée par le conseiller juridique de l'OMPI;
- iii) a pris note, notamment, des questions en suspens dans les programmes ci-après, appelant un complément d'examen à la prochaine session du Comité du programme et budget :
  - a) principaux indicateurs d'exécution dans le programme 15; et
  - b) description et indicateurs d'exécution dans les programmes 9, 10, 20 et 32;
- iv) a pris note du fait que les questions suivantes étaient renvoyées à la vingt-septième session du PBC :
  - a) diminution de 10% de la valeur de l'unité de contribution;
  - b) méthodologie de répartition entre les unions utilisée pour l'établissement de l'annexe III : *Répartition des recettes et des dépenses en 2018-2019*; et
  - c) conditions concernant la provision pour le financement d'une conférence diplomatique au cours de l'exercice biennal 2018-2019.

## B) PLAN-CADRE D'ÉQUIPEMENT POUR 2018-2027

242. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/PBC/26/9.

243. La présidente a présenté le document WO/PBC/26/9, concernant le Plan-cadre d'équipement (PCE) pour 2018-2027, en faisant remarquer que ce plan concernait les investissements dans les technologies de l'information et de la communication, dans les bâtiments et dans la sûreté et la sécurité. La présidente a précisé que, sur la base du PCE pour 2018-2027, le Secrétariat avait recensé des projets prioritaires en vue d'un financement au moyen des réserves au cours de l'exercice biennal 2018-2019. La présidente a invité le Secrétariat à présenter le document.

244. Le Secrétariat a fait observer que le Directeur général avait fait référence au PCE dans ses remarques liminaires adressées au comité et que le document avait été établi conformément aux pratiques recommandées et aux principes de gestion financière prudente afin de prévoir les besoins relatifs à l'entretien et à la maintenance de l'infrastructure des locaux et des systèmes informatiques de l'Organisation, ainsi que pour s'assurer que l'OMPI puisse servir ses parties prenantes avec les niveaux appropriés de qualité, de fiabilité et de durabilité. Le Secrétariat a ajouté que le PCE pour 2018-2027 représentait le plan de l'Organisation pour les projets d'équipement au cours des 10 prochaines années afin de garantir que l'OMPI reste en mesure d'accomplir sa mission. Le Secrétariat a expliqué que le PCE pour 2018-2027 était composé d'un plan-cadre d'équipement pour les projets dans le domaine des locaux, de la sûreté et de la sécurité couvrant la période 2018-2027 et de projets d'équipement essentiels dans le domaine informatique. Il a indiqué que ce plan avait été mis au point après examen d'un certain nombre de facteurs déterminants, à savoir le cycle de vie et les réglementations, les besoins opérationnels, la sûreté et la sécurité, ainsi que l'environnement, l'accessibilité et la maîtrise des coûts. Le Secrétariat a ajouté que tous les projets d'équipement avaient été entièrement validés par rapport aux principes appliqués à l'utilisation des réserves, énoncés dans la politique relative aux réserves, soulignant que les propositions soumises au comité

étaient entièrement conformes à la politique de l'Organisation relative aux réserves qui avait été adoptée par les États membres lors d'une session précédente. Le Secrétariat a en outre fait remarquer que le PCE pour 2018-2027 représentait un plan continu pour les projets d'équipement et serait mis à jour et présenté aux États membres sur une base biennale, avec une portée et des estimations de coûts affinées pour chaque projet. Le Secrétariat a ajouté que, dans le PCE à long terme, il avait identifié des projets d'investissement dans le domaine informatique et un certain nombre de projets relatifs aux locaux et à la sûreté et à la sécurité à mettre en œuvre au cours de l'exercice biennal 2018-2019, qui étaient proposés pour financement au moyen des réserves avec un coût ponctuel total estimé à 25,5 millions de francs suisses.

245. La délégation du Japon a pris la parole au nom du groupe B et s'est félicitée du document, comme exprimé dans la déclaration générale du groupe au titre de ce point de l'ordre du jour, notant que ce document visait à répondre aux besoins importants de l'Organisation à long terme dans les domaines des TIC, de la sécurité physique et de la cybersécurité, ainsi que des bâtiments. Le groupe a souligné que le PCE prévoyait un investissement continu et judicieux dans les infrastructures modernes qui répondrait aux besoins spécifiques de l'Organisation et était essentiel pour garantir que l'OMPI puisse continuer à fournir des services de qualité à l'avenir. Le groupe a ajouté que l'approche de cycle de vie pour la maintenance permettrait de conserver les dépenses totales relatives à la maintenance au niveau nécessaire au fil du temps.

246. La délégation de la Suisse s'est félicitée du PCE proposé et a remercié le Secrétariat pour l'ensemble du travail accompli. La délégation a estimé que l'investissement prévu pour une plateforme résiliente et sécurisée pour le PCT était d'une importance cruciale pour assurer le bon fonctionnement du système du PCT et la disponibilité de ses services si quelque chose d'inattendu survenait, ainsi que pour faire face aux cyberattaques qui devenaient de plus en plus complexes. La délégation a également fait remarquer que les investissements prévus pour le système de Madrid étaient très importants pour que ce système puisse fournir aux utilisateurs des services efficaces et de qualité, et que cette plateforme unique faciliterait en outre le travail des offices de marques des États membres. La délégation a encouragé une conception rapide telle que prévue dans le PCE et a appuyé l'approche du cycle de vie pour les installations. Elle a ensuite estimé qu'il était important de procéder aux travaux essentiels de rénovation des bâtiments afin de prévenir les risques liés à ces actifs. Elle a ajouté que le fait de procéder à ces travaux de manière proactive, avec anticipation, maintiendrait les dépenses de l'Organisation sous contrôle à long terme. La délégation a ensuite remercié le Secrétariat pour les informations détaillées fournies concernant la compatibilité du PCE avec la politique de l'Organisation en matière de réserves.

247. La délégation du Brésil a remercié le Secrétariat d'avoir préparé le document, dont elle s'est félicitée, et a exprimé son accord concernant les mesures visant à accroître le niveau de sécurité, surtout face aux menaces cybernétiques. La délégation a indiqué que le Brésil prenait des mesures similaires au niveau national, en raison notamment des récentes cyberattaques, et approuvait ces mesures. La délégation a sollicité des précisions concernant la plateforme mondiale de propriété intellectuelle mentionnée à l'annexe II et elle a demandé quel serait l'impact sur l'Office national de propriété intellectuelle, du point de vue opérationnel, et si le Brésil devait procéder à des modifications supplémentaires pour assurer une compatibilité avec la plateforme proposée par l'OMPI.

248. La délégation du Canada a remercié le Secrétariat d'avoir préparé le document et s'est dite entièrement d'accord sur les objectifs énoncés dans le document. Elle a fait remarquer que, selon ce qu'elle avait compris, le Secrétariat sollicitait l'approbation des tranches relatives à 2018-2019 uniquement, et elle a demandé si le plan reviendrait tous les deux ans aux États membres pour l'approbation des autres tranches, de sorte qu'il n'y avait aucune intention d'obtenir l'approbation complète du PCE à ce stade. La délégation a demandé à ce qu'il soit également précisé si des modifications étaient possibles après la première phase et a prié le Secrétariat de confirmer que des mises à jour biennales seraient préparées, concernant

notamment l'état de l'utilisation des réserves, c'est-à-dire un tableau actualisé relatif au document soumis au comité ainsi que des mises à jour concernant l'impact sur la trésorerie et les niveaux de liquidité des réserves figurant dans le tableau 6 du document. La délégation a ensuite fait observer que le texte du principe 3 de la politique révisée relative aux réserves, reproduit à l'annexe I du document, ne correspondait pas au texte modifié par le PBC lors de sa vingt-troisième session en juillet 2015. Elle a rappelé que des révisions avaient été apportées à la politique relative aux réserves et que le texte de l'annexe I semblait correspondre au texte soumis au PBC lors de sa vingt-troisième session plutôt qu'au texte approuvé par le PBC.

249. La délégation de la Chine était d'avis que la construction d'une plateforme mondiale de propriété intellectuelle aurait un impact à long terme sur les développements futurs des services de l'Organisation et influencerait l'utilisation des services payants de l'OMPI par les utilisateurs dans différents pays. La délégation a indiqué qu'elle suivrait de près les travaux liés à ce domaine et a déclaré qu'elle espérait que le Secrétariat fournirait des informations plus détaillées dans ce domaine. La délégation a également exprimé l'espoir que les travaux liés à la convivialité, à l'inclusivité et à la fiabilité et à la sécurité du réseau seraient pris en compte. Elle a ensuite déclaré que la plateforme devrait fournir des services dans plus de langues, y compris le chinois.

250. La délégation du Japon, parlant au nom de son pays, a indiqué que le document énonçait trois types de projets, à savoir les projets liés aux TIC, ceux liés aux bâtiments et ceux liés aux équipements et systèmes de sécurité, en donnant une estimation approximative du coût de chaque projet. La délégation a prié le Secrétariat d'expliquer plus en détail les méthodes utilisées pour calculer le coût estimatif de chaque projet et de décrire les mesures prises pour réduire les coûts. La délégation a ajouté que, dans la mesure où une grande partie du budget avait été allouée aux projets liés aux TIC et à ceux liés aux bâtiments, elle souhaitait obtenir des informations détaillées sur la façon dont le Secrétariat prévoyait de mettre en œuvre ces projets de manière appropriée et en temps voulu.

251. La délégation des États-Unis d'Amérique a exprimé sa satisfaction générale à l'égard de la présentation du PCE par le Secrétariat, mais souhaitait savoir si une analyse des coûts et des bénéfices avait été réalisée sur les projets et quels étaient les résultats de cette analyse. Elle souhaitait également voir une liste des projets évalués comme étant prioritaires, ainsi que des projets qui étaient envisagés en plus de ceux-ci, afin d'avoir une vue complète du PCE. La délégation a déclaré d'entrée de jeu qu'elle n'était pas en mesure de prendre une décision sur le projet de budget soumis ou sur le PCE pour un certain nombre de raisons liées principalement aux questions relatives à la répartition, soulevées au sein du PBC depuis plusieurs années, avant même l'adoption du programme et budget de l'exercice biennal en cours. En particulier, la délégation a indiqué qu'elle pourrait faire part de préoccupations concernant la réduction proposée de 10% de la contribution des États membres, ce qui ferait encore plus peser la charge du financement de l'Organisation sur les systèmes du PCT et de Madrid. La délégation a souligné que la réduction du financement des unions financées par des contributions pourrait également être considérée par les parties prenantes de l'OMPI comme une subvention indirecte du système de Lisbonne et qu'elle estimait que cela pourrait détériorer davantage la capacité de paiement des unions financées par des contributions en réduisant leurs réserves. Cela étant, la délégation a indiqué qu'elle n'approuvait pas la répartition actuelle dans le programme et budget proposé ni le PCE, ajoutant qu'elle estimait que la méthode de répartition actuelle récompensait les unions qui avaient pris des décisions qui les empêchaient de payer une part équitable des coûts partagés de l'Organisation, ainsi que des coûts d'équipement liés à des améliorations. La délégation a également fait remarquer que les réductions des contributions n'étaient pas sur la table à cette session du PBC, bien qu'elles soient envisagées par au moins une des unions dont le financement était escompté dans le programme et budget ainsi que le PCE. Par conséquent, la délégation a déclaré qu'elle avait la même question que celle qui existait deux ans auparavant en ce qui concernait l'Union de Lisbonne, notamment sur son financement. Elle a ajouté que la mesure de Lisbonne qui avait

été prise en 2015 avec l'adoption de l'Acte de Genève obligeait la délégation à s'intéresser de près à ce qui concernait les unions dans le programme et budget et le PCE soumis au comité.

252. Le Secrétariat a remercié toutes les délégations qui avaient accueilli favorablement la proposition, et a rappelé que celle-ci était conforme aux pratiques recommandées et aux principes de gestion financière prudente afin de garantir que les locaux, infrastructures et systèmes informatiques soient aptes à servir les parties prenantes et, surtout, les utilisateurs des systèmes d'enregistrement. Le Secrétariat a déclaré qu'il y avait des questions générales qu'il aborderait en premier, avant de répondre aux questions portant sur des projets spécifiques. Il a fait remarquer que les chefs de programme responsables des domaines dans lesquels ces projets résidaient étaient sur le podium pour répondre aux questions relatives à l'analyse coûts-avantages et aux résultats escomptés. En réponse à la question posée par la délégation du Canada, le Secrétariat a reconnu l'erreur figurant dans le document et indiqué qu'elle serait corrigée de manière à refléter la lettre du principe qui avait été modifié lors de la session du PBC et validé aux assemblées. Le Secrétariat a ensuite évoqué les deux points soulevés concernant l'utilisation des réserves et la nature continue du plan. Le Secrétariat a confirmé qu'il s'agirait d'un processus de planification dynamique, étant donné qu'il existait des facteurs interdépendants susceptibles d'évoluer et que, par conséquent, le plan devrait être continuellement mis à jour et présenté au comité tous les deux ans pour faire part de tout nouvel affinement ou changement, y compris dans les postulats qui pourraient avoir changé. Il a ajouté qu'en cas de proposition visant l'ouverture d'une ligne de crédit sur les réserves, celle-ci impliquerait la divulgation complète de son incidence sur les réserves, comme prévu dans la proposition actuelle, ainsi que sur les liquidités, ce qui était l'un des changements effectués dans la politique relative aux réserves; cela avait rendu les critères plus stricts pour ce qui serait admissible pour un projet de PCE. Cela assurerait également que les projets ne soient approuvés par les États membres qu'avec des informations complètes sur l'incidence de ces projets non seulement en termes de bénéfices, mais également en termes d'impact financier sur les réserves et les liquidités. Le Secrétariat a indiqué que, ayant couvert les aspects financiers généraux, il allait passer aux questions sur les projets spécifiques, dont la première concernait le projet de résilience du PCT. Le Secrétariat a d'abord répondu à la délégation du Japon, qui avait demandé un certain nombre d'éclaircissements. Au sujet de la première question relative à la méthode utilisée pour l'établissement des coûts, il a indiqué qu'il y avait deux grandes parties dans ce projet, à savoir la partie relative à la transformation organisationnelle, qui était la plus petite, et une somme plus importante qui couvrait la partie relative à la transformation technique, par exemple les centres de données et les ordinateurs de bureau. Le Secrétariat a déclaré qu'il serait très heureux de fournir plus de détails à ce sujet, s'il lui était demandé de le faire. Au sujet de la méthode de calcul des coûts, le Secrétariat a expliqué que deux sociétés externes avaient été engagées et travaillaient sur ces deux aspects de la transformation, y compris les coûts. Il a précisé que ces sociétés externes avaient effectué leurs chiffrages et évaluations indépendamment l'une de l'autre et que le Secrétariat avait ensuite comparé les résultats. Le Secrétariat a assuré le comité que les deux sociétés étaient parvenues séparément à des résultats similaires sur l'évaluation des coûts pour le projet et que les gains d'efficacité avaient été pris en compte à différents niveaux. Il a indiqué qu'il disposait d'un programme de gestion très strict des écarts et des exceptions, qui entrerait en jeu immédiatement au cas où le projet ne serait pas en bonne voie. Il a également indiqué que les deux sociétés qui venaient d'être mentionnées avaient également contribué à identifier les gains d'efficacité. Enfin, le Secrétariat a souligné qu'il travaillerait également avec une société qui pourrait être appelée "société pilote", dont le rôle serait d'examiner ce que faisait le Secrétariat pour savoir exactement où il en était et s'il pouvait effectivement maintenir les coûts et l'efficacité sur la bonne voie. Pour finir, s'agissant des échéances, le Secrétariat a de nouveau rassuré le comité en ce que les échéances du projet seraient respectées dans la mesure où il serait possible de le planifier à ce moment-là, en insistant là aussi sur le fait qu'il y avait un programme de gestion très strict des exceptions qui entrerait en jeu dès que le projet ne respecterait pas les échéances présentées. Il a ensuite indiqué que le plan prévoyait également un peu de marge afin que le Secrétariat puisse tenir les délais en cas d'imprévu. Le Secrétariat a ensuite abordé les questions concernant la plateforme mondiale de propriété

intellectuelle. En réponse à la question posée par la délégation du Brésil au sujet de l'impact éventuel de la plateforme mondiale de propriété intellectuelle sur les systèmes informatiques de chaque office national de propriété intellectuelle, le Secrétariat a déclaré qu'il n'y aurait aucun impact ni nécessité pour les offices de propriété intellectuelle nationaux ou régionaux de prévoir techniquement la modification de leurs systèmes informatiques respectifs pour se conformer à une nouvelle plateforme mondiale de propriété intellectuelle de l'OMPI. Il a rappelé les paragraphes relatifs aux objectifs et résultats escomptés du projet, où il était souligné que le projet visait essentiellement à regrouper et à intégrer les plateformes informatiques existantes dispersées qui appuyaient les systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye au profit des utilisateurs de ces systèmes mondiaux de protection de la propriété intellectuelle. Cela n'aurait aucun impact sur les offices nationaux. Au sujet de la question de la maîtrise des coûts soulevée par quelques délégations, le Secrétariat s'est référé au paragraphe sur la maîtrise des coûts à la page 2 de l'annexe II (version anglaise), où les avantages de ce projet de plateforme mondiale de propriété intellectuelle en termes d'investissement à long terme dans les systèmes informatiques étaient décrits. Le Secrétariat a relevé que, en théorie, il y avait deux options pour le plan à moyen terme visant à améliorer les plateformes informatiques du PCT, de Madrid et de La Haye. Il a indiqué que le scénario A était une approche conventionnelle du développement d'un système informatique compatible avec chaque système de protection mondial respectif, le PCT, Madrid et La Haye, et que c'était celle qui avait été appliquée jusqu'ici. Le Secrétariat a ajouté que le scénario B était en fait ce qui était proposé dans la plateforme mondiale de propriété intellectuelle. Il a indiqué que le scénario B était censé intégrer certaines parties des systèmes informatiques qui étaient communes à toutes les opérations du PCT, de Madrid et de La Haye, telles que le modèle de paiement des taxes, qui bénéficierait d'un seul et même composant informatique, utilisable par les systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye, ce qui permettrait de réduire les coûts et de profiter de ces technologies informatiques de pointe pour moderniser le modèle de paiement des taxes des trois systèmes. Le Secrétariat a déclaré que, s'il devait adopter l'approche du scénario B, il serait en mesure de réaliser d'importantes économies, d'environ 40% du coût de l'investissement. En conclusion, le Secrétariat s'est déclaré prêt à fournir des informations supplémentaires dans le document de questions-réponses si nécessaire. Le Secrétariat a ensuite abordé les questions sur les projets relatifs à la sécurité physique et à l'informatique. Répondant aux questions spécifiques soulevées par les délégations des États-Unis d'Amérique et du Japon sur l'évaluation des coûts et ce qui était prévu pour mettre en œuvre ces projets en temps voulu et de manière rentable, le Secrétariat a fait observer qu'il existait deux volets de la sûreté et de la sécurité qui seraient couverts par le PCE. Le premier volet portait sur le respect de la législation fédérale suisse et des règlements locaux en matière de sécurité incendie, ces facteurs opérationnels découlant d'un récent contrôle de la sécurité incendie qui avait été effectué pour mettre l'OMPI en conformité avec les règlements. Les estimations de coûts pour les projets étaient fondées sur les expériences antérieures et sur les travaux similaires menés dans d'autres bâtiments. Le deuxième volet portait sur la gestion de la sécurité afin de mettre l'OMPI en conformité avec le système de gestion de la sécurité des Nations Unie. Le Secrétariat a souligné que le facteur déterminant pour ce volet du plan était fondé sur une évaluation des menaces et des risques de vulnérabilité qui avait été menée au siège en 2017, indiquant par ailleurs que la maîtrise des coûts avait été alignée, dans la mesure du possible, sur les autres travaux menés au sein de l'Organisation, notamment dans le domaine des locaux et des bâtiments. Le Secrétariat a cité comme exemple l'utilisation d'un outil commun de gestion de projet pour le chantier relatif aux locaux ainsi que pour la sûreté et la sécurité, faisant remarquer qu'un certain nombre de gains d'efficacité et d'alignements avaient été pris en compte dans les estimations. Le Secrétariat a ensuite abordé les questions concernant les projets relatifs aux locaux. Il a commencé en faisant observer que les facteurs déterminants des projets relatifs aux locaux étaient semblables à ceux des projets relatifs à la sécurité en ce qu'il existait un certain nombre d'exigences liées à la conformité avec la nouvelle réglementation applicable du pays hôte, notamment pour la rénovation du bâtiment du PCT, l'un des principaux projets proposés pour le prochain exercice biennal. En outre, le Secrétariat étudiait également la question des réductions attendues des coûts de maintenance et de la consommation d'énergie, ainsi que des

émissions de carbone qui en découleraient. Il a également souligné la nécessité d'actualiser les technologies d'un certain nombre de systèmes d'automatisation de l'entretien des bâtiments, en particulier à la suite des résultats d'une étude menée par des ingénieurs et des architectes externes à la demande du Secrétariat, ajoutant que certaines questions devaient être abordées dans le cadre des dépenses d'investissement de 2018-2019. Le Secrétariat a souligné combien il importait de prévenir les pannes majeures ou les problèmes dans les bâtiments et a indiqué qu'il avait dûment évalué les avantages économiques d'une anticipation, notamment au moyen d'une comparaison avec d'autres organisations des Nations Unies à Genève et ailleurs, où des travaux de rénovation ou d'entretien général avaient été retardés pour diverses raisons, ce qui avait entraîné des coûts plus élevés. Le Secrétariat a également indiqué qu'il n'était pas toujours facile de mettre une valeur monétaire exacte sur le différentiel de coûts d'une mise en œuvre retardée, ajoutant que, d'après les expériences antérieures, plus les travaux étaient retardés, plus ils étaient coûteux. Le Secrétariat a en outre précisé que, étant donné que les chantiers seraient situés dans des bâtiments occupés, les projets étaient conçus pour limiter les perturbations des activités et la gêne occasionnée au personnel et aux délégués qui participant à des réunions, en veillant à ce que tous les travaux sur un site donné soient terminés au même moment afin d'éviter la fermeture d'un chantier et la réouverture d'un autre au même endroit. Le Secrétariat a ajouté que cela permettrait également un passage plus rapide à des technologies meilleures et plus fiables pour la gestion des bâtiments, ainsi qu'à un meilleur équipement, par exemple à un éclairage LED. En réponse aux questions sur la hiérarchisation des projets, le Secrétariat a renvoyé le comité à l'annexe VIII du document, qui indiquait les échéances et donc le niveau de priorité des projets. Le Secrétariat a ensuite abordé les questions relatives à la plateforme informatique pour le système de Madrid. Il s'est référé à l'annexe IV du document en soulignant qu'elle contenait une présentation générale des avantages escomptés et du plan de mise en œuvre de la plateforme informatique proposée pour le système de Madrid. Il a indiqué que la mise en œuvre s'effectuerait conformément à la méthode standard de gestion de projet de l'OMPI et que les coûts avaient été estimés avec l'aide d'un consultant externe en tenant compte des enseignements tirés de projets similaires en interne, notamment le projet en cours relatif à la plateforme informatique pour le système de La Haye. Le Secrétariat a ensuite indiqué que des avantages et des gains d'efficacité étaient escomptés, il s'attendait à ce qu'ils se concrétisent notamment grâce au remplacement des tâches manuelles actuellement nécessaires pour administrer le Registre international des marques de Madrid par des processus administratifs dorsaux et frontaux entièrement automatisés. Par ailleurs, la plateforme informatique proposée permettrait de réaliser des gains d'efficacité grâce à l'apport de fonctions communes avec d'autres projets informatiques en cours, notamment le projet relatif à la plateforme mondiale de propriété intellectuelle, dans les domaines de la gestion des identités, de la sécurité et de l'administration financière. Le Secrétariat a ensuite abordé le projet relatif à la plateforme intégrée pour les services de conférence, qui était un projet de dimension restreinte mais qui était très pertinent et très intéressant pour les États membres. Il a relevé que les systèmes différents qui avaient été développés au fil du temps seraient désormais intégrés pour des raisons de rentabilité, d'efficacité opérationnelle et d'évolution des besoins opérationnels. Le Secrétariat a rappelé au comité le débat de la veille sur l'application mobile développée pour les États membres, en relevant que cette application serait tournée vers l'extérieur, alors que la plateforme intégrée pour les services de conférence serait un ensemble de systèmes opérationnels intégrés tournés vers l'intérieur, visant à mieux servir les États membres en ce qui concerne notamment les enregistrements, les documents, les réservations de salles et les conférences. Le Secrétariat a souligné que bien que ce projet représente un petit montant par rapport au montant global du PCE, l'impact au fil du temps serait très important. Pour conclure ses réponses concernant le PCE, le Secrétariat a souligné que tous les projets contribueraient à réduire les risques, à renforcer la résilience et à garantir que l'Organisation soit et demeure en mesure d'accomplir sa mission. Il a ajouté que le PCE serait considéré comme un document vivant, auquel d'autres projets pourraient être ajoutés et présentés aux États membres pour approbation.

253. La délégation de la France a pris la parole pour souligner de nouveau un point que la délégation de la Suisse avait soulevé précédemment dans sa déclaration, à savoir que les

propositions relatives à l'informatique et à la sécurité que le Secrétariat avait formulées dans le cadre du PCE étaient faites dans un contexte de recrudescence du piratage de données au niveau mondial, notamment dans les organisations internationales et intergouvernementales ainsi que les grandes entreprises privées. La délégation a ajouté que, dans ce contexte, il était important de souligner la réalité de ce type d'attaque informatique, faisant remarquer que ceux qui s'y connaissaient en informatique savaient comment fonctionnaient les cyberattaques. Elle a relevé que c'était le même principe que pour un domicile privé en disant que, par exemple, on pouvait sécuriser la porte, mettre des barreaux aux fenêtres inférieures, etc., mais si on oubliait la porte à l'arrière de la maison, un cambrioleur pourrait s'y infiltrer. Pour faire le lien avec les cyberattaques, la délégation a indiqué qu'une cyberattaque fonctionnait de la même façon, car le pirate essayait de détecter les points faibles du système, aussi petits soient-ils, afin de s'infiltrer dans la base de données. La délégation a appelé l'attention des délégations et du Secrétariat sur le fait qu'il était vraiment nécessaire que le PCE, en matière de cybersécurité, couvre toutes les activités de l'OMPI, notamment les quatre systèmes d'enregistrement, insistant sur le fait que laisser la cybersécurité de certains éléments du système sous-développée mettrait en danger non seulement ces éléments, mais aussi l'ensemble du système informatique de l'OMPI.

254. Le Secrétariat a remercié la délégation de la France pour ses observations et a souligné l'importance de la question. Le Secrétariat a relevé que l'une des raisons de la création d'une division de la sécurité et de l'assurance informatique était de traiter la question de la cybersécurité avec une approche dédiée, intégrée et globale, couvrant l'ensemble de l'Organisation, quel que soit le système.

255. La présidente a remercié le Secrétariat pour ses réponses et a demandé si d'autres délégations souhaitaient prendre la parole. En l'absence de nouvelles observations, la présidente a rappelé aux délégations que le document qu'elles avaient examiné contenait un paragraphe de décision que certaines délégations avaient appuyé et à propos duquel d'autres délégations avaient exprimé des préoccupations. De ce fait, la présidente a déclaré que le comité n'était pas en mesure de clore ce point et a suspendu le débat sur le PCE, ajoutant qu'elle était disposée à rencontrer les délégations concernées pour déterminer comment procéder.

256. Lors de la reprise du débat sur le Plan-cadre d'équipement, la présidente a donné lecture du projet de décision : "Le Comité du programme et du budget, ayant examiné le plan-cadre d'équipement pour 2018-2027 : i) a débattu en détail et approuvé les objectifs, les avantages escomptés et les facteurs déterminants des investissements dans les domaines des TIC, de la sûreté et de la sécurité et des locaux proposés dans le plan-cadre d'équipement pour 2018-2019, pour un montant total de 25,5 millions de francs suisses à financer sur les réserves conformément à la politique de l'OMPI relative aux réserves; ii) a souligné l'importance des projets d'équipement pour s'assurer que l'OMPI reste à même de remplir sa mission; et iii) a renvoyé l'examen de la question de la répartition entre les unions des projets proposés au titre du PCE 2018-2019 à la vingt-septième session du PBC." La présidente a demandé si des délégations souhaitaient faire des observations.

257. La délégation de la Suisse s'est félicitée des réponses au plan-cadre d'équipement. Elle s'est également félicitée du fait que l'appui au PCE ait été traduit dans la décision que le comité devait prendre. Toutefois, la délégation a reconnu que la délégation des États-Unis d'Amérique avait exprimé certaines préoccupations et souhaitait approfondir certains aspects du PCE, notamment en ce qui concerne son financement. Les délégations concernées, qui comprenaient la délégation de la Suisse, avaient discuté de ces préoccupations. Ces délégations souhaitaient donc proposer les deux modifications suivantes à apporter au paragraphe de décision. La première modification portait sur le premier point en retrait. La délégation a proposé d'arrêter la phrase après "pour un montant total de 25,5 millions de francs suisses" et de supprimer "à financer sur les réserves conformément à la politique de l'OMPI relative aux réserves". Ainsi, la phrase se lirait comme suit : "pour un montant total de

25,5 millions de francs suisses". La deuxième modification portait sur le troisième point. La proposition consistait à inclure les mots "notamment" [inter alia] après "renvoyé" [of] [dans la version anglaise]. La phrase serait donc libellée comme suit : "a renvoyé notamment l'examen de la question de la répartition entre les unions des projets proposés au titre du PCE 2018-2019 à la vingt-septième session du PBC".

258. La délégation des États-Unis d'Amérique a pris la parole pour remercier la délégation de la Suisse, ainsi que la délégation de la France, pour leur modification des décisions soumises au PBC. La délégation a déclaré qu'il serait négligent de sa part de ne pas souhaiter à la délégation de la France une bonne fête nationale.

259. La présidente a remercié la délégation des États-Unis d'Amérique d'avoir rappelé que c'était un jour de fête nationale en France. Elle a félicité la délégation de la France. En l'absence d'autres demandes de prise de parole, la présidente a prié le Secrétariat d'établir et de distribuer le nouveau projet de décision sur le Plan-cadre d'équipement. La présidente a donné lecture du projet de décision révisé, en signalant qu'il incluait les modifications apportées par la Suisse et que, en l'absence d'objections, la décision pourrait être adoptée. En l'absence d'objections, la décision a été adoptée.

260. Le Comité du programme et budget, ayant examiné le plan cadre d'équipement pour 2018-2027 (document WO/PBC/26/9) :

- i) a débattu en détail et approuvé les objectifs, les avantages escomptés et les facteurs déterminants des investissements dans les domaines des TIC, de la sûreté et de la sécurité et des locaux proposés dans le plan-cadre d'équipement pour 2018-2019, pour un montant total de 25,5 millions de francs suisses;
- ii) a souligné l'importance des projets d'équipement pour s'assurer que l'OMPI reste à même de remplir sa mission; et
- iii) a renvoyé notamment l'examen de la question de la répartition entre les unions des projets proposés au titre du PCE 2018-2019 à la vingt-septième session du PBC.

## **POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : MODIFICATIONS DE LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE PLACEMENTS**

261. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/PBC/26/4 Rev.

262. Le président a ouvert ce point de l'ordre du jour en expliquant que la politique révisée en matière de placements de l'OMPI avait été adoptée par les assemblées des États membres de 2015 (document A/55/4) et que le présent document soumis fournissait des informations sur les progrès accomplis en vue de la mise en œuvre de cette politique. Le document suggérait certaines modifications exigeant l'approbation de l'Assemblée de l'OMPI. La présidente a donné la parole au Secrétariat afin qu'il présente le document.

263. Le Secrétariat a expliqué que la politique était révisée chaque année par le Comité consultatif pour les placements sur la base des recommandations de modifications reçues du contrôleur. En 2016, une société de conseil en matière de placements a été engagée, à la suite d'un appel à propositions formel, qui avait travaillé en étroite collaboration avec les membres de la Division des finances depuis l'automne 2016 à la mise en œuvre de la politique en matière de placements. Avec l'assistance de ces conseillers et compte tenu des résultats de l'étude de la gestion actif-passif commandée en 2015 et révisée par les conseillers en 2016 concernant la trésorerie stratégique, le Comité consultatif pour les placements était parvenu à fixer des objectifs généraux détaillés tant pour la trésorerie principale que pour la trésorerie stratégique,

à savoir que la trésorerie principale viserait à obtenir des rendements non négatifs sur une période de cinq années, préservant ainsi le capital, tandis que la trésorerie stratégique ciblerait une moyenne de 2% en 20 ans, afin d'atteindre un taux de couverture de 90% de l'obligation relative à l'AMCS. Après avoir déterminé ces objectifs, les conseillers extérieurs en placements ont élaboré des stratégies d'investissement pour les deux groupes de trésoreries et le contrôleur les a priés de déterminer tout élément de la politique pouvant limiter la capacité de l'Organisation à atteindre ces objectifs primaires, compte tenu des conditions actuelles du marché et des retours sur investissement prédominants. En conséquence, les conseillers ont recommandé que différents changements soient apportés à la politique, les principaux étant les suivants. Tout d'abord, apporter davantage de clarté aux objectifs de la trésorerie principale et de la trésorerie stratégique. Deuxièmement, permettre les placements dans des instruments collectifs de placement, en accentuant ainsi la diversification et réduisant les risques, tout en diminuant les coûts. Troisièmement, limiter l'exposition à une seule contrepartie ce qui améliorera la diversification et réduira les risques. Quatrièmement, supprimer certaines classes d'actifs qui ont été jugés à fort risque, à savoir les fonds spéculatifs et les investissements directs dans des biens immobiliers. Les premiers, parce qu'ils peuvent consister en investissement à effet de levier dans toute classe d'actif et présenter un risque potentiel d'exposition à des produits dérivés. Ils présentent un risque considérable, tout en étant également associés à des coûts élevés. S'agissant des investissements directs dans des biens immobiliers, il serait très difficile de parvenir à une diversification suffisante compte tenu des fonds disponibles au sein de l'OMPI. Cinquièmement, autoriser les fonds immobiliers afin d'obtenir une diversification adéquate, et, enfin, permettre les placements dans certains produits à revenu fixe à haut rendement, à savoir les prêts privilégiés et les obligations des marchés émergents. Cette dernière recommandation était particulièrement importante et exigeait d'autres explications, étant donné que de tels placements étaient bien en dessous des placements sûrs. Lorsque l'on étudiait les stratégies de placement possibles pour les deux catégories de trésorerie, il était clair que si l'OMPI devait se limiter uniquement à des classes d'actifs constituant des placements sûrs, cela aurait pour effet d'introduire une forte volatilité dans le portefeuille stratégique des trésoreries, étant donné que l'OMPI serait alors plus exposée aux actions et à l'immobilier pour atteindre ses objectifs. Pour la trésorerie principale, en se limitant uniquement à des classes d'actifs constituant des placements sûrs, la probabilité de ne pas atteindre un rendement non négatif augmentait considérablement et était approximativement trois fois plus élevée. Avec la stratégie proposée, il existait une probabilité d'environ 10,1% de s'aventurer dans des rendements négatifs sur une période de cinq ans. Sans les classes d'actifs ne représentant pas des placements sûrs, cette probabilité serait environ multipliée par trois et atteindrait approximativement 27,7%. La modification proposée de la politique permettrait à l'OMPI de détenir jusqu'à 35% de ses actifs dans ces produits à fort rendement. Cependant, l'intention était de cibler la tranche de qualité la plus élevée de cet univers des hauts rendements. Pour les obligations des marchés émergents, les obligations présentant une très faible probabilité de défaut de paiement pour lesquelles la notation moyenne actuelle les classait tout de même parmi les placements sûrs, c'est-à-dire une notation triple B de Standards and Poor's, se verraient accorder la préférence. Pour les prêts privilégiés, lors du choix des gestionnaires de prêts privilégiés, les fonds qui investissaient essentiellement dans des notations plus élevées (BB ou B) et plus diversifiés seraient privilégiés. Il n'était pas dans l'intention de l'OMPI de rechercher activement des actifs spéculatifs ou en difficultés (notation inférieure à B). La notation de crédit inférieure de type C ou Ca figurant dans les propositions du document était recherchée afin de permettre à l'OMPI de continuer à détenir certains actifs ayant été rétrogradés à de tels niveaux, sans qu'elle ait à les vendre lorsque l'on s'attendait à ce que les placements détenus en question repartent et que la notation de crédit s'améliore. Si l'OMPI se trouvait obligée de vendre dans ces circonstances, cela engendrerait une perte que l'OMPI aurait pu éviter. Il était important de relever que toutes ces participations dans des placements qui n'étaient pas sûrs seraient acquises par le biais de fonds de placement communs parfaitement diversifiés : l'OMPI n'effectuerait pas d'investissements directs dans des produits à haut rendement et l'exposition à une seule participation donnée serait relativement faible. Lors des réunions d'information

du PBC qui s'étaient tenues il y avait trois semaines, une question avait été posée concernant la surveillance et la reddition de compte relative au portefeuille d'investissements de l'OMPI. La surveillance et la reddition de compte serait très complète et effectuée régulièrement par les conseillers en placements (mensuelle), le dépositaire (quotidiennement, s'agissant de toute infraction à la politique signalée immédiatement), par l'équipe de la trésorerie et des finances (quotidiennement et en temps réel) et par le Comité consultatif pour les placements qui recevrait des rapports réguliers. Les rapports mensuels établis par les conseillers en placements seraient soumis à l'OCIS à chacune de ses sessions. Un rapport annuel pourrait être mis à la disposition du PBC si les membres le souhaitaient. La pleine divulgation conforme aux normes IPSAS des placements serait, bien entendu, incluse dans les états financiers de l'OMPI et un rapport serait également inclus dans le rapport biennal sur l'exécution du programme et la gestion financière. Cela presupposait que les modifications proposées du Règlement financier et du règlement d'exécution du Règlement financier soient acceptées. Si elles n'étaient pas acceptées, ce rapport figurerait dans le rapport sur la gestion financière.

264. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a pris note des modifications de la politique en matière de placements figurant dans le document examiné et a indiqué qu'elle avait cru comprendre que les modifications proposées devraient offrir davantage de souplesse au sein de l'Organisation pour élargir les placements, en particulier dans des fonds inscrits en bourse. Cependant, la délégation a ajouté que les membres du groupe B souhaitaient davantage de clarté concernant la manière dont la décision avait été prise. Le groupe a salué la volonté du Secrétariat de rendre compte de la mise en œuvre ou de la modification de cette stratégie au PBC et à l'OCIS et il attendait avec intérêt des débats approfondis sur cette question.

265. La délégation de la Géorgie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, s'est félicitée des modifications, qu'il considérait comme apportant davantage de souplesse pour élargir les placements de l'Organisation dans des fonds d'obligations inscrits en bourse.

266. La délégation du Royaume-Uni a indiqué avoir pris connaissance des modifications apportées à la politique en matière de placements figurant dans le document et avoir conscience de la nécessité d'offrir davantage de souplesse pour permettre à l'Organisation d'élargir ses placements, en particulier dans des fonds d'obligations inscrits en bourse et de garantir la préservation du capital. Elle a dit apprécier le remboursement anticipé des prêts par l'Organisation, qui était manifestement la meilleure utilisation possible des fonds s'il n'y avait pas de pénalités de sortie. Elle a salué la volonté de fournir des rapports sur la mise en œuvre de la stratégie modifiée de placement au PBC et à l'OCIS ainsi que les explications et les garanties fournies quant aux trésoreries communes stratégiques et les placements dans des obligations à haut rendement.

267. La délégation du Mexique a déclaré qu'elle avait analysé toutes les modifications de la politique en matière de placements sur le court, le moyen et le long terme ainsi que les fonds fiduciaires et la répartition des liquidités approuvées depuis 2015. Elle avait également examiné les progrès accomplis, les objectifs, les responsabilités et les fonctions et attributions mis en place ainsi que les risques encourus. Cette approbation, selon la délégation, permettrait de répondre aux besoins immédiats à court terme de l'Organisation. Elle a sollicité de plus amples informations qui permettraient d'obtenir une vision plus complète des avantages et des inconvénients de ces modifications.

268. La délégation des États-Unis d'Amérique a déclaré qu'en réexaminant les modifications, elle avait gardé à l'esprit les objectifs primaires de gestion des placements dont les États membres étaient convenus dans le cadre de la politique en matière de placements de l'OMPI qui, par ordre d'importance, était la préservation du capital, les liquidités et la garantie d'un taux de rendement cohérent avec ces deux premières priorités. La délégation a relevé que parmi les modifications, le Secrétariat suggérait que jusqu'à 35% des placements à long et court

termes soient investis dans des obligations à haut rendement. La délégation a poursuivi, indiquant que la plupart des institutions financières internationales investissaient 10% dans ce type de placements. C'est pourquoi la délégation se demandait s'il ne conviendrait pas d'adopter une approche plus conservatrice. Elle s'est dite intéressée par les points de vue des autres États membres sur les diverses modifications et considérait que ces modifications de la politique en matière de placements étaient des questions complexes qui méritaient un examen plus approfondi. Aussi la délégation a-t-elle demandé de conserver ce point à l'ordre du jour en vue de tenir un débat plus approfondi sur ces modifications durant la semaine.

269. La délégation de la Suisse a souhaité faire écho aux observations formulées par la délégation du Royaume-Uni. Elle était favorable à l'adoption de ce document par le comité lors de la vingt-sixième session et était convaincue que toutes les questions encore en suspens trouveraient une solution satisfaisante pour toutes les délégations.

270. La délégation du Canada a déclaré qu'elle avait cru comprendre que ces révisions étaient largement étayées par l'étude de la gestion actif-passif. Elle se demandait s'il serait possible ou pratique d'obtenir les principaux résultats de l'étude, en septembre peut-être, étant donné que ceux-ci étaient liés aux modifications examinées. La délégation a déclaré que dans le cadre d'une actualisation, le document mentionnait la nomination d'un dépositaire mondial. S'agissant du processus d'appel à propositions concernant l'identité du dépositaire mondial, la délégation a demandé si les conseillers en placements étaient les mêmes que les entreprises qui avaient été choisies dans le cadre du précédent processus ou s'ils étaient différents (elle avait cru comprendre qu'ils pourraient l'être). Dans le paragraphe 21 relatif à la politique et à la trésorerie principale, la délégation a salué les éclaircissements apportés sur les implications pratiques de la période continue de cinq années en tant qu'objectif de placement et a demandé si, du point de vue du Secrétariat et des conseillers en placements, une échéance de cinq années était plus susceptible de permettre à l'OMPI de compenser ou de gérer les coûts associés aux placements qui étaient possibles en cas d'échéances plus courtes. La délégation a ajouté qu'elle aurait probablement une question similaire à celle soulevée par la délégation des États-Unis d'Amérique concernant le pourcentage de placements à investir dans des obligations à haut rendement. Elle apprécierait des précisions quant à savoir si cela était lié à l'environnement de placement difficile dans lequel l'OMPI et probablement les autres institutions spécialisées des Nations Unies opéraient et si ce chiffre de 35% représentait le total des participations.

271. Le Secrétariat a souhaité formuler quelques observations sur les questions soulevées. En réponse à la question du groupe B concernant la manière dont la décision sur les propositions était intervenue, le Secrétariat a indiqué que l'Organisation avait achevé l'étude de la gestion actif-passif et effectué une simulation risque/retour sur investissement sur la base des classes d'actifs admissibles incluses dans la politique en matière de placements, afin de déterminer la répartition optimale des actifs qui formeraient la base d'une stratégie de placement offrant la meilleure probabilité d'atteindre les objectifs de placement. La stratégie de placement qui était le résultat de la simulation risque/retour sur investissement exigeait davantage de souplesse que celle qu'offrait l'actuelle politique en matière de placements. C'est pourquoi les modifications proposées avaient été apportées précisément pour répondre à ces limitations de la politique actuelle. L'intention, a poursuivi le Secrétariat, était de fournir les moyens de soutenir le résultat du processus de placement qui avait été entrepris et de réaliser les objectifs d'investissement de l'Organisation. En réponse à la délégation du Mexique qui réclamait davantage de détails sur les avantages et les inconvénients de ces modifications, le Secrétariat a expliqué que les modifications présenteraient les avantages suivants. D'une manière générale, elles compléteraient la politique actuelle en matière de placements en fournissant un mandat parfaitement défini quant aux objectifs et aux cibles des deux catégories de trésoreries. Les modifications visaient à consolider la politique de placement au moyen d'une réduction des risques. C'est ce que traduisait la suppression des classes d'actifs jugées inadaptées pour le profil de risque de l'Organisation. Comme le Secrétariat l'avait déjà dit, cela concernait les fonds spéculatifs et les investissements directs dans des biens immobiliers. Des

limites aux contreparties uniques avaient été mises en place et le risque lié à la concentration des placements dans une contrepartie donnée avait été supprimé. La diversification avait également été améliorée, réduisant ainsi les risques du portefeuille. C'est ce que traduisait l'inclusion des fonds immobiliers qui étaient des fonds collectifs pour les placements immobiliers, les prêts privilégiés et les obligations des marchés émergents. En outre, des modifications étaient apportées pour simplifier la politique en offrant une présentation distincte des notations de crédit en placements sûrs et haut rendement. La configuration avait été actualisée afin d'être conforme aux objectifs généraux de l'Organisation. Dans la politique, il y avait un tableau à la fin de chaque section qui indiquait les notations de crédit. C'est sur ce point que la mise en page avait été simplifiée et classée en placements sûrs et à haut rendement. Pour la trésorerie stratégique, le but était d'atteindre 90% de couverture de la dette sous-jacente en 20 ans avec un rendement de 2%. Ces détails étaient désormais inscrits dans les révisions de la politique en matière de placements. L'intégralité des modifications avait été apportée pour traiter spécifiquement les objectifs de placement et fournir des ressources et une souplesse destinées à encourager une probabilité réaliste de réalisation des objectifs proposés, grâce aux conseils des conseillers en placements de l'Organisation et sans que les modifications proposées ne présentent d'inconvénients. S'agissant des points soulevés par la délégation des États-Unis d'Amérique, une question avait été posée concernant la participation de 35% investie dans des obligations à haut rendement, qui constituait l'une des modifications. Là encore, le Secrétariat a expliqué que dans le cadre du processus de placement qui s'était déroulé plus tôt dans l'année, alors que le travail était effectué avec les conseillers en placements de l'Organisation, ils avaient étudié les résultats de l'étude sur la gestion actif-passif et aidé à déterminer les objectifs pour la trésorerie principale et pour la trésorerie stratégique. Ce processus avait révélé que des obligations à haut rendement étaient nécessaires pour offrir une probabilité réaliste de concrétisation des objectifs de placement de l'Organisation. Pour la trésorerie stratégique, compte tenu du profil de risque/rendement et, en particulier, compte tenu du fait que l'Organisation investissait dans des banques suisses, les obligations à haut rendement offraient un niveau acceptable de volatilité pour l'Organisation. S'il n'y avait pas de placements dans des obligations à haut rendement, l'autre stratégie possible serait de limiter les classes d'actifs pour la trésorerie stratégique à celles constituant des placements sûrs. Le Secrétariat a ajouté que cela introduirait une plus forte volatilité dans le portefeuille, en raison du fait qu'un niveau plus élevé de placement en actions et dans l'immobilier s'imposerait. Le Secrétariat a poursuivi en indiquant que pour la trésorerie principale, là encore, compte tenu du profil de risque/rendement et du fait que les placements se faisaient en francs suisses et dans des instruments communs, les obligations à haut rendement offraient un niveau acceptable de volatilité pour l'Organisation. Avec ces obligations, la probabilité d'atteindre effectivement le rendement positif à cinq ans envisagé était plus élevée. Le Secrétariat a expliqué que si l'Organisation venait à se limiter exclusivement à des classes d'actifs représentant des placements sûrs, il conviendrait d'appliquer une autre stratégie et avec cette autre stratégie, la probabilité de ne pas parvenir à obtenir un rendement positif sur cinq ans serait approximativement trois fois plus élevée. Cela signifierait passer de 10,1% à environ 20,7% de probabilité d'atteindre un rendement négatif sur une période de cinq ans. Le Secrétariat a ensuite abordé les questions soulevées par la délégation du Canada et a expliqué que les objectifs et la stratégie de l'Organisation s'appuyaient en grande partie sur les résultats de l'étude de la gestion actif-passif. Comme cela avait été précédemment mentionné, cette étude avait été achevée en 2016 et avait été transmise aux conseillers en placements de l'Organisation. Dans le cadre de cette étude, différents scénarios avaient été envisagés et des niveaux supplémentaires de financements de la trésorerie stratégique avaient été étudiés. Différents niveaux de couverture avaient également été envisagés : atteindre une couverture de 70%, 80% ou 100% de la dette sous-jacente. Les conseillers avaient pris connaissance de cette étude et aidé le Comité consultatif pour les placements à déterminer des objectifs de placements et un horizon de placement pour les fonds de la trésorerie principale et de la trésorerie stratégique. Le Secrétariat a poursuivi que l'appel à propositions pour un dépositaire mondial avait été achevé plus tôt dans l'année et qu'une banque dépositaire avait été recommandée. Le Secrétariat s'attendait à ce que ce processus soit finalisé d'ici la fin de la

semaine prochaine, moment où il serait alors en mesure de fournir davantage de détails sur cette banque dépositaire. Une question avait été soulevée concernant le nom des conseillers en placements. À l'instar du processus adopté pour la banque dépositaire, il y avait eu un appel à propositions achevé tardivement l'année précédente pour les conseillers. Une société s'appelant MBS Capital Advice avait été nommée suite à ce processus, qui jouissait d'une solide réputation et travaillait dans ce domaine depuis environ 25 ans. Cette société avait travaillé avec des organisations telles que l'OMC où elle travaillait encore. MBS Capital Advice avait également travaillé avec l'IATA pendant 25 ans, et, dans ce cas-là également, elle travaillait encore sur les fonds de pension et ce mandat avait été prolongé plusieurs fois. La société travaillait également avec l'Université de Genève. Il y avait au total environ 25 clients, qui détenaient ensemble quelque 30 milliards de francs suisses dépendant de leurs conseils. Le Secrétariat a indiqué que la société Zanders n'avait pas été embauchée, mais qu'elle avait initialement aidé à préparer la politique. Quant à la question relative aux contenus du paragraphe 21 sur les implications pratiques de cette période continue de cinq années pour la trésorerie principale, le Secrétariat a précisé que cela ne concernait que la trésorerie principale et non pas la trésorerie d'exploitation. Les placements concernant la trésorerie d'exploitation seraient effectués pour une durée d'un an maximum, et la période de cinq années ne s'appliquait donc pas à la trésorerie d'exploitation. Un horizon de placement de cinq années pour la trésorerie était recommandé, là encore, à la suite du processus de placement entrepris par l'Organisation plus tôt dans l'année. Il n'y avait actuellement pas de besoins recensés pour cette trésorerie au cours des cinq prochaines années. L'objectif de préservation du capital était très difficile à atteindre sur des durées plus courtes. Ce constat a ramené le Secrétariat à la comparaison qui avait été faite avec les autres institutions spécialisées qui limitaient de telles participations à environ 10%. À cet égard, le Secrétariat a expliqué qu'il était très difficile d'expliquer pourquoi certaines institutions spécialisées limitaient ces participations à 10% alors qu'il en faudrait 35%. Il existait différentes explications possibles, mais cela dépendait définitivement en grande partie de la devise dans laquelle l'institution spécialisée investissait. Le Secrétariat a rappelé que l'OMPI était une institution spécialisée qui opérait en francs suisses et que l'excédent de trésorerie était donc placé en francs suisses. Il a souligné la difficulté d'obtenir des rendements positifs en francs suisses. Cela signifiait que l'Organisation était obligée d'aller plus loin sur la voie du risque, ce qui expliquait qu'elle envisageait d'autres classes d'actifs. Lorsque l'on comparait l'OMPI à d'autres institutions spécialisées, il était important de savoir quels étaient les objectifs de placement des autres institutions spécialisées et également dans quels autres actifs elles étaient autorisées à investir. Le Secrétariat souhaitait abandonner l'option d'investir dans des fonds spéculatifs, étant donné que ceux-ci étaient jugés comme des placements à haut risque. Il en allait de même des investissements directs dans des biens immobiliers, parce qu'ils ne pouvaient pas comporter un niveau approprié de diversification à travers les fonds accessibles à l'OMPI. Lorsque l'on comparait l'OMPI à d'autres institutions, il était important de prendre l'intégralité du profil de ces institutions spécialisées en considération : leur devise de base, leurs objectifs, les autres actifs autorisés ainsi que les fonds qui leur étaient accessibles.

272. La délégation des États-Unis d'Amérique a remercié le Secrétariat pour ses réponses à ses questions. Elle souhaitait préciser, pour information, qu'elle rendrait compte de ces déclarations à sa capitale et qu'elle souhaiterait que ce point de l'ordre du jour reste ouvert.

273. La présidente a déclaré que ce point resterait ouvert pendant tout le temps où les consultations sollicitées se dérouleraient. Revenant à ce point de l'ordre du jour, la présidente a demandé s'il existait d'autres questions ou observations.

274. La délégation des États-Unis d'Amérique a remercié le Secrétariat pour les informations fournies concernant les modifications de la politique en matière de placements. Suite aux consultations avec sa capitale, la délégation était prête à examiner la décision proposée concernant les modifications de la politique en matière de placements, étant donné qu'elle comprenait que ces modifications exigeaient une mise en œuvre opportune pour garantir que l'OMPI dispose d'une politique en matière de placements rentables afin de pouvoir aller de

l'avant. Cependant, elle tenait à faire observer qu'elle estimait que d'autres améliorations de la politique en matière de placements pourraient être apportées en termes de gestion des risques et de supervision et elle a déclaré qu'elle attendait avec intérêt que le Secrétariat continue à prendre en compte ses préoccupations.

275. La présidente a procédé à la lecture du projet de décision consistant à recommander aux assemblées des États membres le document WO/PBC/26/4 Rev. sur les modifications proposées des politiques en matière de placements. En l'absence d'objections, la présidente a annoncé l'adoption de la décision proposée.

276. Le Comité du programme et budget (PBC) a recommandé que les assemblées des États membres de l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, approuvent les modifications apportées à la politique en matière de placements (document WO/PBC/26/4 Rev.).

## **POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : PROPOSITIONS DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT FINANCIER ET DE SON RÈGLEMENT D'EXÉCUTION, Y COMPRIS LES MODIFICATIONS DU CADRE APPLICABLE AUX ACHATS**

277. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/PBC/26/5.

278. La présidente a présenté ce point de l'ordre du jour, relevant que le document contenait des propositions de modifications présentées dans deux sections. La première section contenait les modifications à apporter aux systèmes de passation de marchés de l'Organisation dans le Règlement financier et dans son règlement d'exécution et la seconde portait sur les modifications à apporter à d'autres articles et règles du Règlement financier et de son règlement d'exécution. La présidente a passé la parole au Secrétariat afin qu'il présente le document.

279. Le Secrétariat a rappelé qu'à sa session de 2016, le Comité de coordination avait recommandé que la Division de la supervision interne (DSI) révise les politiques et procédures de l'OMPI en matière d'achats de façon à soumettre ultérieurement des conclusions ou recommandations au Comité du programme et budget (PBC) pour examen par les États membres. Un groupe de travail avait été créé au sein du Secrétariat pour formuler des propositions visant à donner suite à la recommandation, en les comparant aux meilleures pratiques et aux autres organisations internationales. Les propositions visaient à recenser les lacunes potentielles des procédures de passation de marchés et à y remédier, à renforcer les contrôles, à préciser les rôles et les responsabilités dans le processus de décisions d'achat, et à examiner et renforcer le cadre réglementaire. Le groupe de travail a présenté ses propositions à l'examen de la DSI, qui a fait part de ses observations à l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS), ainsi qu'aux présidents de l'Assemblée générale et du Comité de coordination. Toutes les observations faites par la DSI et l'OCIS ont été acceptées et ont trouvé leur reflet soit dans la proposition de texte révisé, soit dans des textes administratifs de niveau moins élevé tels que des ordres de service, des manuels, etc. Les modifications proposées renforceront le modèle de délégation de pouvoirs en matière d'achats, du Directeur général au haut fonctionnaire chargé des achats puis au directeur de la Division des achats, permettront d'établir, trois procédures d'achat, nécessiteront l'implication obligatoire du Comité d'examen des contrats en cas d'application d'autres procédures d'achat au-delà d'un seuil défini, faciliteront la coopération en matière d'achats avec d'autres organisations intergouvernementales, grâce à une procédure d'approbation plus courte, et renforceront la confidentialité de la procédure de sélection du fournisseur. Outre les propositions relatives à l'achat, telles que mentionnées par la présidente, et conformément à la pratique suivie par le Secrétariat, qui visait à soumettre le Règlement financier et son règlement d'exécution à un examen régulier, le Secrétariat a proposé d'autres modifications reproduites dans l'annexe II du document. Elles concernaient, premièrement, l'établissement de rapports. Des chevauchements et des répétitions ont été constatés dans les rapports transmis aux États

membres dans les informations relatives à l'exécution du programme et à la performance budgétaire ou financière. Aussi des modifications ont-elles été proposées afin de rationaliser les informations fournies et de garantir un minimum de répétition, mais, comme l'avait souligné le Secrétariat, sans aucune perte des informations communiquées aux États membres. Il est proposé que les informations relatives à l'exécution du programme et à la performance budgétaire, actuellement présentées sur la base d'une comptabilité d'exercice modifiée, soient présentées dans une version améliorée du rapport sur l'exécution du programme de la deuxième année de l'exercice biennal, à savoir le rapport biennal sur l'exécution du programme et la gestion financière. Il est proposé que les informations comptables, présentées sur la base d'une comptabilité d'exercice intégrale conformément aux normes comptables internationales pour le secteur public, soient présentées dans les états financiers annuels de la deuxième année de l'exercice biennal. Des modifications sont également proposées afin de remédier aux inexactitudes ou d'apporter des précisions quant à la formulation de certains articles ou règles, qui sont devenus apparents du fait de l'application concrète du Règlement financier et de son règlement d'exécution au sein du Secrétariat ainsi que pour assurer la cohérence en cas de référence aux politiques directement approuvées par les États membres, le cas échéant. Aucune modification n'était proposée quant au fond de ce dernier et le Secrétariat n'avait pas l'intention, par le biais de ses modifications, d'apporter une quelconque modification de l'essence de la définition.

280. La délégation de la Chine a remercié le Secrétariat pour les modifications du Règlement financier et de son règlement d'exécution, relevant que l'objectif était d'accroître la transparence du processus d'achat. La délégation a salué cette idée. S'agissant du haut fonctionnaire chargé des achats, la délégation souhaitait des éclaircissements concernant deux points de la part du Secrétariat. Premièrement, elle souhaitait savoir comment ce fonctionnaire était choisi. Deuxièmement, elle a sollicité des explications quant à la manière de surveiller et d'obtenir une reddition de compte de la part de ce fonctionnaire. Du point de vue de la délégation, ces deux points étaient très importants pour garantir une diligence raisonnable du haut fonctionnaire chargé des achats et ces deux aspects ne trouvaient pas leur expression dans les modifications.

281. La délégation du Japon, au nom du groupe B, a remercié le Secrétariat pour la préparation du document PBC/26/5 sur les modifications proposées à apporter au Règlement financier et à son règlement d'exécution, notamment les modifications du cadre applicable aux achats. La délégation a approuvé les modifications proposées du cadre applicable aux achats parce que celles-ci amélioraient les principes généraux en les précisant et en précisant les responsabilités dans le processus de prise de décision d'achat. Quant aux autres règles et articles du Règlement financier et du règlement d'exécution, la délégation a indiqué qu'elle avait besoin d'un débat plus approfondi sur les modifications proposées.

282. La délégation de la Géorgie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a remercié le Secrétariat pour la préparation du document PBC/26/5 relatif aux propositions de modifications du Règlement financier et du règlement d'exécution, notamment les modifications du cadre applicable aux achats. Le groupe a apporté son soutien aux propositions de modifications et estimait que ces modifications pourraient améliorer les principes généraux et rendre plus claires les responsabilités dans le processus de prise de décision d'achat.

283. La délégation du Mexique a remercié le Secrétariat pour le document WO/PBC/26/5 concernant les propositions de modifications à apporter au Règlement financier et au règlement d'exécution, notamment en matière de passation de marché. La délégation a évoqué la liste des articles et règles à modifier figurant dans le document WO/PBC/26/5 et a fait part de son soutien sans réserve à ces modifications. La délégation a également souligné l'importance de la présentation de rapports réguliers, fondés sur les normes comptables du secteur international public.

284. La délégation des États-Unis d'Amérique a dit apprécier les efforts entrepris par le Secrétariat pour renforcer le processus de passation de marchés de l'OMPI par le biais de propositions de modifications du Règlement financier et du règlement d'exécution, en intégrant les observations de l'Organe consultatif indépendant de surveillance. S'agissant de la modification de la règle 105.12, la délégation a sollicité des éclaircissements afin de déterminer si le haut fonctionnaire chargé des achats devait créer un comité d'examen des contrats pour toutes les fonctions d'achat, indépendamment du montant de la transaction ou uniquement pour celles excédant un certain montant. La délégation a également demandé des précisions quant à savoir si sur la base des modifications apportées à la règle 105.18 relatives aux autres procédures, le mandat du Comité d'examen des contrats aurait toujours l'obligation de rendre des avis écrits sur les autres procédures pour les transactions d'un montant supérieur à 150 000 francs suisses par an. Pour la délégation, l'obligation de rendre des avis écrits au haut fonctionnaire chargé des achats sur les procédures alternatives devait être incluse dans l'étendue du mandat du comité d'examen des contrats. La délégation a pris note des propositions de modifications à apporter à l'établissement des rapports financiers et voulait s'assurer que les États membres continueraient tout de même à avoir accès à toutes les informations financières en temps opportun et d'une manière transparente comme cela se faisait actuellement. Elle a demandé au Secrétariat d'expliquer plus avant comment ces nouveaux règlements et règles d'établissement de rapports fonctionneraient dans la pratique. En outre, la délégation souhaitait proposer des modifications des articles et des règles 101.3, 102.2.i), de l'article 4.6 et de la règle 101.3.n) comme suit. La règle 101.3.e) devrait indiquer que l'approbation venait de l'Assemblée générale et des Unions, chacune dans la mesure qui la concerne. Pour la règle 102.2.i), la délégation a demandé à ce qu'il soit établi une distinction claire entre les dépenses directes et indirectes de chaque Union. La délégation comprenait bien que tel était déjà le cas, mais souhaitait que ce soit explicitement indiqué dans l'alinéa i). S'agissant de l'article 4.6, la délégation souhaitait voir la traduction continue du fait que la politique en matière de réserves relève de la compétence juridique de chacune des Unions. Elle souhaitait par conséquent que cet élément de la formulation originale soit conservé dans l'article 4.6. La délégation avait certaines observations à formuler concernant la manière dont le fonds de réserve était défini dans l'alinéa n) de la règle 101.3 et proposait par conséquent que l'alinéa n) de la règle 101.3 dans la proposition de révision du Secrétariat précise que les excédents et le fonds de roulement n'étaient pas spécifiques à une union. Elle considérait que ces modifications du Règlement financier étaient vastes et méritaient un examen plus approfondi avant d'être approuvées. C'est pourquoi elle recommandait qu'elles soient également soumises à l'OCIS. La délégation a demandé à ce que l'OCIS donne son avis sur chaque modification et indique en quoi la modification représentait une amélioration ou non en termes d'efficacité et de transparence financière. Les avis de l'OCIS devraient être soumis au prochain PBC de septembre pour examen. La délégation considérait que ces modifications méritaient un examen minutieux du PBC. Après réception de l'avis de l'OCIS sur ces autres modifications, la délégation serait en mesure de mieux comprendre et examiner lesdites modifications. Pour l'instant, la délégation était prête à examiner les modifications relatives aux achats pour approbation au présent PBC.

285. La présidente a prié la délégation d'envoyer ses propositions de modifications par écrit au Secrétariat.

286. La délégation de la République de Corée a remercié le Secrétariat pour la proposition de modifications du Règlement financier et du règlement d'exécution du Règlement financier. Elle prévoyait la prévention des répétitions des rapports financiers et une cohérence des rapports sur la performance financière grâce à la mise en œuvre des modifications proposées. S'agissant du système de passation de marchés de l'OMPI, la délégation considérait que si cela était important pour obtenir une transparence et une confidentialité du système, c'était également nécessaire pour une surveillance uniforme du système de passation de marchés.

287. La délégation du Canada a remercié le Secrétariat pour l'élaboration des propositions de modifications. Elle avait quelques questions : premièrement, concernant la proposition de

révision de l'alinéa a) de la règle 105.18. Elle a précisé qu'elle avait conscience que c'était la règle, mais elle souhaitait néanmoins suggérer quelque chose qui soit conforme à l'explication donnée dans la colonne de droite de l'annexe I page 5, à côté de la règle 105.18. Il était expliqué dans la colonne de droite que le Comité d'examen des contrats (CRC) donnerait un avis avant la décision du haut fonctionnaire chargé des achats. Afin de s'assurer que cet ordre soit aussi clair que possible, la délégation suggérait d'ajouter ce concept de "préalable" dans la formulation de la règle à proprement parler qui se lirait alors ainsi : "Le CRC rend des avis écrits préalables", etc., sans autres modifications. Concernant les propositions de modifications à apporter à l'établissement de rapports en vertu de la règle 2.14, la délégation souhaitait mieux les comprendre en termes plus concrets et a demandé si, lorsque ces modifications avaient été approuvées dans un "univers parallèle" deux ans plus tôt, est-ce que cela aurait impliqué qu'à la vingt-cinquième session du PBC, les documents 25/7 et 25/11, c'est-à-dire le rapport sur l'exécution du programme et le rapport de gestion financière auraient formé un seul document?

288. La délégation du Pakistan a souscrit à l'intervention du délégué de la Chine. Elle a également appuyé la suggestion de la délégation des États-Unis d'Amérique visant à demander l'avis de l'OCIS et de revoir ce document à la prochaine session du PBC.

289. La délégation de l'Australie a approuvé les propositions de modifications du processus de passation de marchés de l'OMPI qui précisaienr les rôles et responsabilités dans le processus de prise de décision d'achat et qui reflétaient généralement les bonnes pratiques des Nations Unies. La délégation avait cru comprendre que les modifications proposées suivaient un processus de révision solide et à plusieurs niveaux.

290. La délégation de la France a remercié le Secrétariat pour les propositions de modifications du Règlement financier et du règlement d'exécution du Règlement financier. Elle était satisfaite des modifications suggérées en lien avec le système de passation de marchés et souhaitait souligner l'importance des modifications proposées concernant l'établissement de rapports réguliers pour rendre compte aux États membres de la bonne gestion et la bonne mise en œuvre du budget. Elle était également satisfaite des autres propositions faites, en particulier celles concernant la règle 101.3, alinéas e) et n), qu'elle considérait comme un progrès vers une simplification et une meilleures conformité et qui renforçaient également l'unité de l'Organisation que la France souhaitait ardemment. La délégation a demandé de quelle manière elle pouvait suggérer d'autres modifications au Règlement financier et au règlement d'exécution du Règlement financier s'inscrivant dans la même veine et ayant la même intention.

291. La délégation des États-Unis d'Amérique souhaitait qu'il soit précisé dans le procès-verbal qu'elle souhaitait également proposer des modifications. À l'instar de l'article 4.4 qui prévoyait un remboursement rapide aux fonds de toutes les sommes prélevées à titre d'avance sur les fonds de roulement pour financer les crédits budgétaires, les États-Unis d'Amérique souhaitaient proposer une nouvelle disposition sur le modèle de l'article 4.4, précisant que les sommes prélevées à titre d'avance sur le fonds de réserve pour couvrir le déficit de toute union étaient remboursées aux fonds de réserve dès que possible et dans la mesure où des recettes étaient disponibles à cette fin. La délégation avait cru comprendre que le Secrétariat souhaitait que ces modifications lui soient transmises par écrit.

292. La présidente a invité le Secrétariat à répondre aux questions.

293. Le Secrétariat a indiqué qu'il souhaitait répondre en deux temps. Dans un premier temps, il aborderait les aspects liés aux achats avec la directrice de la Division des achats et des voyages, puis il aborderait la partie financière avec le contrôleur. Le Secrétariat a fait observer que, comme cela avait été souligné par le délégué de l'Australie, les propositions relatives aux achats étaient passées par un processus très rigoureux, avec la contribution du groupe créé au sein du Secrétariat chargé de l'examen des articles, qui comprenait un examen de la Division de la supervision interne et enfin de l'OCIS. Ainsi, ce qui était présenté aux États membres était passé par un processus très solide. Le Secrétariat a remercié les délégations ayant

apporté leur appui aux modifications qui renforceraient encore davantage le cadre réglementaire. S'agissant de la sélection du haut fonctionnaire chargé des achats, sa nomination était effectuée par le Directeur général. Ce n'était pas seulement une nomination, mais une véritable délégation de compétence et de responsabilité, qui s'inspirait et reproduisait le modèle de délégation existant entre le Directeur général et le Contrôleur. L'intention était que le haut fonctionnaire chargé des achats, qui était actuellement le sous-directeur général chargé du Secteur administration et gestion, délègue cette responsabilité et la reddition de compte au Directeur des achats. La question soulevée par la Chine et le Mexique concernant la surveillance et la reddition de compte était très importante. L'Organisation disposait de différents outils pour assurer cette surveillance et établir des rapports. Il y avait un rapport annuel sur les activités d'achat et, bien entendu, il y avait les procès-verbaux du Comité d'examen des contrats, qui approuvait tout achat au-dessus d'un certain seuil. Ce mandat serait élargi puisque le comité d'examen des contrats approuverait également les alternatives à la procédure de mise en concurrence au-dessus de certains seuils, dont le procès-verbal du Comité d'examen des contrats rendrait compte. L'une des suggestions de l'OCIS était d'inclure et de mettre cela en lumière dans le rapport annuel des achats, ce qui était déjà fait, avec les différentes exceptions de mise en concurrence. En outre, bien entendu, les différents audits menés soit dans le cadre d'un audit interne, soit d'un audit externe examinaient également tous les cas. En ce qui concernait la question du délégué des États-Unis d'Amérique concernant le seuil, le Secrétariat a confirmé que tous les autres processus d'achat passeraient par le Comité d'examen des contrats au-dessus d'un certain seuil. Ce seuil était de 150 000 francs suisses, comme indiqué dans l'ordre de service qui avait déjà été rédigé. On pouvait également trouver cette indication dans les règles 105.12 et 105.18 qui indiquaient clairement que le CRC rendait des avis écrits au haut fonctionnaire chargé des achats sur les autres procédures d'achat. En réponse à la question du délégué du Canada quant à l'adjonction du concept d'avis écrits "préalables" dans la règle 105.18, le Secrétariat ne voyait aucun problème dans cette proposition, puisque cela se passait en fait ainsi dans la pratique. Il y avait toujours un examen par l'autorité en charge du cas et une décision finale du haut fonctionnaire chargé des achats. Quant à la deuxième partie des modifications du Règlement financier et de son règlement d'exécution qui n'étaient pas liées aux achats, le Secrétariat a pris note des observations formulées et a indiqué qu'il attendrait avec un vif intérêt des informations écrites sur les articles ou les règles que les États membres souhaitaient modifier et comment. Une fois ces observations reçues, une réponse plus coordonnée et éclairée serait donnée. Le Secrétariat a également pris note de la demande réclamant que l'OCIS examine ces modifications avant la session de septembre. Il a fait valoir qu'étant donné que l'OCIS n'était pas présent à la réunion, il serait ravi de transmettre la demande au président de l'OCIS, mais ne pouvait pas s'engager quant au délai dans lesquels l'OCIS serait en mesure d'effectuer cet examen. Le Secrétariat a également rappelé qu'il n'y avait pas de session de l'OCIS prévue avant la réunion du PBC de septembre, mais qu'il ne manquerait pas d'informer le président de l'OCIS de la demande du PBC et qu'il tâcherait d'obtenir un délai dans lequel l'OCIS pourrait effectuer l'examen.

294. La délégation des États-Unis d'Amérique s'est dite satisfaite des réponses du Secrétariat. Elle souhaitait clarifier un point qu'elle avait soulevé quant au fait d'obtenir davantage d'informations concernant les modifications apportées à la règle 105.18 sur les autres procédures. Elle souhaitait obtenir la confirmation que le mandat du Comité d'examen des contrats comprendrait toujours l'obligation de rendre des avis sur les autres procédures.

295. Le Secrétariat a confirmé que l'étendue des responsabilités du Comité d'examen des contrats inclurait la charge d'approuver toute autre procédure au-dessus du seuil mentionné. Cela serait expressément indiqué dans son mandat.

296. La présidente a remercié le Secrétariat et les délégations concernées pour leurs contributions au projet de décision révisée qui avait été distribué pour examen et a lu le texte de la décision révisée.

297. La délégation de la France a demandé jusqu'à quelle date il était possible de formuler des observations sur les propositions de modifications.

298. La délégation du Pakistan s'est dite satisfaite de la présentation du document par le Secrétariat et a indiqué qu'elle s'attendait à ce que ces modifications et le règlement des achats garantissent une transparence et une efficacité accrues du processus d'achat. Elle a une fois encore répété qu'elle était favorable à ce que le Règlement financier de l'OMPI soit examiné par l'OCIS et soumis de nouveau pour examen en septembre.

299. Le Secrétariat, dans la mesure où il était prié de revenir avec une proposition révisée des modifications à la prochaine session du PBC qui débuterait le 11 septembre, a fait observer que les documents, techniquement parlant, devraient être déjà publiés la semaine suivante. En conséquence, le Secrétariat aurait besoin des informations, des observations supplémentaires et des demandes des États membres au plus tard la semaine suivante, de façon à ce qu'il puisse les prendre en considération dans la révision du projet de proposition.

300. La présidente a remercié le Secrétariat pour cette précision et a rappelé que les délégations qui souhaitaient envoyer des propositions devaient le faire la semaine suivante. En l'absence de demande d'intervention, la présidente a confirmé que la réunion pouvait se poursuivre par l'adoption de la décision qui venait d'être lue. La décision relative au point 7 de l'ordre du jour a été adoptée.

#### 301. Le Comité du programme et budget (PBC)

- i) a recommandé à l'Assemblée générale de l'OMPI d'approuver l'article 5.11 du Règlement financier, tel qu'il figure dans sa version modifiée à l'annexe I du document WO/PBC/26/5,
- ii) a pris note i) des modifications apportées aux règles 105.12, 105.17, 105.18, 105.19, 105.26 et 105.27 du règlement d'exécution; ii) de la suppression des règles 105.13, 105.16, 105.21 et 105.23; et iii) de l'introduction de la nouvelle règle 105.17bis proposée, telle qu'elle figure à l'annexe I du document WO/PBC/26/5,
- iii) a pris note des propositions de modification du Règlement financier et de son règlement d'exécution qui figurent à l'annexe II du document WO/PBC/26/5 et a demandé au Secrétariat de présenter, à la vingt-septième session du PBC, une version révisée de ces modifications qui tienne dûment compte des observations formulées par les États membres et
- iv) a demandé à l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) d'examiner les modifications visées au point 3 ci-dessus et de présenter son point de vue à ce propos à la vingt-septième session du PBC.

#### **POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : ASSURANCE MALADIE APRÈS LA CESSATION DE SERVICE (AMCS)**

302. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/PBC/26/6.

303. La présidente a ouvert le point 8 consacré à l'assurance maladie après la cessation de service (AMCS), expliquant que ce point faisait suite à une décision prise à la dernière session du PBC et que le document WP/PBC/26/6 présentait une mise à jour par le groupe de travail sur l'ACMS des progrès accomplis.

304. Le Secrétariat a expliqué que ce document avait été établi suite à une décision adoptée par le PBC à sa vingt-cinquième session qui voulait que le Secrétariat continue à participer au

groupe de travail sur l'assurance maladie après la cessation de service établi par le Comité de haut niveau sur la gestion du Conseil des chefs de secrétariat et d'assurer le suivi des propositions spécifiques faites par le Secrétaire général à l'Assemblée générale des Nations Unies, à sa soixante et onzième session. En 2016, le groupe de travail s'était concentré sur l'approfondissement de ses travaux concernant chacune des huit recommandations qu'il avait précédemment soumises à l'Assemblée générale à sa soixante-dixième session. Un rapport sur ces travaux avait été soumis à la soixante et onzième session de l'Assemblée générale. En février 2017, l'OMPI avait effectué une présentation au groupe de travail largement fondée sur le travail effectué par le groupe de travail de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). La présentation comprenait les principales recommandations effectuées par le groupe de travail de l'OMC. Le représentant de l'OMC, présent à la session en tant qu'observateur, avait ensuite donné davantage de détails sur le travail qui avait été effectué par le groupe de travail de l'OMC et précisé que le Secrétariat de l'OMC avait été prié d'élaborer un plan stratégique sur la base de ce travail pour examen par le Comité du budget, des finances et de l'administration de l'OMC. Suite à cela, la révision de la conception et de l'admissibilité du régime d'assurance maladie faisait désormais partie du programme de travail pour le reste du mandat du groupe de travail sur l'AMCS jusqu'à 2018. Le groupe de travail rendrait ensuite compte à la soixante-treizième session de l'Assemblée générale. Le groupe de travail avait établi un programme de travail complet pour le reste de son mandat qui devrait aboutir à des propositions spécifiques pour la maîtrise future des coûts liés à l'AMCS.

305. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a appuyé la décision proposée que le Secrétariat continue à participer au groupe de travail sur l'assurance maladie après la cessation de service du Réseau Finances et Budget et d'assurer le suivi des propositions spécifiques qui seront présentées par le Secrétaire général à l'Assemblée générale des Nations Unies à sa soixante-treizième session. Le groupe B continuait de penser que les obligations au titre de l'AMCS restaient un défi important et que l'OMPI devait y accorder une grande attention et le résoudre progressivement, mais de manière définitive. C'est pourquoi le groupe souhaitait demander un rapport plus détaillé sur les engagements de l'OMPI au titre de l'AMCS, en particulier en ce qui concernait l'aspect financier pour les futures sessions et dans le cadre du Groupe de travail interinstitutions des Nations Unies. Il a également prié le Secrétariat de réfléchir à des mesures concrètes que l'OMPI pourrait prendre et inclure dans le futur rapport de l'AMCS qui serait présenté à la vingt-huitième session du PBC.

306. La délégation de la Géorgie, parlant au nom des pays d'Europe centrale et des États baltes, a déclaré qu'elle était favorable à la décision proposée de continuer à participer au groupe de travail sur l'assurance maladie après la cessation de service du Réseau Finances et Budget.

307. La délégation de l'Espagne a souscrit à la déclaration de la délégation du Japon au nom du groupe B, ajoutant que l'AMCS, comme cela avait été dit lors des précédentes sessions du comité, était l'un des défis majeurs que rencontraient les organisations internationales, et qu'elle était par conséquent favorable à la décision prise l'année dernière concernant des mesures concrètes. Pour la délégation, l'action menée par le biais du Groupe de travail interinstitutions était très importante. Néanmoins, elle considérait que les procédures de la cinquième commission étaient très lentes et souvent fastidieuses. En fait, la proposition de la cinquième commission de l'année dernière d'augmenter les contributions des États membres n'avait pas été acceptée par le CCQAB et par conséquent, il n'y avait eu aucune décision sur ce point au sein de la Cinquième Commission. C'est pourquoi la délégation a demandé, comme elle l'avait déjà fait lors de la précédente session, qu'il soit débattu de l'AMCS au sein du PBC et de continuer à participer activement au groupe de travail. Tout d'abord, la délégation a abordé le point de vue de son financement. Elle a déclaré qu'elle aimeraient que ce rapport soit transformé en un rapport annuel global exhaustif sur l'AMCS. Cela permettrait de débattre des coûts actuels et à venir et de voir combien cela représentait dans le passif de l'Organisation. Cela fournirait également des informations sur le pourcentage dédié aux réserves. La

délégation considérait que ce serait là un exercice utile et était d'avis qu'il devrait être effectué tous les ans. Concernant la couverture et les coûts, la délégation jugeait important de commencer à étudier la couverture fournie par l'AMCS et elle considérait que cet exercice ne devrait pas être uniquement effectué par le Secrétariat, mais qu'il devrait également tenir compte des points de vue des États membres. C'était un sujet qui exigeait un vaste débat s'inscrivant dans différentes rubriques et, par conséquent, la délégation a ajouté qu'il serait important de commencer à travailler sur ce thème, lorsque la décision proposée pourrait être complétée par les considérations susmentionnées. La délégation a ajouté que d'autres organisations avaient déjà commencé à adopter une démarche active pour être mieux préparée lorsque les résultats arriveraient de New York. La délégation a ajouté que cela était parfaitement possible, puisque l'Organisation affichait une situation financière positive, avec des réserves qui pouvaient couvrir l'AMCS, qui devrait être autant que possible autofinancée sans avoir besoin de recourir aux réserves à l'avenir.

308. La délégation des États-Unis d'Amérique était satisfaite de voir que le Secrétariat de l'OMPI pouvait utiliser son expertise unique par le biais de son travail avec le secteur privé pour régler ce problème. Elle a souscrit à la déclaration du groupe B et aux observations que la délégation de l'Espagne venait de formuler. La délégation estimait que la question de l'AMCS pesait sur les débats relatifs au budget au sein de toutes les organisations du système des Nations Unies, ajoutant qu'il n'était pas possible de proclamer qu'il existait une solution toute prête évidente. En raison de l'importance fiscale de cette question, la délégation s'était attendue à un rapport plus détaillé et était quelque peu déçue par le manque d'informations fiscales. La délégation souhaitait voir un rapport plus fourni sur les engagements au titre de l'AMCS, comportant des informations comme le montant des engagements, la croissance escomptée de la dette et la croissance passée. Elle a demandé à ce que ces informations soient mises à disposition en temps opportun pour la réunion du comité de septembre. La délégation était néanmoins satisfaite de voir que la dynamique gagnait du terrain parmi les organisations du système des Nations Unies et avait lu avec grand intérêt les différentes recommandations présentées. Elle attendait avec intérêt l'analyse par le Secrétariat des recommandations émises par le Groupe de travail sur l'AMCS et sur la manière dont elles se rapportaient à la situation de l'OMPI.

309. La délégation de la République de Corée considérait que le document sur l'AMCS aidait les États membres à mieux comprendre la question relative à l'AMCS. Elle considérait que l'assurance maladie après la cessation de service était une question commune à toutes les organisations des Nations Unies et espérait que le Secrétariat tiendrait les États membres informés de l'orientation que prendraient les débats.

310. La délégation de la Chine a fait part de sa satisfaction à l'égard de la participation active du Secrétariat au groupe de travail. Elle estimait que l'AMCS était un élément important dans les indemnisations que l'OMPI offrait au personnel, qui contribuait à l'attractivité et la compétitivité de l'OMPI en tant qu'employeur, et que cela pourrait aider l'OMPI à recruter un personnel hautement qualifié et à retenir les talents. C'est pourquoi elle a suggéré que l'OMPI continue à participer activement au groupe de travail sur l'AMCS en suggérant différents moyens tels que des placements destinés à contenir l'augmentation des engagements au titre de l'AMCS, de façon à ce que l'Organisation puisse relever ce défi avec succès.

311. La délégation du Brésil a approuvé les mesures de prudence fiscale et l'allocation de ressources ainsi que les mesures destinées à réduire les coûts et à améliorer l'efficacité telles que les négociations collectives avec plusieurs prestataires. D'un autre côté, la délégation jugeait important de prendre en compte les besoins des employés de l'Organisation, qui étaient liés à indemnisation attrayante pour favoriser le recrutement du personnel. La délégation considérait qu'il était important de prendre en compte le fait qu'un mécanisme d'assurance maladie approprié pour les employés de l'OMPI était de plus en plus important, une question que le comité se devait de gérer soigneusement. Cela dit, elle tenait à approuver

le paragraphe de décision qui avait été proposé et a encouragé le Secrétariat de l'OMPI à continuer à participer au groupe de travail.

312. La délégation du Mexique a pris note des progrès accomplis par le groupe de travail sur l'Assurance maladie après cessation de service, AMCS, et a salué le travail accompli concernant la situation actuelle des actifs et des passifs de l'AMCS au sein de chaque organisme. Cela avait permis d'augmenter l'efficacité et de réduire les coûts. La délégation a instamment prié le groupe de travail sur l'ACMS d'étudier les propositions et de tenir les membres informés des propositions spécifiques que le Secrétariat pourrait soumettre à la prochaine réunion de l'Assemblée générale. Enfin, la délégation était d'accord avec le groupe B concernant la nécessité d'établir un rapport détaillé sur les engagements à long terme.

313. La délégation du Sénégal, parlant au nom du groupe des pays africains, a appuyé le projet de décision qui avait été soumis pour examen et a recommandé de poursuivre la participation du Secrétariat au groupe de travail.

314. Le Secrétariat a remercié les délégations pour leurs questions et leurs observations, ajoutant que plusieurs délégations avaient sollicité davantage d'informations concernant les engagements au titre de l'AMCS. Le Secrétariat a déclaré que l'état actuel des engagements était clairement indiqué dans les états financiers, ajoutant que chaque année, une étude actuarielle était préparée et que les informations comptables étaient ajustées pour refléter la position lors de chaque exercice. Le Secrétariat a poursuivi, indiquant que les notes de divulgation comportaient des informations supplémentaires sur le passif. On pouvait les trouver dans la note 13 qui commençait à la page 45 ainsi qu'au début de ce rapport où des détails relatifs à la croissance projetée des engagements au titre de l'AMCS étaient fournis.

315. La présidente a relevé qu'un certain nombre de délégations avaient fait part de leur soutien au projet de décision et que certaines avaient suggéré de recevoir davantage d'informations. La présidente a proposé de se réunir avec les délégations souhaitant obtenir davantage d'informations en consultations informelles afin de voir, avec le Secrétariat, si le projet de paragraphe de décision était envisageable tel qu'il se présentait ou si une modification devrait être présentée pour examen en séance plénière. Suite aux consultations informelles, la présidente a lu la décision modifiée convenue entre les délégations. En l'absence de demande d'intervention ou d'observations à l'égard du paragraphe de décision modifiée, ce dernier a été adopté.

316. Le Comité du programme et budget (PBC) a prié le Secrétariat de préparer pour la vingt-septième session du PBC un exposé sur les engagements au titre de l'AMCS assorti d'informations concernant les options explorées par l'OMPI en vue de financer ces engagements, de manière à contribuer à la poursuite des discussions sur cette question.

317. Le PBC a recommandé aux assemblées des États membres de l'OMPI et des unions, chacune pour ce qui la concerne, de prier le Secrétariat

- i) de continuer à participer au groupe de travail sur l'assurance maladie après la cessation de service du Réseau Finances et Budget et
- ii) d'assurer le suivi des propositions spécifiques qui seront présentées par le Secrétaire général à l'Assemblée générale des Nations Unies à sa soixante-treizième session et, sur la base de ces propositions, de présenter au PBC à sa vingt-huitième session des mesures concrètes eu égard aux engagements actualisés au titre de l'AMCS figurant dans les états financiers, compte tenu de la participation de l'OMPI au régime commun des Nations Unies.

## POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES À LA GOUVERNANCE

318. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents WO/PBC/26/8 et WO/PBC/26/10.

319. Abordant le point 9 de l'ordre du jour sur les questions de gouvernance, la présidente a invité les États membres à examiner le document WO/PBC/26/8 "Présentation de la réforme statutaire", et, après cela, le document WO/PBC/26/10. Le Secrétariat avait pris note de la décision du PBC, prise lors de sa vingt-cinquième session, de préparer un exposé sur la réforme statutaire de 2003, en vue d'une présentation lors de la vingt-sixième session du PBC. La présidente a invité le Conseiller juridique à présenter le document WO/PBC/26/8.

320. Le Secrétariat (Conseiller juridique) a remercié la présidente et a déclaré que l'année précédente, lors de sa vingt-cinquième session, le PBC "avait prié le Secrétariat de préparer un exposé sur la réforme statutaire de 2003, en vue d'une présentation lors de la vingt-sixième session du PBC, afin de faciliter la poursuite des discussions sur ces questions". Le Conseiller juridique s'est dit ravi de présenter cet exposé sur la réforme statutaire, le document WO/PBC/26/8. Il a expliqué que si la demande du PBC portait sur le processus de réforme statutaire de 2003, l'exposé traitait également des efforts de réforme statutaire qui avaient débuté à la fin des années 90 et qui y étaient étroitement liés. Ces efforts ont abouti à l'adoption par les États membres d'une modification en 1999 et se sont achevés par l'adoption d'une série de modifications apportées à plusieurs traités administrés par l'OMPI en 2003. Le conseiller juridique a souligné que le processus de réforme statutaire concernait par conséquent quatre modifications qui avaient été adoptées en 1999 et en 2003. Il s'agissait : de la modification de la Convention instituant l'OMPI limitant à deux le nombre de mandats de six ans pouvant être effectués par le Directeur général; des modifications apportées à la Convention instituant l'OMPI et à d'autres traités administrés par l'OMPI visant à dissoudre la Conférence de l'OMPI; officialiser le système de contribution unique et les modifications apportées aux classes de contributions qui étaient appliquées dans la pratique depuis 1994; et d'établir des sessions ordinaires annuelles (plutôt que bisannuelles) de l'Assemblée générale de l'OMPI et des autres assemblées des unions administrées par l'OMPI. Le conseiller juridique a rappelé que bien que ces modifications aient été adoptées par consensus, les États membres n'avaient pas achevé le processus de ratification et qu'aucune de ces modifications n'était entrée en vigueur, ce qui aurait permis au Secrétariat de notifier et de modifier le texte du traité. En conséquence, il demeurait un écart entre le fonctionnement de l'OMPI dans la pratique et son cadre statutaire. Conformément aux dispositions pertinentes du traité, ces modifications entreraient en vigueur un mois après la réception des notifications d'acceptation des trois quarts des États membres de l'OMPI au moment où les organes compétents avaient adopté ces modifications. Ainsi, jusqu'à présent, 52 États membres de l'OMPI avaient communiqué leur acceptation de la modification de 1999 et seulement 15 pour les modifications de 2003. La liste de ces États membres figurait en annexe I du document WO/PBC/26/8. En soumettant les notifications écrites nécessaires qui permettraient à ces modifications d'entrer en vigueur, les États membres de l'OMPI comblaient cet écart et achèveraient le processus de rationalisation de la structure de l'organisation qu'ils avaient entamée vingt ans plus tôt. Les États membres étaient encouragés à déposer leurs notifications d'acceptation et le Secrétariat apprécierait toute mise à jour ou évolution à cet égard. Le conseiller juridique a ajouté que lors de la préparation de l'exposé, le Secrétariat avait entrepris un examen détaillé et exhaustif de l'état des ratifications par les États membres. Chaque État membre avait reçu une note verbale recensant le statut de sa qualité de membre au moment de l'adoption des modifications. La note fournissait les informations nécessaires concernant ces modifications nécessitant une notification d'acceptation afin d'achever leur ratification. Le Secrétariat avait également fourni un instrument type de notification d'acceptation de ces modifications (annexe II du document WO/PBC/26/8). Enfin, le conseiller juridique a remercié les États membres pour leur vif intérêt pour le processus et les réponses enthousiastes reçues. En effet, plusieurs États membres avaient indiqué qu'ils étaient en train de procéder à la redynamisation de leurs processus

nationaux de ratification afin de leur permettre de déposer les notifications de ratification auprès du Directeur général en temps voulu.

321. La présidente a remercié le conseiller juridique pour sa présentation du document 8 et a invité la délégation de Singapour à prendre la parole.

322. La délégation de Singapour a déclaré qu'elle poursuivait le processus de parachèvement de sa notification d'acceptation et espérait être en mesure d'y parvenir dans les quelques semaines à venir.

323. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a remercié le Secrétariat pour la présentation du document WO/PBC/26/8 sur la présentation de la réforme statutaire. Les États membres avaient apporté d'importantes améliorations concernant leur approche des réunions de l'OMPI au cours des deux ou trois dernières années et avaient fait preuve d'une capacité à s'engager efficacement sur cette question. Cependant, il s'agissait d'un effort qui nécessitait une attention continue. La délégation a remercié le Secrétariat pour ses réponses à leurs questions qui servaient de rappel très utile pour tous les États membres, les invitant à se préparer et à apporter plus de concision à leurs déclarations et leur engagement afin d'optimiser le temps passé en réunions. La délégation souhaitait souligner certaines bonnes pratiques qui, au cours des dernières années, selon elle, avaient en partie contribué à améliorer les réunions. Elle a indiqué qu'il était par exemple très utile que le Secrétariat et le président de la réunion communiquent un emploi du temps provisoire, mis à jour tout au long de la session. Pour certaines réunions, la mise en place de directives concernant la durée des déclarations liminaires, associée à la possibilité de soumettre une déclaration écrite pour consignation dans le procès-verbal, avait donné aux comités la possibilité de consacrer davantage de temps aux débats de fond. La mise à disposition des États membres des documents en temps opportun dans toutes les langues était un facteur très positif pour garantir que les États membres puissent se préparer de manière appropriée et s'impliquer de manière efficace dans les débats de fond. Le groupe B a dit apprécier le travail déployé par le Secrétariat pour répondre à cet objectif cette année. La délégation considérait que les réunions du comité devraient inclure tout séminaire ou atelier spécial afin de garantir que tous pouvaient activement participer aux sessions complémentaires et également que les concepts et impressions issus de ces sessions spéciales soient mieux intégrés dans les débats du comité lui-même.

324. La présidente a remercié la délégation du Japon pour ses observations et a rappelé que le comité était en train d'examiner le document sur la réforme statutaire et qu'il aborderait ultérieurement le document soumis par le groupe B.

325. La délégation de la Géorgie a remercié le Conseiller juridique pour la présentation du document WO/PBC/26/8 sur la réforme statutaire et le groupe B pour la proposition sur les questions de gouvernance, mais qu'elle indiquerait plus clairement sa position ultérieurement sur ce dernier point.

326. La délégation du Sénégal, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié le Conseiller juridique et le Secrétariat pour la présentation du document WO/PBC/26/8. C'était un document utile, très riche en informations.

327. La délégation du Brésil a remercié le Conseiller juridique pour son exposé. Elle a informé le comité qu'elle avait soumis les informations à sa capitale afin de continuer à traiter toutes les modifications. La délégation était d'avis que c'était un moyen utile d'atteindre les États membres et de rappeler aux délégations de ratifier les modifications afin de poursuivre ces réformes majeures entreprises en 1999 et 2003. La délégation souhaitait encourager le Secrétariat à poursuivre ses efforts de vulgarisation et a demandé le nombre précis de ratifications nécessaires dans un proche avenir.

328. La délégation de la Chine a déclaré que la réforme statutaire de l'OMPI constituait une partie importante de la réforme de la gouvernance de l'OMPI, qui contribuait à l'amélioration de l'efficacité de l'Organisation, en particulier du système de contribution unique. Elle envisagerait positivement les modifications, mais compte tenu du fait que celles-ci impliquaient la Convention instituant l'OMPI et 12 autres traités majeurs de l'OMPI, elle avait encore besoin de temps pour étudier cette question.

329. La délégation de la République de Corée a remercié le Secrétariat pour la préparation du document. Elle estimait que l'exposé avait été utile aux États membres pour comprendre les efforts requis. La délégation acceptait la modification de 1999 ainsi que les modifications des traités par les assemblées des États membres en 2003. Elle espérait que ces modifications prendraient effet dès que possible, étant donné qu'elles avaient été adoptées par les assemblées des États membres par consensus. Par la suite, l'écart entre le fonctionnement de l'OMPI et sa structure statutaire disparaîtrait.

330. La présidente a remercié la délégation de la République de Corée et a invité le PBC à prendre note de l'état d'avancement du processus de réforme statutaire, tel que présenté dans le document WO/PBC/26/8. Constatant qu'il n'y avait aucune objection, la présidente a validé la décision.

331. Le Comité du programme et budget a pris note de l'état d'avancement du processus de réforme statutaire présenté dans le document WO/PBC/26/8.

332. Abordant la proposition du groupe B concernant les questions de gouvernance (document WO/PBC/26/10), la présidente a invité le coordinateur du groupe B à formulé certaines observations préliminaires sur cette proposition.

333. La délégation du Japon a relevé qu'étant donné que sa précédente déclaration relative à la réforme statutaire concernait également la proposition du groupe B, elle n'avait pas d'autres déclarations à ajouter sur le document WO/PBC/26/10 à ce stade.

334. La délégation du Sénégal, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié le groupe B pour sa proposition. La délégation était favorable à toute initiative qui améliorerait la qualité du travail afin d'optimiser les résultats. Elle considérait que la proposition n'apportait pas de précisions adéquates et pouvait être sujette à différentes interprétations. Elle pensait que ce n'était pas le travail du Secrétariat de proposer des suggestions, mais la tâche des États membres, afin que le Secrétariat puisse conserver sa neutralité, son objectivité et le recul nécessaire sur les différentes propositions émanant des délégations. La délégation ne pouvait pas pleinement souscrire à cette proposition et souhaitait que ce sujet reste ouvert, compte tenu de la possibilité pour les délégations de formuler des propositions supplémentaires.

335. La délégation de la Géorgie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a remercié le groupe B et attendait avec intérêt toutes les initiatives qui servaient à améliorer les questions de gouvernance en générale et l'efficacité des comités et des réunions en particulier. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes considérait que les questions de gouvernance devraient être un domaine d'amélioration et il appuierait un débat reposant sur les suggestions du Secrétariat.

336. La délégation du Brésil a déclaré que le sujet de la gouvernance était très complexe et reconnu par de nombreux États membres et que les débats au sein du PBC résultait d'une recommandation du Corps commun d'inspection des Nations Unies. La délégation a souscrit à la déclaration du Sénégal et pensait également que le processus de gouvernance devrait rester entre les mains des États membres. Elle a rappelé que la proposition du vice-président du PBC figurait dans le document PBC/24/17 et a appuyé le Sénégal concernant la prolongation du délai de soumission de propositions supplémentaires par les États membres.

337. La délégation de la Chine a déclaré que c'était une question complexe impliquant de nombreux facteurs et qu'une solution devrait être trouvée étape par étape. Elle considérait que les problèmes actuels qui existaient au sein de la structure de gouvernance de l'OMPI devraient être recensés et hiérarchisés en fonction de leur pertinence et au fur et à mesure de leur apparition afin de décider quelles mesures devraient être prises et comment. Elle restait disponible pour trouver des solutions avec les États membres.

338. La délégation de l'Indonésie a remercié le groupe B pour sa proposition et déclaré que sa délégation était également favorable à toute initiative qui améliorerait la gouvernance et l'efficacité des réunions. Cela amélioreraient leur travail dans le cadre de l'Organisation. La délégation a également souscrit aux observations du Sénégal, du Brésil et de la Chine concernant la complexité des questions de gouvernance et convenait qu'il serait plus approprié de laisser les États membres s'en occuper.

339. La délégation du Japon a déclaré que les États membres avaient pris un engagement clair à la vingt-quatrième session du PBC, rappelant que les États membres devaient présenter les éventuelles questions dont il devait être débattu à la vingt-cinquième session et que la seule proposition reçue à ce jour était celle du groupe B. La délégation considérait que les États membres et les groupes régionaux ne voulaient pas s'engager sur ce point à la vingt-cinquième session et a demandé à ce qu'ils s'efforcent de soumettre leur propre proposition. Elle a fait observer que la proposition du groupe B était la seule soumise et a ajouté que si certains États membres n'étaient pas prêts à en débattre, alors le groupe B respecterait pleinement cette position. Ce débat et ce point de l'ordre du jour seraient alors clos.

340. La présidente a pris note de la proposition concrète de la délégation du Japon de clore ce point de l'ordre du jour et a sollicité l'avis des autres délégations à cet égard.

341. La délégation du Brésil a respectueusement indiqué qu'elle n'était pas d'accord avec la délégation du Japon et qu'elle n'était pas en position d'appuyer la clôture de ce point de l'ordre du jour. Elle a évoqué les explications du conseiller juridique qui traduisaient un long processus de réforme des structures de gouvernance de l'OMPI entrepris par le biais de réformes statutaires. Aussi ce point ne devrait-il pas être restreint à une seule session du PBC et devrait rester ouvert. La délégation ne partageait pas non plus l'opinion selon laquelle la proposition du groupe B était la seule proposition, mentionnant une proposition concrète du vice-président du PBC.

342. La délégation du Sénégal respectait la position du Japon exprimée au nom du groupe B, mais a relevé qu'il y avait d'autres propositions soumises et que le Japon n'avait exprimé que la position de son groupe. Elle a recommandé que ce point de l'ordre du jour reste ouvert.

343. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a déclaré qu'il n'y avait jamais eu de consensus autour de la proposition figurant dans le document PBC/24/17 et que cette proposition n'avait pas été présentée. Elle a indiqué que durant la précédente session du PBC, le Conseiller juridique avait clairement confirmé leur approche qui était de clore ce point de l'ordre du jour s'il n'y avait pas de fondement pour le débat. La délégation a demandé conseil au Conseiller juridique sur cette question.

344. Le Conseiller juridique a pris note de la demande du groupe B et a indiqué qu'il aimerait consulter les débats antérieurs du PBC avant de revenir vers le comité. Le Conseiller juridique a ajouté qu'aux fins du présent débat, il n'y avait pas d'accord entre les États membres quant à la clôture de ce point de l'ordre du jour.

345. La présidente a remercié le Conseiller juridique pour ses observations et a proposé que les États membres s'engagent dans des discussions informelles afin de faire progresser cette question. La présidente a donc suspendu le débat sur ce point de l'ordre du jour. Lorsque les débats sur le point 9 de l'ordre du jour ont repris, la présidente a fait observer que le Secrétariat

avait distribué un projet de décision comportant trois sous-alinéas. Elle a d'abord répété la décision qui avait déjà été adoptée, qui était de prendre note du document WO/PBC/26/8, tel que présenté par le Secrétariat. La présidente a ensuite procédé à la lecture des autres points de la décision et proposé d'adopter le projet de décision. En l'absence d'objection, la décision a été adoptée.

346. Le Comité du programme et budget (PBC)

- i) a pris note de l'état d'avancement du processus de réforme statutaire présenté dans le document WO/PBC/26/8,
- ii) a encouragé la poursuite des efforts de sensibilisation à l'intention des États membres concernant le processus de ratification des modifications apportées en 1999 et 2003 à la Convention instituant l'OMPI et à d'autres traités administrés par l'OMPI et
- iii) a prié le Secrétariat de rendre compte au PBC à sa vingt-huitième session de l'état de la mise en œuvre des modifications de 1999 et de 2003.

**POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR : OUVERTURE DE NOUVEAUX BUREAUX EXTÉRIEURS DE L'OMPI**

347. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents WO/PBC/26/7, WO/PBC/26/7 Corr.2 et A/56/15.

348. La présidente a ouvert les débats en indiquant qu'il y avait deux sous-points, le document WO/PBC/26/7, "Ouverture de nouveaux bureaux extérieurs de l'OMPI au cours de l'exercice biennal 2018-2019" et le document A/56/15, "Ouverture de nouveaux bureaux extérieurs de l'OMPI au cours de l'exercice biennal 2016-2017", qui devaient être examinés au titre de ce point de l'ordre du jour. Comme les délégations se le rappelleraient, à sa dernière session des assemblées des États membres de 2015, l'Assemblée générale de l'OMPI a décidé de ne pas ouvrir plus de trois nouveaux bureaux extérieurs par exercice biennal pour les exercices biennaux 2016-2017 et 2018-2019. À sa session suivante en 2016, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir des bureaux en Algérie et au Nigéria et de poursuivre les consultations avec les délégations pour ouvrir le bureau extérieur restant pour l'exercice biennal 2016-2017 et trois bureaux extérieurs au plus en 2018-2019 sur la base d'un appel à propositions publié par le Secrétariat en vue de prendre une décision à la session de 2017 de l'Assemblée générale. La présidente a rappelé que les principes directeurs établissaient une procédure prévoyant qu'un État membre souhaitant accueillir un bureau extérieur devait émettre une proposition au PBC par le biais du Directeur général pour que le PBC puisse faire ses recommandations à l'Assemblée générale concernant l'ouverture de nouveaux bureaux extérieurs. Dans le cadre de cette procédure, le Secrétariat avait présenté au PBC un rapport distinct, factuel et technique sur les nouveaux bureaux extérieurs proposés pour l'exercice biennal 2018-2019, qui était à présent devant le comité. Ainsi que l'expliquait le document WO/PBC/26/7, le Secrétariat a suivi une procédure d'appel à propositions pour l'exercice biennal 2018-2019, identique à celle observée pour l'exercice biennal 2016-2017. Conformément à la procédure suivie par la vingt-cinquième session du PBC l'année précédente, la présidente a informé les délégations que la même procédure serait observée pour recevoir les présentations des pays candidats désireux d'accueillir un bureau extérieur lors de l'exercice biennal 2018-2019. Au terme des présentations auraient lieu un échange de points de vue et un débat général. Ensuite, le point 10 serait ajourné et la présidente inviterait les délégations à prendre part à des consultations informelles. La présidente a fait remarquer que les États membres devaient encore décider de l'ouverture d'un troisième bureau extérieur pour l'exercice biennal 2016-2017 puisqu'en 2016, l'Assemblée générale avait décidé de n'ouvrir que deux bureaux extérieurs, en Algérie et au Nigéria. Par conséquent, l'ordre du jour de la réunion ferait référence au

document A/56/15. Par ailleurs, comme les coordonnateurs régionaux en avaient informé les délégations, la délégation de la Colombie avait demandé à ce que leur soit rappelée sa proposition d'accueillir un bureau extérieur au cours de l'exercice biennal 2016-2017, qui avait été soumise au comité en 2016. La demande formulée par la délégation de la Colombie avait l'appui du GRULAC, ainsi que celui-ci l'avait indiqué dans sa déclaration liminaire. La présidente a donné à la parole à la délégation du Japon.

349. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a remercié la présidente d'avoir présenté les informations contextuelles et elle a rappelé qu'à cet effet, la délégation avait partagé les questions avec les pays candidats par le biais des coordonnateurs régionaux et les avait encouragés à répondre par écrit afin d'assurer une session complète. Les questions soulevées étaient les suivantes : a) en quoi le bureau extérieur proposé contribuera à la réalisation des objectifs et à l'exécution des programmes de l'OMPI; cette question devait être prioritaire; b) en quoi le bureau sous-régional proposé servira la région et les besoins des pays voisins; c) sauf si cela était déjà indiqué dans la proposition, veuillez fournir une estimation de tout coût relatif à l'établissement du bureau proposé, y compris les coûts d'implantation ou de location des bureaux et tous coûts récurrents, et indiquer si le site physique sera financé par le pays hôte ou par l'OMPI; d) en quoi le bureau extérieur proposé complétera les fonctions de l'Office national de la propriété intellectuelle.

350. La délégation de la Colombie a remercié la présidente et tous les membres de cette opportunité et a rappelé au comité les principaux éléments contenus dans la proposition de bureau extérieur national en Colombie pour l'exercice biennal 2016-2017. Par ailleurs, cette opportunité signifiait que la délégation pouvait faire référence aux questions extrêmement pertinentes posées par les groupes régionaux et les États membres. Elle a rappelé au comité que la proposition de bureau extérieur national en Colombie avait le soutien total des États membres du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC).

Le GRULAC avait fait part de son intérêt à contribuer à la procédure d'ouverture de bureaux extérieurs et avait soumis une seule candidature en saluant la qualité et le bien-fondé de la proposition formulée par la délégation de Colombie à laquelle le GRULAC et les membres des groupes de négociation à la base des principes directeurs avaient apporté leur contribution. Par ailleurs, la délégation a déclaré que le GRULAC et ses membres n'avaient pas d'autre candidat pour l'exercice biennal 2018-2019. La délégation estimait qu'il s'agissait d'une contribution extrêmement importante de la part du GRULAC pour les discussions et négociations en vue de la décision à la session de 2017 de l'Assemblée générale, de s'appuyer sur le modèle de mise en œuvre des principes directeurs. La délégation a ensuite rappelé au comité quelques spécificités de sa proposition. À titre de principe fondamental, la délégation a maintenu que la Colombie soulignait et reconnaissait l'importance du renforcement du système de la propriété intellectuelle pour le développement économique et social. La Colombie était un État qui faisait partie de 13 des 26 traités administrés par l'OMPI. La délégation de la Colombie a indiqué qu'elle étudiait et évaluait en interne les avantages de devenir partie aux autres traités. L'objectif majeur initial de la candidature de la Colombie pour accueillir un bureau national était de renforcer et de rapprocher les services et la coopération technique en matière de propriété intellectuelle fournie par l'OMPI, ce qui entraînerait une meilleure protection de la création, la promotion de l'innovation et aussi une meilleure compréhension de la protection et de la promotion de la propriété intellectuelle par les citoyens et les créateurs. Il était important de garder à l'esprit que l'objectif de la Colombie d'avoir un bureau extérieur émanait de la plus haute instance institutionnelle avec une implication au niveau ministériel et de tous les acteurs nationaux associés à la propriété intellectuelle, à savoir, la Commission intersectorielle de propriété intellectuelle (CIPI), qui rassemblait 10 ministres et huit membres d'autres organismes nationaux en charge des plus hauts niveaux de coordination et de développement des politiques relatives à la propriété intellectuelle et à son application. Ce mandat avait été ratifié par la même commission à la dernière réunion tenue à l'échelle ministérielle le 30 mars 2017. Deuxièmement, la délégation Colombie estimait qu'une proposition de bureau extérieur devrait être totalement intégrée dans un réseau cohérent qui serait coordonné et apporterait une valeur ajoutée à tous les travaux de l'Organisation. À cet effet, hormis chercher à renforcer la

propriété intellectuelle à l'échelon national, la Colombie disposait de la volonté politique, l'engagement institutionnel et le potentiel pour servir de démultiplicateur des bonnes pratiques au niveau régional. La délégation de la Colombie a souligné qu'elle possédait l'expérience adéquate en matière de coopération Sud-Sud, qui pourrait, selon elle, être encore meilleure avec un bureau extérieur en Colombie. De cette manière, sur la base de l'expérience de la Colombie en matière de renforcement des institutions pour la propriété intellectuelle, des programmes et des activités avaient été menés, qui étaient décrits dans la proposition, mis en œuvre par l'Organe de surveillance de l'industrie et du commerce, ainsi que par la Direction nationale du droit d'auteur, qui étaient, entre autres, liés à la tenue de cours et de stages régionaux spécialisés dans leurs différents domaines. La délégation de la Colombie a souligné qu'un bureau extérieur de l'OMPI en Colombie serait le premier à être établi dans un pays hispanophone, l'espagnol étant l'une des langues officielles du système des Nations Unies et parmi les langues les plus parlées dans le monde. La délégation estimait que sa proposition était solide d'un point de vue technique et viable en termes de budget. Plus précisément, la proposition prévoyait une région physique qui avait déjà été définie dans les locaux du siège principal de l'organe de surveillance de l'industrie et du commerce, un organe enregistré auprès du Ministère du commerce, de l'industrie et du tourisme. La délégation a déclaré qu'en date du 9 mai 2016, cette entité avait approuvé son offre d'espace physique à la disposition du bureau extérieur ainsi que le volet budgétaire avec les chiffres actualisés. La délégation a déclaré que sa proposition comportait toutes les données nécessaires concernant notamment les dépenses en infrastructures, mobilier, équipement, maintenance, les coûts de fonctionnement, le loyer, les services publics et les assurances. Le coût annuel mis à jour s'élevait à 91 300 dollars. En outre, le bureau extérieur aurait également accès à des salles de réunion, de formation, d'arbitrage, de conciliation et de conseil juridique, qui feraient partie de la Direction nationale du droit d'auteur, qui se tenait à quelques mètres de l'espace dédié au bureau extérieur. Cela montrait l'intérêt de la Colombie pour la création du bureau extérieur dans les plus brefs délais. Quant à l'établissement, la délégation a signalé que l'organe de surveillance faisait partie du centre économique international de la capitale, avec des hôtels et qu'il se situait dans un centre d'affaires. Les entités comme les Ministère du commerce, de l'industrie et du tourisme ainsi que la Direction nationale du droit d'auteur et le département de la planification nationale étaient physiquement très proches et faisaient partie du centre historique de la ville. Le bureau se situait également à 25 minutes de l'aéroport international, qui était l'un des principaux aéroports d'Amérique latine et des Caraïbes. Enfin, la délégation a souligné certains aspects relatifs au fait que cette proposition de bureau extérieur faisait partie du développement potentiel de la Colombie. Elle a indiqué que la Colombie, pays multiculturel et extrêmement diversifié, se trouvait géographiquement au centre des Amériques, au confluent des richesses environnementales et culturelles de différentes régions. Elle comptait une population d'environ 15 millions d'habitants, ce qui en faisait le troisième pays d'Amérique latine en termes de population. En outre, la Colombie était devenue une destination attrayante pour les investissements étrangers, qui s'élevaient à près de 13,6 milliards de dollars É.-U. en 2016 et il s'agissait du deuxième pays en Amérique latine en termes de facilités à faire des affaires selon le rapport Doing Business de la Banque mondiale en 2017. Par ailleurs, la Colombie était un pays candidat qui espérait, fin 2017, rejoindre l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) et avait déjà reçu l'approbation de 20 des 23 comités requis pour l'intégrer. La Colombie était convaincue de l'importance d'adopter les meilleures pratiques en matière de normes internationales afin de promouvoir des politiques publiques en faveur du développement économique et social dans la cadre d'une coopération internationale. La délégation a indiqué qu'il y avait un an, le comité avait reçu la proposition de la Colombie d'accueillir un bureau extérieur de l'OMPI à un moment extraordinaire de l'histoire de la Colombie, de l'Amérique latine et des Caraïbes, à savoir la fin du conflit intérieur, l'instauration de la paix et l'entrée de la Colombie dans la nouvelle phase d'une ère post-conflit. Par exemple, consécutivement à cette transformation, pour la première fois depuis de nombreuses années, le budget national de la Colombie consacré à l'éducation avait dépassé le budget dédié à la sécurité. Un bureau extérieur de l'OMPI en Colombie contribuerait au renforcement économique et social du pays à ce moment historique où la promotion et la protection des

informations avaient une importance fondamentale afin de parvenir à une croissance durable et globale.

351. La présidente a proposé au comité de procéder à la présentation des propositions pour accueillir un bureau extérieur de l'OMPI au cours de l'exercice biennal 2018-2019. La présidente a indiqué que certains principes directeurs avaient été élaborés pour les présentations qui incluaient l'ordre des présentations qui serait déterminé par l'ordre alphabétique français des noms de pays. Les conférenciers auraient jusqu'à 15 minutes pour leurs exposés, qu'ils pouvaient occuper en évoquant la structure de la proposition et en répondant aux questions déjà soumises par écrit par les coordonnateurs régionaux. La présidente a invité la délégation des Émirats arabes unis à faire sa présentation.

352. La délégation des Émirats arabes unis a souhaité à l'OMPI de réussir à établir un régime international de la propriété intellectuelle efficace, qui encouragerait l'innovation et la compétitivité de tous. La délégation a félicité l'OMPI pour le rôle qu'elle jouait dans la protection de la propriété intellectuelle aux Émirats arabes unis et dans les pays de la région. Elle a tenu à informer le comité des principaux éléments contenus dans la proposition des Émirats arabes unis d'accueillir un bureau extérieur de l'OMPI. La proposition des Émirats arabes unis était fondée sur les principes directeurs de l'OMPI. Elle a déclaré que les Émirats arabes unis bénéficiaient d'un potentiel exceptionnel dans bien des domaines. L'endroit serait idéal pour accueillir un bureau extérieur, qui pourrait constituer un centre de la propriété intellectuelle et stimuler la création et l'innovation dans la région. La délégation a alors brièvement présenté certains attributs. Le pays jouissait d'une stabilité politique et économique. L'État de droit prévalait et le pays était connu pour son système financier et monétaire solide et bien réglementé. L'infrastructure était solide et la société ouverte et multiculturelle, accueillant plus de 200 nationalités du monde entier. En outre, le pays était extrêmement bien situé d'un point de vue stratégique. Les Émirats arabes unis étaient au carrefour de l'Asie et de l'Afrique et il ne fallait que quatre heures d'avion pour rejoindre une destination où vivaient 200 millions de personnes. La délégation a indiqué que l'aéroport d'Abu Dhabi était desservi par des vols en provenance de 104 aéroports dans 55 pays. Les Émirats arabes unis étaient convaincus de la nécessité d'élaborer un système global en matière de propriété intellectuelle, car il s'agissait d'une base essentielle pour avoir un environnement efficace capable d'aller dans le sens d'une économie diversifiée. Dans pareil cadre, la législation nationale des Émirats arabes unis ne se limitait pas seulement à la protection de la propriété intellectuelle, mais allait plus loin en cherchant à protéger les innovateurs en vertu des normes internationales. Les Émirats arabes unis jouissaient d'un environnement viable et attiraient les grandes puissances économiques comme les participants à l'Exposition universelle 2020 à Dubaï. Le pays avait atteint un développement et une prospérité exceptionnels, dont la croissance globale était montée à 80% pour occuper le cinquième rang mondial en termes de PIB par habitant. Les Émirats arabes unis disposaient de plus 120 universités accréditées, nombre d'entre elles travaillant à la recherche et au développement, et d'un cadre juridique solide. La délégation a indiqué que les Émirats arabes unis jouissaient de l'accueil des universités, ainsi que de l'Agence internationale de l'énergie et de nombreuses autres organisations telles que le FEP et le PNUE. En outre, les Émirats arabes unis accueillaient également d'importantes manifestations internationales comme le Sommet mondial de l'innovation, le Sommet mondial des gouvernements, le Sommet mondial des PME et le Sommet des réseaux sociaux et le Sommet mondial des énergies de l'avenir, ainsi que le Sommet mondial de l'industrie et de la manufacture. Les Émirats arabes unis avaient pris des mesures importantes pour établir et élaborer une infrastructure et un cadre législatif permettant de soutenir leur développement continu. Ils avaient déployé des efforts continus afin de promouvoir l'innovation et l'ouverture. Le pays avait créé une fondation pour le développement renouvelable, qui était conforme à Emirates vision 2020. Les Émirats arabes unis avaient mené à bien des développements majeurs pour l'Indice mondial de l'innovation en 2013 qui lui avaient permis de conserver son leadership dans le monde arabe. Le Gouvernement des Émirats arabes unis s'était engagé dans une stratégie visant à améliorer sa compétitivité dans ce secteur majeur. La délégation a indiqué qu'il existait une stratégie pour établir une économie compétitive fondée sur le savoir et l'innovation. Les Émirats arabes unis

s'étaient classés dix-septièmes à l'Indice mondial de la compétitivité du Forum économique mondial 2016-2017. La délégation a indiqué que, dans le domaine des infrastructures, les Émirats arabes unis occupaient le premier rang mondial pour la qualité de son réseau routier, la deuxième place mondiale pour la qualité de ses transports aériens et ses aéroports, la troisième place mondiale en ce qui concerne la qualité de ses infrastructures et procédures douanières, et le quatrième rang mondial en termes de qualité de ses infrastructures globales. Les Émirats arabes unis étaient classés vingt-sixièmes sur 190 pays au rapport Doing Business de la Banque mondiale. Les Émirats arabes unis occupaient la dix-huitième position mondiale du Classement mondial de la compétitivité numérique selon un rapport publié par le Centre de la compétitivité mondiale. Les Émirats arabes unis s'étaient également hissés parmi les premières positions dans la région et à la vingt-quatrième place parmi les pays les plus transparents et les plus efficaces en matière de lutte contre la corruption sur la base de l'Indice de corruption établi en 2016 par Transparency International. Les Émirats arabes unis occupaient également la première place dans le monde arabe et la vingt-troisième place mondiale de l'Indice de facilitation du commerce publié en 2016 par le Forum économique mondial. La délégation a indiqué que le bureau intégrerait ses efforts au plan national des Émirats arabes unis afin d'en faire l'un des principaux centres d'innovation de la région en symbiose avec les mécanismes et objectifs déterminés par sa stratégie nationale selon trois axes, à commencer par les secteurs prioritaires en matière d'innovation ainsi que les acteurs de l'innovation, soutenus par le gouvernement, les PME, les entrepreneurs locaux, les institutions et le troisième axe étant l'environnement propice à l'innovation. Le Gouvernement des Émirats arabes unis s'engageait dans de nombreux efforts dans le domaine de l'innovation, de la recherche-développement, et la propriété intellectuelle avançait vers l'avenir. Dans ce contexte, le Gouvernement des Émirats arabes unis avait accompli un grand nombre de réalisations qui renforçaient sa position dans la région dans des secteurs vitaux, après avoir commencé par la ratification de tous les accords de l'OMPI et d'autres accords relatifs à la propriété intellectuelle. La délégation a indiqué que le pays était en première ligne des pays ayant ratifié les traités de Marrakech et de Beijing. De même, il a ratifié une nouvelle législation relative à la propriété intellectuelle actualisée et en adéquation avec les normes internationales. Les Émirats arabes unis favorisaient également l'enregistrement des brevets, du droit d'auteur et des marques et ils avaient contribué à la révolution technologique rendue possible au sein l'OMPI, puisque l'Office des marques des Émirats arabes unis figurait parmi les premiers offices de la région à avoir appliqué l'automatisation. La délégation a indiqué que le pays avait avancé à pas de géant dans le domaine des brevets par le biais des téléphones mobiles et de l'automatisation. Cet accomplissement avait récemment trouvé son expression dans la création d'un nouvel office des brevets qui apportait son soutien aux PME dans le domaine de l'innovation et de l'industrie. En outre, les Émirats arabes unis accordaient énormément d'importance aux PME et à l'entrepreneuriat, en créant de l'innovation, en renforçant sa marche vers la diversification économique et en améliorant l'économie du savoir. La délégation a déclaré qu'un bureau extérieur de l'OMPI aux Émirats arabes unis travaillerait à l'harmonisation de ces objectifs avec la vision de l'OMPI, en offrant des services avancés dans le domaine de la propriété intellectuelle et en faisant de ces services avancés la source du développement économique et du renforcement des capacités dans la région. Cette harmonisation était constituée de trois volets fondamentaux, à commencer par renforcer l'influence du développement de l'OMPI et de ses systèmes de propriété intellectuelle, améliorer les politiques et procédures et faire mieux connaître les systèmes de la propriété intellectuelle dans les différents pays de la région. Les Émirats arabes unis travailleraient à la promotion des services de l'OMPI et à l'élargissement de l'application des traités de l'Organisation, notamment dans la région et plus largement au Moyen-Orient et en Asie. Les Émirats arabes unis consacreraient un budget annuel à ce projet de formation. En outre, le bureau s'emploierait à élargir l'application des traités de l'OMPI par la formation et le renforcement des capacités et adopterait une orientation particulière en vue de la meilleure mise en œuvre possible des services découlant des traités. En outre, les Émirats arabes unis donneraient accès à tous les services de l'OMPI par le biais d'un portail en ligne avec des informations adaptées aux besoins et préoccupations des États voisins, et ils fourniraient également des conseils et des

informations aux pays partenaires dans l'arbitrage et la médiation des différends en matière de propriété intellectuelle à l'échelle nationale et internationale. La délégation a indiqué que l'accueil d'un bureau extérieur aux Émirats arabes unis engloberait également trois pays importants, à savoir, le Koweït, le Bahreïn et le Royaume de Jordanie avec la possibilité de s'élargir à d'autres pays de la région. Cela permettrait aux Émirats arabes unis de fournir des services intégrés selon les dernières normes avec un budget pouvant couvrir tous les besoins et ce qui serait nécessaire pour faire de ce bureau une réussite. La délégation a déclaré que le Gouvernement des Émirats arabes unis appelait de ses vœux l'accueil d'un bureau extérieur de l'OMPI et apporterait tout ce que cela impliquait en termes d'appui, de financement, de logistiques, pour en faire une plateforme dédiée à la sensibilisation et à l'élaboration du cadre législatif de la propriété intellectuelle, non seulement pour les Émirats arabes unis, mais pour toute la région. La délégation a salué les efforts déployés par l'OMPI pour élaborer les systèmes de la propriété intellectuelle des États membres. Elle était convaincue que ces efforts déboucheraient sur une meilleure coopération entre les Émirats arabes unis et l'OMPI, et permettraient d'améliorer les politiques et initiatives visant à renforcer la propriété intellectuelle et le développement. Cela permettrait aussi aux Émirats arabes unis de continuer à progresser et à prospérer.

353. La présidente a remercié la délégation des Émirats arabes unis pour avoir respecté aussi précisément le temps qui lui était imparti pour la présentation. Elle a invité la délégation de l'Inde à faire sa présentation et a demandé au Secrétariat de lancer le chronomètre.

354. La délégation de l'Inde a attiré l'attention des États membres sur le document WO/PBC/26/Rev., dont l'annexe 2 contenait une proposition complète, où elle avait souligné sa proposition conformément aux principes directeurs qui figuraient dans le document A/55/INF/11. La délégation a également fait passer une version abrégée de la proposition pour aider les autres délégations à mieux appréhender les nuances mises en évidence dans la proposition de l'Inde. Elle a déclaré qu'elle répondrait aux questions si le temps le lui permettait, ajoutant qu'elle reviendrait vers les États membres si des questions se posaient qui nécessiteraient des consultations avec sa capitale. La délégation a commencé la présentation en montrant la carte mondiale de la propriété intellectuelle et a déclaré que durant l'Assemblée générale de l'année précédente, les États membres avaient su sélectionner deux bureaux extérieurs au Nigéria et en Algérie en raison de l'absence de bureaux extérieurs sur le continent africain à cette époque. L'Afrique avait longtemps attendu des bureaux extérieurs et les États membres avaient fait preuve de leurs capacités de négocier et de s'entendre sur cette grande décision. Les États membres étaient désormais passés à l'étape suivante, celle qui consistait à trouver le prochain établissement. La délégation a déclaré que la proposition qu'elle avait soumise était solide et a fait remarquer que l'Inde comptait déjà de nombreux bureaux depuis de nombreuses années, que ce soit pour l'UNICEF, l'ONUDI, le PNUE, l'Office régional de l'OMS pour l'Asie du Sud-Est. Tous ces bureaux fonctionnaient très bien et, une fois ouverts, ils l'étaient restés. Cela pouvait être vérifié en toute objectivité et ceux qui étaient en contact avec ces organisations pouvaient vérifier la réussite que rencontraient ces bureaux, qu'ils avaient su améliorer les activités de leurs sièges et, comme les États membres pouvaient le constater, il restait un espace libre, qui avait été délibérément conservé pour un bureau extérieur de l'OMPI. La délégation avait espéré qu'avec l'appui des États membres il serait possible d'ouvrir un bureau extérieur de l'OMPI en Inde. Les États membres avaient récemment vu la publication de l'Indice mondial de l'innovation en Asie centrale et du Sud où il n'y avait pas un seul bureau extérieur, et l'Inde se plaçait en première position de l'Indice mondial de l'innovation et au deuxième rang pour la qualité de l'innovation parmi tous les pays à revenus moyens du même indice en 2017. En outre, elle se classait également en première place en tant qu'exportateur de services de TIC en pourcentage sur le total des échanges. L'Indice mondial de l'innovation jouissait d'une grande crédibilité, le monde entier le respecte, et l'Inde y avait fait un bond de 21 places en deux ans, de la quatre-vingt-unième à la soixantième. La délégation comptait rappeler le contexte qui avait poussé l'Inde à soumettre sa proposition, quelle en était la raison sous-jacente, quelles fonctions occuperait le bureau extérieur, quels étaient les objectifs et quels étaient les liens entre les objectifs stratégiques de l'OMPI dont avaient discuté les

États membres au cours de la session du PBC des jours précédents, et quels étaient les objectifs d'un bureau extérieur en Inde. En outre, la délégation mettrait en évidence la valeur ajoutée du point de vue des besoins actuels des utilisateurs de la propriété intellectuelle en Inde et expliquerait pourquoi cela serait un aspect important de l'ouverture d'un bureau. La délégation aborderait également des sujets pertinents tels que la stabilité financière et la neutralité du budget, ainsi que la justification du choix géographique. À cet égard, la délégation, avait établi l'absence de tout bureau extérieur en Asie centrale et du Sud, et le fait que l'Inde serait le pays idéal. La délégation a évoqué la raison sous-jacente à l'ouverture d'un bureau extérieur de l'OMPI en Inde : les relations entre l'Inde et l'OMPI s'étaient bien renforcées pour cette proposition. L'Inde avait signé un mémorandum d'accord en 2009 et avait mis en œuvre en 2014 un plan d'action commun avec l'OMPI. La délégation a indiqué que plusieurs activités avaient été planifiées et que l'une des activités importantes consistait à dispenser des programmes de formation. L'autre facteur important à prendre en compte était les fuseaux horaires, il y avait un écart de 4 heures et demie en hiver et de 3 heures et demie en été, le chevauchement était donc limité en termes de travail. Il s'agissait d'un inconvénient que l'Inde souhaitait surmonter et l'ouverture de ce bureau extérieur de l'OMPI en Inde permettrait de venir à bout de cet important problème. Le troisième point concernait la bonne utilisation du Traité de coopération en matière de brevets (PCT). L'Inde avait intégré le PCT en 1998 et, à l'époque, les inventeurs indiens n'avaient déposé que 14 demandes internationales. En 2014, ce nombre était 100 fois plus élevé (1428 demandes internationales). Cela montrait que les entreprises indiennes bénéficiaient de l'adhésion de l'Inde au PCT et des services associés au traité. Avec l'ouverture d'un bureau extérieur en Inde, il était probable que les services du PCT se développent non seulement en Inde, mais aussi dans les pays voisins. La délégation a indiqué qu'en ouvrant un bureau extérieur, l'administration chargée de la recherche internationale serait utilisée de manière plus efficace. L'Inde était devenue une administration chargée de la recherche internationale en octobre 2013 et elle était également une administration chargée de l'examen préliminaire international. Elle disposait de sa propre base de données et de son propre accès aux autres services du monde entier. L'Inde fournissait ces installations à un tarif très raisonnable et facturait des frais très modestes, autour de 150 francs suisses, ce qui était une manière très rentable, parmi les 16 pays qui le faisaient, d'offrir un service fourni par une administration chargée de la recherche internationale. Ces dernières années, l'Inde avait lancé plusieurs programmes phares, notamment celui intitulé "Make in India", et pour les membres qui étaient présents à l'Assemblée générale de 2015; l'Inde avait organisé une manifestation spéciale sur les indications géographiques en Inde sous l'égide du programme "Make in India". Le but de ce programme était d'encourager l'innovation et de donner un nouveau souffle au secteur de la manufacture. Un autre programme intitulé "Startup India" avait pour mission de donner une impulsion aux jeunes entrepreneurs. L'Inde était une nation jeune et un pays fort d'un atout démographique énorme qu'elle souhaitait exploiter au travers du programme "Startup India". Le pays utilisait un slogan visionnaire, "Une Inde créative : une Inde innovante". Il s'agissait d'une décision politique de l'Inde en matière de propriété intellectuelle que la délégation évoquerait ensuite. L'idée était de trouver comment libérer l'énergie d'une Inde créative tout en encourageant l'innovation. La vision à la base de l'autre programme phare important, "Digital India", consistait à faire de l'Inde une société numérique fondée sur l'économie du savoir. La force d'un pays résidait désormais dans son économie du savoir. L'Inde avait largement conscience de cet état de fait et c'est pourquoi elle avait lancé ce programme. La délégation a souligné certains aspects de la politique nationale indienne en matière de droits de propriété intellectuelle, promulguée en 2016. Il s'agissait d'un document visionnaire qui engloberait les droits de propriété intellectuelle en incorporant et en adoptant les meilleures pratiques mondiales afin de créer des synergies et de les exploiter dans tout le secteur de la propriété intellectuelle, et l'Inde disposait d'un organe dédié, une cellule spéciale appelée Cellule de promotion et de gestion des droits de propriété intellectuelle, dont le but est de créer et commercialiser la propriété intellectuelle. L'un des éléments importants de la politique nationale indienne en matière de droits de propriété intellectuelle consistait à sensibiliser aux droits de propriété intellectuelle au travers de campagnes pour imposer le respect desdits droits de propriété intellectuelle. La délégation a évoqué le paysage du régime

de la propriété intellectuelle en Inde. L'Inde possédait un centre d'excellence de pointe à Nagpur, qui était un centre de formation et de recherche exclusive en matière de propriété intellectuelle. L'OMPI contribuait et collaborait régulièrement avec cet institut pour y dispenser une formation en collaboration avec l'Académie de l'OMPI. L'Inde disposait d'un système législatif, administratif et judiciaire bien développé, satisfaisant à ses obligations internationales, et qu'elle pouvait tirer parti de la flexibilité du régime international pour s'attaquer à ses problèmes de développement. Le système des droits de propriété intellectuelle en Inde était robuste, équitable, dynamique et conforme aux dispositions de l'Accord sur les ADPIC. L'idée était de préserver cet équilibre entre les droits privés grâce aux droits de propriété intellectuelle d'une part, et l'intérêt général, d'autre part. Les décideurs indiens avaient toujours veillé sur cet équilibre et le pays avait su le préserver. L'Inde avait pu augmenter ses ressources humaines en recrutant de nouveaux examinateurs des brevets et des marques, et l'effet de ce recrutement se reflétait clairement dans les données que la délégation montrerait ensuite. L'Inde disposait de facilités de dépôt en ligne 24 heures sur 24 et sept jours sur sept et tous les renseignements étaient diffusés par le biais de services accessibles par le Web. L'Inde avait lancé un plan important qui visait à fournir des facilités de dépôt de propriété intellectuelle gratuites à toutes les start-ups du pays, le SIPP (Protection de la propriété intellectuelle des start-ups), afin que 100% des start-ups puissent déposer gratuitement en ligne leurs demandes de propriété intellectuelle. L'idée était de permettre à toutes les start-ups de déposer leurs brevets, marques, dessins et modèles plus facilement, et le Gouvernement indien leur apportait son soutien sans réserve. Les start-ups du reste du monde bénéficiaient d'une réduction de 80% pour leurs dépôts de brevets. L'Inde avait également prévu une disposition spéciale pour les PME, qui leur donnait droit à une réduction de 50% sur les taxes de dépôt de demande de brevet. La délégation a indiqué que l'Inde avait ramené le droit d'auteur sous l'égide du Département de la politique et de la promotion industrielle, par souci de cohérence en matière de politiques. Le traitement de la propriété intellectuelle en Inde s'améliorait en permanence. Par exemple, les dépôts de demande de brevet étaient passés de 5,8% en 2013-2014 à 16% en 2016-2017, et il y avait eu une hausse de 10% d'un exercice biennal à l'autre. Les taux de réussite à l'examen s'étaient améliorés, avec une augmentation de 132%, le taux d'élimination et les dépôts de marques avaient enregistré un redressement considérable, un pic de performance. La délégation a poursuivi en passant au taux de délivrance, qui avait augmenté de 269%. L'objectif de l'Inde portait sur l'examen des marques, où les délais avaient été ramenés de 13 mois à un seul, un objectif atteint en mars 2017. Le premier examen des demandes de brevet avait été réduit, de cinq à sept ans à environ 18 mois. L'Inde comptait sur son territoire des indications géographiques parmi les plus animées et diversifiées, ses 296 indications géographiques enregistrées faisaient sa fierté. Elle les avait présentées lors d'une manifestation parallèle de l'OMPI par le biais d'une exposition des indications géographiques indiennes. En outre, l'Inde avait lancé un projet innovant quelques années auparavant, une initiative pilote, intitulée la Bibliothèque numérique de savoirs traditionnels. L'idée était d'offrir un système de protection défensive et de prévention aux savoirs médicaux traditionnels. L'Inde avait créé une base de données de médicaments regroupant environ 330 000 formules qui avaient été converties, scannées et traduites dans plusieurs langues internationales majeures. La délégation a rapidement abordé le plan d'action de l'Inde avec l'OMPI. Les engagements pris entre l'Office indien de la propriété intellectuelle et l'OMPI figuraient dans l'exposé. Le but, les objectifs, les fonctions et les évaluations y figuraient également. La délégation a indiqué pour conclure que l'Inde tenait à dire sans équivoque que l'ouverture d'un bureau extérieur en Inde ne porterait pas préjudice à la relation entre les pays de la région, compte tenu des liens directs qui existaient déjà avec le siège de l'OMPI. Le bureau extérieur en Inde souhaiterait fournir des services aux pays désireux d'avoir des accords bilatéraux avec l'Inde, et il serait profitable à leur propre système national de la propriété intellectuelle. La délégation a indiqué qu'elle serait heureuse de répondre aux questions des États membres.

355. La présidente a remercié la délégation de l'Inde et a invité la délégation de la République islamique d'Iran à faire sa présentation et a demandé au Secrétariat de lancer le chronomètre.

356. La délégation de l'Iran (République islamique d') a souhaité mettre en évidence pour les États membres les éléments les plus importants de la proposition de la République islamique d'Iran d'accueillir un bureau extérieur de l'OMPI à Téhéran. La délégation a indiqué qu'elle s'efforcerait de répondre à toutes les questions qui lui avaient été soumises par certains groupes régionaux ainsi que par certains États membres durant la présentation. Elle répondrait aux questions si le temps le lui permettait et serait disponible après la présentation si un État membre avait d'autres questions. La délégation a attiré l'attention des États membres sur la liste des conventions ratifiées par la République islamique d'Iran, et a indiqué que la République islamique d'Iran en avait également signé d'autres, tandis que d'autres encore étaient en cours de ratification. La délégation a attiré l'attention des États membres sur le réseau actuel de bureaux extérieurs de l'OMPI et a déclaré qu'il existait un vide important en Asie de l'Ouest, puisque la région ne comptait aucun bureau extérieur. La délégation a montré la carte et la situation géographique de la République islamique d'Iran dans la région, indiquant que le pays comptait 14 pays voisins, et a fait valoir que la République islamique d'Iran était au cœur de la région et comptait des infrastructures terrestres, maritimes et aéroportuaires, ce qui constituait une part importante de son économie. L'office des brevets de la République islamique d'Iran avait été créé plus de 90 ans auparavant et avait une longue histoire dans le domaine de l'enregistrement et de la protection de la propriété intellectuelle. La République islamique d'Iran avait ses propres capacités en matière de propriété intellectuelle et avait accompli des progrès impressionnantes dans le domaine de la propriété intellectuelle, tant à l'échelle régionale qu'internationale. La République islamique d'Iran cherchait à renforcer sa capacité de production et à encourager la collaboration internationale en matière d'échange de technologie, et il espérait pouvoir s'engager plus activement dans des activités d'innovation afin de stimuler la croissance économique et le développement durable. La République islamique d'Iran avait énormément progressé dans la recherche, l'enseignement supérieur et les technologies depuis les années 90. Depuis lors, l'évolution des sciences de la technologie et de la politique d'innovation s'était faite en trois vagues. La première, concentrée sur le développement de l'enseignement supérieur, avait démarré en 1990. La deuxième, concentrée sur le développement de la recherche et de la technologie, avait débuté en 2000 et la troisième, qui avait permis d'opérer la transition vers l'innovation et l'économie du savoir, avait débuté en 2010. La délégation a déclaré qu'un certain nombre d'améliorations avaient pu être constatées dans la contribution de la République islamique d'Iran à l'environnement international de l'innovation au cours de la période 2005-2015. Par exemple, le classement mondial de la République islamique d'Iran en matière de publication scientifique est passé de la trente-quatrième place en 2005 à la seizième en 2015. La délégation a indiqué qu'au cours des deux dernières décennies, la République islamique d'Iran s'était engagée dans l'élaboration d'un système d'innovation national dynamique et que le pays passait progressivement à une économie fondée sur le savoir et l'innovation. La propriété intellectuelle faisait partie de la politique nationale de transformation, restructuration et diversification de l'économie afin de construire une économie efficace fondée sur le savoir et l'innovation. La République islamique d'Iran soutenait l'innovation, stimulait le développement productif, faisait la promotion de la science, de la technologie et de l'innovation, du développement de la culture, de l'investissement, de l'industrie et de la compétitivité, qui entretenaient tous des liens étroits avec le système de propriété intellectuelle et constituaient des éléments essentiels de la politique de développement nationale. Ses autorités considéreraient la création d'un bureau extérieur à Téhéran comme étant une contribution solide. La promotion du développement de la science, de la technologie et de la production intellectuelle était mise en évidence dans un document de prospective sur 20 ans, ce qui offrait une voie scientifique globale pour le pays, dans le cadre de plans économiques sur cinq ans. La délégation a poursuivi en indiquant que le secteur de l'industrie avait fait de la République islamique d'Iran l'économie la plus diversifiée et la moins dépendante des revenus générés par le pétrole et le gaz parmi les pays du Moyen-Orient riches en hydrocarbures. En raison des capacités, de la promotion et de l'évolution de la propriété intellectuelle en Iran, le nombre de demandes de brevet, de marques, d'indications géographiques et de dessin ou modèles industriels avaient augmenté de manière significative ces dernières années, ainsi que l'indiquaient les statistiques de l'OMPI. Stimulés par

l'augmentation du taux de demandes, l'Office des brevets et l'Office des dessins et modèles industriels iraniens figurent parmi les 20 premiers de la liste des États membres de l'OMPI. La République islamique d'Iran avait également organisé de nombreux programmes et manifestations conjointement avec l'OMPI ainsi que des centaines d'ateliers et colloques locaux nationaux et internationaux dans tout le pays. La délégation a indiqué que, s'agissant du renforcement des capacités, le Ministère de la justice iranien avait signé un mémorandum d'accord avec l'Académie de l'OMPI pour la création d'un centre de formation national à la propriété intellectuelle à Téhéran, qui serait plus à même de recenser les besoins et demandes spécifiques de la République islamique d'Iran, avec l'avantage de se trouver dans le domaine où les besoins réels se faisaient ressentir. Le bureau extérieur ferait principalement office d'interface entre l'Académie de l'OMPI et les bénéficiaires, et s'avérerait plus efficient et plus efficace pour les programmes pertinents de l'OMPI. Les activités proposées pour le bureau extérieur de l'OMPI Iran se feraient en étroite coopération avec l'office national de la propriété intellectuelle, de manière à ce que la République islamique d'Iran puisse faire appliquer efficacement les systèmes mondiaux de propriété intellectuelle de l'OMPI, y compris les systèmes de Madrid, de Lisbonne et du PCT ainsi que d'autres donc la République islamique d'Iran faisait partie, et fournir aussi aux déposants un service d'enregistrement aux systèmes de propriété intellectuelle cités en collaboration avec le Bureau international de l'OMPI. Un autre domaine d'activités du bureau extérieur de l'OMPI en Iran consisterait à répondre à l'importance croissante de innovation et de la créativité dans le quotidien et le rôle que devrait jouer la propriété intellectuelle dans l'économie iranienne du savoir, formant également une plateforme qui amènerait les services de l'OMPI aux citoyens en les aidant à mieux comprendre le sens de la propriété intellectuelle et ses avantages pour les citoyens, les entreprises, le secteur privé et le pays tout entier. Le bureau extérieur de l'OMPI ferait partie intégrante des services et objectifs de l'OMPI et aiderait à intégrer un système de valeur pour la propriété intellectuelle en Iran en améliorant la connaissance de la propriété intellectuelle et la diffusion des actifs de propriété intellectuelle. Le bureau extérieur de l'OMPI en Iran comporterait de nombreux avantages liés à son mandat et appuyait les efforts consentis par l'Organisation pour diffuser les connaissances en matière de propriété intellectuelle, la faire connaître et respecter et pour améliorer encore l'innovation et la créativité grâce à la promotion de l'utilisation efficace des services de propriété intellectuelle en Iran et dans sa région. La délégation a indiqué que la fourniture d'un appui technique relatif à différents programmes d'assistance technique administrés par le Secteur de l'infrastructure mondiale de l'OMPI et de conseils aux titulaires de droits concernant l'utilisation de la propriété intellectuelle en faveur du développement du pays ainsi du transfert de technologie, constituait une autre activité éventuelle du bureau extérieur de l'OMPI en Iran. La délégation a demandé aux États membres de garder à l'esprit l'importance du renforcement des capacités dans la promotion de l'utilisation du système de propriété intellectuelle et a déclaré que le bureau extérieur accorderait davantage d'importance aux activités pédagogiques relatives à la propriété intellectuelle. Le bureau extérieur aiderait également à la commercialisation de la propriété intellectuelle et faciliterait la communication entre l'industrie et les autorités en matière de productions intellectuelles. Un bureau extérieur en Iran aiderait à consolider la reconnaissance internationale déjà acquise par les industries de la création dans le pays et à développer des partenariats durables et des réseaux pour intégrer des contenus locaux dans des chaînes de valeur locale, ainsi qu'à exprimer et promouvoir les relations avec les universités, les établissements de recherche, les industries et les entrepreneurs privés. On pouvait conclure en disant qu'un bureau extérieur de l'OMPI aurait conscience des besoins des organisations nationales, des populations et des entreprises sur le terrain. Cela ne pouvait pas toujours être accompli depuis le siège de l'OMPI à Genève et le bureau extérieur pouvait jouer un rôle significatif à cet égard. La délégation a indiqué qu'un tel bureau pourrait contribuer à garantir que les services et la coopération technique relatifs à la propriété intellectuelle seraient rapprochés des groupes qui s'y intéressaient. Cela permettrait de mieux protéger la création, de promouvoir l'innovation et de renforcer la compréhension relative à la protection et à la promotion de la propriété intellectuelle au sein d'une société plus large, des utilisateurs et des créateurs, et de la communauté des créateurs. Cela améliorerait la promotion des services de l'Organisation tout en améliorant son impact local en répondant

aux besoins particuliers de la sous-région, à savoir l'utilisation de la propriété intellectuelle par les PME, et l'application des droits de propriété intellectuelle dans l'élaboration de nouveaux partenariats avec des acteurs innovants. S'agissant des installations qui seraient mises à disposition pour la création du bureau extérieur de l'OMPI à Téhéran, la délégation a expliqué que l'autorité compétente en matière de propriété intellectuelle fournirait toutes les installations nécessaires à l'installation de l'OMPI en Iran. Il existait déjà un bâtiment de 500 mètres carrés parfaitement adapté et indépendant, situé à deux pas du Centre de la propriété intellectuelle à Téhéran, qui pourrait être affecté à l'établissement du bureau extérieur de l'OMPI et pourrait être agrandi ultérieurement, le cas échéant. Le bâtiment se trouvait à proximité de toutes les institutions publiques pertinentes, de l'aéroport, du centre d'affaires, du centre économique et aussi des universités et instituts de recherche. La délégation a déclaré qu'en vertu de l'article 6.3 de la loi concernant l'enregistrement des brevets, marques, dessins et modèles industriels, 50% des revenus en devises étrangères provenant des systèmes d'enregistrement internationaux de propriété industrielle pourraient être utilisés pour promouvoir et équiper le bureau extérieur. Grâce à cela ainsi qu'à toute autre source de revenus, les autorités compétentes iraniennes assureraient toutes les dépenses et répondraient aux besoins du bureau extérieur de Téhéran. Des informations plus détaillées concernant les installations figuraient dans la proposition et, si les États membres étaient intéressés, ils pouvaient les y consulter. Pour conclure, la délégation a indiqué que la République islamique d'Iran était, d'un point de vue politique et administratif, fermement déterminée à contribuer aux objectifs et stratégies globaux de l'OMPI. En raison de l'augmentation du nombre de demandes, les besoins concernant l'exploitation et la commercialisation de la propriété intellectuelle avaient eux aussi augmenté. Il était évident que la création d'un bureau extérieur de l'OMPI en Iran pouvait promouvoir le respect de la propriété intellectuelle en Iran. La République islamique d'Iran jouissait d'une situation géographique idéale dans la région pour la création d'un bureau extérieur de l'OMPI. La région ne comptait aucun bureau extérieur et un bureau extérieur en Iran pourrait éventuellement avoir son rôle à jouer dans la région à l'avenir. De l'avis de la délégation, un bureau extérieur en Iran pourrait bénéficier d'une dimension régionale si un besoin était exprimé en faveur de services régionaux ou si une demande était reçue dans ce sens. Un bureau extérieur de l'OMPI en Iran pouvait, plus que jamais, assurer le progrès des objectifs de l'Organisation dans la région et appuyer les activités d'assistance régionales. La délégation a déclaré que la République islamique d'Iran coopérait étroitement avec les pays de la région en leur fournissant divers services, par l'élaboration de cours de formations et l'échange de pratiques recommandées, et il continuerait à en être ainsi. Un tel bureau ne porterait en aucune manière préjudice aux droits de tout autre pays membre eu égard aux programmes de l'OMPI. Compte tenu de la place privilégiée accordée à la recherche scientifique du pays et de ses nombreuses universités octroyant un diplôme de maîtrise en droit de la propriété intellectuelle, ainsi que de sa situation géographique, la République islamique d'Iran pourrait contribuer à la promotion des objectifs et des stratégies de l'Organisation à l'échelle nationale et régionale. Le bureau extérieur de l'OMPI en Iran jouerait un rôle important dans l'élaboration d'un système de la propriété intellectuelle équilibré et efficace qui favoriserait créativité au profit de tous. Un bureau extérieur en Iran apporterait une valeur ajoutée, de la diversité et de l'exclusivité au réseau des bureaux extérieurs de l'OMPI et permettrait à l'Organisation de s'investir dans la région. La délégation a indiqué qu'un tel bureau servirait la région au travers d'activités de coopération, de mémorandums d'accord et d'ententes bilatérales, sous-régionales et régionales avec les pays voisins. Elle a souligné en outre que les informations détaillées relatives à la situation de la République islamique d'Iran en matière de propriété intellectuelle, notamment ses politiques et sa législation nationales, seraient disponibles sur la page du site Web de l'OMPI concernant la République islamique d'Iran.

357. La présidente a remercié la délégation de la République islamique d'Iran pour son respect des contraintes de temps, avant d'inviter la délégation du Sultanat d'Oman à faire sa présentation et a demandé au Secrétariat de lancer le chronomètre.

358. La délégation du Sultanat d'Oman a remercié le Secrétariat de lui donner l'opportunité de présenter sa proposition d'accueillir un bureau extérieur de l'OMPI. Elle a commencé par

donner un aperçu du contenu de sa présentation, qui commençait par une citation de Sa Majesté le sultan d'Oman, à savoir : "Lorsque nous menons l'enseignement vers des niveaux supérieurs, il convenait d'ajouter aux connaissances acquises de nouvelles connaissances. Nous devons chercher, créer, réfléchir et envisager la suite. Nous devons également corriger les savoirs ancestraux, car ceux-ci charrient de nombreuses théories, et les théories se renouvellement. Nous ne devrions pas dire que nos ancêtres avaient acquis la connaissance car cette dernière n'est pas absolue, elle se renouvelle". La délégation a ensuite indiqué que le Sultanat d'Oman se caractérisait par sa situation géographique, sa sécurité, sa stabilité politique et sa neutralité. Elle a ajouté que le Sultanat d'Oman souhaitait accueillir un bureau extérieur de l'OMPI afin d'établir une base permettant de renforcer les efforts institutionnels de coopération dans le but de créer une économie fondée sur le savoir pour se doter d'une stratégie nationale d'innovation et d'un cadre législatif global en matière de propriété intellectuelle, car de nombreuses institutions étaient favorables à l'innovation au Sultanat d'Oman, ainsi que l'élaboration de services pour le compte du Département de la propriété intellectuelle et le Ministère du commerce et de l'industrie. La délégation a indiqué que, avec la création de la base permettant de renforcer les efforts institutionnels de coopération dans le but de créer une économie fondée sur le savoir, le Ministère du commerce et de l'industrie avait établi quatre volets pour le renforcement de la propriété intellectuelle : le capital humain ainsi que la diversification économique, l'économie fondée sur le savoir, qui s'appuierait sur une stratégie en matière de propriété intellectuelle, 14 fonctionnaires qui travailleront dans le domaine des PME et des établissements du secteur privé, qui bénéficieraient des conseils juridiques et des services de conseil fournis par ledit département. La stratégie nationale d'innovation du Sultanat d'Oman était fondée sur les piliers du système national de propriété intellectuelle qui protégera la pensée humaine et la création émanant des activités intellectuelles dans les domaines industriels, scientifiques et littéraires à l'échelle internationale, nationale et régionale. Il s'agissait également de la vision d'une autre société au travers d'un système efficace qui protégeait les droits de propriété intellectuelle et encourageait la production d'idées, de biens et de services. Les éléments de la stratégie d'innovation du Sultanat d'Oman s'appuyaient sur des politiques de relations et de communication entre les institutions nationales et les institutions pertinentes, ainsi que sur des politiques de relations et de communication régionales et internationales. Les politiques de relations et de communication reposaient sur des politiques commerciales, des politiques de diversification économique et des politiques pédagogiques. La délégation a indiqué que les politiques de relations et de communication régionales et internationales reposaient sur des politiques de renforcement des infrastructures, des politiques de transfert des sciences et technologies, ainsi que des politiques de recherche et développement. La délégation a indiqué que la stratégie nationale d'innovation comportait six objectifs principaux qui étaient : le renforcement des capacités individuelles et institutionnelles relatives à la propriété intellectuelle, l'augmentation du nombre d'instituts de promotion commerciale produisant des biens et des services avec une valeur ajoutée, la mise en place d'un cadre propice aux institutions légales, la garantie de revenus économiques issus de la recherche et du développement par le biais du transfert de connaissances, la sensibilisation à la culture de la propriété intellectuelle et à son importance pour parvenir au développement durable, et l'élaboration de politiques de propriété intellectuelle efficaces au Sultanat d'Oman. La délégation est passée au premier objectif, le renforcement des capacités individuelles et institutionnelles relatives à la propriété intellectuelle, pour lequel elle a évoqué des ensembles d'initiatives et de programmes. Les exemples d'ensembles d'initiatives comprenaient la création de programmes pédagogiques spécialement dédiés aux concepts et à la connaissance de la propriété intellectuelle, la commercialisation, la création de programmes de formation et de réhabilitation sur les concepts de la propriété intellectuelle et son rôle dans l'innovation, l'intégration de la propriété intellectuelle dans tous les instituts universitaires et de recherche et les entreprises du secteur privé. Les exemples de programmes incluaient les stratégies nationales et l'office national de la propriété intellectuelle. S'agissant du deuxième objectif, il reposait sur des initiatives et des programmes. La délégation a indiqué que l'activation d'initiatives nationales visant à appuyer l'innovation fondée sur la propriété intellectuelle apporterait un appui financier aux PME et à l'entrepreneuriat. Les

programmes prévus à cet effet portaient sur le transfert de technologie de l'office national et du programme de protection international. La délégation est passée au troisième objectif, la mise en place d'un cadre propice aux institutions légales; les exemples d'initiatives incluaient l'élaboration de politiques relatives à la sensibilisation au rôle de la propriété intellectuelle en permettant l'évolution nécessaire et un ensemble de programmes à cet effet, comme le fonds pour la technologie et d'autres programmes. Le quatrième objectif était la garantie de revenus économiques issus de la recherche et du développement par le biais du transfert de connaissances. Dans ce cas, le Sultanat d'Oman s'était concentré sur la recherche et le développement au travers de la diffusion de la culture de la propriété intellectuelle, le transfert de technologie et des travaux de l'office national sur des programmes dans ce domaine, ainsi qu'un programme d'investissement dans la propriété intellectuelle. Le cinquième objectif était le développement de connaissances et la sensibilisation à la culture de la propriété intellectuelle, ainsi qu'à son importance pour parvenir au développement durable. Dans ce cas, la délégation a indiqué que le pays disposait de réseaux de médias sociaux pour répandre et consolider la culture de la propriété intellectuelle et qu'il créait des programmes de formation et de réhabilitation sur les concepts liés à la propriété intellectuelle. Les programmes à cet effet portaient sur des sociétés de capital-risque et des fonds pour la technologie. Le sixième objectif était l'élaboration de politiques de propriété intellectuelle efficaces au Sultanat d'Oman. Dans ce cas, le Sultanat d'Oman avait déployé des efforts pour conserver et protéger les ressources génétiques et le patrimoine culturel dans tous les secteurs d'industrie afin de créer et de protéger des produits dérivés au travers des droits des ressources génétiques et, à cette fin, le pays disposait d'un ensemble de programmes comme le Centre de ressources génétiques et, d'autre part, des centres de l'artisanat avec des programmes de formation appropriés. Le cadre juridique à l'appui de la propriété intellectuelle au Sultanat d'Oman était fondé sur un ensemble de législations et de codes comprenant plus de 20 traités et conventions internationaux dans le domaine de la propriété intellectuelle. La délégation a indiqué que la quatrième raison résidait dans la capacité de disposer de nombreuses institutions et fonds pour soutenir l'innovation au Sultanat d'Oman comme le Conseil de l'innovation industrielle, l'Autorité publique pour le développement des PME, le Conseil de la recherche, et des fonds en faveur des projets commerciaux nationaux, comme le Fonds de développement des PME, le Fonds omanais pour la technologie et l'Ibtikar développement Oman SAOC. La cinquième raison d'ouvrir un bureau extérieur de l'OMPI au Sultanat d'Oman était le développement des services pour le département de la propriété intellectuelle du Ministère du commerce et de l'industrie, qui fournissait des services dans quatre domaines et plus de 60 services tels que les brevets, le droit d'auteur, les dessins et modèles industriels et les marques. La délégation a indiqué que le Ministère du commerce et de l'industrie s'était efforcé d'agrandir son département de la propriété intellectuelle en augmentant ses ressources humaines qualifiées en matière de propriété intellectuelle et en recrutant des examinateurs de brevets qualifiés et des experts techniques afin d'élaborer des services de propriété intellectuelle et créer un système économique global à cet effet. En outre, pour faire le lien entre les objectifs de stratégie nationale d'innovation et la réalisation des objectifs de développement durable, le Sultanat d'Oman comptait de nombreux domaines transversaux qui feraient des progrès dans le cadre de la lutte contre la faim et la pauvreté, réaliseraient le programme "Faim zéro" ainsi que les objectifs de développement durable. S'agissant du mandat proposé pour le bureau extérieur, il s'appuyait sur la création d'un système de propriété intellectuelle global au Sultanat d'Oman, qui élaborerait un système visant à sensibiliser à l'importance de la propriété intellectuelle, à renforcer les activités de recherche sur le développement et à avoir de nombreuses activités relatives à la propriété intellectuelle dans ce domaine. La contribution du bureau extérieur consistait à réaliser les objectifs stratégiques de l'OMPI et à contribuer à de nouveaux outils et modèles en matière de propriété intellectuelle sur la base des programmes de coopération de l'Organisation. La délégation est ensuite passée au récapitulatif de l'histoire de la coopération entre le Sultanat d'Oman et l'OMPI. Le Sultanat d'Oman avait rejoint l'OMPI le 19 février 1997. Entre 2009 et 2017, le nombre de programmes de coopération s'était élevé à 37, et la délégation pouvait en donner quelques-uns à titre d'exemple dans ce domaine, comme le Colloque technique international sur la propriété intellectuelle et le développement durable :

fixation et enregistrement des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Le colloque avait formulé une recommandation essentielle, qui voulait que le Sultanat d'Oman suggère la création d'un registre international des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. La délégation a indiqué que le pays était riche d'une variété de savoirs traditionnels comme les savoirs liés à l'environnement et la médecine, la connaissance des médecines traditionnelles, la chasse et la pêche, pour citer quelques domaines de savoirs traditionnels du Sultanat d'Oman. Le plan de coopération technique de l'exercice biennal 2017-2018 de l'OMPI comprenait des activités de formation et de renforcement des capacités dans le domaine de la propriété intellectuelle, en coopération avec le Ministère de l'éducation et de l'enseignement, ainsi que l'élaboration d'un certain nombre de mémorandums d'accord avec l'Autorité publique pour l'industrie artisanale. À l'OMPI, l'autorité publique pour le développement des PME et l'OMPI se coordonnaient aux fins de l'adoption d'un mémorandum d'accord. Il existait un certain nombre d'exemples de programmes et activités en matière de propriété intellectuelle organisés au Sultanat d'Oman dans le domaine des droits de propriété intellectuelle et la délégation en a cité quelques-uns : la célébration de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle 2017-2018, l'atelier sur l'éducation et la formation en matière de propriété intellectuelle et le concours sur le respect des droits de propriété intellectuelle adressé aux étudiants et à la communauté. La délégation a indiqué que la contribution proposée par le Sultanat d'Oman sur la coopération pour le bureau extérieur consisterait à fournir des locaux, le mobilier et l'équipement nécessaires, prévoir les dispositions pertinentes en matière de secrétariat et renforcer et élaborer des systèmes de la propriété intellectuelle pour le Sultanat d'Oman et la région. La délégation a indiqué pour conclure que le Gouvernement du Sultanat d'Oman avait adopté une stratégie d'innovation afin de figurer parmi les 20 États les plus innovants d'ici 2040. Cet objectif ne pouvait être atteint que par le biais d'un système d'innovation national efficace aspirant au développement durable. La stratégie était axée sur des politiques nationales liées à la diversification de l'éducation, l'économie, la recherche, le développement, le transfert de technologie, les infrastructures essentielles et l'entrepreneuriat. Le Sultanat d'Oman se caractérisait par un cadre législatif global en matière de propriété intellectuelle, ainsi que par un certain nombre d'institutions qui appuyaient l'innovation et son Ministère du commerce et de l'industrie qui avaient l'intention d'améliorer les services relatifs à la propriété intellectuelle. La proposition du Sultanat d'Oman d'accueillir un bureau extérieur confirmait son intention de réaliser les objectifs stratégiques de l'OMPI et de contribuer à l'élaboration de nouveaux outils et modèles pour la propriété intellectuelle ou la modernisation des anciens, sur la base de programmes de coopération avec l'OMPI, et de créer un lien entre la stratégie d'innovation nationale et la réalisation des objectifs de développement durable. La délégation a informé les États membres que s'ils avaient des questions, ils pouvaient les lui communiquer à l'adresse électronique qui apparaissait à l'écran.

359. La présidente a remercié la délégation du Sultanat d'Oman pour avoir respecté les contraintes temporelles. La présidente a invité la délégation de la République de Corée à faire sa présentation et a demandé au Secrétariat de lancer le chronomètre.

360. La délégation de la République de Corée a remercié la présidente de lui donner l'opportunité de présenter sa proposition relative à la création d'un bureau extérieur de l'OMPI en République de Corée. La délégation a commencé par une courte vidéo pour présenter la République de Corée. La délégation a déclaré que l'objectif principal de l'OMPI était d'élaborer un système de propriété intellectuelle mondial visant à stimuler l'innovation et la créativité et de motiver les pays en développement à bénéficier du système de propriété intellectuelle mondial en renforçant leurs capacités en matière de propriété intellectuelle. L'OMPI créait des bureaux extérieurs pour remplir ces objectifs tout en améliorant le cycle d'innovation de la propriété intellectuelle au travers de services de proximité. À cet égard, les bureaux extérieurs de l'OMPI devaient répondre aux besoins et priorités de la communauté mondiale et remplir la fonction qui consistait à fournir des services de propriété intellectuelle efficaces et efficientes. La délégation a déclaré que l'Asie comptait à peu près les deux tiers de la population mondiale. Avec sa très forte densité de population, l'Asie était assurément un pôle majeur de l'innovation mondiale et elle avait contribué à la propriété intellectuelle mondiale de bien des manières. Ainsi que le

montraient les diapositives présentées par la délégation, pratiquement la moitié des demandes mondiales d'enregistrement selon le PCT provenaient des pays asiatiques. La délégation a déclaré qu'il s'agissait de faire concorder la population croissante et ses demandes d'innovation. De plus, un potentiel inexploité se heurtait aux limites du rythme international des dépôts de brevets. Elle estimait donc qu'il était raisonnable de créer davantage de bureaux extérieurs en Asie, en particulier en République de Corée. La délégation a déclaré qu'en tirant pleinement parti des capacités du bureau extérieur de l'OMPI en République de Corée, le potentiel de développement et de réalisation des objectifs de l'OMPI serait énorme. La délégation a déclaré que la République de Corée était une puissance dans le domaine de la propriété intellectuelle, cette statistique montrait que pays était un contributeur majeur du domaine de la propriété intellectuelle. La République de Corée se classait dans le peloton de tête au niveau du nombre de demandes de brevet, et du PIB par habitant, quatrième en termes de demandes de brevet nationales, cinquième pour les demandes selon le PCT, et troisième pour les demandes selon le système de La Haye. L'utilisation des capacités du bureau extérieur de l'OMPI en République de Corée signifierait exploiter le potentiel auparavant occulté par les barrières du décalage horaire, du manque de proximité, de la langue, etc. De l'avis de la délégation, si l'OMPI comptait raisonnablement atteindre ses objectifs, un bureau extérieur en République de Corée était d'une nécessité légitime et non négligeable. La République de Corée a pris des engagements importants envers l'OMPI et le monde de la propriété intellectuelle et sa détermination à faire progresser le système de propriété intellectuelle mondial était indéniable. Depuis 2004, la République de Corée avait dépensé près de 12 millions de francs suisses pour financer la mise en œuvre de divers projets dans plus de 50 pays différents, y compris en accueillant des concours sur les technologies appropriées, en élaborant des cours pédagogiques en matière de propriété intellectuelle et en mettant en œuvre des systèmes d'automatisation pour la propriété intellectuelle automation aux quatre coins de la planète. La République de Corée a également élaboré de nombreux contenus pédagogiques en ligne et hors ligne sur la propriété intellectuelle mondiale au profit des États membres de l'OMPI, tels qu'"IP Panorama" et l'animation "Getting Creative with Pororo". L'animation "Getting Creative with Pororo" avait dépassé les 26 millions de vues et "IP Panorama" était disponible dans 24 langues différentes pour servir près de 70% de la population mondiale. Ces contenus ont été créés pour toucher des audiences allant des plus jeunes aux professionnels. La principale intention consistait à faire connaître les inventions et l'innovation, et à instruire d'éventuels utilisateurs du système de la propriété intellectuelle au sein des États membres de l'OMPI. Dans la vision de coexistence du partage de propriété intellectuelle, la délégation a indiqué que la République de Corée avait travaillé sur différents projets afin d'apporter une contribution durable et pérenne. Elle avait sérieusement élaboré des technologies et des marques adaptées pour plus de 20 pays depuis 2010. Elle avait organisé des concours sur les technologies appropriées dans 10 pays différents depuis 2011 et quatre autres compétitions étaient en cours cette année. Elle avait également répandu le système informatique de la propriété intellectuelle et permis à 10 pays différents d'accéder à la consultation de la propriété intellectuelle. La délégation a déclaré qu'au total, la République de Corée avait pris une part active dans la sensibilisation au-delà de ses frontières et à destination de la communauté mondiale. La création d'un bureau extérieur de l'OMPI en République de Corée constituerait une évolution positive. Tout d'abord, un bureau extérieur signifierait des services internationaux de propriété intellectuelle de premier ordre. La délégation a indiqué que le fait d'adapter ces services aux utilisateurs de la propriété intellectuelle qui résidaient en République de Corée permettrait d'augmenter le nombre de demandes selon les systèmes du PCT, de La Haye et de Madrid. Actuellement, seuls 6,3% des demandes nationales de brevet coréennes dépassaient les frontières grâce au système du PCT. Cela pourrait également améliorer le pourcentage des demandes selon le PCT. Avec un bureau extérieur en République de Corée, il y aurait une activité visant à promouvoir les demandes selon le PCT, ce qui entraînerait environ 10 000 demandes supplémentaires par an en République de Corée selon les estimations, soit potentiellement une augmentation d'environ 15 millions de francs suisses des recettes annuelles de l'OMPI. Ensuite, sur une courte période de 50 ans, la République de Corée a su utiliser la propriété intellectuelle à bon escient pour passer du statut de PMA à l'un des

premiers pays en développement. Cela avait été possible grâce au soutien de la communauté internationale. Le pays estimait désormais qu'il était temps de passer à l'étape supérieure en partageant son expérience unique en matière de développement national. Un bureau extérieur de l'OMPI en République de Corée signifiait l'organisation d'activités élaborées au travers du fonds fiduciaire coréen et des projets plus importants, plus efficaces pourraient être mis en œuvre. En outre, la République de Corée comprenait comment intégrer des compétences avancées en TI dans l'enseignement de la propriété intellectuelle et un bureau extérieur en République de Corée pouvait fournir des cours pédagogiques de qualité en ligne et hors ligne sur la propriété intellectuelle en suivant des méthodes d'enseignement éprouvées et des instructeurs qualifiés grâce au savoir-faire et à l'expérience de la République de Corée. La République de Corée avait espoir qu'un bureau extérieur faciliterait l'avancement du système mondial de propriété intellectuelle par la diffusion de l'enseignement sur la propriété intellectuelle. La délégation a indiqué que, quelles que soient les bonnes intentions d'une opération, il était difficile de la mener à bien sans un environnement favorable. Le niveau de soutien du gouvernement du pays hôte était essentiel à la réussite d'un bureau extérieur de l'OMPI. Cela n'impliquait pas seulement la fourniture d'un espace de bureau, d'équipement, d'une connexion Internet, de sécurité, mais également des ressources pratiques, comme la main-d'œuvre et le financement. Le Gouvernement coréen contribuerait à la viabilité financière du bureau extérieur de l'OMPI, notamment en ce qui concerne les coûts de fonctionnement et le paiement du personnel d'appui. La délégation a également souligné que les locaux prévus pour le bureau extérieur de l'OMPI comprenaient de magnifiques infrastructures commerciales situées non loin de l'aéroport international mondialement connu d'Incheon. Le bureau extérieur en République de Corée collaborerait étroitement avec l'Office coréen de la propriété intellectuelle et les instituts publics relatifs à la propriété intellectuelle tels que l'Association coréenne pour la promotion des inventions, l'Institut coréen des informations sur les brevets, l'Institut coréen de la propriété intellectuelle, etc. L'Office coréen de la propriété intellectuelle et les instituts relatifs à la propriété intellectuelle appuieraient la coopération du bureau extérieur de l'OMPI en République de Corée en prévoyant des activités et manifestations internationales et nationales de l'OMPI en lien avec la propriété intellectuelle. Le bureau extérieur de l'OMPI en République de Corée ne viendrait pas seulement en complément de l'Office coréen de la propriété intellectuelle, mais il officierait comme le centre du réseau de la propriété intellectuelle en République de Corée. Les critères de sélection de l'emplacement du bureau extérieur de l'OMPI devraient prendre en considération les besoins et demandes pratiques des utilisateurs mondiaux de la propriété intellectuelle. La délégation a indiqué qu'à cet égard, la République de Corée était le pays idéal pour accueillir un bureau extérieur de l'OMPI, car elle était dotée de solides capacités en matière de propriété intellectuelle, d'un environnement commercial mondial et de l'appui sans faille de son gouvernement. Finalement, ces éléments poseront les fondements de l'exécution optimale d'un bureau extérieur de l'OMPI en République de Corée. La délégation pouvait affirmer que la présence d'un bureau extérieur de l'OMPI en République de Corée serait profitable à tous les États membres. Elle comptait donc sur une décision favorable de la part des États membres. La délégation a utilisé le temps qu'il lui restait pour répondre aux questions posées par les États membres. Elle a déclaré avoir déjà soumis ses réponses aux questions du groupe B et d'Oman. Une question avait porté sur la manière dont le bureau extérieur proposé contribuerait aux objectifs et à l'exécution du programme de l'OMPI. La délégation a répondu que les principaux objectifs de l'OMPI consistaient à élaborer un système de propriété intellectuelle mondial et à stimuler les pays en développement à renforcer leurs capacités en matière de propriété intellectuelle. Un bureau extérieur de l'OMPI en République de Corée contribuerait aux objectifs de l'OMPI et exécuterait les programmes en fournissant des services mondiaux de propriété intellectuelle de premier ordre et d'autres projets. La République de Corée avait déjà l'expérience d'avoir débuté avec le statut de PMA pour réussir à devenir, grâce à l'utilisation de la propriété intellectuelle, un pays comptant de nombreuses entreprises internationales innovantes. Cette expérience pouvait être plus efficace si elle était partagée avec des pays aspirant à la même évolution au travers d'un bureau extérieur national et la facilitation du développement serait prise en charge par le fonds fiduciaire coréen. Une autre question portait sur la manière dont le bureau extérieur proposé

allait compléter les fonctions de l'Office national de la propriété intellectuelle. La délégation a répondu que l'Office coréen de la propriété intellectuelle entreprenait plusieurs activités comme de recevoir les demandes comme un office récepteur national et rédiger les rapports de recherche internationale comme une administration chargée de la recherche internationale. Toutefois, il existait des limites aux réponses complètes apportées aux questions relatives aux demandes internationales et à la réalisation de colloques sur les systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye. Avec ce bureau en République de Corée, les délais de communication entre la République de Corée et Genève ainsi que les barrières linguistiques existantes pour les utilisateurs locaux pourraient être résolus tout en répondant aux besoins des utilisateurs actuels et éventuels de la propriété intellectuelle à l'échelle locale. Ces barrières levées, le nombre d'utilisateurs des services mondiaux de propriété intellectuelle connaîtrait un potentiel d'augmentation élevé. Un bureau extérieur de l'OMPI en République de Corée pourrait également collaborer étroitement avec l'Office coréen de la propriété intellectuelle et les instituts publics relatifs à la propriété intellectuelle. Le bureau extérieur de l'OMPI en République de Corée ne viendrait pas seulement en complément de l'Office coréen de la propriété intellectuelle, mais il occuperait un rôle important dans le réseau de la propriété intellectuelle en République de Corée.

361. La présidente a remercié la délégation de la République de Corée avant d'inviter la délégation de la Roumanie à faire sa présentation et a demandé au Secrétariat de lancer le chronomètre.

362. La délégation de la Roumanie a remercié la présidente et les États membres de lui donner l'opportunité de renouveler sa proposition d'accueillir un bureau extérieur de l'OMPI à Bucarest. La délégation a déclaré qu'en prologue à cette présentation, la Roumanie avait préféré se pencher sur les faits et les chiffres contenus dans sa proposition et offrir aux États membres la possibilité d'entendre en premier lieu les bénéficiaires directs des services et de l'assistance spécialisée de l'OMPI. La délégation était convaincue que les témoignages des divers entrepreneurs, professeurs, chercheurs, inventeurs et artistes compléteraient et consolideraient l'offre du Gouvernement roumain pour accueillir d'un bureau extérieur de l'OMPI et fournir assistance à tous les pays de la région. La délégation était prête à entendre toutes les questions des États membres. La délégation de la Roumanie a ensuite lancé une vidéo qui peut être lue depuis le lien suivant : <http://www.wipo.int/webcasting/en/index.jsp>. La délégation, après la présentation vidéo, a rappelé qu'elle était prête à répondre aux questions des États membres. Elle a informé le comité qu'elle avait déjà envoyé des réponses écrites aux questions du groupe B, restant toutefois disponible pour de plus amples explications.

363. La présidente a remercié la délégation de la Roumanie avant d'inviter la délégation de la Turquie à faire sa présentation et a demandé au Secrétariat de lancer le chronomètre.

364. La délégation de la Turquie a indiqué qu'elle avait soumis une demande écrite pour accueillir un bureau extérieur et a préparé sa proposition conformément aux principes directeurs approuvés joints au document WO/PBC/26/7. La délégation a indiqué que la proposition de la Turquie était toujours sur la table pour l'exercice biennal 2016-2017 comme pour l'exercice biennal 2018-2019. La présentation visait à renforcer les arguments de la Turquie et à souligner certains points abordés dans le document, qui contenait trois parties principales, à savoir les progrès réalisés sur les questions de la propriété intellectuelle, les activités de coopération entreprises par la Turquie et enfin, les contributions éventuelles d'un bureau extérieur en Turquie. La délégation a commencé par un bref historique sur l'évolution de la propriété intellectuelle en Turquie, indiquant que la Turquie avait été l'un des premiers pays à adopter les droits de propriété intellectuelle en Europe au XIX<sup>e</sup> siècle. Le plus grand changement qui s'était produit avait été d'intégrer l'Organisation mondiale du commerce et, dans le même temps, de créer l'Union douanière avec la Communauté européenne et la Turquie en 1995. Tout de suite après, la Turquie est devenue membre de sept traités de l'OMPI en plus de toutes les conventions de l'OMPI signées et les accords de Berne, Paris et Madrid. Actuellement, la Turquie était partie à 17 traités administrés par l'OMPI. La Turquie

était devenue membre de la Convention sur le brevet européen en novembre 2000. Le premier effet de cette adhésion avait été la forte augmentation des demandes en lien avec la Convention sur le brevet européen. S'agissant de l'Union européenne, les relations s'étaient intensifiées et les négociations en vue de l'adhésion avaient officiellement démarré en 2005. Une disposition négociée portait sur le rôle de la propriété intellectuelle. La délégation a déclaré que, pour le moment, les négociations sur le rôle de la propriété intellectuelle étaient en cours, notamment concernant le respect des critères de clôture. La plupart des évolutions devaient aborder les questions relatives à la propriété intellectuelle de manière plus coordonnée, puisque la propriété intellectuelle comptait de nombreuses facettes qui ne relevaient pas des seuls offices de la propriété intellectuelle. Le changement le plus important à cet égard avait été la création du Conseil de coordination de la propriété intellectuelle en 2008, dont les membres étaient les sous-secrétaires de tous les ministères concernés qui rendaient compte directement aux ministres et à la plus importante Chambre de commerce de Turquie. Le dernier changement avait été la désignation de l'Office turc des brevets et des marques en tant qu'Administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international. La délégation estimait que la Turquie était le nouveau membre occidental du club en matière d'administrations chargées de la recherche. Les principaux acteurs de l'application des droits étaient les tribunaux et la Turquie comptait 23 tribunaux spécialisés dans la propriété intellectuelle formés à traiter des affaires et différends en lien avec la propriété intellectuelle. Les activités de renforcement constituaient un autre aspect important. Le nombre de centres d'information avait augmenté et on en comptait 107 dans des universités, des organismes de développement et des zones industrielles, fournissant des informations générales de base, principalement sur les demandes en matière de propriété intellectuelle. La Turquie comptait également 54 offices de transfert de technologie. La délégation a partagé certaines statistiques concernant le nombre de demandes formulées en Turquie. Les demandes selon le PCT, au nombre de 71 en 2000, étaient à 1068 en 2016. De même, les demandes de brevet européen augmentaient depuis 2007, on en comptait près de 1200 en 2016. Les demandes nationales augmentaient en permanence depuis 2000. L'Office turc de la propriété intellectuelle comptait près de 6400 demandes nationales. L'Office turc de la propriété intellectuelle recevait de grandes quantités de demandes d'enregistrement de marques malgré une légère diminution en 2016, mais avec plus de 100 000 demandes, cela montrait une augmentation des demandes d'enregistrement de marques. Par conséquent, selon la dernière publication de l'OMPI, la Turquie se classait neuvième et onzième mondiale en termes d'activité par habitant en matière de propriété intellectuelle et au total (habitants et expatriés) de l'activité de dépôt en matière de propriété intellectuelle par origine, respectivement. La délégation a ensuite mentionné l'Indice mondial de l'innovation, l'un des rapports les plus suivis produits par l'OMPI depuis 2011. La Turquie avait progressé depuis 2011 sur la base de nombreux indicateurs et se classait désormais à la quarante-troisième place. La Turquie figurait en cinquième position parmi les pays à revenu intermédiaire et en quatrième position dans les pays d'Afrique du Nord et d'Asie occidentale. La Turquie se plaçait à la neuvième place mondiale selon les gains de rentabilité. La délégation estimait que la Turquie avait bien progressé en relativement peu de temps et avait emmagasiné énormément d'expérience sur les questions de propriété intellectuelle. Elle a tenté de le montrer en chiffres. La délégation a ensuite expliqué certaines des principales activités qui se déroulaient en Turquie et dans la région. La Turquie était l'un des membres fondateurs des Nations Unies, qui travaillaient en Turquie depuis près de 50 ans et entreprenaient diverses missions avec les organismes gouvernementaux et non gouvernementaux du pays. La délégation a déclaré qu'à l'heure actuelle, la Turquie était ravie d'accueillir 14 institutions des Nations Unies. La coopération en lien avec la propriété intellectuelle avait principalement été menée avec des organisations internationales et des relations bilatérales. La Turquie entretenait des relations étroites avec des organisations internationales qui traitaient de questions relatives à la propriété intellectuelle et elle avait organisé plus de 30 manifestations avec l'OMPI depuis 2009. Un examinateur était recruté chaque année sur une bourse du service de Madrid. L'Office européen des brevets était l'un des plus importants au monde et en tant que membre de la Convention sur le brevet européen, la Turquie bénéficiait des formations, des colloques et des projets qu'elle menait conjointement.

avec d'autres États membres. L'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) avait intensifié ses activités à partir de 2009, après la signature d'un mémorandum d'accord. En outre, chaque année, les examinateurs de demandes d'enregistrement de marques étaient affectés à l'EUIPO pendant un an. La Turquie entretenait une coopération étroite avec l'Union européenne, se réunissant régulièrement avec la Commission européenne sur des questions relatives à la propriété intellectuelle, quatre projets étaient terminés et un autre était toujours en cours uniquement associés à la propriété intellectuelle, pour un budget total de 9,5 millions d'euros pour ce projet en particulier. La Turquie était aussi membre de l'Organisation de coopération économique (ECO), qui comptait 10 pays membres, principalement des pays d'Asie occidentale et, pour la première fois, elle avait lancé un projet avec les membres de l'ECO, dont trois réunions avaient eu lieu jusqu'à présent. De même, pour l'Organisation de la coopération islamique, la Turquie avait lancé pour la première fois un projet relatif à la propriété intellectuelle dont la première réunion avait eu lieu à Ankara en 2012 sur des questions relatives à la propriété intellectuelle en coopération avec le Bureau régional pour les pays arabes de l'OMPI. La Turquie figurait également parmi les membres fondateurs de l'OCDE. Concernant les relations bilatérales, l'Office turc de la propriété intellectuelle avait 28 mémorandums d'accord en vigueur auprès d'autres offices, principalement sur des questions de coopération. Les nouveaux accords de libre-échange, toujours bilatéraux, comprenaient des dispositions relatives à la propriété intellectuelle et incluaient des méthodes de coopération. L'Office turc de la propriété intellectuelle participait activement aux accords de libre-échange en cours de négociation avec les États de l'AELE, le Japon, le Mexique et le Pérou. La délégation estimait que la Turquie disposait de l'office le plus actif de la région et des relations les plus étroites avec les pays occidentaux et orientaux sur les questions de propriété intellectuelle. Au cours des années, elle avait emmagasiné énormément d'expérience sur les questions de propriété intellectuelle au travers de plateformes multilatérales et bilatérales, en particulier dans la région. La délégation a ensuite évoqué les éventuels avantages qu'apporterait un bureau extérieur en Turquie. Elle estimait que les connaissances en matière de propriété intellectuelle pouvaient être diffusées et partagées de manière plus rentable, non seulement en Turquie, mais dans toute la région, pourquoi pas au Moyen-Orient et dans les Balkans. Deuxièmement, le fonctionnement d'un bureau extérieur permettrait d'établir une solide communication avec les acteurs locaux, ce qui n'avait pas toujours été possible. En outre, une solide communication était maintenue avec les consultants recrutés auprès du centre, ce qui était important compte tenu des besoins locaux et des réalités de la région. La Turquie estimait également que le bureau extérieur permettait d'obtenir des gains d'efficacité pour les réunions, les colloques et les formations organisés en Turquie et dans la région (principalement sur les coûts de déplacement, les coûts liés aux experts, le loyer et les dépenses de fonctionnement). En outre, le taux de rémunération des Nations Unies y était inférieur à celui de Genève. Troisièmement, la délégation estimait que l'expérience de la Turquie en matière d'activités de coopération non seulement en Turquie mais dans toute la région aurait un effet positif sur la réalisation des cibles du programme de l'OMPI dans le cadre des objectifs stratégiques. Les objectifs stratégiques les plus pertinents étaient l'élaboration d'un cadre international équilibré pour la propriété intellectuelle, la simplification de l'utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement, la coordination et développement de l'infrastructure mondiale en matière de propriété intellectuelle, la promotion du respect de la propriété intellectuelle, et propriété intellectuelle et enjeux mondiaux. Quatrièmement, les programmes et budgets correspondant aux résultats escomptés, indicateurs d'exécution et niveaux de référence devaient être synchronisés et, par conséquent, la mise en œuvre des objectifs stratégiques de l'OMPI serait plus facile à accomplir. La délégation estimait que la Turquie avait bien progressé sur les questions de propriété intellectuelle et disposait de l'office le plus actif de la région. La délégation estimait que la Turquie avait emmagasiné énormément d'expérience en matière de coopération relative à la propriété intellectuelle à l'échelle nationale et internationale, et qu'un bureau extérieur en Turquie pouvait potentiellement faciliter la réalisation des programmes pertinents et des résultats escomptés de l'OMPI de manière rentable. La Turquie accordait une grande importance à l'accueil des organisations internationales et des entreprises internationales et multinationales. Pour les emplacements

géographiques particuliers ainsi que le soutien logistique et financier, cela constituait une motivation pour les institutions et entreprises. Le bureau extérieur de l'OMPI bénéficierait du même soutien.

365. La présidente a remercié la délégation de la Turquie ainsi que toutes les délégations qui avaient fait une présentation. La présidente a ensuite ouvert le débat.

366. La délégation du Japon a pris la parole au nom du groupe B et a rappelé que l'Assemblée générale de 2015 avait adopté les principes directeurs concernant l'ouverture de bureaux extérieurs de l'OMPI. Elle était convaincue que le comité serait en mesure de recommander à l'Assemblée générale de 2017 la meilleure façon d'aller de l'avant afin de mettre en œuvre cette décision très importante. Le groupe B était d'avis que la décision de l'Assemblée générale de 2015, y compris les principes directeurs, devait être suivie sans être modifiée. Il a appuyé la méthodologie et la désignation de trois bureaux extérieurs au maximum pour l'exercice biennal 2016-2017 exercice biennal et cela devrait être la priorité. La délégation a rappelé qu'à l'Assemblée générale de 2016, les États membres avaient consacré énormément de temps à la question et avaient pu s'entendre sur deux bureaux, mais qu'ils n'avaient pas établi de troisième bureau ou n'avaient pas eu suffisamment de temps pour examiner d'autres questions. Le groupe B était d'avis que les délibérations devraient être menées efficacement sous la direction des présidents durant le PBC et l'Assemblée générale. Il a déclaré qu'il restait déterminé à s'engager dans la conversation de manière constructive, mais que ceci étant, les États membres ne devraient pas consacrer trop de temps à la question car d'autres questions étaient tout aussi importantes. Le groupe B avait apprécié de recevoir des réponses par écrit à ses questions au préalable de la partie des délégations des Émirats arabes unis, de l'Inde, de la République de Corée, de la Roumanie et du Sultanat d'Oman. Les réponses s'étaient révélées très utiles afin de mieux comprendre comment les bureaux extérieurs proposés contribueraient aux objectifs de l'OMPI. Le groupe B avait hâte d'entendre les délégations de la République islamique d'Iran et de la Turquie répondre à ses questions, en particulier la question a), à savoir, comment le bureau extérieur allait-il contribuer aux objectifs et à l'exécution du programme de l'OMPI. Certaines questions du groupe B avaient déjà reçu une réponse, mais la délégation souhaitait voir ces réponses développées. Le groupe B a saisi l'opportunité pour remercier la délégation de la Colombie pour lui avoir fourni sa réponse par écrit au préalable. Les réponses avaient permis au groupe B de mieux comprendre comment les bureaux extérieurs proposés contribueraient aux objectifs de l'OMPI. La délégation a demandé si les informations contenues dans le document de l'Assemblée générale de l'année dernière (document A/56/15) devaient être actualisées et a demandé, le cas échéant, que celles-ci soient partagées, car cela pourrait s'avérer utile.

367. La délégation du Paraguay a pris la parole au nom du GRULAC et a déclaré qu'elle était reconnaissante envers les délégations pour leurs présentations ainsi qu'envers la présidente pour sa déclaration liminaire. La délégation estimait que les principes directeurs avaient joué un rôle fondamental au cours des débats. Le GRULAC souhaitait ratifier la nomination consensuelle de son groupe régional autour de la candidature de la Colombie. La proposition de la Colombie a été officiellement présentée à la vingt-cinquième session du Comité du programme et budget pour l'exercice biennal 2016-2017. Le GRULAC avait présenté la candidature de la Colombie car elle reflétait une conviction collective quant à la solidité et à la qualité de sa proposition. Pour le GRULAC, cette proposition répondait aux exigences énoncées dans les principes directeurs et disposait de l'appui institutionnel et technique requis. Elle était le reflet de la pertinence qu'accordait le GRULAC à la propriété intellectuelle et au renforcement de l'économie des membres du groupe, et son inclusion positive dans l'environnement global du développement des pays concernés. À ce titre, le groupe avait pris la liberté de répéter qu'il estimait que la mise en œuvre de la décision d'ouvrir de nouveaux bureaux extérieurs de l'OMPI à l'étranger était une priorité, et il a salué les progrès réalisés lors des précédentes assemblées des États membres, après l'approbation de l'ouverture de nouveaux bureaux extérieurs en Algérie et au Nigéria. La délégation a souligné que le GRULAC avait largement contribué à ce processus, non seulement dans le cadre des

négociations qui avaient permis l'adoption des principes directeurs, mais également au processus de négociation tout entier qui s'était déroulé l'année dernière lorsque le groupe régional avait soutenu en interne et par voie de consensus la candidature de la Colombie. Le GRULAC espérait que le comité pourrait recommander l'ouverture d'un bureau extérieur en Colombie pour l'exercice biennal 2016-2017, non sans indiquer en premier lieu que la candidature ne concernait pas le prochain exercice biennal, ce qui devrait également être reconnu comme une nouvelle contribution permettant de faciliter les négociations et la prise de décision. Par conséquent, la délégation a demandé l'attention des États membres quant à la présentation déjà effectuée par la délégation de la Colombie.

368. La délégation de l'Indonésie a parlé au nom du groupe des pays asiatiques et a remercié tous les États membres candidats à la création d'un bureau extérieur pour l'exercice biennal 2018-2019, notamment les délégations des Émirats arabes unis, de l'Inde, de la République islamique d'Iran, de la République de Corée, de la Roumanie, du Sultanat d'Oman et de la Turquie pour leurs présentations exhaustives et instructives. La délégation a déclaré que le réseau de bureaux extérieurs de l'OMPI représentait une partie importante de l'Organisation conçue pour amener les services et la coopération de l'OMPI au plus près de ses États membres, parties prenantes et partenaires. Les bureaux extérieurs devaient clairement apporter de la valeur, de l'efficience et de l'efficacité aux objectifs et à l'exécution du programme de l'OMPI, et répondre aux besoins spécifiques ainsi qu'aux priorités des pays et régions dans lesquels ils officiaient. Cette question avait été abordée dans les présentations qu'avaient entendues les États membres et les délégations espéraient s'entretenir avec l'ensemble des candidats durant les sessions informelles avaient abordé la question de la manière dont leurs bureaux extérieurs respectifs allaient apporter de la valeur, de l'efficience et de l'efficacité aux objectifs et à l'exécution du programme de l'OMPI. Avec 10 pays candidats actuellement en lice pour les quatre bureaux extérieurs à ouvrir, le processus de désignation des pays qui accueilleraient ces bureaux extérieurs de l'OMPI ne serait pas des plus simples. Le groupe des pays d'Asie et du Pacifique estimait que les négociations sur l'ouverture de nouveaux bureaux extérieurs de l'OMPI ne devraient pas influencer ni ralentir l'examen des autres questions et les négociations d'autres comités de l'OMPI et vice versa. Le groupe des pays asiatiques resterait constructif et déterminé à faciliter une issue acceptable pour tous dans l'examen de l'ouverture de nouveaux bureaux extérieurs de l'OMPI, ainsi que pour l'ensemble des délibérations autour des autres questions au sein de l'OMPI. Avec six candidats, l'Arabie saoudite, les Émirats arabes unis, l'Inde, la République islamique d'Iran, le Sultanat d'Oman et la République de Corée, le groupe rappelait aux États membres qu'il serait toujours disposé à contribuer activement à la décision dans un esprit constructif.

369. La délégation de la Géorgie a parlé au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes a remercié les États membres qui avaient proposé d'accueillir un bureau extérieur de l'OMPI pour leurs présentations très intéressantes. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes réaffirmait son soutien aux principes directeurs convenus à l'Assemblée générale de 2015, qui disposaient que la priorité devrait être donnée aux régions n'ayant pas de bureaux extérieurs et qu'il convenait de tenir compte et d'accepter une répartition géographique équitable. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes attirait l'attention du comité sur le fait que sa région était la seule à ne pas avoir de bureau extérieur et que la Roumanie avait présenté sa candidature. Le groupe tenait à souligner que la création d'un bureau extérieur devait apporter une valeur ajoutée à la fois au niveau opérationnel et économique, et devait répondre aux besoins réels de l'Organisation en termes de fourniture de l'assistance technique, de renforcement des capacités et de formation. Le groupe encourageait les États membres à tenir compte des principes directeurs en examinant la question des bureaux extérieurs. Il était favorable à la méthodologie qui consistait à désigner en priorité un bureau extérieur pour l'exercice biennal actuel. L'examen de la question avait pris un temps considérable à l'Assemblée générale précédente et le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes était favorable à une approche pragmatique et efficace. Toutefois, le comité devrait tenir compte de la déclaration de la présidente de l'Assemblée générale en 2016 au moment de

préparer la décision concernant l'ouverture de nouveaux bureaux extérieurs pour l'exercice biennal 2018-2019. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes a déclaré qu'il resté déterminé à s'engager dans les débats constructifs sur la question.

370. La délégation du Sénégal a parlé au nom du groupe des pays africains et a remercié toutes les délégations qui avaient fait part de leur intérêt pour l'accueil d'un bureau extérieur et elle a félicité les délégations pour leurs excellentes présentations. Le groupe des pays africains s'est dit favorable à l'élargissement du réseau de bureaux extérieurs de l'OMPI aux quatre coins du globe et continuait de penser qu'il était extrêmement important que la question de l'ouverture de nouveaux bureaux extérieurs figure à l'ordre du jour du PBC. Le groupe des pays africains espérait que les débats sur la question conduiraient à des décisions positives. Il continuerait à s'impliquer sur la question et à contribuer de manière constructive à tout processus visant à faciliter l'examen de la question de l'ouverture de nouveaux bureaux extérieurs.

371. La délégation de la Turquie a pris la parole pour répondre aux questions posées par le groupe B. Elle a rappelé que l'OMPI avait adopté neuf objectifs stratégiques et différents mécanismes pour les réaliser. Le programme et le budget figuraient parmi les outils les plus importants pour contribuer à la réalisation de ces objectifs de manière systématique et stratégique. Certains objectifs gagneraient en pertinence par rapport à d'autres pour le bureau extérieur en Turquie, comme l'évolution équilibrée du cadre normatif international pour la propriété intellectuelle, favoriser l'utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement, la coordination et développement de l'infrastructure mondiale en matière de propriété intellectuelle, la promotion du respect de la propriété intellectuelle et propriété intellectuelle et enjeux mondiaux. La délégation a indiqué le type d'activités qui seraient entreprises par la Turquie, non seulement par l'office de la propriété intellectuelle, mais aussi par d'autres organisations gouvernementales et non gouvernementales. L'une des plus importantes était la sensibilisation aux activités entreprises en Turquie. L'an dernier, l'office de la propriété intellectuelle à lui seul avait participé et contribué à plus de 118 colloques, ateliers et conférences. D'autres organes, comme le Ministère des douanes et du tourisme ou le Ministère de la justice avaient mené des projets ayant un lien particulier avec l'application des droits de propriété intellectuelle. De nombreux projets sur l'harmonisation de la propriété intellectuelle avec l'UE avaient été achevés avec succès et, parmi ces projets, un projet entrepris par l'office de la propriété intellectuelle avait été sélectionné à titre d'exemple. Pour montrer l'importance croissante accordée aux questions de propriété intellectuelle en Turquie, la nouvelle loi sur les droits de propriété industrielle, qui n'incluait pas le droit d'auteur, était entrée en vigueur en janvier 2017 et, depuis, plus de 170 colloques, conférences et ateliers avaient été organisés en Turquie par des universités, des organisations non gouvernementales et d'autres institutions. La délégation estimait que la contribution la plus importante du bureau extérieur en Turquie serait l'amélioration de la connaissance de la propriété intellectuelle et de l'ensemble des aspects qu'elle englobait. À la fois l'office de la propriété intellectuelle et les autres organes gouvernementaux possédaient une grande expérience et pouvaient partager celle-ci non seulement en Turquie, mais dans toute la région. Les indications géographiques seraient l'un des domaines spécifiques essentiels pour les pays voisins. La délégation a déclaré que la Turquie accordait une grande importance aux indications géographiques. Elle avait bien conscience qu'il pourrait s'agir de l'un des outils prépondérants pour son développement et celui des pays de la région. Le bureau extérieur aurait son propre programme et budget qui serait plus spécifique et ferait, bien entendu, partie du programme et budget de l'OMPI, se montreraient plus précis en termes d'activités, de programmes et de leurs résultats escomptés, objectifs visés, niveaux de référence et indicateurs d'exécution conçus pour le bureau extérieur. Le bureau extérieur en Turquie reposera sur une communication solide, qui serait établie par le bureau extérieur par le biais d'acteurs locaux, ce que le siège de l'OMPI ne pouvait pas accomplir. Deuxièmement, le bureau extérieur en Turquie accueillerait des réunions et des colloques pour les pays de la région au lieu de les organiser de manière globale, ce qui serait plus rentable. En outre, compte tenu des capacités limitées de l'OMPI en termes de ressources humaines, en particulier au niveau de la connaissance des besoins et réalités locaux, y compris au Moyen-Orient et dans les Balkans, consulter et travailler avec des

experts locaux diminuerait les coûts et apporterait de meilleurs résultats pour chaque colloque, atelier, etc.

372. La délégation de la Colombie a remercié toutes les délégations pour leurs présentations et pour les questions posées par les différents groupes. Elle a tenu à répondre aux questions posées par le groupe B. La délégation a indiqué que, en ce qui concernait la Colombie, la proposition colombienne présentée l'année dernière et qui était évoquée dans le document A/56/15 n'avait pas bougé d'un iota, son contenu n'avait pas changé d'une ligne et que la proposition était toujours sur la table. La délégation a déclaré que la Colombie avait fait des progrès considérables en matière de ratification de traité. Quand la proposition de la Colombie avait été formulée en 2016, la Colombie était membre de 12 des 26 traités administrés par l'OMPI. Aujourd'hui, elle faisait partie de 13 de ces 26 traités. Le dernier en date était le traité de Budapest pour l'enregistrement des microorganismes. Ces informations ne figuraient pas dans la proposition soumise officiellement. La délégation a en outre informé les États membres que les valeurs prises en compte dans la proposition étaient de 75 832 dollars É.-U. annuels pour les coûts de fonctionnement du bureau. Ces chiffres avaient été actualisés et le chiffre correspondant était de 91 280 dollars É.-U. L'autre mesure à prendre en compte résidait dans le fait que, en Colombie, le Comité intersectoriel avait approuvé la proposition de bureau extérieur et la réunion ministérielle à cet effet avait eu lieu au début de cette année. De plus, l'organe au sein duquel le siège du bureau extérieur fonctionnerait avait également approuvé l'espace physique qui serait affecté à cette fin. Cela montrait l'intérêt soutenu pour le bureau extérieur dans le temps. En conclusion, la délégation a rappelé que la proposition de la Colombie concernait un bureau extérieur national et n'avait subi aucun changement, hormis les principaux éléments qui venaient d'être évoqués.

373. La délégation de l'Iran (République islamique d') a pris la parole pour répondre aux questions du groupe B. La délégation a déclaré que la République islamique d'Iran fournirait un appui technique en lien avec les divers programmes d'assistance technique administrés dans le secteur de l'infrastructure mondiale de l'OMPI. La République islamique d'Iran avait signé un mémorandum d'accord avec l'Académie de l'OMPI pour la création d'un centre national de la propriété intellectuelle en Iran. La délégation estimait qu'un bureau extérieur en Iran ferait office d'interface entre l'Académie de l'OMPI et ses bénéficiaires, de manière d'autant plus efficiente et efficace, sans répéter les programmes associés à l'OMPI, et soulignerait à l'importance, plus forte de jour en jour, accordée à l'innovation et à la créativité, ainsi qu'au rôle qui serait celui de la propriété intellectuelle dans une économie nationale fondée sur le savoir. La création d'un bureau extérieur offrirait une plateforme qui fournirait les services de l'OMPI aux citoyens et aux acteurs de la propriété intellectuelle, y compris les entreprises, le secteur privé et le pays tout entier. Le bureau extérieur ferait partie intégrante des services et objectifs de l'OMPI et renforcerait l'intégration d'un système de valeur pour la propriété intellectuelle en Iran en améliorant la connaissance de la propriété intellectuelle et la diffusion des actifs de propriété intellectuelle. Un bureau extérieur en Iran apporterait de nombreux avantages à l'OMPI et viendrait en complément des efforts de l'OMPI en matière de sensibilisation et de respect de la propriété intellectuelle à l'échelle nationale. Les organisations nationales, le peuple et les entreprises sur le terrain étaient primordiaux pour l'OMPI et que la délégation estimait que ces questions importantes ne pouvaient pas toujours être réglées depuis le siège de l'Organisation. Un bureau extérieur jouerait un rôle essentiel à cet égard. Un tel bureau pouvait contribuer à garantir que les services et la coopération technique relative à la propriété intellectuelle soient plus proches des groupes pour lesquels ils présentaient un intérêt, améliorant aussi la promotion des valeurs et services de l'Organisation ainsi que son impact local en abordant les questions liées à l'utilisation de la propriété intellectuelle par les PME, l'application des droits de propriété intellectuelle et du développement, ainsi que les partenariats avec des acteurs innovants. S'agissant de l'éventuel rôle régional d'un tel bureau en Iran, la délégation a rappelé que le pays jouissait de la situation géographique idéale dans une région qui ne comptait pour l'heure aucun bureau extérieur. Un bureau extérieur en Iran pourrait jouer un rôle régional à l'avenir. La délégation estimait que la République islamique d'Iran avait une certaine dimension géographique si le besoin pour de tels services et activités

se faisait ressentir ou si un tel rôle était exigé. Un bureau extérieur en République islamique d'Iran pouvait, plus que jamais, assurer le progrès des objectifs de l'Organisation dans la région et la République islamique d'Iran était prête à continuer de soutenir les activités régionales. La République islamique d'Iran coopérait déjà étroitement avec les pays de la région en leur fournissant divers services, par l'élaboration de cours de formations et l'échange de pratiques d'excellence, et il continuerait à en être ainsi. La délégation a également souligné que la place accordée à la recherche scientifique du pays et de ses nombreuses universités proposant des maîtrises et des doctorats en droit de la propriété intellectuelle, la situation géographique de la République islamique d'Iran pourrait contribuer à la promotion de la propriété intellectuelle et aux objectifs et stratégies de l'Organisation à l'échelle nationale et régionale.

374. La délégation du Japon a fait part de sa reconnaissance envers les vénérables délégations de la Colombie, de la République islamique d'Iran et de la Turquie pour leurs explications détaillées.

375. La délégation du Mexique a remercié les délégations pour leurs présentations et a souhaité partager ses réflexions sur la procédure relative à la sélection des bureaux extérieurs dans un esprit positif et constructif. En octobre 2016, après de longues et intenses négociations, les États membres s'étaient entendus sur les principes directeurs pour la création de bureaux extérieurs de l'OMPI, et les principes directeurs, une fois adoptés, guideraient de manière objective l'évaluation des propositions soumises. La délégation pensait que l'OMPI tirerait parti de cet exercice et que celui-ci mènerait à des recommandations adoptées sur les meilleures propositions. À ce stade, la délégation du Mexique, comme les autres délégations, se mettait au travail pour examiner consciencieusement et de manière approfondie la manière dont les mécanismes de la propriété intellectuelle pouvaient contribuer à renforcer le travail de l'OMPI par le biais d'un bureau extérieur qui, depuis le territoire où il serait implanté, améliorerait ledit travail et l'étendue de ses activités. La décision de préparer une proposition pour la création d'un bureau extérieur pour l'exercice biennal 2016-2017 était la conséquence de consultations intensives entre les institutions du Mexique qui travailleront ensemble dessus. De l'avis de la délégation, l'expérience de l'année dernière montrait que les principes directeurs ne constituaient plus un outil objectif, transparent, mais une simple liste de critères à l'importance secondaire, et la délégation le regrettait. Les négociations sur la question montraient que très peu d'importance était accordée aux principes directeurs. La délégation avait remarqué à quel point le processus avait dévié de son cours normal et elle estimait qu'il serait désormais difficile d'établir la voie à suivre pour la réalisation de l'objectif, qui était de créer des bureaux extérieurs dont la création s'imposait toujours. Les États membres devaient reconnaître que le processus avait conduit à la sensation d'un certain degré de confrontation dans l'examen de ce point. La délégation estimait que le rapport factuel et technique aurait pu être mieux utilisé pour fournir des éléments concrets, mais aussi des éléments qualitatifs du point de vue du Secrétariat, qui auraient été pris en compte au moment de prendre une décision. Le Secrétariat aurait pu faire davantage au niveau des principes directeurs afin de faciliter le processus. La délégation a invité le comité à réfléchir très rapidement sur le fait que la formule adoptée pour l'examen des propositions ne suffisait pas à garantir une décision objective dénuée de considérations politiques et qui permettrait à l'OMPI de mieux protéger son travail partout dans le monde. La délégation avait espoir que l'Organisation réalisera son objectif de prendre l'initiative d'élaborer un système de la propriété intellectuelle qui soit équilibré, objectif et au profit de tous. Elle a rappelé la déclaration faite par la délégation du Paraguay en tant que le coordonnateur régional du GRULAC, sur le fait que le groupe s'était engagé dans un exercice difficile afin de proposer un seul candidat pour l'exercice biennal 2016-2017, avant de prendre une autre décision difficile en ne proposant pas un deuxième candidat pour l'exercice biennal 2018-2019, de manière à créer une atmosphère propice à la prise de décision sur les quatre bureaux extérieurs qu'il restait à créer. La délégation a déclaré que, même si elle reconnaissait l'intérêt d'avoir un réseau de bureaux extérieurs et s'engageait pleinement en faveur de la propriété intellectuelle, le Gouvernement mexicain avait décidé de ne pas renouveler son intérêt pour l'accueil d'un bureau extérieur après avoir identifié les faiblesses du processus, et de contribuer en outre au geste consenti par

le GRULAC pour faciliter le processus. La délégation a déclaré qu'elle s'en tenait à son engagement visant à renforcer le système de la propriété intellectuelle et, en coordination avec l'OMPI, elle s'efforcerait d'accroître la projection de la propriété intellectuelle à tous les niveaux. Compte tenu des décisions à venir, la délégation souscrivait aux interventions des différentes délégations pour un effort commun final visant à travailler dans un esprit positif et constructif sans oublier les principes directeurs, pour le bien de l'Organisation, de la propriété intellectuelle et de nos sociétés. Elle a déclaré que l'échange de points de vue qu'avaient entendus les États membres aujourd'hui, en suivant la méthode proposée par la présidente concernant les questions et le dialogue qui s'était ensuivi était une chose qu'elle trouvait très positive et constructive. La délégation du Mexique espérait aussi qu'il serait tenu compte, dans le processus de création de nouveaux bureaux extérieurs, comme indiqué dans les principes directeurs, de la question concernant le fait d'avoir un réseau géographique durable, juste et efficace, et que chacun de ces bureaux extérieurs aurait un secteur d'activité géographique clairement défini.

376. La délégation de la Lettonie a souhaité prendre la parole en tant que facilitateur dans les négociations sur les bureaux extérieurs qui avaient eu lieu l'année précédente durant l'Assemblée générale. La délégation a rappelé au comité que certaines choses avaient été enregistrées, inscrites dans les documents, mais que d'autres choses n'avaient pas été enregistrées tout en étant comprises de tous. Elle a demandé aux deux groupes régionaux, le groupe des pays africains et le groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, d'honorer les accords qu'avaient conclus les États membres lors de ces longues et âpres négociations et qui n'avaient pas été enregistrées. Ces deux groupes permettraient de s'entendre sur les bureaux extérieurs pour le prochain exercice biennal et, comme les États membres pouvaient le constater, il n'y avait aucun candidat africain ou du GRULAC pour l'exercice biennal 2018-2019. C'était quelque chose que la délégation avait tenté de couper sur papier, mais cela n'avait pas été possible. Néanmoins, cet engagement était honoré et la délégation estimait que le comité affichait d'excellents signes d'un esprit constructif et de détermination, qui devaient également être maintenus pour les négociations sur les bureaux extérieurs restants. Elle a indiqué que l'appel du groupe des pays d'Asie et du Pacifique pour désigner les quatre pays hôtes restants devrait être suivi sous réserve d'un consensus de l'Assemblée générale de 2017. La délégation estimait que si cette approche pouvait être suivie et si un consensus ne pouvait être trouvé, il serait injuste de garder en otage un pays hôte qui devrait être désigné pour l'exercice biennal 2016-2017. La délégation a rappelé que les États membres s'étaient entendus de manière informelle sur le fait qu'il convenait en priorité de désigner un pays hôte pour l'exercice biennal 2016-2017, et que ce ne serait que justice, conformément à la décision de l'Assemblée générale de 2015. Elle espérait qu'une recommandation claire et nette sur l'extension des bureaux extérieurs de l'OMPI pour l'exercice biennal actuel et le suivant pourrait être présentée à la prochaine Assemblée générale.

377. La présidente a remercié la déléguée de la Lettonie pour tous ses efforts en tant que présidente de l'Assemblée générale l'année dernière et cette année pour tenter de trouver une solution au problème. La présidente espérait que les États membres trouveraient un moyen de résoudre la question.

378. La délégation du Pakistan a souscrit à la déclaration faite par la délégation de l'Indonésie au nom du groupe des pays asiatiques et elle a ajouté la position de son pays sur la question. Pour commencer, elle a remercié les États membres pour leurs présentations détaillées sur la création de bureaux extérieurs et elle avait pris note de leurs propositions. L'une des raisons de la flexibilité de la délégation du Pakistan sur les principes directeurs était le fervent appel lancé par les régions sous-représentées pour faire de la création de bureaux extérieurs une priorité. La délégation a déclaré que, pour le Pakistan, les principes de parité, d'exhaustivité, d'objectivité et d'intérêt particulier pour les aspects liés au développement étaient primordiaux. La délégation s'est dite fermement convaincue que la création de nouveaux bureaux extérieurs entraînerait un développement inéquitable des économies du savoir entre les pays dotés de bureaux extérieurs et ceux qui n'en avaient pas. Les régions qui n'avaient pas une couverture

de bureau extérieur judicieuse, comme l'Afrique et le Moyen-Orient étaient des exceptions. Tout mécanisme qui créait des inégalités alors que les États membres luttaient pour atteindre des objectifs de développement durable collectifs et toute proposition nationale devenant régionale ne serait pas acceptable pour elle. La délégation estimait qu'une prolifération de bureaux extérieurs, où chaque pays demanderait son propre bureau extérieur, ne pouvait pas constituer la bonne approche. Elle a déclaré que, pendant que les États membres luttaient pour créer quatre nouveaux bureaux extérieurs avant 2019, de nouvelles consultations s'imposaient pour appliquer les principes directeurs de manière judicieuse aux propositions par voie de consensus. L'examen en 2021 était important pour déterminer les effets concrets des bureaux extérieurs dans la création ou la propagation d'inégalités en matière de savoir.

379. Aucune autre délégation ne souhaitant prendre la parole, la présidente a suspendu le débat sur le point 10 de l'ordre du jour.

380. Lors de la reprise du débat sur le point 10 de l'ordre du jour, la présidente a informé le comité qu'un projet de décision était en cours de distribution, et elle a donné lecture de ce projet de décision.

381. La délégation de l'Iran (République islamique d') a fait remarquer que le projet de décision indiquait que le PBC était revenu sur une proposition pour l'exercice biennal 2016-2017 et elle a demandé si cela renvoyait à une proposition précise. La délégation estimait que faire référence à une proposition n'était pas clair, du fait des nombreuses propositions de nombreux États membres pour cet exercice biennal.

382. La présidente a rappelé que, le mardi matin, la délégation de Colombie avait fait une déclaration pour reprendre les principales caractéristiques de la proposition qu'elle avait présentée l'année précédente, et que cela avait été suivi par les présentations des nouvelles propositions pour le prochain exercice biennal. La présidente a expliqué que les paragraphes en question essayaient de tenir compte de cela.

383. La délégation de l'Iran (République islamique d'), confirmant qu'il s'agissait de la seule proposition qui avait été revue, a fait remarquer que d'autres propositions étaient toujours sur la table également pour le même exercice biennal. De son point de vue, toutes les propositions devaient être traitées de la même manière. La délégation a demandé pourquoi une seule proposition avait alors été mise en évidence et trouvait cela un peu difficile à comprendre.

384. La présidente a répété que l'intention était de compiler dans ce projet de décision les faits tels qu'ils s'étaient déroulés. Elle a rappelé que, d'une part, il y avait eu la déclaration d'un pays qui consignait la nature de sa proposition en vue d'accueillir un bureau extérieur, qui avait déjà été proposée l'année précédente. Suite à cela, le comité avait entendu les présentations des nouvelles propositions pour le prochain exercice biennal. Donc, la seule chose que la présidente avait tenté de faire était de consigner ces faits dans le projet. Après avoir demandé à la délégation de la République islamique d'Iran si elle était d'accord sur ce point, la présidente a proposé au comité d'adopter le projet de décision qui venait d'être lu. En l'absence d'objection, la décision a été adoptée. La présidente a fait remarquer qu'il ne restait plus qu'à recevoir la liste de décisions que le Secrétariat préparait en ce moment même avant de la distribuer d'ici quelques minutes. La présidente a proposé de suspendre la séance plénière jusqu'à ce que la liste de décisions soit distribuée, afin que le PBC puisse conclure la réunion.

385. Le Comité du programme et budget (PBC)

- i) a pris connaissance des présentations concernant les nouvelles propositions relatives à l'ouverture de bureaux extérieurs pendant l'exercice biennal 2018-2019;
- ii) est revenu sur une proposition pour l'exercice biennal 2016-2017; et

iii) a procédé à un premier échange de vues pour parvenir à une décision sur les nouveaux bureaux extérieurs en suspens pour les exercices biennaux 2016-2017 et 2018-2019 et décidé de poursuivre les discussions à la vingt-septième session du PBC, en vue de faire une recommandation à l'Assemblée générale à sa session de 2017.

## POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR : CLÔTURE DE LA SESSION

386. La présidente a annoncé le point suivant et dernier point de l'ordre du jour, à savoir le point 11, clôture de la session. Elle a indiqué que le Secrétariat avait rédigé et distribué un document comportant la liste de toutes les décisions qui avaient été adoptées et qu'une version électronique du document serait envoyée aux coordinateurs régionaux l'après-midi même. Elle a relevé que le PBC était arrivé au bout de son travail et a demandé si des délégations souhaitaient prendre la parole.

387. La délégation du Mexique a tenu à souligner et saluer la direction de la présidente tout au long de la semaine ainsi que le travail du Secrétariat qui avait fait de cette première session du PBC une session constructive. Elle adopterait bien entendu les décisions que le PBC adopterait d'ici la cinquante-septième session des assemblées des États membres, en s'appuyant naturellement sur les principes directeurs de l'OMPI, tels que convenus au sein du PBC. La délégation ne souhaitait pas se répéter sur ce sujet étant donné qu'elle avait conscience que la session du PBC avait déjà abordé ce point, mais elle tenait à souligner l'importance de l'Organisation au sein du système des Nations Unies et elle a donc encouragé le Directeur général à continuer de planifier la mise en œuvre des recommandations qui contribueraient à mettre l'Organisation le plus possible en conformité avec la gouvernance du système des Nations Unies. S'agissant de l'ajustement de poste dont il avait été question précédemment, la délégation tenait à souligner que son intention de maintenir une cohérence avec les décisions du système des Nations Unies ne visait pas à modifier ou affecter les salaires perçus par le personnel de l'Organisation. La délégation avait compris qu'il s'agissait d'une question sensible, de par sa nature, au sein de l'OMPI et d'autres institutions des Nations Unies et institutions spécialisées. Cependant elle a rappelé que, historiquement, le Mexique et en règle générale l'ensemble des membres de l'Organisation, avaient toujours été respectueux de l'indépendance de la CFPI et avait pris note de ses décisions, quelles que celles-ci puissent être, conformément à son mandat. La délégation s'est donc félicitée des efforts du Secrétariat et de la volonté de la présidente de permettre un examen du document qui avait été récemment distribué. Elle attendrait avec intérêt des informations sur les résultats des consultations qui s'étaient déroulées à Vienne et espérait que ces informations trouveraient leur reflet dans un document pour le prochain PBC de septembre.

388. La délégation du Paraguay, au nom du GRULAC, a remercié la présidente pour sa direction tout au long de la session et au Secrétariat pour l'excellent travail qui avait permis au PBC de travailler avec efficacité. La délégation a relevé que les progrès accomplis cette semaine permettraient à la prochaine réunion du PBC de parvenir à des résultats finaux concernant l'adoption du budget pour l'exercice biennal 2018-2019 et de se préparer pour l'assemblée générale d'octobre. Elle s'est engagée à pleinement coopérer avec la présidente et les autres entités sur les questions en suspens. Comme le Directeur général l'avait indiqué, elle convenait que le budget était un document qui définissait véritablement l'Organisation. C'est pourquoi, du point de vue de la délégation, l'OMPI devait établir une feuille de route claire, conforme aux objectifs de développement durable et en harmonie avec le reste du système des Nations Unies. S'agissant des bureaux extérieurs, la délégation a dit apprécier la manière très sérieuse et très organisée avec laquelle la présidente avait abordé ce sujet, permettant au PBC d'examiner de nouveau la proposition de candidature colombienne pour la création d'un bureau extérieur pour 2016-2017 et les propositions faites pour 2018-2019. Elle considérait que la méthodologie qui était utilisée permettait non seulement d'avoir une bonne présentation officielle des propositions, mais également d'avoir un exercice de questions et réponses

pertinent. Cela avait donné lieu à un très riche débat à la lumière des principes directeurs. La délégation a également remercié la présidente d'avoir contribué à faciliter tous les processus informels. Elle a déclaré qu'il n'était pas chose facile de parvenir à des recommandations pour l'Assemblée générale, étant donné que seuls quatre lieux seraient retenus pour des bureaux extérieurs et qu'il y avait un grand nombre de propositions parfaitement valables et légitimes à examiner. La délégation a fait appel aux autres groupes pour travailler ensemble à trouver des alternatives viables et bien équilibrées qui permettraient aux États membres d'aller de l'avant lors du prochain PBC. Elle a fait observer qu'elle avait fait preuve de souplesse et de compromis et qu'elle attendait la même chose des autres membres.

389. La délégation de la Géorgie, au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, s'est dite satisfaite de constater que sous la direction de la présidente, le comité avait accompli des progrès dans le débat sur le projet de document du programme et budget et d'autres points importants de l'ordre du jour. Elle a également remercié le Secrétariat pour ses efforts sans relâche déployés dans la préparation des documents pertinents et pour ses réponses détaillées et compétentes. La délégation considérait qu'à la prochaine réunion du PBC, le Comité devrait être en mesure de parvenir à un accord sur les bureaux extérieurs. Elle a suggéré que le comité envisage et respecte une répartition géographique équitable et accorde la priorité à des régions sans bureaux extérieurs, conformément aux principes directeurs convenus lors de l'Assemblée générale de 2015. La délégation a relevé que le comité devrait également tenir compte de la déclaration de la présidente faite durant l'Assemblée générale de 2016 lors de la préparation de la décision pour l'ouverture des bureaux extérieurs au cours de l'exercice biennal 2018-2019. Comme la délégation l'avait mentionné dans sa déclaration préliminaire et d'autres interventions, tout en mettant en avant les priorités du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes pour le système de propriété intellectuelle, le groupe était satisfait des initiatives du Secrétariat concernant l'assistance technique et a tout particulièrement salué le travail du Département des pays en transition et des pays développés au titre du programme 10 et du programme 30 ainsi que le travail de l'Académie de l'OMPI au titre du programme 11. La délégation considérait que ces activités étaient le moteur des progrès des pays et garantissaient de manière adéquate le fonctionnement sain et efficace des services mondiaux de propriété intellectuelle et généraient des recettes pour l'Organisation. Elle attendait avec intérêt la poursuite et l'élargissement des activités menées au titre de ces programmes au profit de la région et en vue de débats productifs et constructifs lors du prochain PBC.

390. La délégation du Sénégal, au nom du groupe des pays africains, a félicité la présidente pour sa direction éclairée et son professionnalisme qui avaient permis au PBC d'accomplir des progrès considérables sur de nombreux points de son ordre du jour. Elle a également remercié le Secrétariat pour le travail remarquable accompli en matière de compilation des documents pendant la session. La délégation a dit particulièrement apprécier le fait que le projet de programme et budget était axé sur le développement et que la diversité géographique et la parité figuraient parmi les objectifs prioritaires. Le groupe des pays africains souhaitait rappeler à tout un chacun l'importance qu'il attachait au programme 4 ainsi qu'à toutes les questions de développement qui entraient dans le travail de l'Organisation. Concernant les bureaux extérieurs, la délégation a répété qu'elle était attachée et favorable à l'élargissement de la présence de l'OMPI dans le monde et a rappelé qu'elle avait décidé de ne pas présenter de candidats pour l'exercice biennal à venir afin de faciliter le choix parmi les candidats. Elle a remercié les délégations qui avaient fait preuve d'un intérêt pour l'accueil d'un bureau extérieur et les a félicitées pour leurs excellents exposés. Concernant le point 9 de l'ordre du jour, la délégation a redit sa position selon laquelle le document WO/PBC/21/20 devrait être étudié, car il contenait un certain nombre de propositions concrètes pour améliorer l'administration de l'OMPI. Elle a redit sa confiance dans les activités à venir et le soutien qu'elle leur portait et a remercié les interprètes pour leur travail durant la conférence.

391. La délégation du Tadjikistan, au nom du groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale, a remercié la présidente pour sa direction éclairée pourachever la session

et les progrès accomplis et le Secrétariat pour son assistance opportune en termes de fourniture des documents. La délégation a indiqué qu'elle souhaitait formuler des observations concernant le point 5 de l'ordre du jour, relevant que les préoccupations du groupe avaient été prises en compte, surtout concernant la question de l'importance de respecter les décisions de la CFPI et la mise en œuvre de politiques cohérentes dans l'ensemble du système commun des Nations Unies. La délégation était également satisfaite de constater que les chiffres figurant dans le projet de document du programme et budget qui serait débattu à la vingt-septième session du PBC en septembre prendraient en considération la décision de la CFPI et le résultat des consultations estivales entre les organisations installées à Genève et le Secrétariat de la CFPI. Aussi a-t-elle salué la volonté déclarée du Secrétariat d'apporter davantage de clarté et d'informations sur les implications pour le programme et budget pour l'exercice biennal 2018-2019 d'ici la vingt-septième session du PBC. Enfin, la délégation a remercié les États membres pour leurs débats constructifs tout au long de la session et attendait avec intérêt la prochaine session du PBC.

392. La délégation de l'Indonésie, au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, a remercié la présidente pour sa direction éclairée et étonnante de la réunion en vue d'une conclusion rapide. Elle a pris note des débats intéressants sur les cadres de résultat dans la proposition de programme et budget ainsi que du plan-cadre d'équipement proposé et a confirmé qu'elle s'engageait à poursuivre les débats sur les questions en suspens prévus pour la prochaine session du PBC. La délégation attendait également avec intérêt d'accomplir davantage de progrès sur la mise en œuvre des modifications de 1999 et 2003 de la Convention instituant l'OMPI et d'autres traités administrés par l'OMPI. Elle a par ailleurs indiqué que la question de la proposition de baisse des contributions restait d'un grand intérêt pour le groupe et qu'elle continuerait à s'impliquer activement dans ce débat. Le groupe des pays d'Asie et du Pacifique attendait avec intérêt de recevoir une version révisée du projet de proposition de programme et budget pour l'exercice biennal 2018-2019. La délégation a remercié la présidente pour son incroyable travail d'animation des débats lors du premier échange de points de vue dans le cadre du point 10 de l'ordre du jour concernant l'ouverture des nouveaux bureaux extérieurs de l'OMPI. Le groupe a salué toutes les propositions soumises lors du débat sur la procédure destinée à parvenir à une décision quant à l'ouverture de nouveaux bureaux extérieurs de l'OMPI. Le groupe des pays d'Asie et du Pacifique estimait que toutes les demandes devraient être traitées sur un pied d'égalité, en tenant compte des principes directeurs et il s'est engagé à utiliser le temps restant d'ici la prochaine session du PBC à continuer d'explorer les solutions possibles concernant la procédure, afin de parvenir à une décision sur l'ouverture des nouveaux offices extérieurs de l'OMPI. Le groupe des pays d'Asie et du Pacifique s'engageait à rester constructif et à contribuer à parvenir à un résultat qui serait acceptable pour tous dans le débat sur l'ouverture des bureaux extérieurs de l'OMPI ainsi que dans tous les débats portant sur les questions en suspens au sein de l'OMPI. Le groupe a remercié une fois encore la présidente et le Secrétariat pour la préparation, les précisions et les explications qui avaient indubitablement contribué aux débats du comité.

393. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a également adressé ses remerciements à la présidente pour son dévouement dans sa direction. Elle a également adressé ses remerciements au Secrétariat pour ses contributions durant la semaine et aux interprètes pour être restés avec le comité tout au long de la semaine. La délégation a également remercié les coordinateurs régionaux et les États membres pour leurs efforts déployés sans relâche durant la semaine. S'agissant des bureaux extérieurs, le groupe B avait déjà soumis quatre questions aux candidats aux bureaux extérieurs. Le groupe B a indiqué qu'il apprécierait que les pays apportent des réponses écrites à ces questions. Il apprécierait également que les réponses supplémentaires des candidats devant être soumises par écrit, comme cela avait été encouragé, le soient de préférence avant la pause estivale, afin d'aider le PBC à examiner soigneusement les candidatures. Le groupe B s'est félicité de la décision d'inclure les chiffres dans le projet de programme et budget proposé, qui serait débattu à la vingt-septième session du PBC, en septembre prochain, tenant compte de la décision de la CFPI. Le groupe B considérait qu'il était important que le projet de programme et budget

proposé reflète les dépenses possibles en fonction des décisions prises dans le cadre du mécanisme du régime commun des Nations Unies des salaires, les allocations et autres conditions de service, un système convenu par tous les membres de l'Assemblée générale des Nations Unies. Le groupe B a confirmé sa volonté de contribuer de manière constructive à la prochaine session.

394. La délégation du Brésil a salué les efforts de la présidente et a souligné sa direction éclairée qui avait permis au comité d'accomplir des progrès considérables dans le débat sur le budget pour le prochain exercice biennal, relevant qu'un accord avait été obtenu concernant six programmes, qui devrait considérablement faciliter le débat à la prochaine session du PBC de septembre. La délégation a tenu à remercier également le Secrétariat pour ses efforts sans relâche déployés pour établir des ponts entre les délégations défendant des points de vue différents. Elle a également remercié les interprètes pour leur excellent travail durant la semaine et a souhaité un voyage de retour en toute sécurité aux délégués dans leurs capitales.

395. La délégation de la Fédération de Russie a remercié la présidente pour la manière dont elle avait dirigé les travaux en tant que présidente durant toute la semaine. Elle a relevé que la présidente trouvait toujours un moyen d'obtenir des compromis sur les questions les plus essentielles. La délégation a également remercié le Secrétariat pour son professionnalisme et son travail et pour son ouverture d'esprit lors du débat sur tous les points de l'ordre du jour. Elle a déclaré qu'il y aurait beaucoup à faire en septembre et qu'elle était également convaincue que le PBC travaillerait de manière efficace à la prochaine session. Elle a remercié les interprètes pour leur travail d'une grande efficacité et d'une excellente qualité au service de l'OMPI.

396. La délégation de l'Indonésie, parlant en son nom propre, a remercié la présidente pour sa direction éclairée de la réunion. Elle a également remercié le Secrétariat pour son excellent travail, ainsi que les groupes régionaux, les coordinateurs et les États membres et, bien entendu, le service de conférence et les interprètes sans lesquels il serait difficile de tenir une réunion harmonieuse et productive. Elle s'est félicitée du débat productif sur le programme et budget ainsi que du plan-cadre d'équipement proposé. Elle attendait avec intérêt de recevoir une version révisée du projet de programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2018-2019. S'agissant de la question de l'ouverture des bureaux extérieurs, la délégation espérait trouver une solution dès que possible. Elle a souligné qu'elle resterait neutre et impartiale sur la question, mais qu'elle continuerait néanmoins à s'engager de manière constructive sur ce point. Elle était optimiste quant au fait que le processus pour parvenir à une décision d'ouverture de nouveaux bureaux extérieurs de l'OMPI n'entraverait pas les autres débats et délibérations au sein de l'OMPI, compte tenu du réseau existant de bureaux extérieurs.

397. La délégation de la Suède a remercié la présidente pour sa conduite si compétente et avisée des procédures durant la semaine. Elle souscrivait à la déclaration du groupe B, mais souhaitait également ajouter quelques mots sur la récente décision relative à l'ajustement de poste. La délégation a pris note des raisons avancées par le Secrétariat qui expliquaient pourquoi les chiffres du budget ne reflétaient pas cette décision. Tout en prenant note des débats en cours entre la CFPI et un certain nombre d'organisations internationales installées à Genève, la décision prise à la fin du mois de mars était actuellement en vigueur. C'est pourquoi la délégation était d'avis que le budget devrait reposer sur des chiffres reflétant cette décision. Elle attendait de l'OMPI qu'elle mette en œuvre la décision finale de la CFPI en tant que membre du régime commun des Nations Unies. La délégation a déclaré que bien que ce ne soit pas le lieu pour entrer dans le détail des chiffres, elle avait constaté que l'ajustement de poste avait diminué à Genève parce que les prix y avaient chuté alors qu'ils avaient augmenté à New York; il était donc parfaitement naturel que ces choses changent dans le monde. Lors d'autres examens par le passé, l'ajustement de poste à Genève avait également augmenté. En outre, la délégation a fait observer qu'il était regrettable que les organisations de Genève parlent d'une réduction de salaire, puisque ce n'en était clairement pas une. Il s'agissait d'une indemnité pour frais de subsistance. La délégation défendait fermement le point de vue que

l'unité au sein du régime commun des Nations Unies devrait être préservée à tout moment et, en tant qu'amie et partisane des Nations Unies, la délégation était préoccupée par le fait que le débat prolongé et inutile initié par les organisations de Genève détournait le temps et l'attention du travail principal des Nations Unies. En outre, cela mettait en danger le nom et la réputation des Nations Unies.

398. La délégation de la Chine a déclaré que sous la direction éclairée de la présidente, la réunion était parvenue à de nombreux résultats positifs. Au nom de la délégation chinoise, elle a remercié la présidente pour sa direction. Elle a également remercié le Secrétariat pour la diligence de son travail de préparation et d'organisation de la réunion. Elle a par ailleurs remercié tous les collègues et délégués pour leur coopération et les interprètes pour leur travail.

399. La délégation de la République de Corée a fait sienne la déclaration de l'Indonésie qu'elle avait faite au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique. Elle a remercié la présidente pour sa direction et ses efforts déployés pour faire progresser les débats concernant les bureaux extérieurs. À cet égard, la délégation a également appuyé l'idée soumise par la présidente de procédures de sélection en consultations informelles. Elle considérait que bien que les délégations ne soient pas parvenues à se mettre d'accord sur le fond, elles avaient eu un débat fort intéressant permettant de comprendre les positions des uns et des autres et d'étudier les règles et procédures pour la sélection des bureaux extérieurs en s'appuyant sur les principes directeurs. La délégation était d'avis que des règles claires de sélection s'imposaient pour concrétiser l'esprit des principes directeurs concernant les bureaux extérieurs avant d'entrer dans des débats de fond. Pour ce faire, une explication des problèmes juridiques et des réponses aux questions qui avaient été soulevées durant les consultations informelles étaient également nécessaires. La délégation a prié le Secrétariat d'étudier ces problèmes afin de permettre leur meilleure compréhension à la prochaine réunion du PBC. Enfin, la délégation, en tant que candidat à un bureau extérieur, a réaffirmé sa volonté d'apporter une contribution constructive aux débats à venir.

400. La délégation de la France a fait sienne la déclaration de clôture du groupe B. Elle souhaitait terminer sa déclaration nationale sur une note optimiste. Le représentant de la délégation, pour sa part, n'était pas un expert en propriété intellectuelle; c'était un diplomate qui était sensible aux interactions entre les parties prenantes et aux enjeux politiques. C'était la fête nationale de la France, le jour de la prise de la Bastille, comme on l'appelait. On célébrait également le centenaire du soutien militaire américain à la France, avec la présence à Paris pour deux jours de Donald Trump et de sa femme Melania. Outre ces cérémonies officielles, la délégation a relevé que le Président Trump avait dîné avec le Président de la France, Emmanuel Macron, et leurs épouses respectives au restaurant Le Jules Verne au premier étage de la tour Eiffel. Il s'agissait bien entendu d'un dîner convivial, préparé par l'un des maîtres de la gastronomie française, Alain Ducasse. La délégation a souligné que pour ce dîner très spécial, le chef avait choisi des produits français, en particulier des produits d'"appellation d'origine" et présentant des indications géographiques. Et la délégation en était ravie. Elle a relevé que le couple présidentiel avait particulièrement apprécié la qualité du dîner qui leur avait été offert. La délégation a souligné qu'elle n'avait aucun doute que le Président Trump, après ce dîner à la tour Eiffel, ferait part à son administration de son enthousiasme afin de promouvoir l'excellente qualité des produits d'un pays qui bénéficiait de la connaissance et des compétences de personnes très attachées à leur pays. Cela allait parfaitement de pair avec les objectifs de la délégation ici à l'OMPI. C'est pourquoi la délégation a remercié la présidente, le Secrétariat et les interprètes, mais également toutes les délégations présentes qui, dans un esprit de coopération, avaient permis au PBC de parvenir à des compromis qui servaient les intérêts généraux de l'Organisation. Elle a fait part de son désir de voir le même esprit régner lors du prochain PBC de septembre.

401. La délégation des États-Unis d'Amérique s'est associée aux autres délégations pour adresser ses remerciements à la présidente pour sa direction éclairée, au Secrétariat pour son excellent travail et pour saluer l'esprit constructif qui avait régné toute la semaine. Avec la

lecture préliminaire du programme et budget et le travail qui avait été accompli cette semaine, il restait encore beaucoup à faire dans le futur et la délégation attendait avec intérêt de continuer dans cet esprit constructif qui avait animé la réunion et elle a souhaité, pour finir, une heureuse fête nationale à ses collègues de la France.

402. La présidente a remercié tous les participants pour leurs bienveillantes observations à son égard, relevant que le travail avait été un véritable travail d'équipe. Aussi, si le PBC avait pu avoir une session productive, c'était véritablement grâce à l'esprit très productif dont les délégations avaient fait preuve, ce dont elle les a remerciées. La présidente a également remercié le Secrétariat, en particulier les équipes, pour leur excellent travail, ainsi que les services de conférence de l'OMPI, les techniciens qui travaillaient avec eux à la préparation des présentations sur les nouveaux bureaux extérieurs et elle a, bien entendu, adressé ses sincères remerciements aux interprètes qui avaient permis aux participants de se comprendre. La présidente a répété ses remerciements à toutes les délégations et a dit espérer que toutes continueraient à travailler dans un esprit coopératif en septembre.

[L'annexe suit]